

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'étude / janvier 2015

Les bibliothèques universitaires et leur public extérieur : pratiques et enjeux

Mathieu Saby

Sous la direction de Florence Roche
Responsable du département du public – SID2 Grenoble

Remerciements

Mes remerciements chaleureux s'adressent en premier lieu à ma directrice Florence Roche, pour ses conseils avisés, ses encouragements et sa disponibilité.

Ce mémoire n'aurait pas pu être écrit sans les informations et les conseils transmis de vive voix ou par courriel par de nombreux collègues. C'est avec plaisir que je remercie ici Yves Alix, Angèle Anicot, Carine El-Bekri , Louise Béraud, Floriane Berti, Hélène Besnier, Sonia Bouis, Jean-Manuel Broust, Pierre Carbone, Amaury Catel, Anne Chareyron, Frédéric Desgranges, Sylvie Deville, Lydie Ducolomb, Frédéric Duton, Marie-Lise Krumenacker, Damien Laplanche, Julien Legalle, Agnès Maneheut, Yann Marchand, Valérie Mergey, Christine Musso, Claire Nguyen, Hervé Renard, Philippe Russel, Julien Sicot, Frédéric Souchon, et Antoine Torrens.

Ma reconnaissance va également à tous les collègues, souvent anonymes, qui ont pris sur leur temps pour répondre au questionnaire.

Je remercie Émilie Liard, Anne-Sophie Pascal et Alain Marois pour leur service de PEB VIP.

Ils ne le sauront jamais, mais je remercie également les lecteurs extérieurs de Grenoble qui se sont prêtés au jeu des entretiens téléphoniques.

Enfin, un grand merci à tous les DCB 23, et aux Frapiches sans qui ces derniers mois auraient eu moins de couleurs.

À Alice. DMC

Résumé :

Bien que conçues pour répondre aux besoins des usagers de leur établissement, les bibliothèques universitaires sont également fréquentées par un public extérieur, inscrit ou non. Les mutations de l'enseignement supérieur pourraient inciter à marginaliser un peu plus ce public si sa présence reste un impensé pour les bibliothèques, ou au contraire fournir l'occasion de repenser l'ouverture des bibliothèques universitaires en l'articulant aux missions des universités. Nous retracerons l'histoire et la composition de ce public mal connu avant d'analyser les enjeux de son intégration dans une politique de services.

Descripteurs :

Bibliothèques universitaires – Publics

Abstract :

Although designed to meet the needs of the users of their institution, academic libraries are also frequented by external users, registered or not. This public might be marginalized a little more by the mutations of higher education if its presence remains unthought for libraries, but these mutations might also provide an opportunity to rethink the opening of academic libraries by linking them to the missions of the universities. We will trace the history and composition of this little-known public before analyzing the challenges of integration in a service policy.

Keywords :

Academic libraries – Publics

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
INTRODUCTION	9
PARTIE 1 : UN RAPPORT AU PUBLIC EXTÉRIEUR HISTORIQUEMENT CONSTRUIT	13
Ch. 1 - Entre crises et rattrapages : l’histoire mouvementée des bibliothèques universitaires	13
Ch. 2 – Quel statut pour les usagers extérieurs ?	15
2-A – <i>L’ère du lecteur autorisé</i>	16
2-B - <i>Depuis 1970 : une ouverture de principe mais soumise à condition</i>	20
Ch. 3 – Un intérêt discontinu et une pratique hésitante	26
3-A – <i>Une justification de l’ouverture peu audible</i>	26
3-B – <i>Une place difficile à trouver dans des BU conçues et organisées pour leurs usagers naturels</i>	27
3-C - <i>Les velléités d’ouverture des années 1990</i>	30
3-D – <i>Un thème moins porteur depuis une quinzaine d’années</i>	34
PARTIE 2 : QUI SONT LES USAGERS EXTÉRIEURS ?	37
Ch. 4 – Un taux d’inscription stable masquant une réalité contrastée 37	
4-A - <i>Des lecteurs autorisés peu nombreux dans les années 1950</i>	37
4-B - <i>L’évolution des « autres lecteurs » dans l’ESGBU de 1983 à 2010</i>	40
Ch. 5 – Un public hétérogène aux usages variés	51
5-A - <i>Un public méconnu</i>	51
5-B - <i>Un panel de lecteurs du SID 2 Grenoble</i>	52
5-C - <i>Les étudiants non affiliés à l’université</i>	53
5-D - <i>Les lycéens « pré-bac »</i>	55
5-E - <i>Les professionnels</i>	57
5-F - <i>Les demandeurs d’emploi</i>	58
5-G - <i>Le grand public</i>	59
PARTIE 3 : QUELLE OFFRE DE SERVICES POUR LES USAGERS EXTÉRIEURS ?	63
Ch. 6 – Quelles contraintes pour l’accès et l’inscription ?	63
6-A – <i>L’accès et la consultation sur place</i>	63
6-B – <i>L’inscription</i>	71
Ch. 7 – Les services	75
7-A – <i>Le prêt et services documentaires</i>	75
7-B – <i>La bibliothèque comme lieu de travail</i>	77

7-C – Documentation électronique et aux services numériques	80
7-D – Renseignement et formations	85
Ch. 8 – Des enjeux et des pratiques spécifiques aux différents publics	88
8-A – Le grand public	88
8-B – Demandeurs d’emploi et personnes en difficulté.....	97
8-C – Les étudiants et enseignants du supérieur	98
8-D – Les lycéens : passagers clandestins ou public stratégique ?	103
8-E – Professionnels et collectivités	107
CONCLUSION.....	111
SOURCES	113
BIBLIOGRAPHIE	127
TABLE DES ANNEXES	131
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX	144
TABLE DES MATIÈRES	146

Sigles et abréviations

Nom des universités

Les universités sont parfois connues sous différents noms : nom d'usage, nom figurant dans le décret de création, nom employé dans l'ESGBU, etc.

Nous utiliserons de préférence la forme courte retenue dans l'ESGBU (Lyon 1, Paris 5, etc.), même si elle ne correspond pas aux usages locaux.

Table des principaux sigles utilisés

BM : bibliothèque municipale

BTS : brevet de technicien supérieur

BIU : bibliothèque interuniversitaire

BU : bibliothèque universitaire

COMUE : communauté d'universités et d'établissements

CPER : contrat de plan État-Région

CPGE : classe préparatoire aux grandes écoles

CSB : conseil supérieur des bibliothèques

DUT : diplôme universitaire de technologie

ESGBU : Enquête générale statistique sur les bibliothèques universitaires

ÉSPE : École supérieure du professorat et de l'enseignement

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

PRES : pôle de recherche et d'enseignement supérieur

U2000 (plan) : plan université 2000

U3M (plan) : plan université du troisième millénaire

SCD : service commun de la documentation

SICD : service interétablissement de coopération documentaire

SID : service interétablissement de la documentation

Nom d'usage des principales lois citées

Loi ESR : loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Loi LRU: loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

Loi Faure : loi n°68-978 du 12 novembre 1968 sur l'enseignement supérieur

Loi Savary : loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur

INTRODUCTION

Contrairement aux bibliothèques de lecture publique, les bibliothèques universitaires (BU) ont un « public naturel » qui semble assez simple à définir : les usagers de leur université. Pourtant, elles sont également fréquentées par un public extérieur à l'établissement, qui fait l'objet d'une forme de reconnaissance institutionnelle. En effet, à la différence d'autres pays, les missions communes à toutes les bibliothèques universitaires sont en France définies réglementairement dans le Code de l'éducation. Or celui-ci précise qu'une de leurs missions consiste à accueillir « tout autre public »¹ en plus des usagers et personnels de l'université. Mais cette incitation à l'ouverture est immédiatement suivie d'une clause restrictive, qui précise que cet accueil se fera « dans des conditions précisées par le conseil d'administration de l'université ou la convention pour un service interétablissement ». C'est là un bon symbole de la position inconfortable des lecteurs extérieurs, dont la présence fait en général l'objet de plus qu'une simple tolérance, mais n'est pas pour autant spécialement recherchée. Autrement dit, dans le modèle traditionnel des BU françaises, ils font partie du public réel des bibliothèques, mais sans appartenir au public cible retenu par les établissements pour définir et calibrer leurs services et leurs collections, qui est en général une sous-partie du public potentiel, entendu comme l'ensemble des usagers et du personnel².

La situation française semble marquée par une ouverture de principe assez forte dans la plupart des BU (consultation sur place libre, inscription sans contrainte) mais par une fréquentation relativement faible, et un relatif désintérêt pour ce public dans la littérature professionnelle ou les instructions officielles. La seule synthèse a été établie il y a 20 ans dans un court chapitre rédigé par Maggy Pézeril dans l'ouvrage collectif *Les bibliothèques dans l'université* dirigé par Daniel Renoult. Nous faisons l'hypothèse que ce silence ne doit pas nécessairement s'interpréter comme un rejet du public extérieur, mais plutôt comme le signe que sa présence semble « naturelle » et dénuée d'enjeux. Or les mutations rapides du monde de l'enseignement supérieur, le défléchage des crédits de fonctionnement des BU depuis 2007³, et les difficultés budgétaires croissantes sont en train de profondément transformer le fonctionnement des BU et leur positionnement au sein de l'université. Désormais, pour continuer à exister, elles doivent impérativement justifier le bien fondé et l'efficacité de leurs activités auprès de leur tutelle, ce qui passe entre autres par un intérêt accru pour leurs publics⁴.

¹ Code de l'éducation, art. D714-29

² Sur ces notions, voir ROCHE, Florence et SABY, Frédéric (dir.). *L'avenir des bibliothèques: l'exemple des bibliothèques universitaires*. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2013, p. 104-108. Papiers. ISBN 979-10-91281-13-3.

³ Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. *JORF*. Août 2007. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>

⁴ Nous résumons à grands traits les thèses défendues par F. Roche et F. Saby en nous inspirant du compte-rendu rédigé par Nicolas Di Méo. Cf DI MEO, Nicolas. *Les bibliothèques universitaires en pleine mutation*. Dans : *Nonfiction.fr* [en ligne]. 27 juillet 2013. [Consulté le 3 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.nonfiction.fr/article-6639-les_bibliotheques_universitaires_en_pleine_mutation.htm

Pour que l'ouverture au public extérieur se maintienne à moyen terme, il est donc important d'essayer de lui trouver une utilité, pour ses bénéficiaires potentiels, pour la bibliothèque, et pour l'université.

Avant toute chose, il importe de préciser le périmètre et le vocabulaire employé. Sur les sites et dans les règlements des BU on lit des expressions telles que « personnes extérieures à l'université », « lecteurs extérieurs », ou « lecteurs autorisés ». La dernière est la plus trompeuse, car elle semble parfois ne désigner que les lecteurs ayant réglé une inscription payante, ou bien tous les extérieurs à l'exception des étudiants d'autres universités. De plus, comme nous le verrons en détail, cette formule suggère que l'inscription est soumise à « autorisation », ce qui est parfois le cas en BU mais de manière très exceptionnelle. Nous emploierons donc de préférence, et de manière équivalente les expressions « public extérieur », « lecteurs extérieurs » ou « usagers extérieurs ».

D'autre part il serait possible de ne s'intéresser qu'au public « non inscrit », ou au public « non universitaire », en laissant donc de côté les étudiants inscrits dans une BU dépendant d'une université différente de leur université de rattachement. Nous considérons toutefois qu'il existe un continuum de pratiques entre lecteurs inscrits et non inscrits, ainsi qu'entre lecteurs « universitaires » et « non universitaires », qui justifie de prendre en considération l'ensemble de ces publics.

L'historique de la construction du modèle français d'accueil des lecteurs extérieurs n'a jamais été écrit. Il a pourtant une influence directe sur les pratiques actuelles. Nous lui consacrerons donc une première partie.

On trouve dans la littérature professionnelle quelques portraits de lecteurs extérieurs, mais ce public reste très mal connu. Nous chercherons donc dans un deuxième temps à quantifier l'importance de la présence des extérieurs et son évolution depuis les années 1950, puis de distinguer plusieurs profils aux attentes et aux pratiques variés.

Enfin, nous étudierons l'offre de service mise en place pour ces lecteurs, et les enjeux que pourraient représenter une articulation avec la politique générale de l'université ou des collectivités territoriales.

Afin d'alimenter cette réflexion, plusieurs sources d'information ont été croisées :

- une série d'entretiens avec des professionnels (annexe 1) ;
- une enquête en ligne destinée aux bibliothèques universitaires (annexe 2, analyse en partie 3) ;
- une série d'entretiens avec des lecteurs extérieurs du SID 2 Grenoble (présentés au chapitre 5)
- les données statistiques établies par le ministère (analysées au chapitre 4) ;
- les informations tarifaires présentes sur tous les sites de BU (annexes 4, 5, 6) ;

PARTIE 1 : UN RAPPORT AU PUBLIC EXTÉRIEUR HISTORIQUEMENT CONSTRUIT

L'accès aux bibliothèques universitaires et la consultation sur place de leurs collections sont le plus souvent libres pour les lecteurs non inscrits, ce qui dénote une forme d'ouverture, mais les bibliothèques ne prennent pas en compte les besoins des usagers extérieurs dans l'élaboration de leur politique de service. Ce modèle est le fruit d'une évolution qu'il est utile de retracer, tant sur le plan réglementaire que sur celui des pratiques et des discours.

CH. 1 - ENTRE CRISES ET RATTRAPAGES : L'HISTOIRE MOUVEMENTÉE DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES

L'histoire des bibliothèques universitaires est bien connue. Sans en reprendre les détails, nous nous attacherons à en brosser les grands traits en insistant sur l'alternance de crises et de plans d'urgence, qui a constitué un cadre matériel et psychologique globalement peu favorable à une ouverture au public extérieur, malgré une présence de mieux en mieux répartie sur le territoire.

À la fin du XIX^e siècle, un effort sensible avait été réalisé pour développer les infrastructures universitaires dans quelques villes de province. Des bibliothèques universitaires sont mises en place à Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse. Mais dès les années 1910, les bibliothèques, en général enchâssées dans des « palais universitaires », s'avèrent trop petites pour répondre à la croissance du nombre d'étudiants⁵. Seuls quatre bâtiments neufs seront construits avant 1955, à Lyon et Nancy, alors que le nombre d'étudiants passe de 29 000 à 97 000 de 1900 à 1945⁶. Les fonds sont en général peu étoffés⁷, et les crédits consacrés aux acquisitions jugés insuffisants⁸. L'essentiel de l'accroissement est constitué de dons et de thèses reçues par échange avec d'autres établissements⁹. Dans ce contexte, les bibliothèques sont peu attractives pour le public universitaire lui-même : étudiants et chercheurs tendent à fréquenter des bibliothèques spécialisées¹⁰, ou des bibliothèques municipales lorsqu'elles existent. En l'absence de statistiques nationales, le nombre de lecteurs extérieurs est inconnu, mais probablement assez faible compte tenu de l'attractivité limitée des bibliothèques et des contraintes réglementaires évoquées précédemment.

⁵ DAUMAS, Alban. Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires. Dans : VARRY, Dominique, *Histoire des bibliothèques françaises: 1789-1914*. Vol. 3. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 567. ISBN 978-2-7654-0972-4.

⁶ PALLIER, Denis. Bibliothèques universitaires: l'expansion. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 523. ISBN 978-2-7654-0973-1.

⁷ En 1926, on décompte 139 000 livres à Bordeaux, 100 000 à Grenoble, 125 000 à Poitiers.

⁸ En 1926, la bibliothèque de Bordeaux n'achète que 365 volumes. Au 4^e trimestre 1934, celle de Caen n'en achète que 129.

⁹ DAUMAS, Alban. Les bibliothèques d'étude et de recherche. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 155-161. ISBN 978-2-7654-0973-1.

¹⁰ *Ibid.*, p. 162-166.

Du milieu des années 1950 au début des années 1970, les bibliothèques universitaires connaissent une phase de croissance sans précédent. Sous l'impulsion de la Direction des bibliothèques, créée en 1945, ce sont 95 nouveaux bâtiments qui sortent de terre entre 1955 et 1975¹¹. Les crédits de fonctionnement augmentent, et du personnel supplémentaire est recruté. Les nouvelles bibliothèques viennent remplacer les bibliothèques vétustes et exiguës héritées du XIX^e siècle, mais également accompagner la création de nouvelles universités en province, dans des villes moyennes¹² ou de taille plus importante¹³. De nouvelles bibliothèques sont également construites en Île-de-France (notamment Orsay, Créteil, Nanterre et Villetaneuse), mais la période est marquée par une stagnation du nombre de places offertes dans Paris intra-muros. Cet essor a pu ponctuellement rendre les bibliothèques universitaires plus attractives pour le grand public, mais cela ne constituait pas une priorité. Il a en effet avant tout répondu à une urgence ressentie comme telle par l'administration et les professionnels : faire face à l'arrivée massive d'étudiants dans les universités, en particulier à partir de 1960 (de 136 000 en 1949 à 625 000 en 1969), et accompagner la croissance du corps enseignant (10 015 en 1960, 40 000 en 1973)¹⁴.

À partir du début et surtout du milieu des années 1970, les bibliothèques universitaires entrent de nouveau dans une période sombre. Les budgets de fonctionnement deviennent rapidement très insuffisants pour faire face au développement continu de la démographie étudiante. De plus, les constructions cessent presque totalement entre 1975 et 1990. Dès 1973, l'Association des bibliothécaires de France tente d'alerter les pouvoirs publics en publiant le *Livre noir des bibliothèques universitaires*, mais la situation continue de se détériorer jusqu'à la fin des années 1980. Le développement de services pour des extérieurs pouvait difficilement devenir un axe de travail pour des BU en crise n'ayant pas les moyens de répondre aux besoins de base de leurs usagers universitaires.

En 1989, André Miquel remet au ministre de l'éducation un rapport dressant un état des lieux incisif de la situation¹⁵. Le taux d'encadrement a baissé depuis 1970, et les crédits d'acquisition comme le nombre de places sont très insuffisants¹⁶. La situation est critique à Paris. Le rapport préconise un investissement massif afin d'augmenter le nombre de places, et de moderniser les bibliothèques en prenant mieux en compte les technologies de l'information. Dans les années suivantes, les moyens sont effectivement renforcés, et de nouveaux bâtiments programmés dans le cadre du plan Université 2000 (U2000), en province et dans les universités nouvelles d'Île-de-France¹⁷. L'effort sera poursuivi par le

¹¹ GASCUEL, Jacqueline. Les bâtiments. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 623-629. ISBN 978-2-7654-0973-1.

¹² Amiens, Angers, Avignon, Brest, Caen, Chambéry, Compiègne, Corte, Le Mans, Mulhouse, Nancy, Pau, Perpignan, Tours, Reims, Saint-Etienne.

¹³ Nantes, Nice, Toulon.

¹⁴ PALLIER, Denis. Bibliothèques universitaires: l'expansion. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 529.

¹⁵ Nous reprenons ici les points clés évoqués par LE NEZET, Romain. Le rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires retour sur un constat sans concession. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2009, n° 3. [Consulté le 28 mai 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0038-008>.

¹⁶ Les BU achètent en moyenne 0,33 volume par étudiant. Aucune n'en achète plus de 15000 volumes. On compte alors 1 place pour 18 étudiant, soit 0,73 m2/étudiant.

¹⁷ 110 bibliothèques sont construites ou agrandies entre 1992 et 2001, soit environ 350 000 m². Cf. BISBROUCK, Marie-Françoise. Les bibliothèques universitaires: l'évaluation des nouveaux bâtiments. *Bulletin des*

plan Université du 3^e millénaire (U3M), puis le plan Campus, en rééquilibrant les efforts en direction de l'Île-de-France. En 25 ans, des bibliothèques ont donc été créées ou agrandies dans des villes universitaires anciennes¹⁸, sur les implantations des nouvelles universités¹⁹, et, fait nouveau, dans les nombreuses « antennes universitaires » qui se multiplient dans des villes moyennes²⁰. Ces constructions permettent donc potentiellement à un nouveau public d'entrer en contact avec une documentation universitaire modernisée.

Malgré tout, les objectifs posés au début des années 1990 ne sont toujours pas atteints. Lors de la seconde massification de l'enseignement supérieur (1985-1995), l'augmentation du nombre d'étudiants dans les universités (de 945 000 à 1 460 000) a été plus rapide que celle du nombre de places. Le nombre d'étudiants est désormais stabilisé, ce qui permet de s'approcher des objectifs du rapport Miquel²¹, mais avec un retard important. De plus la situation est très inégale selon les sites, et reste problématique à Paris. De manière plus inquiétante, si de nouvelles constructions sont toujours en cours, la situation budgétaire des bibliothèques universitaires s'est profondément dégradée à partir de 2010, en raison de la crise générale des universités et du coût insoutenable des ressources électroniques. Le budget cumulé des bibliothèques universitaires stagne depuis cette date, et les acquisitions d'ouvrages sont en baisse de 24% ces trois dernières années, et parfois nulles dans certains SCD²². Si rien n'est fait, on peut raisonnablement craindre le retour à une situation de pénurie comparable aux années 1970, qui rendraient les bibliothèques bien peu attractives pour les étudiants, et *a fortiori* pour le public extérieur.

CH. 2 – QUEL STATUT POUR LES USAGERS EXTÉRIEURS ?

L'accès accordé à certains lecteurs extérieurs en bibliothèque universitaire fut longtemps perçu comme un privilège, nécessitant une autorisation spéciale. Ces principes ne furent remis en cause que par l'évolution réglementaire consécutive à l'adoption de la loi Faure du 12 novembre 1968²³. L'expression « lecteurs autorisés » est un héritage de cette période, où tout accès était subordonné à une autorisation.

bibliothèques de France [en ligne]. Janvier 2000, n° 03. [Consulté le 12 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-03-0031-002>.

¹⁸ Saint-Denis, Montpellier, Lille, Reims, etc.

¹⁹ Artois, Littoral, Valenciennes, La Rochelle, Perpignan, Avignon, Versailles, etc.

²⁰ Saint-Brieuc, Bourges, La Roche-sur-Yon, Brive, etc.

²¹ 11 étudiants par place en 2010, alors que le rapport fixait un objectif intermédiaire de 10 étudiants par place, et visait dans l'idéal un ratio de 5 étudiants par place.

²² ADBU. *Enquête ADBU 2002-2014: évolution des budgets d'acquisition des bibliothèques universitaires* [en ligne]. 2014. [Consulté le 8 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://adbu.fr/wp-content/uploads/2014/03/Enqu%C3%AAte_ADBU_2014.pdf.

²³ Loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur. *JORF*. Novembre 1968, p. 10579. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693185>

2-A – L'ère du lecteur autorisé

La construction réglementaire du lecteur autorisé au XIX^e siècle

On peut faire remonter l'origine administrative des BU à l'arrêté du 18 mars 1855, qui imposa aux facultés de province de regrouper leurs collections au sein d'une « bibliothèque académique »²⁴, placée sous l'autorité du recteur. Le public visé était celui des « maîtres » et des « élèves », également dénommés « étudiants », sans qu'une ouverture à un autre public soit mentionnée. La circulaire d'accompagnement du 20 mars évoque le secours que pourraient porter les communes au développement de ce nouveau service, mais là encore sans que le public visé soit élargi²⁵.

Le texte de 1855 ayant eu peu d'implications dans les faits, il fallut attendre les années 1870 pour que la III^e République naissante pose les bases de l'organisation administrative et technique des bibliothèques universitaires pour les cent années à venir, en en faisant des étudiants et enseignants les bénéficiaires quasi exclusifs. La création des universités par regroupement des facultés en 1896 ne vint pas fondamentalement modifier ces règles. En 1886, la bibliothèque de l'université de Paris (ancêtre de l'actuelle bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne), qui s'était ouverte au grand public dans les années précédentes, reçut ainsi un règlement lui imposant de ne desservir que le public universitaire.²⁶

Malgré tout, un examen attentif des textes réglementaires permet de déceler une évolution dans la conception du public « cible » des bibliothèques universitaires. La circulaire accompagnant la longue et détaillée instruction générale du 4 mai 1878 relative au service des bibliothèques universitaires limite l'entrée aux professeurs et aux élèves : « les professeurs et les élèves munis de cartes, à quelque école d'ailleurs qu'ils appartiennent, ont seuls un droit d'entrée²⁷. » L'article 15 du règlement général des bibliothèques universitaires mis en place par l'arrêté du 23 août 1879 précise de même que « Sont admis de droit dans les salles de lecture : 1° Les membres du corps enseignant ; 2° Les étudiants de toutes les Facultés, à quelque école qu'ils appartiennent, sur la présentation de leur carte d'étudiant²⁸. » Mais dès 1886, l'attribution de règlements spécifiques à chaque bibliothèque donne à l'administration l'occasion d'une redéfinition du public naturel des bibliothèques universitaires. Même si elles ont pour vocation d'être au service des enseignants et étudiants de l'université, les enseignants du secondaire sont désormais admis de droit dans les bibliothèques universitaires de province, et peuvent emprunter gratuitement des documents. Par ailleurs le prêt est

²⁴ Arrêté portant organisation des bibliothèques des académies. 18 mars 1855, cité par ROBERT, Ulysse. *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*. Paris : H. Champion, 1883, p. 110. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48814-recueil-de-lois-decrets-ordonnances-arretes-circulaires-etc-concernant-les-bibliotheques-publiques-communales-universitaires-scolaires-et-populaires-publie-sous-les-auspices-du-ministere-de-l-instruction-publique-par-ulysse-robert.pdf>.

²⁵ Circulaire sur la création des bibliothèques des académies. 20 mars 1855, citée dans *ibid.*, p. 111.

²⁶ BEAULIEUX, Charles. Les transformations de la bibliothèque de l'université de Paris. *Annales de l'Université de Paris* [en ligne]. 1934, p. 409-424. [Consulté le 23 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34349370f/date>.

²⁷ Circulaire du 4 mai 1878 à propos de l'instruction générale du 4 mai 1878 relative au service des bibliothèques universitaires, citée par ROBERT, Ulysse. *op. cit.*, p. 116.

²⁸ Règlement pour les bibliothèques universitaires du 23 août 1879, cité par *ibid.*, p. 144.

élargi aux étudiants. L'extension des droits de prêts aux enseignants du secondaire est ainsi justifiée²⁹ :

[Ils] se recrutent de plus en plus parmi les élèves que forme l'enseignement supérieur ; la bibliothèque qu'ils fréquentaient déjà en qualité d'étudiants, deviendra un des liens qui les rattacheront d'une manière permanente à leurs anciens maîtres et aux Facultés près desquelles ils auront conquis leurs grades académiques. Comme fonctionnaires de l'État, ils auront droit au prêt, dans les limites fixées par le règlement, sans autre formalité à remplir que la déclaration de leur qualité.

La situation parisienne est plus diverse : la bibliothèque de l'université de Paris (desservant les facultés de lettres et sciences) est également ouverte aux enseignants du secondaire³⁰, mais pas celle de la faculté de droit³¹. Malgré une très forte centralisation, des cas particuliers sont déjà évoqués dans certains règlements, qui prévoient un accès de droit pour les personnes entretenant des liens avec l'enseignement ou des membres de sociétés savantes.³²

Toutes les personnes ne répondant pas à ces critères ne pouvaient avoir accès aux locaux que sur présentation d'une autorisation. En province, l'autorisation était à demander au recteur de l'académie (art. 15 du règlement général de 1879, repris dans les règlements particuliers de 1886), et à Paris au conservateur de la bibliothèque de l'Université de Paris (l'actuelle Sorbonne)³³, ou aux doyens des facultés pour les autres bibliothèques. On ignore sur quelles bases les recteurs des différentes académies accordaient ou non cette autorisation, et avec quelle fréquence³⁴.

Seul un des règlements de 1886 (celui de la bibliothèque de Poitiers) impose aux lecteurs autorisés le versement d'une cotisation, d'un montant de 40 francs, soit quatre fois le montant du droit de bibliothèque versé par les étudiants depuis 1873³⁵. À Lille, les enseignants du secondaire doivent payer 10 francs, mais pour avoir le droit d'emprunter. On peut en déduire que l'accès et le prêt étaient accordés à titre gracieux aux extérieurs dans les autres bibliothèques. En 1878 l'administration avait d'ailleurs émis une circulaire³⁶ pour rappeler aux recteurs

²⁹ Circulaire du 20 novembre 1886, citée par COYECQUE, Ernest. *Code administratif des bibliothèques d'étude*. Tome 1. Paris : E. Droz, 1929, p. 528. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48822-code-administratif-des-bibliotheques-d-etude-par-ernest-coyecque-tome-premier.pdf>.

³⁰ Règlement du 26 février 1886, cité par *ibid.*, p. 471.

³¹ Règlement du 14 mai 1887, cité par *ibid.*, p. 515.

³² L'accès est de droit pour les candidats au grade de docteur (Alger), les professeurs des écoles primaires supérieures et des écoles normales (Poitiers et Besançon), les fonctionnaires des établissements scientifiques relevant de la direction de l'enseignement supérieur (Besançon), les membres de l'inspection académique (Grenoble), les membres de la société des amis et anciens étudiants de l'université (Lille), les membres de la Société centrale de médecine du Nord (Lille), les membres de la Société des antiquaires de l'Ouest (Poitiers). À Paris, la bibliothèque de l'université de Paris est ouverte aux candidats des concours de l'enseignement, celle de droit aux candidats à l'agrégation de droit et aux bibliothécaires de l'enseignement supérieur parisien et des grandes bibliothèques publiques. *Ibid.*, p. 499.

³³ Règlement du 26 février 1886, cité par COYECQUE, Ernest. *op. cit.*, p. 490.

³⁴ Seule une exploitation des archives des rectorats pourrait enrichir nos connaissances sur le sujet. Par exemple, les archives du rectorat de Lyon sont aujourd'hui conservées aux Archives départementales du Rhône, qui contiennent une série 1 T 343 « Admission de personnes étrangères à l'université : correspondance, instructions, listes des autorisations délivrées, cartes vierges d'admission (1899-1938) ». Cf. LUISIER, Anne. *L'enseignement dans le Rhône du Consulat à la Seconde guerre mondiale: 1 T 1-361*. Lyon : Conseil général du Rhône, Archives départementales, 1998, p. 68. ISBN 2-86069-021-2.

³⁵ Le droit de bibliothèque a été créé par loi de finance du 29 décembre 1873 (art. 9). Son montant est resté de 10 francs jusqu'en 1926.

³⁶ Circulaire du 11 novembre 1878 relative aux droits de bibliothèque, citée par ROBERT, Ulysse. *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*. Paris : H. Champion, 1883, p. 138.

que les étudiants inscrits dans les « facultés libres »³⁷, ou dans des « écoles préparatoires entretenues par les villes » n'étaient pas soumis au règlement des « droits de bibliothèques » s'ils souhaitaient faire usage de la bibliothèque universitaire, car ils n'étaient pas des étudiants des facultés publiques.

Des exemples atypiques de BU largement ouvertes

Le modèle français distingue clairement bibliothèques universitaires et publiques. On peut néanmoins citer quelques établissements qui ont été conduits par une histoire particulière à concilier ces deux dimensions. Dans tous les cas, il s'agit d'exemples atypiques, qui n'ont pas fait d'émules.

À Paris, la bibliothèque Sainte Geneviève ne fut rattachée à l'université de Paris qu'en 1930³⁸, et conserva son statut de bibliothèque publique. Les décrets de 1972, 1978 et 1991 relatifs aux bibliothèques interuniversitaires parisiennes ont pris en compte cette spécificité en prévoyant que la convention régissant la bibliothèque respecte son « caractère de bibliothèque publique et encyclopédique » (décret de 1991, art. 8).

À Strasbourg, la bibliothèque nationale et universitaire (BNUS) bénéficie depuis 1926 d'un statut unique : établissement public administratif affecté « en tant qu'établissement public, à l'usage du public, comme bibliothèque d'étude ; en tant que bibliothèque universitaire, à l'usage de l'université de Strasbourg, conformément aux conditions générales qui régissent les bibliothèques universitaires et sous réserve des dispositions spéciales du présent décret³⁹. » Il s'agit d'un héritage du statut de bibliothèque régionale et universitaire conféré par l'ordonnance impériale de 1872⁴⁰. Cette double fonction, fréquente en Allemagne, était incompatible avec l'organisation des bibliothèques universitaires françaises. Il fallut attendre « sept ans de tergiversations⁴¹ » après la fin de la première guerre mondiale pour que les pouvoirs publics inventent un cadre juridique inédit, et appelé à le rester, pour encadrer les missions de la BNUS. Les évolutions ultérieures de son statut ont maintenu ce principe d'ouverture. Depuis 2010, la formulation retenue fait du public universitaire une simple composante du « public », contrairement aux bibliothèques universitaires ordinaires : la BNUS est

³⁷ Les universités catholiques nouvellement créées suite à la libéralisation de l'enseignement supérieur en 1875.

³⁸ Décret du 30 mars 1930 fixant la situation de la bibliothèque Sainte Geneviève. *JORF* [en ligne]. Juin 1930. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://visualiseur.bnf.fr/DocumentStatutConsulter?N=sorel2.bnf.fr-1407095115069&B=1&E=PDF&O=NUMM-5675206&ie=.pdf>.

³⁹ Décret du 23 juillet 1926, art. 1, cité par COYECQUE, Ernest. *Code administratif des bibliothèques d'étude*. Tome 1. Paris : E. Droz, 1929, p. 454.

⁴⁰ SANSEN, Jean. Les transformations de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1977, n° 01. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1977-01-0025-002>.

⁴¹ DAUMAS, Alban. Les bibliothèques d'étude et de recherche. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises : 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 152.

« ouverte au public, notamment universitaire⁴² », même si son règlement accorde de fait une place « prioritaire » au public universitaire⁴³.

Enfin, de 1902 au milieu des années 2000, la bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand a constitué un exemple original d'établissement desservant à la fois grand public et public universitaire. Au-delà de la réponse ponctuelle à un problème local, Jules Laude, bibliothécaire initiateur du partenariat, avait pour objectif le développement d'un nouveau modèle de bibliothèque, basé sur l'exemple allemand dont il était bon connaisseur.⁴⁴ En un temps où la bibliothèque municipale était avant tout conçue comme une bibliothèque d'étude, au fonctionnement peu différent d'une bibliothèque universitaire, la mutualisation des collections, des bâtiments et du personnel devait permettre une économie d'échelle pour les deux institutions⁴⁵. Malgré l'évolution des attentes du public municipal et du public universitaire, le principe d'un libre accès de l'ensemble des collections par les lecteurs municipaux fut maintenu pendant tout le XX^e siècle, et appliqué aux nouvelles sections de droit, médecine et sciences ouvertes entre 1966 et 1970⁴⁶. Mais en dépit de quelques échos positifs, la convention établie à Clermont resta un cas unique en son genre. Au début du siècle, cette solution fut jugée inappropriée à Bordeaux, la ville refusant de voir ses collections mises sous « tutelle » de l'université⁴⁷. Des cas de mise en commun des bâtiments et du personnel ont cependant existé pour des raisons pratiques à Besançon, Dijon, Lille et Rennes, mais la construction de nouveaux bâtiments y mit fin dans les années 1960.

La généralisation de l'inscription payante en 1963

Il n'existe pas d'équivalent du *Code administratif des bibliothèques d'étude* publiée par Ernest Coyecque en 1929 pour la période 1930-1970, ce qui rend difficile une étude précise de l'évolution des règlements des différentes

⁴² Cette formulation est issue d'une modification apportée par le décret n° 2010-1069 du 8 septembre 2010 à l'art. 3 du décret n° 92-45. Cf. Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. *JORF* [en ligne]. Janvier 1992, n° 14, p. 808. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=5D6032B6A2D5F8BA5AA906945A96CA72.tpdjo16v_2&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000000344127&categorieLien=cid.

⁴³ Cf. l'art. 1 du règlement voté le 19/09/2014 : « Ouverte à tous les publics intéressés par ses fonds, ses services et ses actions, elle dessert prioritairement les étudiants, chercheurs et enseignants des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'Académie d'Alsace, de la Conférence des Universités du Rhin supérieur (EUCOR) et au-delà, de la France et de l'étranger. ». BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE. *Règlement des services au public de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg* [en ligne]. 19 septembre 2014. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bnu.fr/infos-pratiques/reglement>.

⁴⁴ GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)* [en ligne]. Thèse de doctorat. Lyon : Université Lumière Lyon 2, 1999, p. 98-102. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=142&action=pdf>.

⁴⁵ Dans le règlement originel, établi à la suite de la convention signée en 1902, l'entrée en était libre pour le grand public à partir de 15 ans, mais une salle était réservée au public universitaire. Le prêt au grand public n'était possible qu'après une autorisation délivrée par le maire le recteur ou le bibliothécaire, et le versement d'une cotisation de 20 francs. Cf. Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand, règlement du 11 mars-1er avril 1903, art. 9, 17 et 24, cité par COYECQUE, Ernest. *Code administratif des bibliothèques d'étude*. Tome 1. Paris : E. Droz, 1929, p. 537-544.

⁴⁶ SART, Marie-Thérèse. Une heureuse complémentarité. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1991, n° 03. [Consulté le 16 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-03-0211-007>.

⁴⁷ DAUMAS, Alban. Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires. Dans : VARRY, Dominique, *Histoire des bibliothèques françaises: 1789-1914*. Vol. 3. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 568.

bibliothèques universitaires. Cela étant dit, en ce qui concerne les lecteurs autorisés, un jalon important a été posé le 23 avril 1963 par l'arrêté relatif à l'instauration d'un droit de lecteur autorisé dans les bibliothèques universitaires⁴⁸ :

Art. 1er - Les catégories de lecteurs qui ne sont ni étudiants ni membres de l'enseignement et qui désirent avoir accès aux bibliothèques universitaires sont tenues d'acquiescer un droit de "lecteur autorisé".

Le taux de ce droit est fixé à 6 F par an. Des exonérations peuvent être accordées à certains lecteurs en considération de leur situation particulière.

Le montant du droit acquitté par les lecteurs extérieurs est unique pour toutes les bibliothèques, signe de la centralisation caractéristique de la période, et aligné sur le montant versé par les étudiants. La formule générale « ni membre de l'enseignement » semble suggérer que l'accès gratuit aux enseignants du secondaire préconisé en 1886 était toujours en vigueur.

Les motivations de l'administration sont difficiles à interpréter, d'autant que ce texte n'a été ni commenté ni analysé par les acteurs de l'époque⁴⁹. On remarquera simplement qu'il suit de peu les instructions de 1962 qui ont transformé l'organisation des BU, mais sans apporter de modifications au rapport entre les bibliothèques et leurs lecteurs extérieurs.

En un sens, mettre en avant la dimension payante de l'inscription constitue un recul en termes d'ouverture, mais, à l'inverse, ce texte contribue à légitimer la présence des lecteurs autorisés, et a pu dissiper les réticences des BU à faire profiter gratuitement le public de collections acquises en partie grâce à la contribution des étudiants. Il serait intéressant de connaître les « situations particulières » donnant en pratique lieu à exonération. Enfin, nous avons vu que l'accès à bibliothèque de Poitiers était déjà payant en 1886. Il n'est donc pas exclu que l'arrêté de 1963 soit venu régulariser une généralisation de l'accès payant intervenue entre temps dans d'autres BU, voire plafonner le montant des droits versés par les lecteurs autorisés.

2-B - Depuis 1970 : une ouverture de principe mais soumise à condition

Extérieurs par rapport à qui ?

En 1968, la loi Faure rend les universités autonomes, en confiant notamment leur direction à un président élu. Même si les bibliothèques resteront longtemps des services fonctionnellement peu intégrés au reste de l'université, cette transformation imposait une actualisation de leur encadrement réglementaire, qui intervient deux ans plus tard. Le décret de 1970 marque une rupture avec la situation antérieure, en mettant fin à l'obligation d'autorisation pour l'accès aux BU. Les décrets de 1985 et 2011 maintiennent ce principe d'ouverture, mais ces

⁴⁸ Arrêté du 23 avril 1963 relatif à l'instauration d'un droit de lecteur autorisé dans les bibliothèques universitaires. *JORF* [en ligne]. Mai 1963, p. 04273. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19630512&numTexte=&pageDebut=04273&pageFin=

⁴⁹ L'arrêté a été repris dans le Bulletin des bibliothèques de France, mais sans aucun commentaire : Institution d'un droit de « lecteur autorisé » dans les bibliothèques universitaires. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1963, n° 7. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1963-07-0301-005>. De même, D. Pallier se contente de noter que « la notion de lecteur autorisé (lecteur non universitaire) s'officialise » : PALLIER, Denis. Bibliothèques universitaires : l'expansion. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises : 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 529.

textes restent très généraux, et le degré réel d'ouverture des bibliothèques universitaires relève en grande partie des habitudes professionnelles et de l'histoire de chaque établissement.

Ces textes successifs donnent des indications sur le public naturel des bibliothèques universitaires, qu'il convient d'évoquer pour préciser la spécificité du public extérieur. Le décret du 23 décembre 1970⁵⁰ ne définit pas positivement le public ayant accès de droit aux bibliothèques universitaires. Le fait que le « public non universitaire » fasse l'objet d'un traitement différencié permet cependant de déduire que le « public universitaire » constituerait leur cible. On notera que le cas des enseignants du secondaire n'est pas abordé. Ils ne font donc semble-t-il plus l'objet d'un traitement préférentiel, sauf si l'établissement le décide.

Le décret du 4 juillet 1985⁵¹, pris en application de la loi Savary de 1984 abroge ce décret de 1970 et définit de manière plus précise le public naturel des services communs de la documentation (SCD) nouvellement créés (art. 1) : « les services chargés de la documentation sont ouverts aux usagers et aux personnels des établissements ». Or la notion d' « usagers » de l'établissement a un contenu précis, défini par la loi Savary : les « usagers de l'enseignement supérieur » regroupent « les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances, et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs »⁵². Depuis cette date les auditeurs libres peuvent par exemple s'ils le demandent être représentés dans les conseils des universités⁵³. Les usagers que desservent les BU ne sont pas seulement les étudiants, mais aussi les stagiaires de formation continue et les auditeurs bénéficiant d'actions de « diffusion de la culture ». Il faut souligner que rien n'oblige cependant à proposer une inscription gratuite à ces usagers non étudiants, d'autant que les étudiants contribuent, eux, au financement des bibliothèques par le biais de leurs frais d'inscription. En pratique il est assez fréquent de faire payer les auditeurs libres ou les étudiants inscrits en DAEU.

Quant au « personnel de l'établissement » il comprend les enseignants-chercheurs fonctionnaires ou contractuels, le personnels technique et administratif, mais aussi (art. 54⁵⁴) « des enseignants associés ou invités » et des « chargés d'enseignement », qui ont une activité professionnelle principale hors de l'enseignement.

⁵⁰ Décret n°70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires [en ligne]. 23 décembre 1970. [Consulté le 25 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0591103049FE74EEAC2CFC9B834A93F4.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT00000850238&categorieLien=id.

⁵¹ Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale. *JORF* [en ligne]. Juillet 1985, p. 7813. [Consulté le 26 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=76438BE9D9CE17B3E02F5E1E4E46C3E1.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT00000689005&categorieLien=id.

⁵² Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. *JORF* [en ligne]. Janvier 1984, p. 431. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000692733>, art. 50, codifié en art. L.811-1 du Code de l'éducation.

⁵³ Code de l'éducation. art. D719-14 [en ligne] [Consulté le 16 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.com/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>. Cet article est issu du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 pris en application de la loi Savary

⁵⁴ *Op. cit.* art. 54, codifié en art. L952-1 du code de l'éducation.

Le décret du 23 août 2011⁵⁵ abroge les dispositions du code de l'éducation issues du décret de 1985, mais sans modifier la définition de ce public naturel.

Le monde universitaire est depuis 2006 marqué par le renforcement de la coopération entre universités. Les conséquences pratiques sont très variables, car hormis les cas de fusion, il n'y pas juridiquement création d'une communauté d'usagers unique. Il est encore trop tôt pour mesurer l'effet des changements induits par la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) de 2013. Les Pôles de recherche et d'enseignements supérieurs (PRES) mis en place depuis 2006 ont été transformés en Communautés d'universités et d'établissements (COMUE), mais les statuts et le périmètre géographique et fonctionnel de ces nouvelles entités ne sont pas encore partout fixés. Certaines universités pourraient préférer l'alternative moins contraignante de l'« association d'université ». Contrairement aux anciens PRES, les COMUE jouissent du même statut juridique que les universités⁵⁶, ce qui leur permettra notamment d'organiser des formations, recevoir les frais d'inscription correspondants, et gérer plus facilement du personnel. Il est donc probable que l'identité de certaines COMUE sera plus affirmée que celle des PRES préexistants, ce qui aura des implications pratiques pour les structures documentaires.

La fusion d'établissements distincts constitue l'étape la plus aboutie de rapprochement, et déplace de manière définitive la frontière entre usagers naturels et extérieurs des bibliothèques. Après une première vague de fusions préparées pendant plusieurs années à Strasbourg (2009), à Aix-Marseille (2012), en Lorraine (2012) et à Bordeaux (2014), de nouveaux établissements ont annoncé ces derniers mois leur volonté de fusionner⁵⁷ : Lille 1 2 et 3 (avant 2019), Rennes 1 et 2 (2016), Montpellier 1 et 2 (2015), Clermont 1 et 2 (2017), Grenoble 1, 2 et 3 (2016), Créteil et Marne-la-Vallée (2017). Constituer un établissement unique leur permettra de peser plus au sein de leur COMUE, et de bénéficier plus facilement de certains financements, notamment la seconde vague des Idex. Formellement la constitution d'une communauté universitaire unique n'aura lieu que le jour de la fusion, mais les étapes préparatoires pourraient inclure un traitement privilégié des usagers des partenaires par les BU⁵⁸.

Le changement de périmètre d'une université peut intervenir en dehors d'une fusion, comme l'illustre l'évolution du statut des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), intégrés aux universités à partir de 2006, puis transformés par la loi ESR en Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), dont certaines seront ou sont déjà rattachées à des COMUE. En 2005, les étudiants de l'IUFM du Nord-Pas-de-Calais étaient ainsi pour les SCD de la région

⁵⁵ Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs. *JORF* [en ligne]. Août 2011, n° 196, p. 14406. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=76438BE9D9CE17B3E02F5E1E4E46C3E1.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000024497856&dateTexte=20110825.

⁵⁶ Les COMUE sont Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel alors que les PRES pouvaient prendre la forme d'un Établissement public de coopération scientifique, d'une fondation scientifique ou d'un Groupement d'intérêt public.

⁵⁷ STROMBONI, Camille. Fusion, association, communauté : la nouvelle carte de France des universités. Dans : *Educpros.fr* [en ligne]. 18 juillet 2014. [Consulté le 19 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/fusion-association-communaute-la-nouvelle-carte-des-universites-en-mouvement.html>.

⁵⁸ Cela pourrait en particulier concerner Créteil et Marne-la-Vallée, puisque les étudiants des autres universités appelés à fusionner bénéficient déjà d'un traitement particulier en raison d'accords plus anciens.

des usagers extérieurs. En 2008, ils sont devenus des usagers de l'université d'Artois, suite au rattachement de l'IUFM à cet établissement. On peut aujourd'hui considérer qu'ils sont des usagers de la COMUE Lille Nord de France, qui a repris la gestion de l'école⁵⁹.

L'encadrement réglementaire de l'ouverture

En complément de ce public naturel, les BU sont ouvertes au public extérieur. Si les principes ont peu évolués depuis 1970, la formulation a légèrement varié depuis. Le décret de 1970 prévoit (art.1) que

[ces services] sont ouverts au public non universitaire dans des conditions précisées par les autorités responsables de chaque bibliothèque universitaire ou interuniversitaire.

Le décret de 1985⁶⁰ stipule pour sa part (art. 1) que

Les services chargés de la documentation sont ouverts aux usagers et aux personnels des établissements. Ils sont également ouverts à d'autres utilisateurs dans des conditions précisées par les autorités responsables.

Enfin, comme nous l'avons rappelé en introduction, le décret de 2011⁶¹ stipule (art. 2) qu'une des missions des bibliothèques universitaires consiste à

Accueillir les usagers et les personnels exerçant leurs activités dans l'université, ou dans les établissements contractants, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées par le conseil d'administration de l'université ou la convention pour un service interétablissement, et organiser les espaces de travail et de consultation.

En 1970, il est question de « public non universitaire », en 1985 « d'autres utilisateurs », et en 2011 de « tout autre public ». L'expression utilisée en 1985 démontre s'il en était besoin que la bibliothèque universitaire n'est pas réellement une « bibliothèque publique » ouverte à tous. La formulation employée en 2011 semble plus libérale, mais il serait téméraire de lire dans ces variations terminologiques une véritable inflexion. Ces textes prévoient une ouverture du service (« sont ouverts ») en 1970 et 1985, puis un accueil (« accueillir ») en 2011. Ils ne garantissent donc pas formellement aux extérieurs la possibilité de s'inscrire pour d'emprunter des documents, ni de consulter des documents électroniques, ou d'avoir recours à d'autres services comme le prêt entre bibliothèques.

L'un des points fondamentaux du décret de 1985 est la constitution de services communs de documentation, qui regroupent des bibliothèques intégrées et des bibliothèques associées. Contrairement au décret de 1970, ses dispositions sont donc censées s'appliquer aux bibliothèques d'unités de formation et de recherche (UFR) ou de laboratoires. Mais partout où l'association ne reste qu'un simple mot, on peut faire l'hypothèse que l'encouragement à l'ouverture est faiblement ressenti par les bibliothèques associées.

⁵⁹ La mise en place des Espé pose problème dans un certain nombre d'académies. Celles des académies de Lille, Montpellier et Rennes seront rattachés à une COMUE, ainsi probablement que ceux de Toulouse, Bordeaux et Lyon. Cf. DAUTRESME, Isabelle. Espé : des mondes qui peinent à se rapprocher. Dans : *Educpros.fr* [en ligne]. 8 octobre 2014. [Consulté le 19 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/espe-attention-fragile/espe-des-mondes-qui-peinent-a-se-rapprocher.html?preview=1412758289>.

⁶⁰ Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale. *JORF* [en ligne]. Juillet 1985, p. 7813.

⁶¹ Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs. *JORF* [en ligne]. Août 2011, n° 196, p. 14406.

Comme nous le verrons, le degré d'ouverture des bibliothèques de chaque université est très variable dans les faits, sans que l'on puisse affirmer pour autant que la réglementation ait été méconnue par certaines. En effet, depuis 1970 c'est à chaque établissement (« les autorités responsables » en 1970, le « conseil d'administration » depuis) de préciser les « conditions » de l'accueil des extérieurs, dans les statuts ou le règlement intérieur de la bibliothèque. Les « conditions » recouvrent les tarifs d'inscription et les modalités d'accès aux services, mais peuvent également impliquer une limitation de l'accès à certaines catégories de public, l'exigence d'une demande motivée, une pratique différenciée entre les implantations d'un même établissement, ou entre les bibliothèques intégrées ou associées. De même, bien que cette pratique soit rarissime, et peu conforme à l'esprit général de la réglementation, aucun élément n'interdit formellement à une bibliothèque de facturer le simple accès aux collections sur place⁶².

Les particularités de la situation parisienne

À partir de 1970, la gestion des bibliothèques universitaires parisiennes diverge nettement de celle de leurs homologues provinciales. L'université de Paris éclate en treize entités autonomes entre lesquelles il est impensable de partager les collections des bibliothèques historiques. L'administration met plusieurs années à apporter une solution. Un premier décret en 1972 prévoit la gestion de bibliothèques autonomes pour les universités Paris 8, 9, 10 et 11, et de quatre bibliothèques interuniversitaires. Ce découpage s'avérant inopérant, un nouveau décret attribue en 1978 la gestion de bibliothèques en propre aux autres universités, à l'exception de Paris 2. Les bibliothèques interuniversitaires sont alors portées au nombre de neuf⁶³. Un nouveau décret adopté en 1991 maintient le même découpage. Enfin, depuis 2011, aucune disposition réglementaire spécifique ne s'applique plus à l'Île-de-France, dont les établissements sont donc libres de conventionner librement.

La notion de lecteur extérieur prend dans ce cadre un sens particulier. De 1972 à 1991, ces décrets ont prévu spécifiquement une mise à disposition à toute la communauté universitaire des académies de Paris, Créteil et Versailles de l'ensemble de ces bibliothèques, y compris celles gérées en propre par une université. Cette disposition a donc étendu le public naturel des bibliothèques universitaires d'Île-de-France. En 1972, les modalités de son application sont du ressort des directeurs des différentes bibliothèques⁶⁴ :

Art 1er : Quelle que soit l'université des académies de Paris, de Créteil et de Versailles à laquelle ils appartiennent, les enseignants et les chercheurs, leurs collaborateurs et les étudiants ont accès aux conditions fixées selon les procédures prévues à l'article 13, à

⁶² Notre interprétation est confirmée par Pierre Carbone (courriel du 16/12/2014), qui précise que « l'accès aux extérieurs ne peut être de droit à partir du moment où les conditions sont fixées par les autorités responsables » et que « l'accès à des extérieurs appartenant à un groupe donné peut devenir un droit à partir du moment où des conventions entre l'établissement gérant la BU ou la BIU et un autre établissement ou organisme sont conclues, par exemple pour des élèves de CPGE dont le lycée a passé une convention avec une université. Mais ce droit ne vaut que tant que dure la convention, votée en CA et donc dans des conditions fixées par les autorités responsables. »

⁶³ Bibliothèques de la Sorbonne, Sainte-Geneviève, Cujas, de médecine, de pharmacie, d'art et d'archéologie, de documentation internationale contemporaine, de l'École des langues orientales, scientifique (Jussieu).

⁶⁴ art. 1 et 13 du Décret n°72-132 du 10 février 1972 portant organisation des bibliothèques des académies de Paris, de Créteil et de Versailles. *JORF* [en ligne]. Février 1972, p. 1801. [Consulté le 25 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000694068>.

l'ensemble des établissements qui constituent, à la date d'entrée en vigueur du décret susvisé du 23 décembre 1970, la bibliothèque de l'université de Paris

Art 13 : Les directeurs des bibliothèques et deux représentants au plus, désignés à cet effet par chaque conseil, se réunissent pour examiner tout problème commun à deux ou plusieurs bibliothèques, et notamment les problèmes d'accès du public universitaire et non universitaire.

Le décret de 1978 marque un infléchissement : l'accès est toujours un principe, mais limité par les « capacités d'accueil⁶⁵ » :

Art. 1er. : Les enseignants, les chercheurs, leurs collaborateurs et les étudiants des universités des académies de Paris, de Créteil et de Versailles ont accès, dans la limite des capacités d'accueil, à l'ensemble des bibliothèques interuniversitaires ou d'université qui ont été ou seront créées dans le ressort de ces académies en application du décret du 23 décembre 1970.

Enfin, le décret 1991 met fin à cette ouverture dérogatoire, en accordant une autonomie plus forte aux établissements. Les SCD parisiens sont désormais gérés selon les mêmes principes que ceux de province, et ne sont plus contraints de s'ouvrir aux usagers des autres universités. Quant aux conditions d'accès aux bibliothèques interuniversitaires, elles relèvent désormais exclusivement de la convention nouée entre les différentes universités partenaires, qui « précise les modalités d'accès au service interétablissements⁶⁶. » Cette liberté est encore renforcée depuis l'abrogation de toute mesure spécifique aux bibliothèques interuniversitaires parisiennes en 2011.

La notion d'usager extérieur prend donc aujourd'hui un sens différent dans chaque bibliothèque interuniversitaire. Certaines privilégient sous une forme ou une autre les membres des établissements cocontractants. Les particuliers et tous les étudiants peuvent ainsi accéder à la BULAC, mais ils bénéficient de conditions de prêt et de consultation moins favorables que les étudiants des institutions liées à la bibliothèque⁶⁷. L'accès à la Sorbonne⁶⁸ et à Cujas⁶⁹ est accordé en priorité aux étudiants des universités cocontractantes. La situation est mixte à la BIU Santé : la bibliothèque de pharmacie privilégie les étudiants de Paris Descartes (Paris 7) et Paris Sud (Paris 11), alors que la bibliothèque de médecine est ouverte à tous les étudiants de médecine à partir du second cycle⁷⁰. Enfin, trois bibliothèques constituent des cas atypiques, pour lesquels la notion de public extérieur n'a pas de

⁶⁵ art. 1 du Décret n°78-1122 du 16 novembre 1978 relatif à l'organisation des bibliothèques universitaires des académies de Paris, de Créteil et de Versailles. *JORF* [en ligne]. Décembre 1978, p. 4058. [Consulté le 21 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.org/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000696924>.

⁶⁶ art 11 du Décret n°91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles relevant du ministère de l'éducation nationale. *JORF* [en ligne]. Mars 1991, n° 76. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006077448>.

⁶⁷ L'inscription à la BULAC est libre et gratuite, mais les étudiants non affiliés aux établissements membre du GIP n'ont pas droit au prêt. Cf. BULAC. *Règlement public* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bulac.fr/services/reglement-public/>.

⁶⁸ La carte de lecteur est délivrée « aux étudiants des universités co-contractantes Paris 1, 3, 4, 5 et 7 et de certains grands établissements à partir de la licence (L3), aux enseignants et chercheurs des universités françaises et étrangères, sous certaines conditions, aux étudiants des autres universités d'Île de France, de province et de l'étranger, sous certaines conditions ». Cf. BIU SORBONNE. *Règlement général* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 9 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheque.sorbonne.fr/biu/spip.php?rubrique26>.

⁶⁹ L'accès est de droit aux étudiants de Paris 1 et 2 à partir du L2, au lieu du M1 pour les autres étudiants. Seuls les étudiants de ces deux universités peuvent emprunter à domicile. Cf. BIU CUJAS. *Conditions d'accès* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://biu-cujas.univ-paris1.fr/fr/node/219>.

⁷⁰ BIU SANTÉ. Accès, horaires, inscriptions. Dans : *[Site de la BIUS]* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/acces.htm>.

sens. La Bibliothèque Sainte Barbe traite sur un pied d'égalité les étudiants de toutes les universités d'Île-de-France de la L1 au M2, et les élèves de CPGE et de BTS, tout en étant fermée au grand public⁷¹. La Bibliothèque Sainte Geneviève⁷², dont nous avons évoqué le statut particulier, est ouverte à tout public, et la BDIC⁷³ à tout public intéressé par ses collections, aucune des deux n'accordant de privilège aux membres des universités cocontractantes.

CH. 3 – UN INTÉRÊT DISCONTINU ET UNE PRATIQUE HÉSITANTE

3-A – Une justification de l'ouverture peu audible

Les pouvoirs publics et les professionnels évoquent rarement les lecteurs extérieurs, et lorsqu'ils le font, ils restent en général évasifs. Il faudra par exemple attendre 1983 pour que l'Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires (ESGBU) mise en place en 1976 recueille les données sur les « autres lecteurs », ce qui est un indice du faible intérêt institutionnel pour ce public.

Pourtant, on peut néanmoins trouver quelques allusions éparses qui éclairent les dispositions réglementaires. L'ouverture ne semble pas procéder d'une prise de conscience de besoins documentaires existant hors de la communauté universitaire, mais plutôt d'un principe général d'ouverture de l'université sur la société.

Le 30 novembre 1962, lors d'une journée d'étude sur les bibliothèques universitaires, Julien Cain, directeur général des bibliothèques et de la lecture publique, exprimait en termes généraux son intérêt pour l'ouverture des BU au grand public⁷⁴ :

Je pense qu'il est normal que les bibliothèques universitaires ouvrent plus largement leurs portes et ne se bornent pas à accueillir les membres de l'enseignement; c'est pour elles un devoir d'obéir aux tendances actuelles de l'évolution de l'université qui doit s'adapter aux besoins de la recherche comme de l'économie.

On notera que le régime du lecteur autorisé était encore en vigueur, mais que ce discours précède de peu l'arrêté de 1963 instituant un droit d'inscription pour les lecteurs autorisés, ce qui peut inciter à avoir une interprétation libérale de ce dernier.

La volonté d'ouverture qui transparaît dans le décret de 1970 est corroborée par deux déclarations faites peu de temps après. En 1971, Étienne Dennery,

⁷¹ BIBLIOTHÈQUE SAINTE BARBE. *Règlement intérieur* [en ligne]. 9 juillet 2013. [Consulté le 7 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bsb.univ-paris3.fr/images/BSB/Mieuxnousconnaitre/Fichiers/Reglement_interieur_et_penalites_BSB_juin_2014.pdf.

⁷² La Bibliothèque Sainte Geneviève propose plusieurs types de cartes, mais aucune préférence n'est accordée aux membres de sa tutelle, Paris 1, ni de Paris 2, 3, 4 et 7 associés à sa gestion. Cf. BIBLIOTHÈQUE SAINTE GENEVIÈVE. *Règlement*. Dans : *Mieux connaître la BSG* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www-bsg.univ-paris1.fr/infos-pratiques/reglement>.

⁷³ BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE. *Charte de l'usager* [en ligne]. 1 novembre 2011. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bdic.fr/images/stories/BDIC/pdf/charte_usager_11-11.pdf.

⁷⁴ *Journées d'étude des bibliothèques universitaires* [en ligne]. 1 janvier 1962. [Consulté le 28 mai 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1962-02-0051-001>.

successeur de Julien Cain, profite de l'inauguration de la bibliothèque de Nanterre pour déclarer être favorable à l'ouverture des BU⁷⁵ :

Ces bibliothèques sont avant tout des bibliothèques d'étude et de recherche, destinées aux étudiants et aux professeurs; mais elles doivent aussi, comme nous le désirons, participer à l'éducation permanente et, dans la mesure où leur fonds le permettra, être largement ouvertes au public.

Quatre ans plus tard, Jean-Pierre Soisson, alors secrétaire d'État pour l'enseignement supérieur, emploie le même type d'arguments lors des débats relatifs à l'élaboration de la loi de finance pour 1976⁷⁶ :

Je souhaite que les bibliothèques universitaires deviennent des instruments efficaces d'éducation permanente et que dans les villes universitaires, elles s'ouvrent à tous les publics au lieu d'être réservées aux seuls professeurs et aux étudiants.

L'idée que les BU pourraient soutenir l'éducation permanente semble donc à l'époque partagée. Or nous avons rappelé que l'éducation permanente est une des missions assignées aux universités par la loi Faure.

Enfin, l'annexe de la circulaire d'application du décret de 1985 fait un lien entre l'ouverture au public extérieur et la mission de diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique reconnue aux universités par la loi Savary⁷⁷ :

Les documents et les moyens d'accès à l'information doivent être mis à la disposition non seulement de tous les membres des établissements, mais encore d'un plus vaste public, dans le cadre de la mission donnée à l'enseignement supérieur d'assurer « la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique » (article 4 de la loi sur l'enseignement supérieur).

3-B – Une place difficile à trouver dans des BU conçues et organisées pour leurs usagers naturels

Des bibliothèques conçues pour leurs usagers naturels

Dans le modèle de BU qui se met en place des années 1950 aux années 1980, le choix et l'organisation des collections et des services sont exclusivement pensés pour répondre aux besoins du public universitaire. Sur un plan urbanistique, les années 1950 sont marquées par la naissance des premiers « campus ». Tous les locaux de l'université, dont les bibliothèques, sont regroupés en un monde clos, coupé du tissu urbain. Malgré leur nom, les campus français n'ont que peu de points communs avec les campus américains. Si celui de Caen, le premier du genre, inauguré en 1954, est implanté à proximité du centre-ville⁷⁸, la plupart (Dijon-Montmuzard, Lille-Villeneuve d'Ascq, Lyon-Bron, etc.) sont éloignés des

⁷⁵ Discours prononcé par M. Étienne Dennery, Directeur chargé des bibliothèques et de la lecture publique, pour l'inauguration de la Bibliothèque universitaire de Paris X (Paris-Nanterre) et de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, le 28 octobre 1971. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1971, n° 12. [Consulté le 23 mars 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1971-12-0605-001>.

⁷⁶ Compte rendu intégral - 63e séance.. 2^e Séance du Lundi 17 Novembre 1975. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale* [en ligne]. Novembre 1975, p. 8493. [Consulté le 15 octobre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cr/1975-1976-ordinaire1/063.pdf>.

⁷⁷ Circulaire No 85-391 du 31 octobre 1985. Dans : *Site de l'ADBU* [en ligne]. 31 octobre 1985. [Consulté le 6 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://adbu.fr/publicationsrapports/circulaire-d%E2%80%99application-du-decret-aux-bu/>.

⁷⁸ GOURBIN, Patrice. La reconstruction de l'université de Caen. À l'origine du campus français. *In Situ. Revue des patrimoines* [en ligne]. Novembre 2011, n° 17. [Consulté le 2 décembre 2014]. DOI 10.4000/insitu.10864.

cœurs de ville et des commerces, ont longtemps été mal desservis par les transports en commun. Les nouvelles bibliothèques implantées sur ces campus sont donc peu attractives pour le grand public.

Plus fondamentalement, la politique documentaire et de service est exclusivement conçue pour les usagers naturels des BU. Le plan général de développement des collections de Paris 8, une des BU à mettre le plus en avant son intérêt pour le public extérieur précise que « la politique documentaire reste strictement axée sur les besoins de la communauté universitaire de Paris 8⁷⁹. » Ainsi, le développement de fonds de détente ou de culture générale en BU a été pensé pour élargir l'horizon culturel des étudiants, et non pour attirer le public extérieur, même s'il peut en pratique rendre les collections plus attrayantes pour ces derniers. Comme l'explique le responsable des services publics de Lyon 3, la nature et la spécialisation des collections crée donc un « filtre naturel » à même de dissuader un particulier qui « serait vite déçu » à moins d'avoir des besoins de type universitaire⁸⁰.

Ce primat accordé au public universitaire transparait dans l'organisation des collections et des espaces. Les instructions du 20 juin 1962⁸¹ ont prescrit le développement du libre accès et la distinction entre les espaces destinés aux enseignants-chercheurs et aux étudiants, sans faire aucune mention des extérieurs. Le libre accès était alors avant tout pensé pour faciliter le travail des chercheurs, ce qui explique le choix de la classification décimale universelle, d'un usage plus complexe que la classification Dewey. La circulaire du 22 juillet 1988 insiste à son tour sur le libre accès, mais préconise l'adoption de la classification Dewey et l'abandon de la séparation des collections selon le niveau. Cette évolution, qui sera lente dans les faits, rend sans doute les collections plus faciles d'accès pour le public extérieur, mais tel n'est pas l'objectif de ses promoteurs, qui cherchent avant tout à répondre aux besoins de la communauté universitaire⁸², et en particulier à faciliter le travail des étudiants.

Les BU sont des lieux d'étude et de travail, ce qui implique un certain nombre de règles et d'interdits en général formulés explicitement dans les règlements : respect des documents et des personnes, interdiction de la nourriture et des boissons, exigence de silence. À Caen, « chaque bibliothèque est un lieu de travail personnel et d'étude où le silence est requis »⁸³, à Reims « la Bibliothèque est avant tout un milieu de travail et d'étude, où le silence doit être préservé »⁸⁴. Un niveau sonore plus élevé peut être accepté dans les salles de travail en groupe,

⁷⁹ UNIVERSITÉ PARIS 8. SCD. *Plan général de développement des collections* [en ligne]. 8 avril 2013. [Consulté le 5 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bu.univ-paris8.fr/sites/default/files/plan-general-de-developpement-des-collections.pdf>.

⁸⁰ Entretien H. Renard.

⁸¹ CAIN, Julien. Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections « Médecine »). *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1962, n° 8. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1962-08-0401-001>.

⁸² Ce point est souligné par J.-R. Sansen dans sa SANSEN, Jean-Raoul. L'accès aux documents dans les bibliothèques universitaires. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1988, n° 06. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1988-06-0456-004>.

⁸³ UNIVERSITÉ DE CAEN. *Règlement intérieur à l'usage des publics fréquentant les bibliothèques de l'université de Caen Basse-Normandie* [en ligne]. 29 janvier 2010. [Consulté le 11 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://scd.unicaen.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichier?ID_FICHER=1339426789594.

⁸⁴ UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE. SCD. *Règlement* [en ligne]. 20 novembre 2012. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-reims.fr/site/bibliotheques/les-bibliotheques/gallery_files/site/1/1697/20119/38104.pdf.

et plus rarement dans les salles de travail. Même dans les BU les plus libérales, « si des espaces plus conviviaux sont aménagés, ils sont pensés en complémentarité de l'espace travail et ne s'y substituent pas », comme le rappelle Adèle Spieser dans son travail sur les interdits en bibliothèque⁸⁵ avant de citer le responsable de la BU Belle-Beille à Angers :

La BU est un lieu qui est orienté de manière prioritaire vers le travail, l'étude sous toutes ses formes. Donc c'est sûr qu'il y a de la distraction, il y a des loisirs, c'est tout à fait légitime. Mais voilà, on ne veut pas que ces usages-là prennent le pas.

Ces règles sont intériorisées par bibliothécaires comme par les usagers universitaires. On peut là encore souscrire à l'interprétation d'A. Spieser, pour qui « l'institution définit elle-même le profil du lecteur légitime et les usages qui le sont, par la mise en place du dispositif d'accréditation et de normes d'accès strictes. »⁸⁶

Une place fragile

Dans ce cadre qui n'a pas été conçue pour lui, le public extérieur n'est accepté par l'institution que si ses motivations sont légitimes et son comportement conforme aux règles mises en place pour favoriser le travail universitaire.

Même dans les cas d'accès libre aux bibliothèques, les règlements indiquent parfois en creux le portrait type de l'utilisateur extérieur légitime : une personne souhaitant utiliser des collections. À Caen, il s'agit du « public qui souhaite consulter les fonds »⁸⁷, à la BULAC, du « public non universitaire intéressé par les fonds spécialisés »⁸⁸. En Bourgogne⁸⁹ du « public menant une recherche documentaire », ce qui suggère une démarche de type estudiantine ou professionnelle. Beaucoup plus rares sont les allusions aux services ou au « travail sur place » (Bretagne sud)⁹⁰. Dans le cas d'accès restreint, que nous évoquerons ultérieurement, il est le plus souvent demandé au public de « justifier l'intérêt pour les collections ».

L'utilisateur extérieur est donc avant tout conçu comme un lecteur, motivé par la consultation ou l'emprunt des collections physiques ou numériques, et non par le lieu en lui-même ou par des services non documentaires. Ses suggestions d'achat seront acceptées, mais comme on nous l'a indiqué à Reims et au SICD 1 Grenoble, uniquement si elles sont compatibles avec la politique documentaire, et donc si elles peuvent avoir un intérêt pour le public prioritaire.

La légitimité du public qui ne souhaite profiter des espaces est perçue de manière plus contrastée. Si son comportement se conforme aux règles implicites et

⁸⁵ SPIESER, Adèle. *Fais pas-ci, fais pas-ça : les interdits en bibliothèque* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2012, p. 23. [Consulté le 21 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56967-fais-pas-ci-fais-pas-ca-les-interdits-en-bibliotheque.pdf>.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 47.

⁸⁷ UNIVERSITÉ DE CAEN. *op. cit.*

⁸⁸ BULAC. *Règlement public* [en ligne]. [s. d.].

⁸⁹ UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE. *Règlement intérieur du SCD de l'uB* [en ligne]. 23 novembre 2009. [Consulté le 3 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://scd.u-bourgogne.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=ubrg_SERVICESTRAVAILREGLEMENT.xml&SYNCMENU=SERVICES_TRAVAIL_REGLEMENT.

⁹⁰ UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD. *Règlement intérieur des bibliothèques universitaire* [en ligne]. 14 novembre 2013. [Consulté le 31 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-ubs.fr/medias/fichier/ri-scd-ubs-2013-vote_1386749382596-pdf.

explicitement régissant l'usage du lieu, ce public est acceptée et tolérée, mais dans le cas contraire, sa présence est jugée indésirable.

Dans ce cadre général, chaque bibliothèque a sa propre « culture » face à ce type d'usagers extérieurs, liée à son histoire et à celle de son personnel, à la visibilité de ce public, à l'intensité et à les fréquences des incidents qui ont pu émailler sa présence, ainsi qu'au taux d'occupation des espaces.

Les lycéens sont l'exemple type de ce public à la légitimité mal établie. Ainsi, à la BU Droit-Gestion de Lille 2, on peut lire sur des affichettes le message suivant, qui laisse entendre que les usagers extérieurs seraient plus susceptibles que les autres d'avoir un comportement perturbateur, et dont la formulation suggère que les lycéens sont en fait le public visé⁹¹ :

L'accès est prioritairement réservé aux étudiants et aux enseignants chercheurs, les autres usagers (lycéens par exemple...) sont **tolérés** dans la mesure où ils respectent ces règles : silence dans les salles, pas de boisson ni d'aliments, portables éteints.

Or la crainte ou la constatation d'une saturation de la bibliothèque à certains moments de l'année, ou de manière continue, semble généralisée dans Paris intra-muros, en raison du nombre de places notoirement insuffisant⁹². Elle se manifeste également dans certains établissements d'Île-de-France et de province⁹³. De manière très subjective, ce facteur semble jouer un rôle essentiel : lors de nos entretiens, les bibliothèques saturées une grande partie de l'année (Lille 2, Angers, Lyon 2, Lyon 3) nous ont semblé plus réticentes à la présence de lycéens qu'Avignon, la Rochelle ou Reims, où des pics de surfréquentation n'existent qu'à quelques périodes de l'année. De même, à Strasbourg, le SCD compte 32 BU, dont deux (Blaise Pascal et le Pôle Eco-gestion) souhaiteraient limiter la présence lycéens, alors qu'une bibliothèque plus isolée sur le campus (U2/U3), qui a l'habitude de communiquer pour faire venir les étudiants, développe une politique plus volontariste à leur égard⁹⁴.

3-C - Les vellétés d'ouverture des années 1990

Un regard neuf sur les usagers extérieurs

Un regain d'intérêt pour les lecteurs extérieurs accompagne le renouveau des BU dans les années 1990, tant de la part des bibliothécaires que des pouvoirs publics. Malgré tout, la répétition de ces propos dans des termes qui évoluent peu montre que les pratiques n'ont évolué que marginalement.

Le Conseil supérieur des bibliothèques (CSB) semble avoir été très attaché à l'ouverture des BU. Dans la Charte qu'il a adoptée en 1991, et qui, bien que dépourvue de valeur normative, a exercé une influence considérable sur la

⁹¹ Observation sur place. « toléré » est souligné et graissé sur l'affichette.

⁹² Pour une analyse détaillée de cette question, cf. ALIX, Yves et GROGNET, Thierry. *L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants du premier cycle* [en ligne]. Rapport n°2012-33. Paris : IGB, 2013. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/92/1/places_de_lecture_rapport_version_finale_276921.pdf.

⁹³ Les bibliothèques Droit-gestion de Lille 2 et Belle-Beille d'Angers sont pleines une grande partie de l'année (entretiens).

⁹⁴ Entretien D. Laplanche.

profession, il pose un principe de gratuité d'accès et de modicité des tarifs de prêt, pour tous les types de bibliothèques⁹⁵ :

Art. 6 : La consultation sur place des catalogues et des collections doit être gratuite pour l'utilisateur. Les autres services proposés par la bibliothèque peuvent être tarifés au moindre prix, notamment ceux qui sont rendus à distance, ceux qui donnent lieu à la délivrance d'un document dont l'utilisateur devient propriétaire, ou à une recherche documentaire individualisée approfondie. Il est souhaitable que le prêt à domicile soit aussi gratuit ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et des adolescents, des publics empêchés ou défavorisés.

Il envisage une forme de continuité entre bibliothèques de lecture publique, scolaires et universitaires dans l'accès du public à l'information, à la formation et à la culture (art. 5), dont il rappelle qu'il s'agit d'un droit constitutionnel (art. 1). Il insiste surtout sur la nécessité de travailler en réseau entre établissements de même nature ou de nature différente, afin de répondre au mieux aux besoins du public.

Les rapports successifs du CSB reviennent à plusieurs reprises sur la question de l'accessibilité des BU au grand public. Ainsi, en 1993, « le Conseil s'est inquiété de constater que la relance des bibliothèques universitaires entre 1987 et 1993 n'ait pas eu d'effet sur le pourcentage de leurs usagers non-universitaires. » L'année suivante, il se dit à nouveau⁹⁶

frappé devant la faible accessibilité des bibliothèques universitaires au public non universitaire, qu'il s'agisse des entreprises, des chercheurs non enseignants ou des simples particuliers. Selon les statistiques, il ne s'agit que de 9% des lecteurs des bibliothèques universitaires, mal identifiés et inégalement répartis

Le rapport de 1993 consacre un long développement au sujet, sans équivalent jusque-là dans la littérature professionnelle. L'ouverture y est décrite comme une « exigence » dans « l'esprit et la lettre de la loi⁹⁷. » Pour y répondre, les BU doivent repenser leur politique d'accueil et de médiation, en formant si besoin les lecteurs extérieurs et en réaménageant les espaces, car « à la diversification des publics doit répondre une diversification des espaces qui serait facilitée par l'aménagement de petites salles de travail de groupes ». Les conclusions de ce développement, toujours actuelles, méritent d'être relues :

- le renforcement, observé partout ailleurs, de la demande de formation de tous niveaux pour la recherche documentaire,
- la nécessité d'inscrire la politique de la bibliothèque dans la politique d'ensemble de l'université, ce qui suppose une bonne intégration de son directeur dans les instances de direction de l'université et sa participation active à l'élaboration de cette politique,
- une meilleure connaissance du public réel et virtuel, notamment par des enquêtes scientifiquement menées,
- le développement des services au public et leur adaptation à ses demandes.

⁹⁵ CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991* [en ligne]. 7 novembre 1991. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf.

⁹⁶ CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Rapport annuel 1994*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995, p. 62-63. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1098-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1994.pdf>.

⁹⁷ CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Rapport annuel 1993*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1993, p. 50-51. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1092-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1993.pdf>.

En dehors du CSB, l'intérêt de la profession pour les extérieurs se manifeste également en 1994 dans un ouvrage collectif sur les BU. Maggy Pézeril, directrice de la BIU de Montpellier, y rédige un chapitre sur le « public non universitaire ». Après avoir dressé un état des lieux du public et des pratiques de l'époque, elle conclut par une remarque ambiguë. L'élargissement du public lui semble entravé par le manque d'espace caractéristique des bibliothèques françaises, mais constitue une pratique intéressante, et appelée à se développer⁹⁸ :

En France, l'accueil des usagers non universitaires reste aujourd'hui limité par le manque de places disponibles dans les bibliothèques. La pression des étudiants sur les places est telle que l'offre de services et de consultation aux usagers extra-universitaires peut encore être ressentie comme une « concurrence inacceptable ». Ce n'est pas par hasard si les politiques d'ouverture au grand public se mettent surtout en place à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extension de bâtiments de bibliothèques.

Le CSB comme Maggy Pézeril estiment qu'il existe un réel public potentiel pour les BU : entreprises (notamment les petites entreprises), travailleurs indépendants, médecins, retraités, chômeurs, étudiants d'écoles privées ou paramédicales, lycéens. Le CSB estime ainsi que

On peut faire l'hypothèse que les besoins des travailleurs indépendants et des petites entreprises, l'allongement du temps de loisir, l'accroissement des retraités et des chômeurs vont se conjuguer pour faire peser sur l'université des demandes de formation qui impliqueront l'accès à la bibliothèque.

Il appelle par ailleurs à nouer des liens avec les CDI des lycées car

les élèves qui ont été les plus familiers des CDI seront plus enclins à travailler dans les bibliothèques universitaires, qu'ils soient ou non devenus étudiants.

L'idée de développer des services particuliers pour les entreprises ou les professionnels est alors dans l'air du temps. Dans son rapport 1998-1999, le conseil note par exemple « avec intérêt » que⁹⁹

plusieurs bibliothèques ont su concevoir des services à valeur ajoutée ouverts à des publics de professionnels extérieurs à l'université. On songe par exemple à l'activité du CERDOC à la bibliothèque Cujas en direction des avocats, des particuliers ou des administrations, ou aux services personnalisés proposés par la bibliothèque interuniversitaire de médecine à Paris.

Ses réflexions, ainsi que celles de Maggy Pézeril, sont confortées par le constat d'une ouverture plus intense qu'en France dans certaines bibliothèques étrangères :¹⁰⁰

Pourtant dans un pays dont le niveau de scolarisation s'élève, l'utilisation par un public élargi des ressources des universités est un principe qui suscite de plus en plus de prises de position. L'ouverture à des publics extérieurs appartient déjà à une solide tradition au Canada, aux États-Unis, en Suisse et en Grande-Bretagne où bibliothèques publiques et universitaires coopèrent en mettant à disposition de tous une information riche, pertinente y compris des données produites par le secteur public (universités. Gouvernement).

Ces textes rédigés par des professionnels auront un écho politique à la fin de la décennie dans le rapport sur les bibliothèques universitaires rédigé en 1998 par

⁹⁸ PÉZERIL, Maggy. Le public non universitaire. Dans : RENOULT, Daniel (dir.), *Les bibliothèques dans l'université*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1994, p. 135-139. ISBN 2-7654-0548-4.

⁹⁹ CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Rapport annuel 1998-1999*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1998, p. 52-53. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1127-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1998-1999.pdf>.

¹⁰⁰ PÉZERIL, Maggy. *op. cit.*

le sénateur Lachenaud¹⁰¹. Lors de son audition, Denis Pallier, alors doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

a conclu en regrettant que, contrairement à la situation allemande, les bibliothèques universitaires françaises n'étaient pas considérées comme un outil d'une politique globale de recherche et qu'elles n'étaient réservées qu'aux seuls universitaires, le nombre d'utilisateurs extérieurs étant extrêmement faible (6 à 7%).

Parmi les 20 propositions par lesquelles le sénateur conclut son rapport, une concerne spécifiquement l'ouverture aux extérieurs :

13 - Ouvrir les bibliothèques universitaires à un public autre qu'universitaire.

De nouveaux rapports entre les bibliothèques universitaires et leur territoire

La multiplication des antennes universitaires dans les villes moyennes et l'implication croissante des collectivités dans le financement des universités, que nous avons évoquées précédemment, ont constitué un contexte favorable à une prise en compte plus forte des réalités territoriales par les BU, et, de manière plus ou moins directe, à une ouverture renforcée au public extérieur.

Sur un plan urbanistique, plusieurs constructions de cette époque abandonnent l'idée de campus fermé et excentré. Les nouvelles bibliothèques sont lorsque c'est possible implantées dans des campus moins périphériques (Droit-gestion à Lille 2), voire centraux (Saint-Serge à Angers), ou directement insérées dans le tissu urbain (Richter à Montpellier, Chevreul à Lyon 2, La Rochelle). Universités et villes travaillent ensemble à améliorer la desserte des universités périurbaine en métro, tramway ou bus¹⁰², ce qui facilite l'accès des étudiants, mais également du public extérieur.

L'une des constructions les plus fameuses de cette période est la bibliothèque de Paris 8 conçue par Pierre Riboulet et inaugurée en 1998. Ce nouveau bâtiment, implanté à la sortie d'une nouvelle station de métro, se veut à la fois emblématique de l'université et pleinement intégré à la ville. Son financement a été en grande partie assuré par le département de Seine-Saint-Denis, qui a exigé en contrepartie une ouverture au grand public. Une charte a d'autre part été signée avec la ville dès l'ouverture afin de donner un cadre à cette politique¹⁰³.

L'implication des collectivités locales dans le financement des bibliothèques universitaires et des universités en général, qui était très ponctuel avant 1990, se généralise rapidement dans le cadre du plan U2000, et constitue un terreau favorable aux collaborations documentaires. Les réalisations liées au plan U2000 n'ont été financées par l'État qu'à 46,8%, mais par les régions à 28%, les départements à 13,8% et les villes à 11,4%¹⁰⁴. La politique de contractualisation entre l'État et les régions, initiée en 1984, permet à ces dernières de s'impliquer de manière forte dans la modernisation et le développement des infrastructures

¹⁰¹ LACHENAUD, Jean-Philippe. *Bibliothèques universitaires: le temps des mutations* [en ligne]. Rapport d'information n°59 (98-99). Paris : Sénat, 1998. [Consulté le 28 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059_mono.html.

¹⁰² Le campus de Rennes 2 est desservi par le métro depuis 2002, celui de Bron par le tram lyonnais depuis 2001.

¹⁰³ DUJARDIN, Brigitte et JULLIEN, Madeleine. *Bibliothèque universitaire, bibliothèque publique?* [en ligne]. 2000, n° 5. [Consulté le 19 avril 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-05-0066-006>.

¹⁰⁴ Sur l'historique de l'implication des collectivités territoriales, voir DUPONT, Jean-Léonce. *Voyage au bout... de l'immobilier universitaire* [en ligne]. Rapport d'information n°213 (2002-2003). Paris : Sénat, 18 mars 2013, p. 90-101. [Consulté le 20 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.senat.fr/rap/r02-213/r02-2131.pdf>.

universitaires à partir de la deuxième générations de CPER, qui prendra en compte le plan U2000. Les villes ayant pris conscience des enjeux liés à la présence de l'enseignement supérieur sur leur sol créent en 1993 l'Association des Villes Universitaires de France¹⁰⁵.

La volonté de démocratiser l'enseignement supérieur se traduit par une multiplication des implantations d'IUT et d'antennes universitaires dans des villes moyennes, et par la création de nouvelles universités en Île-de-France et en province¹⁰⁶. À l'instar de l'université de Pau et de Savoie créées dans les années 1970, la plupart des nouvelles universités sont conçues dès l'origine comme bi- ou multipolaires¹⁰⁷, et bénéficient d'un fort soutien des conseils généraux.

Dans une dizaine d'antennes universitaires, la collaboration entre villes et université a permis entre 1992 et 2002 un rapprochement entre lecture publique et universitaire selon des modèles variés : simple proximité physique des bâtiments (La Rochelle), BM dans un bâtiment universitaire (Saint-Etienne), BM jouant le rôle de BU (Châteauroux), étage ou niveau réservé aux collections universitaire dans une BM (Blois, Roanne), antenne portant le nom de BU bien que gérée par la ville (Guéret), collections universitaires mélangées aux collections de lecture publique (Troyes), intégration poussée des services et des collections avec un portage par un groupement d'intérêt public (Valence). La bibliothèque publique et universitaire de Valence constitue l'exemple le plus abouti de ce type de collaboration¹⁰⁸. La présence de documentation universitaire en BM n'est pas assimilable *stricto sensu* à l'ouverture des BU à des usagers extérieurs, mais ses effets sont comparables. Elle a permis à des étudiants d'antennes universitaires d'accéder à une documentation spécialisée tout en leur donnant accès à des collections de lecture publique, mais en contrepartie, elle a pu permettre au grand public d'avoir un accès facilité à la documentation universitaire.

3-D – Un thème moins porteur depuis une quinzaine d'années

Le thème de l'ouverture aux extérieurs semble moins porteur depuis une quinzaine d'années. On n'en trouve par exemple pas trace sur les sites de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)¹⁰⁹, de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) ou du ministère de l'enseignement supérieur.

L'idée que les bibliothèques constitueraient un intermédiaire obligé pour l'accès au savoir et à la culture, qui pouvait être consensuelle il y a 20 ans, ne va plus de soi. Une grande partie des informations scientifiques, techniques,

¹⁰⁵ L'association, qui édite la lettre électronique *Universités et territoires* depuis 2003, regroupe aujourd'hui 70 agglomérations. Cf. AVUF. *Colloques nationaux de l'Association des Villes Universitaires de France* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.colloques-avuf.com/index.asp>.

¹⁰⁶ Versailles-Saint Quentin, Marne-la-Vallée, Évry, Cergy-Pontoise, Bretagne-Sud, Artois, Littoral-côte-d-Opale, La Rochelle.

¹⁰⁷ Les implantations principales sont Lorient et Vannes pour l'université Bretagne-Sud, Dunkerque, Calais et Boulogne pour l'université du Littoral, Arras, Béthune, Douai, Lens, Liévin pour l'université d'Artois.

¹⁰⁸ Voir la présentation de PENICHON, Muriel. *De la collaboration à la mutualisation entre bibliothèques municipales et universitaires: un nouveau modèle pour l'avenir* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2008, p. 16-19. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1746-de-la-collaboration-a-la-mutualisation-entre-bibliotheques-municipales-et-universitaires-un-nouveau-modele-pour-l-avenir.pdf>.

¹⁰⁹ Les « publics atypiques en BU » ont fait l'objet d'un atelier au congrès ABF en 2007, mais le compte-rendu n'est plus disponible sur le site de l'association.

statistiques ou juridiques qu'une BU pouvait fournir à des lecteurs extérieurs est en effet désormais accessible en ligne, parfois gratuitement. De plus, la dématérialisation des revues académiques modifie fondamentalement le rapport des BU à une partie de leurs collections : autant que des stocks de documents, les BU gèrent désormais des flux d'informations, dont elles ne sont plus propriétaires, ce qui restreint leur liberté d'en faire profiter le public extérieur.

À partir de 2000, il ne se crée quasiment plus d'antennes universitaires, car la démographie étudiante se stabilise, et le gouvernement cesse de favoriser la dispersion des activités universitaires, pour soutenir le renforcement de pôles métropolitains, dans un contexte de concurrence internationale renforcée entre universités, de recherche de l'« excellence » scientifique et d'optimisation des moyens¹¹⁰. En conséquence, la création de « BM/BU » cesse après celle de Troyes en 2002. Les établissements qui étaient cités en modèle semblent aujourd'hui affronter un avenir incertain, car leur efficacité n'a jamais été optimale, et surtout les logiques territoriales et les regroupements à l'œuvre dans l'enseignement supérieur ne coïncident pas avec celles que connaissent les collectivités locales. À Troyes, la convention liant l'agglomération à l'université de Reims est caduque, et l'université, qui n'avait jamais totalement été satisfaite du partenariat, a recréé un centre de documentation distinct¹¹¹. À Valence, la collaboration entre le Service interétablissement de la documentation (SID) 2 Grenoble et la communauté d'agglomération qui gère désormais la lecture publique semble également de plus en plus problématique¹¹². Enfin, à Clermont-Ferrand, le lien historique entre l'agglomération et les universités a été brutalement rompu à la fin des années 2000, après l'échec d'un projet de grande bibliothèque communautaire et universitaire.

L'implication des collectivités locales dans les constructions de bibliothèques universitaires ou leur fonctionnement s'est systématisée, mais sans s'accompagner de manière générale d'une exigence d'ouverture au grand public. Dans les années 2000 la région Île-de-France, jusqu'alors en retrait, soutient l'effort de modernisation des universités franciliennes dans le cadre du plan Université du 3^e millénaire (2000-2006), puis poursuit son investissement. En une quinzaine d'années, elle a financé une dizaine de bibliothèques universitaires. Les départements et les villes soutiennent également de nouvelles constructions ou des agrandissements, par exemple à Cherbourg ou à Angers. Mais les collectivités ne formulent en général officiellement aucune demande de contreparties en termes d'ouverture des BU. Leur action est avant tout destinée à favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants et enseignants, démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, renforcer le dynamisme des établissements d'enseignement et favoriser la valorisation de la recherche. L'idée que le grand

¹¹⁰ Cf. BALME, Pierre, CYTERMANN, Jean-Richard, KALLENBACH, Sacha, et al. *Pôles de proximité et réseaux territoriaux d'enseignement supérieur* [en ligne]. Rapport n°2011-123. Paris : Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, décembre 2011, p. 9 et 12. [Consulté le 20 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/52/7/2011-123_mise_en_ligne_206527.pdf.

¹¹¹ Entretien C. El-Bekri. L'université aurait souhaité que tous ses étudiants troyens profitent du prêt gratuit, alors que la médiathèque ne l'accorde qu'à ceux inscrits au « centre universitaire troyen » et non à l'IUT ou à l'ESPE.

¹¹² Information F. Roche. On notera que sur le nouveau site des « Médiathèques de Valence-Romans », la dimension universitaire est réduite à une simple page « en construction ». Cf. Médiathèque MPU Valence > BU. Dans : *Les médiathèques de Valence-Romans* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bm-valence.fr/index/index/id_profil/66.

public pourrait directement bénéficier de la présence d'une université n'est donc pas une évidence pour elles.

L'ouverture des bibliothèques universitaires a donc une longue histoire mais n'a jamais été considérée comme prioritaire, ce qui contribue à expliquer que le public extérieur des BU soit relativement méconnu.

PARTIE 2 : QUI SONT LES USAGERS EXTÉRIEURS ?

La fréquentation du public extérieur non inscrit échappe à une évaluation quantitative globale, mais des indications sur le nombre de lecteurs extérieurs inscrits sont disponibles pour les années 1953, 1954, 1959, puis à partir de 1983. Ces chiffres n'ayant jamais été analysés dans leur ensemble, nous proposerons une analyse statistique permettant d'en dégager les tendances générales tout en soulignant la diversité des situations locales.

Le public extérieur n'est pas homogène. Différents groupes peuvent être dégagés, dont les besoins et les attentes diffèrent.

CH. 4 – UN TAUX D'INSCRIPTION STABLE MASQUANT UNE RÉALITÉ CONTRASTÉE

4-A - Des lecteurs autorisés peu nombreux dans les années 1950

Les bilans statistiques publiés par la Direction des bibliothèques et de la lecture publique prennent en considération les « lecteurs autorisés », pour reprendre la terminologie alors en vigueur. Leur nombre, connu pour 1953/1954, 1954/1955 et 1959/1960¹¹³, est très faible, et surtout marqué par une stagnation entre 1953 et 1960. Des chiffres détaillés sont disponibles pour les quatre bibliothèques parisiennes d'alors (Sorbonne, médecine, pharmacie, droit) et les seize bibliothèques de province, auxquelles s'ajoute en 1959 la bibliothèque de Nantes. Pour la Bibliothèque Sainte-Geneviève, la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie et la BDIC, alors ouvertes sans inscription et considérées comme des « bibliothèques publiques », seul le nombre total des entrées est connu. Le nombre de lecteurs de la BNUS, qui servait de bibliothèque à l'université de Strasbourg, n'est connu que pour 1954 et 1959, mais nous considérons par approximation dans les calculs suivants qu'il est resté stable entre 1953 et 1959.

Comme l'illustre la figure 1, le nombre total de lecteurs autorisés passe de 11 774 en 1953 (3 941 en province, 7 783 à Paris) à 11 557 (3 969 en province, 7 588 à Paris) en 1959. En 1953 comme en 1959, 70% des lecteurs autorisés sont inscrits dans des bibliothèques parisiennes. Compte tenu de l'accroissement du nombre d'étudiants, la part relative des lecteurs autorisés diminue donc sur cette période, passant de 10,2% des lecteurs inscrits en 1953 (8,6% en province, 11,2% à Paris) à 8,4% en 1959 (7,1% en province, 9,3% à Paris).

¹¹³ Les chiffres détaillés sont présentés dans l'annexe 3. Pour l'année 1954 : Statistiques 1954. *Bulletin d'information de la direction des bibliothèques de France*. Juillet 1955, n° 6, p. 173-182 ; 227-228. Pour l'année 1955 : Bibliothèques des universités: statistiques 1954-1955. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1956, n° 10, p. 677-694. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1956-10-0677-001>. Pour l'année 1959 : Bibliothèques des Universités: statistiques de 1955-1956 à 1959-1960. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1961, n° 12, p. 543-558. [Consulté le 23 mars 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1961-12-0543-001>.

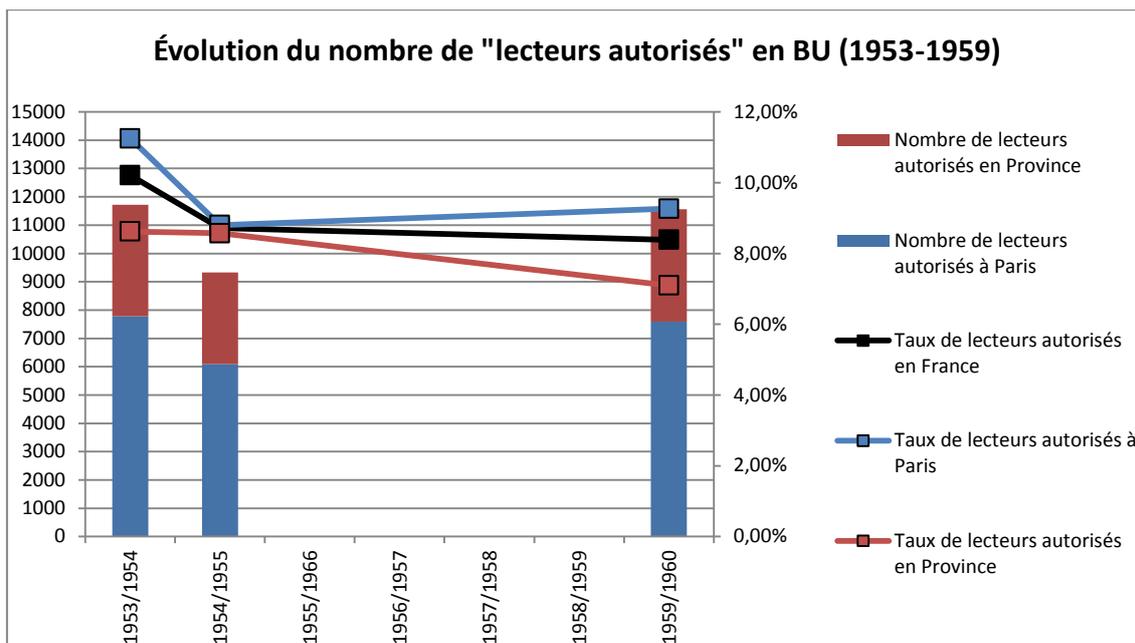


Figure 1 : les lecteurs autorisés de 1953 à 1959

Comme nous l'avons vu, le contexte réglementaire et le manque de places et de moyens peuvent expliquer ce faible taux d'inscription. Une analyse plus fine permet d'isoler des situations contrastées entre différents établissements (voir figures 2 et 3). À Paris, la bibliothèque de médecine accueille à elle seule environ la moitié des lecteurs autorisés de France, soit 30% de ses lecteurs inscrits. Il s'agit en grande partie de professionnels de santé, comme l'explique son rapport d'activité pour l'année 1958.¹¹⁴ Le nombre d'extérieurs est également important à la bibliothèque de pharmacie (entre 12% et 15%). La forte variation des chiffres fournis pour la Sorbonne et la bibliothèque de droit incite à douter de leur fiabilité.

En province, les lecteurs autorisés sont particulièrement peu nombreux : en 1959, dans 8 bibliothèques sur 17, les lecteurs autorisés sont moins de 130, et représentent moins de 7% des inscrits. La BNUS fait exception en raison du statut particulier, et accueille environ 22% d'extérieurs. Dans plusieurs villes le nombre de lecteurs autorisés baisse fortement sur la période retenue, mais les incertitudes sur les méthodes de recueil de ces données rendraient hasardeuse une analyse plus poussée¹¹⁵.

¹¹⁴ BIBLIOTHÈQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. *Rapport Annuel. Service public : Année scolaire 1958-59. Service intérieur : Année civile 1959*. [S. l.] : [s. n.], 1960. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48755-bibliotheques-de-l-universite-de-paris-bibliotheque-de-la-faculte-de-medecine-de-paris-rapport-annuel-service-public-annee-scolaire-1958-59-service-interieur-annee-1960.pdf>.

¹¹⁵ Une décreue très rapide, probablement imputable à la Guerre d'Algérie, est constatée à Alger. La baisse constatée à Grenoble peut être liée aux perturbations liées à la construction d'une nouvelle bibliothèque. La baisse rapide constatée à Toulouse est plus difficilement explicable. Les chiffres sont incohérents à Clermont-Ferrand, mais on peut faire l'hypothèse qu'en 1959 l'ensemble du public « municipal » ait été ajouté aux lecteurs autorisés « universitaires ».

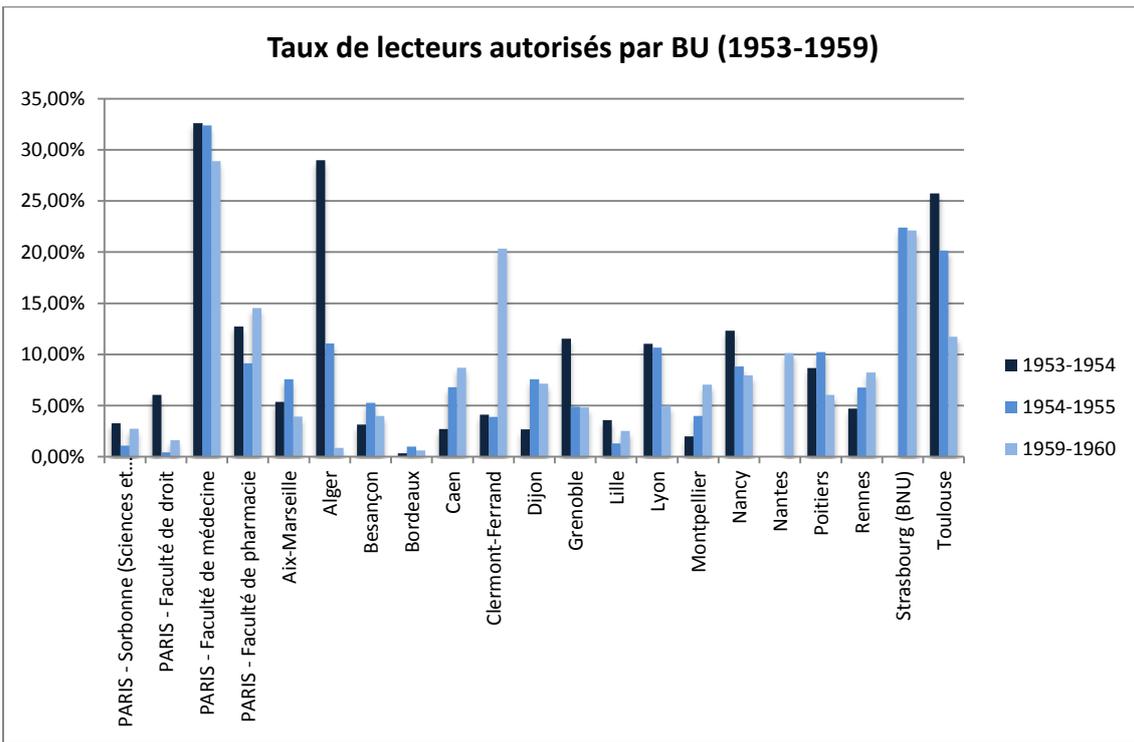


Figure 2 : Taux de lecteurs autorisés par BU (1953-1959)

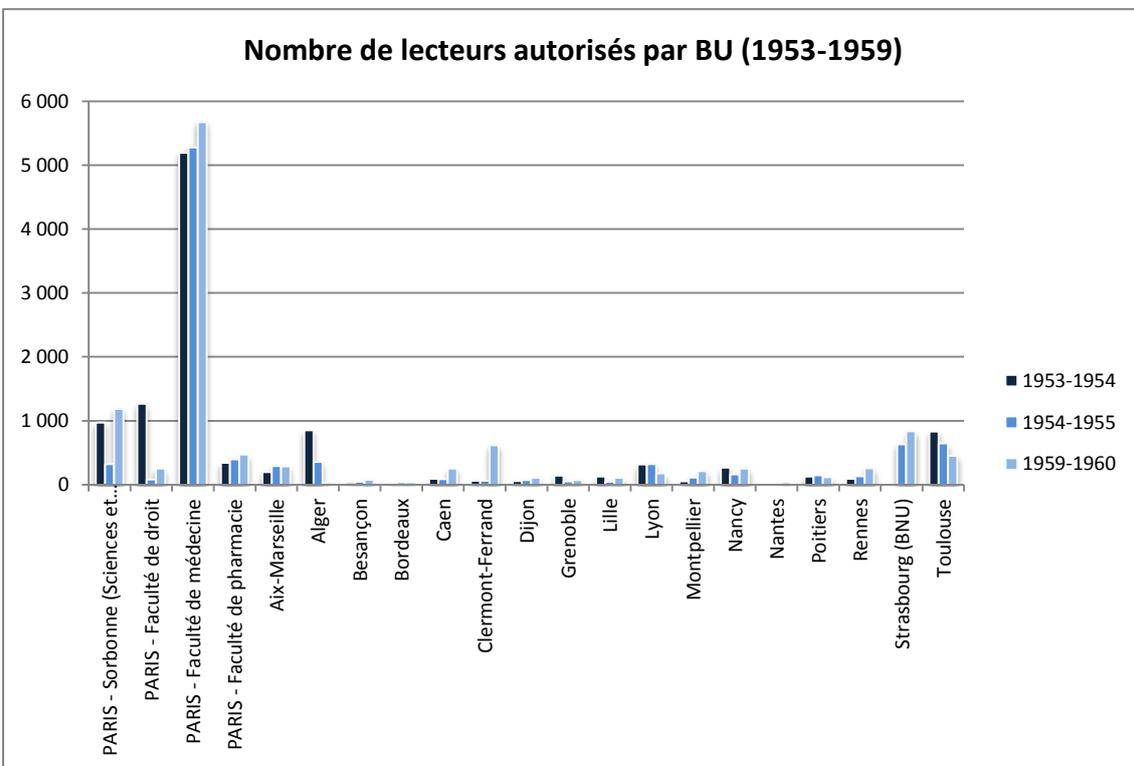


Figure 3 : Nombre de lecteurs autorisés par BU (1953-1959)

4-B - L'évolution des « autres lecteurs » dans l'ESGBU de 1983 à 2010

Il n'existe malheureusement pas de données statistiques exploitables pour les années 1960 à 1982, durant lesquelles les BU ont pourtant radicalement changé. À partir de 1983, l'ESGBU fournit des informations sur les « autres lecteurs », qui sont en première approximation assimilables aux usagers extérieurs inscrits. Leur part du total des usagers actifs est globalement stable, autour de 8%, mais ce chiffre masque d'importantes variations géographiques et une hausse sensible du nombre de personnes concernées.

Précautions méthodologiques

Nous avons exploité les données brutes provenant de trois sources : un article du *Bulletin des bibliothèques de France* pour les années 1983-1984¹¹⁶, des fascicules de *l'Annuaire des bibliothèques universitaires et des grands établissements*¹¹⁷ pour les années 1988-1998, et l'application interactive ASIBU¹¹⁸ pour les années 1999-2010. Les données pour 1985, 1986 et 1987 n'ont pas été diffusées publiquement. L'ESGBU est millésimée en années civiles, mais les données concernant les lecteurs sont relatives aux années universitaires. L'ESGBU 2010 fournit donc des chiffres pour l'année 2009/2010.

Les données de l'ESGBU sont imprécises et délicates à exploiter. L'enquête porte de manière générale sur le « public inscrit actif », qui semble être un sous-ensemble des « inscrits », mais le manuel d'application souligne que la notion d'inscrit à la bibliothèque a peu de sens dans le cas d'une utilisation de l'annuaire de l'université par la bibliothèque¹¹⁹ :

Usager inscrit actif: l'usager inscrit qui est entré à la bibliothèque ou a utilisé ses équipements ou ses services au cours de la période de référence. Cette définition peut inclure l'utilisation des services électroniques s'il est possible d'identifier l'utilisation électronique et les visites virtuelles de chaque usager, ou si des données peuvent être obtenues au moyen d'enquêtes.

NB: L'usager inscrit est une personne physique ou morale inscrite dans une bibliothèque pour utiliser ses collections et/ou ses services à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Les usagers extérieurs non inscrits ne sont donc pas appelés à être comptabilisés. Le manuel laisse plusieurs options aux bibliothèques pour mesurer l'« activité » des inscrits, ce qui rend illusoire toute homogénéité des résultats. L'idée d'inclure les entrées ou l'utilisation des services électroniques est pertinente en soi, mais aucun système d'information ne peut actuellement fournir un chiffre agglomérant ces données au nombre des emprunteurs. Il serait donc préférable de distinguer nettement les « emprunteurs actifs », les utilisateurs des ressources électroniques, et les inscrits fréquentant la bibliothèque.

¹¹⁶ Statistiques: enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires 1983-1984. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1985, Vol. 30, n° 3-4, p. 349-371. [Consulté le 12 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-03-0349-002.pdf>.

¹¹⁷ FRANCE. DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. *Annuaire des bibliothèques universitaires et des grands établissements*. Paris, France : La Documentation française, 1990. La version papier a cessé de paraître en 2011.

¹¹⁸ MENESR. *Annuaire Statistique Interactif des Bibliothèques Universitaires (ASIBU)* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <https://www.sup.adc.education.fr/asibu/>.

¹¹⁹ MISTRD. *Manuel ESGBU (collecte des données 2012)*. Non diffusé. [S. l.] : [s. n.], 18 juin 2013, p. 10.

La notion d'« inscription » recouvre dans certains établissements plusieurs réalités : dans une minorité de BU, il est nécessaire de demander un laissez-passer, en général gratuit, pour accéder aux collections sans les emprunter, ou pour utiliser les ordinateurs. Il est possible que ces établissements déclarent ce type de lecteurs comme des « inscrits », alors que pour le même usage ils auraient été dans la plupart des BU des usagers non inscrits, et donc non comptabilisés. Cette pratique explique probablement le fort taux d'« autres lecteurs » constaté à Paris Dauphine.

La catégorie « autres lecteurs » n'est pas définie dans le manuel et peut donc être interprétée différemment selon les établissements. La structure de l'enquête semble inciter à comptabiliser le personnel universitaire non enseignant parmi les « autres » lecteurs, alors qu'il ne s'agit pas de lecteurs extérieurs. Certains établissements procèdent de la sorte, mais ce n'est pas le cas partout. À Lyon 1 Claude-Bernard, les personnels sont par exemple comptabilisés avec les enseignants-chercheurs.

L'enquête ne précise pas non plus si un étudiant ou un enseignant d'une autre université ou d'une école privée doit être compté comme un « autre lecteur » ou comme un étudiant ou un enseignant. Les pratiques des établissements sont diverses sur ce point, et ne sont pas documentées. Compte tenu de l'importance des fréquentations croisées dans les villes comportant plusieurs établissements, cette incertitude est extrêmement dommageable. Le plus souvent, un étudiant d'une autre université sera semble-t-il compté comme « autre lecteur »¹²⁰, mais certains SCD comme Rennes 2¹²¹ ou Lille 3 les additionnent aux étudiants de l'université. Le dernier rapport d'activité de Lille 3 permet de mesurer l'ampleur du biais¹²² : le chiffre des extérieurs fourni à l'ESGBU (376, soit 4% des inscrits) n'inclut ni les étudiants (1037, soit 11%) ni enseignants (261, soit 2,8%) d'autres universités. Si cette université adoptait le même mode de calcul que Lyon 1, le nombre d'extérieurs serait donc de 1674, soit 17,8% des inscrits. Il est également possible que certains SCD ne comptent comme « autres lecteurs » que les étudiants appartenant à des établissements ne faisant pas partie de leur PRES ou de leur COMUE.

En outre, les méthodes de saisie et de calcul ont pu varier dans chaque établissement, sans qu'il y ait moyen de le savoir. On constate des variations parfois considérables d'une année sur l'autre, qui peuvent s'interpréter comme des erreurs de saisie, ou des conséquences d'un changement de SIGB¹²³. La comparaison avec les rapports d'activité des établissements permet de relever certains écarts qui semblent systématiques et inexplicables, en particulier à Angers pour les deux dernières années et à Paris 8¹²⁴.

¹²⁰ C'est la pratique des SCD de Reims, Lyon 2 et Lyon 3, confirmée par les échanges menés avec les responsables SIGB de ces établissements.

¹²¹ Expérience personnelle en tant qu'administrateur du SIGB (2012-2013).

¹²² UNIVERSITÉ LILLE 3. SCD. *Rapport d'activité 2013* [en ligne]. [s. d.], p. 24. [Consulté le 21 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <https://ged.univ-lille3.fr/nuxeo/site/dav/EspacePublicWWW/images/scd/Documents%20portail/RapportActiviteSCD2013WEB.pdf>.

¹²³ Par exemple, en 2009-2010, le nombre de lecteurs total pour le SCD de Limoges est visiblement faux. Or cette année-là le SCD a abandonné le SIGB Absys au profit de Koha. Le nombre d'autres lecteurs à Belfort-Montbéliard est également suspect cette année-là (1989 contre 253 l'année précédente).

¹²⁴ Les données d'Angers pour toutes les catégories de lecteurs coïncident en 2007/8, mais diffèrent en 2008/9 et 2009/10. Les rapports d'activité de Paris 8 décomptent un nombre de lecteurs extérieurs largement supérieur aux autres lecteurs de l'ESGBU.

Dans le cas des BIU parisiennes, ou des « grands établissements » du type de l'Institut national d'histoire de l'art, il est encore plus difficile de déterminer le périmètre exact des « autres lecteurs » : s'agit-il des lecteurs non universitaires, des lecteurs non affiliés à un des établissements co-contractants, ou non affiliés à l'établissement assurant la tutelle de la BIU ? En 2010, il semble qu'à Sainte-Barbe¹²⁵, à Cujas¹²⁶ et à la BIU Médecine¹²⁷ tous les étudiants quelle que soit leur affiliation, y compris les étudiants de classe préparatoire pour Cujas, aient été comptés comme « étudiants », ce qui réduit pour l'essentiel les « autres lecteurs » à un public non universitaire. Mais nous n'avons pas de précisions sur les autres BIU, et le mode de calcul a pu être différent dans le passé.

Le périmètre de l'enquête a varié, et inclut depuis 1995 les instituts nationaux polytechniques (INP), et depuis 2000 les Instituts nationaux de sciences appliquées (INSA), les Écoles normales supérieures (ENS) et d'autres grands établissements. Il faut donc choisir de comparer les données à périmètre constant ou non. Les changements institutionnels peuvent induire des fluctuations ne correspondant pas à une réelle évolution du public, notamment en cas de fréquentation croisée d'étudiants d'une même ville : l'éclatement des BIU de province dans les années 1980 et 1990 (Toulouse, Rennes, Grenoble, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Strasbourg) a fait naître plusieurs entités statistiques, dont une a de nouveau fusionné en fin de période (Strasbourg). D'autre part, jusqu'en 1989, la BNU de Strasbourg jouait le rôle de BIU pour les universités de cette ville. Il est donc impossible d'isoler la BNU. Le sort des IUFM est également à considérer : en 2010, seuls ceux d'outre-mer avaient encore une existence propre, les autres ayant été intégrés progressivement aux universités depuis 2006. Pour conserver un périmètre fonctionnel constant, il est donc permis d'agréger pour les années 1990 et 2000 les chiffres des IUFM indépendants à ceux des universités.

Évolution générale

Nous avons établi plusieurs graphiques afin de retracer l'évolution des « autres lecteurs » au niveau national (figure 4) ainsi que dans quatre sous-ensembles constitués par les BU de province (figure 5), d'outre-mer (figure 8) et d'Île-de-France (figure 6), et des BIU parisiennes (figure 7). Nous avons exclu du calcul les INSA, les INP, les ENS parisiennes et lyonnaises (dont la bibliothèque Diderot et les structures l'ayant précédée) et les grands établissements, mais inclus la BNU de Strasbourg. Les données relatives aux IUFM sont incluses dans le total général et dans les sous-ensembles. Pour les BIU parisiennes nous avons exclu la Bibliothèque Sainte Geneviève et la bibliothèque Jacques Doucet. La part des inscrits est calculée en divisant le nombre d'autres lecteurs par le nombre total d'« usagers actifs » fourni par l'ESGBU. Les données des bibliothèques d'outre-mer sont incluses dans le graphique général.

¹²⁵ Pour Sainte Barbe, le taux de 0,38% d'« autres lecteurs » en 2010 est un signe que tous les étudiants quelle que soit leur affiliation sont comptés comme « étudiants », y compris des étudiants de classe préparatoire, qui représentaient 7% des inscrits deux ans plus tard. Cf. BIBLIOTHÈQUE SAINTE BARBE. *Rapport d'activité 2012*. [S. l.] : [s. n.], 2013, p. 49. [Consulté le 7 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bsb.univ-paris3.fr/images/docs/2494/Sainte_Barbe_rapport_activite_2012.pdf.

¹²⁶ Les 1801 autres lecteurs correspondent à 218 personnels universitaires non enseignants et à 1583 personnes non universitaires. Cf. BIU CUJAS. *Rapport d'activité 2010*. [S. l.] : [s. n.], 2011, p. 12. [Consulté le 21 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://bcujas-cms.univ-paris1.fr/sites/default/files/documents/rapport_activites_2010_1.pdf.

¹²⁷ Les 39,40% de 2010 étant donc des « non-étudiants » (information fournie par Claire Nguyen).

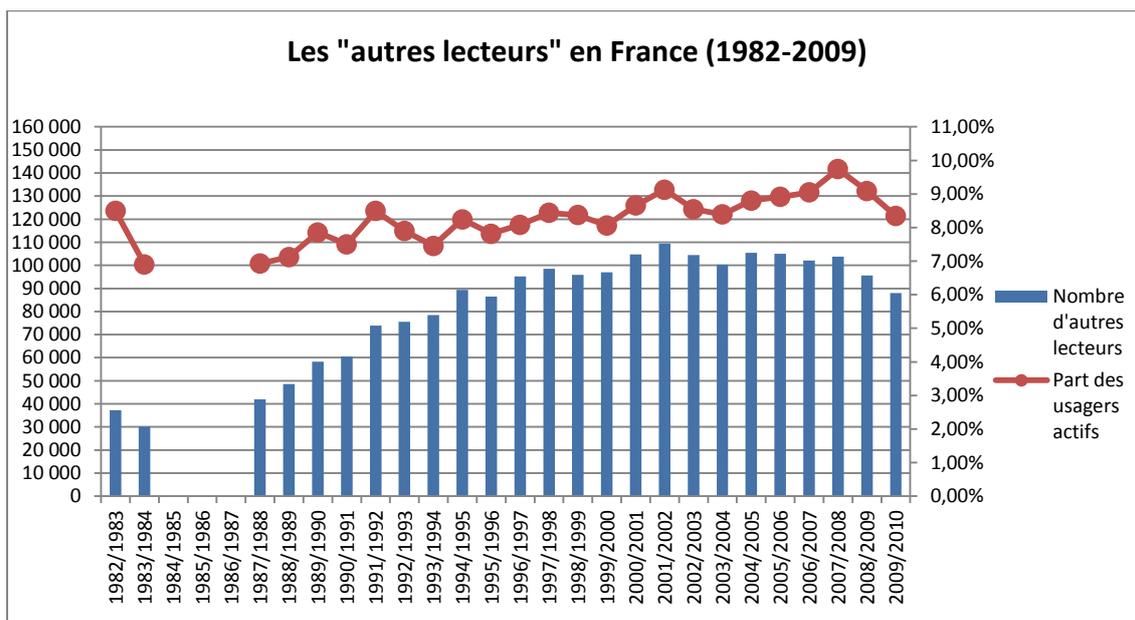


Figure 4 : Les « autres lecteurs » en France (1982-2009)

On peut distinguer quatre périodes. Si l'on assimile les lecteurs autorisés des années 1950 aux « autres lecteurs » des années 1980, ce qui n'est qu'une approximation, on constate que les années 1970 ont permis un triplement de ce public (d'environ 10 000 à environ 30 000 en 1983), même si leur part des usagers actifs a légèrement baissé (de 8 à 7%). En absence de données pour 1982 et 1985, la chute constatée entre 1983 et 1984 est difficile à expliquer. Il peut s'agir d'un mouvement isolé ou d'une tendance à la baisse au début des années 1980. Du début des années 1980 à 2001, le nombre d'autres lecteurs continue de croître, pour atteindre 109 000 personnes, mais l'évolution en part des inscrits actifs est moins visible (de 7 à 9%). Puis, jusqu'en 2007, ce nombre se stabilise, mais leur part des usagers actifs augmente, en raison d'une baisse générale du nombre d'inscrits actifs étudiants. Enfin, une décrue rapide semble s'amorcer depuis 2008, avec un retour au niveau de 1995 (environ 88 000 autres lecteurs), qui se traduit par une baisse en pourcentage des inscrits actifs (de 9,74% en 2007 à 8,34 en 2009).

Si l'on s'intéresse aux BU de province, on remarque les mêmes grandes étapes avec quelques variantes.

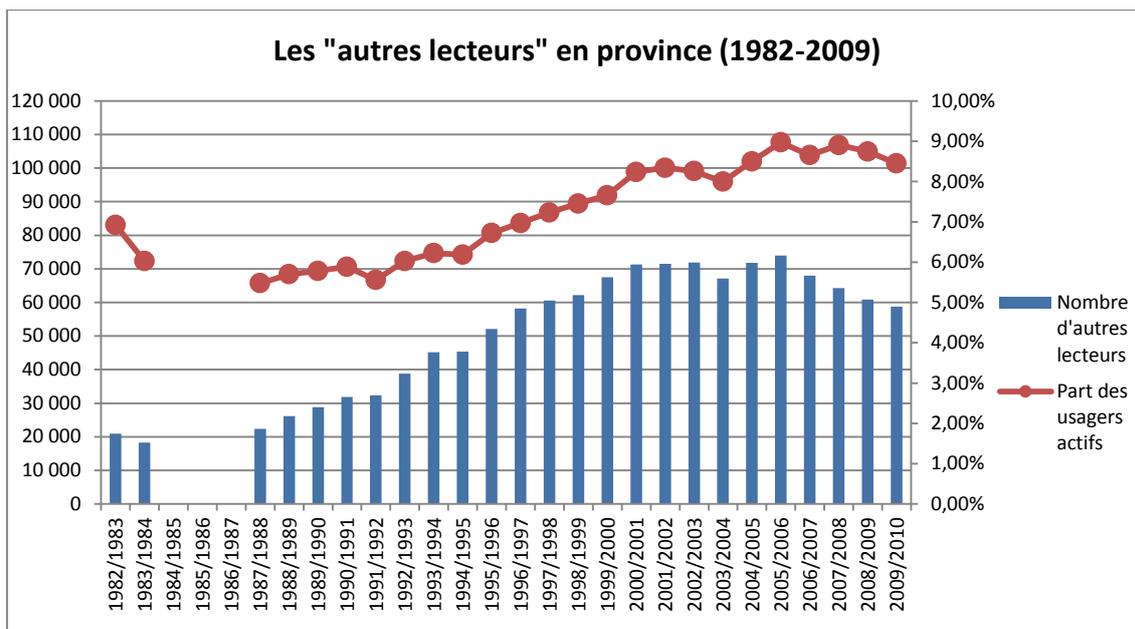


Figure 5 : Les « autres lecteurs » en province (1982-2009)

Contrairement aux années 1950, les bibliothèques de province accueillent l'essentiel des « autres lecteurs » depuis 1982 (de 77% à 85% selon les années), ce qui est une conséquence logique de l'histoire générale du développement des BU. Le nombre d'autres lecteurs passe d'environ 20 000 en 1982 à 71 000 en 2001, stagne jusque 2006, puis décroît pour atteindre 58 000. Le déclin perceptible nationalement en 2007 est donc amorcé une année plus tôt en province. Leur part dans les usagers actifs passe d'environ 6% à presque 9% en 2006, puis décroît jusqu'à 8,45%.

L'évolution constatée dans les BU franciliennes est assez différente.

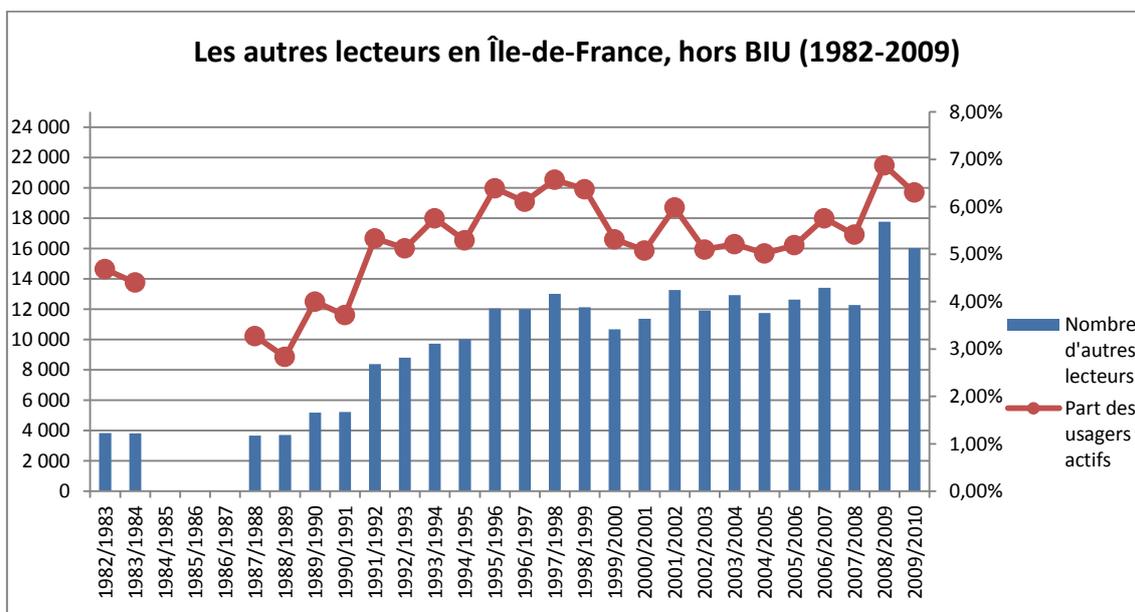


Figure 6 : Les « autres lecteurs » en Île-de-France, hors BIU (1982-2009)

Le nombre d'autres lecteurs est stable pendant les années 1980, puis triple en quelques années, de 1988 à 1995 pour atteindre 13 000 personnes, oscille autour de cette valeur jusqu'en 2007, puis passe brutalement à 18 000 personnes en 2008 et redescend à 16 000 en 2009. Cette hausse rapide s'explique en partie par le

changement de statut de la bibliothèque Jussieu, qui a perdu son caractère interuniversitaire et est désormais gérée par l'université Pierre et Marie Curie (Paris 6), ainsi que par un accroissement des autres lecteurs à Paris 8, à Créteil, et à Versailles-Saint-Quentin.

Les évolutions sont plus difficilement lisibles en ce qui concerne les BIU parisiennes.

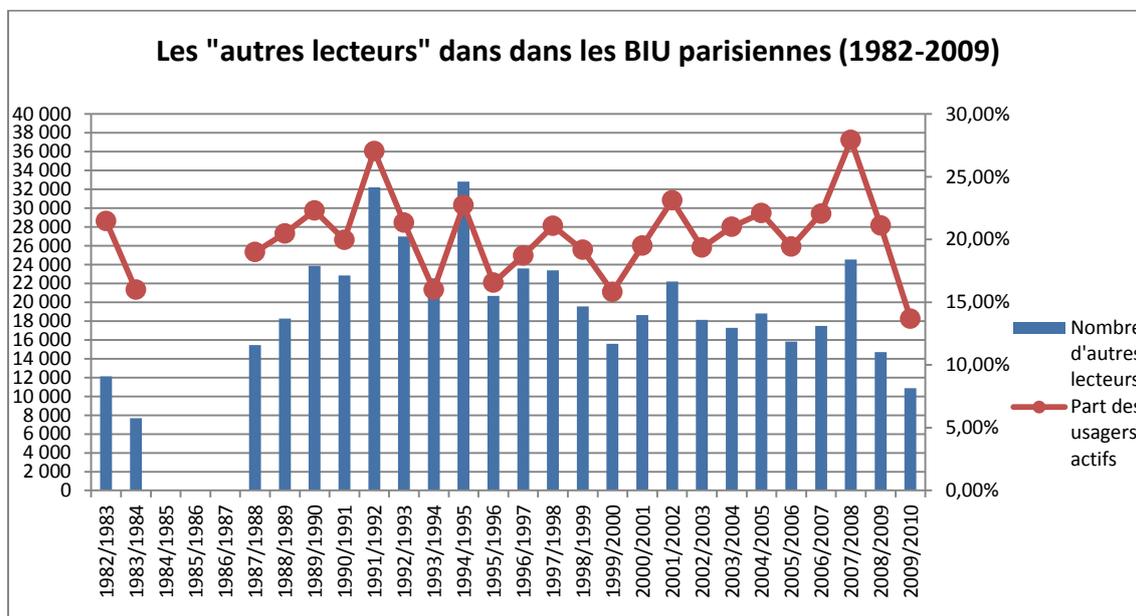


Figure 7 : Les « autres lecteurs » dans les BIU parisiennes (1982-2009)

Le nombre d'autres lecteurs fluctue fortement tout au long de la période. On peut néanmoins distinguer deux grandes phases : une hausse importante du début des années 1980 au milieu des années 2000 (d'environ 12 000 lecteurs en 1982 à 33 000 en 1994), puis une tendance à la baisse, jusqu'à retrouver un niveau proche du début des années 1980 (environ 11 000 lecteurs). Comme nous l'avons dit plus haut, le changement de statut de la BIU Jussieu explique une partie de la baisse des deux dernières années (1 000 à 1 500 personnes). Pour le reste, il est possible que certains établissements aient modifié au cours de la période leur manière de décompter les autres lecteurs.

Enfin, la spécificité des établissements ultra-marins justifie de les isoler.

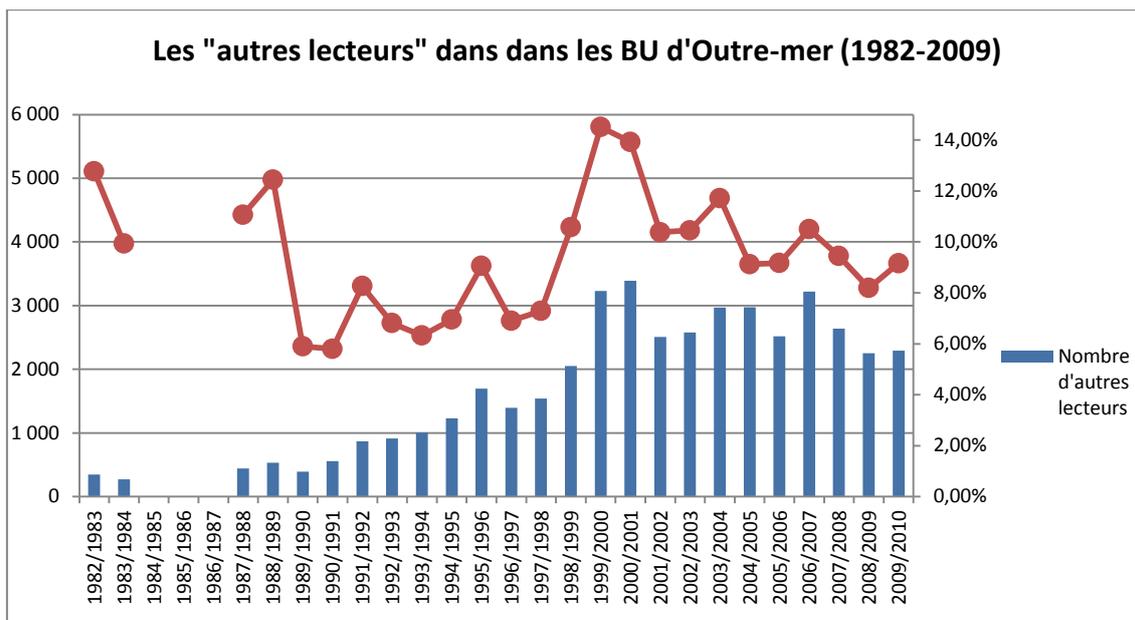


Figure 8 : Les « autres lecteurs » dans les BU d'Outre-mer (1983-2009)

Les données de l'ESGBU concernant les universités d'outre-mer ne sont complètes qu'à partir de l'année 1998/1999. L'évolution durant les années 1980 et 1990 n'est donc pas significative. Nous avons ajouté les chiffres des six IUFM des académies correspondantes. Sur la période 1999-2009, le taux d'autres lecteurs subit une baisse régulière, de 14% à 9%. Leur nombre oscille entre 2 300 et 3 400 mais semble orienté à la baisse depuis 2006.

Compte tenu de leur insularité, on aurait pu faire l'hypothèse d'une présence importante de lecteurs extérieurs dans ces BU. Les statistiques ne semblent pas conforter cette idée, mais seule une analyse approfondie de chaque cas permettrait de s'en assurer.

Visualisation des variations entre établissements

Afin d'avoir une vue d'ensemble des tendances actuelles dans chaque BU, tout en atténuant l'effet des variations annuelles, nous avons dressé deux cartes en utilisant la médiane des dix dernières années disponibles, pour la province (figure 9) et l'Île-de-France (figure 10)¹²⁸. Puisque les données de l'ESGBU sont complètes pour ces établissements sur la période retenue, nous avons ajouté aux bibliothèques des universités et des BIU celles des INSA et des INP, ainsi que la BNU de Strasbourg, en utilisant des symboles distincts. La taille des symboles varie en fonction du nombre d'autres lecteurs, et la couleur en fonction du pourcentage des usagers actifs.

¹²⁸ Cartes réalisées à l'aide du logiciel Inkscape, en utilisant des fonds de carte réutilisables issues du site <http://d-maps.com>

Les "autres lecteurs" en province (1999-2009)

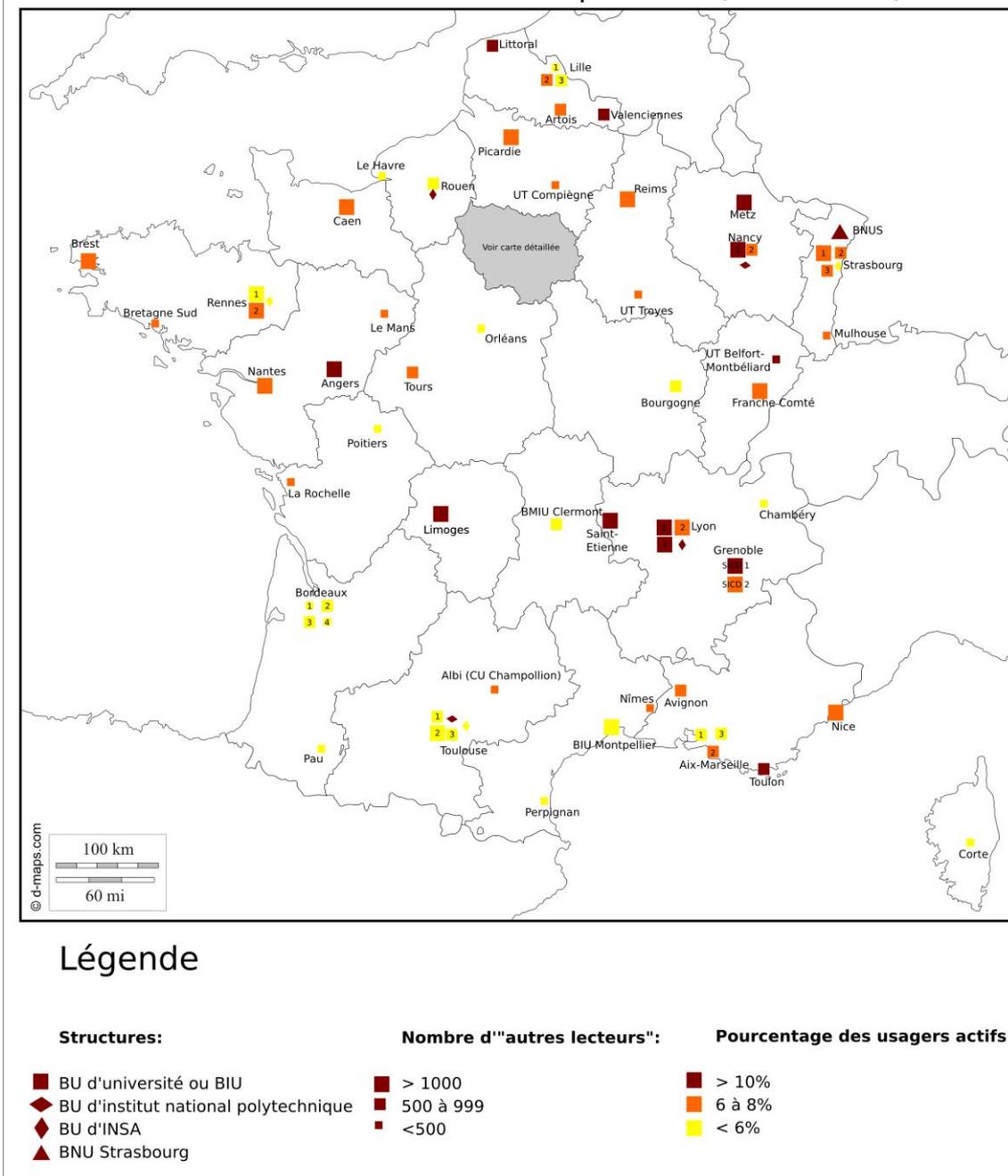


Figure 9 : Carte des « autres lecteurs » en province (1999-2009)

En province, on constate que seules quelques bibliothèques se démarquent à la fois par le nombre d'autres lecteurs et leur importance relative : Metz, Nancy 1 (fusionnées depuis au sein de l'université de Lorraine), Angers, Limoges, Saint-Étienne, Lyon 1, Lyon 3, et le Service Interétablissements de coopération documentaire (SICD) Grenoble. Le groupe constitué par Toulon, Valenciennes, Littoral, Belfort-Montbéliard, les INSA de Rouen et Lyon, les INP de Toulouse et Nancy se caractérise par une forte importance relative des autres lecteurs malgré des chiffres absolus modérés. Enfin, le groupe constitué par le SID 2 Grenoble, la BIU de Montpellier, Lyon 2, Nice, Nantes, Brest, Caen, Amiens, Reims, Strasbourg 1, et Toulouse 2 se caractérise par un nombre relativement élevé d'autres lecteurs mais une importance relative faible ou modérée.

On remarquera que le nombre d'autres lecteurs est relativement faible à la Bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand sur la période retenue, alors que son statut laissait attendre un résultat différent. Le taux d'autres lecteurs, qui était important dans les années 1980, y a fortement diminué pendant les années 1990. De même, la bibliothèque universitaire de la Rochelle, bien que jouxtant la bibliothèque municipale, ne semble pas drainer un public extérieur important.

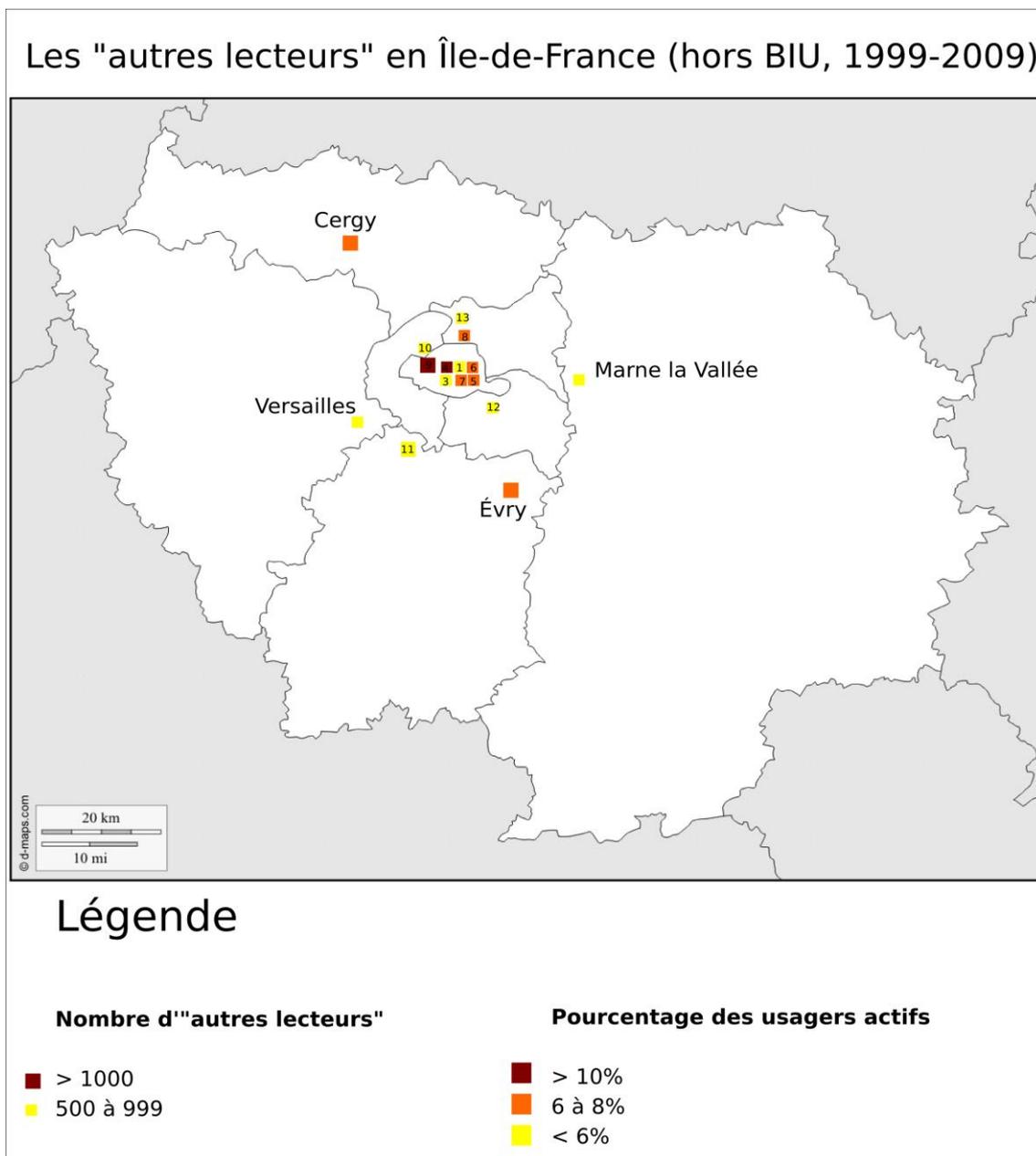


Figure 10 : Carte des « autres lecteurs » en Île-de-France (1999-2009)

Dans les 17 SCD d'Île-de-France, les autres lecteurs représentent en général une part faible ou modérée des usagers actifs, seuls Paris 4 et Dauphine faisant exception. En nombre absolu, les autres lecteurs ne sont relativement nombreux qu'à Dauphine, Évry et Cergy. Nous n'avons pas représenté Paris 2, où l'inscription des extérieurs est impossible. Le calcul d'une médiane sur 10 ne

permet pas de visualiser une forte hausse constatée les deux dernières années à Paris 6, Paris 8, Créteil et Versailles-Saint-Quentin.

Des variations importantes au sein d'un même SCD

Pour chaque SCD, les chiffres fournis par l'ESGBU ne sont que des moyennes, qui ne rendent pas compte de la diversité des situations locales. Les taux de lecteurs extérieurs varient en fonction de la nature des collections, de la taille des bibliothèques et de leur implantation. Un taux moyen peut donc masquer une situation locale atypique. Il est impossible de faire un bilan complet sur ce point, mais nous l'illustrerons au moyen de trois exemples pris en Île-de-France et en province.

À Paris Sud, en 2013, le taux moyen d'autres lecteurs est de 6,17%, mais il varie de 3,22% à 11,33% selon les bibliothèques¹²⁹ :

Bibliothèque	Inscrits	Autres lecteurs	Taux
Orsay Sciences	4228	347	8,21%
Orsay STAPS	647	26	4,02%
Orsay Droit-économie	177	6	3,39%
Sceaux Droit-éco-gestion	3538	114	3,22%
Kremlin-Bicêtre Médecine	1156	131	11,33%
Châtenay-Malabry Pharmacie	1303	58	4,45%
Total	11049	682	6,17%

Tableau 1 : Les autres lecteurs dans les bibliothèques du SCD de Paris-Sud

À Orléans, en 2012, le taux moyen est de 14,71%, mais varie de 6,95% à 27,63%¹³⁰ :

Bibliothèque	Inscrits	Autres lecteurs	Taux
Orléans Droit	2217	158	7,12%
Orléans Lettres	1512	169	11,12%
Orléans Sciences	2718	751	27,63%
Bourges	374	26	6,95%
Total	6821	1004	14,71%

Tableau 2 : Les autres lecteurs dans les bibliothèques du SCD d'Orléans

Le taux très important à la BU de Science s'explique par une convention entre le SCD et des instituts en soin infirmier et en masso-kinésithérapie extérieurs à l'université. Le rapport d'activité ne permet pas de savoir si seuls les inscrits actifs sont décomptés. Il se pourrait donc que tous ces étudiants extérieurs ne fréquentent pas la bibliothèque.

Enfin, à l'université de Franche-Comté, en 2010, le taux moyen est de 19,8% mais varie de 0 à 65%¹³¹.

¹²⁹ UNIVERSITÉ PARIS SUD. *Paris Sud en chiffres 2013*. [S. 1.] : [s. n.], 2014, p. 24. [Consulté le 21 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.u-psud.fr/resources/spad/Paris-Sud%2520en%2520chiffres%25202013_161213.pdf?download=true.

¹³⁰ UNIVERSITÉ D'ORLÉANS. SCD. *Rapport d'activité 2012*. [S. 1.] : [s. n.], 2013, p. 12. [Consulté le 13 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <https://docs.google.com/file/d/0B1g78ENfaRr7ZVptVUI2OTJiaWs/preview>.

Bibliothèque	Inscrits	Autres lecteurs	Taux
4 sections BU IUFM	2765	1821	65,85%
Besançon Droit	1638	58	3,5%
Besançon Lettres	2864	258	9%
Besançon Médecine	1649	49	3%
Besançon Sciences/STAPS	1787	54	3%
Montbéliard	711	751	14%
Belfort	1265	319	25%
IUT Vesoul	330	0	0%
IUT Besançon	442	0	0%
Total	13 451	2 659	19,77%

Tableau 3 : Les autres lecteurs dans les bibliothèques du SCD de Franche-Comté

Comme l'explique le SCD, les lecteurs extérieurs de l'IUFM peuvent être des enseignants inscrits dans des centres départementaux de documentation pédagogique, mais la coexistence de deux SIGB pour l'IUFM et le reste de l'université entraîne probablement un nombre important de doublons. Une partie non quantifiable de ces lecteurs extérieurs est donc fictive.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer les autres écarts :

- la BU de Belfort et la BU Lettres de Besançon sont situées en centre-ville, les autres sur des campus périphériques ;
- la BU de Montbéliard jouxte une implantation de l'Université technologique de Belfort-Montbéliard dépourvue de véritable bibliothèque ; une autre implantation est située à Belfort ;
- les BU de Belfort, Montbéliard et de Besançon Lettres sont proches de lycées ;
- les collections d'une BU de lettres peuvent être plus attractives pour le grand public que les collections de droit, médecine ou sciences.

Quelques hypothèses en guise de bilan

Le tassement national du nombre d'autres lecteurs en province depuis quelques années peut potentiellement s'expliquer par plusieurs facteurs. Certaines bibliothèques ont pu se refermer, en modifiant leurs tarifs ou en imposant d'autres types de barrières. D'autre part, la documentation qu'elles proposent a pu perdre de sa pertinence pour leurs lecteurs potentiels compte tenu du développement d'autres sources d'information, notamment sur Internet.

Cela dit, la hausse constatée en Île-de-France pourrait s'interpréter comme l'indice qu'il existe bien un « public potentiel » extérieur, qui peut être intéressé par les BU si les conditions d'accès au service et la tarification lui conviennent.

Les données générales chiffrées à l'échelle d'un SCD ou d'une bibliothèque permettent d'avoir un ordre d'idée de l'importance quantitative des lecteurs extérieurs inscrits, mais nous laissent dans l'ignorance du public non inscrit, et ne

¹³¹ UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ. SCD. *Rapport d'activités 2009-2010* [en ligne]. [s. d.], p. 32-33. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-57058>.

permet pas connaître les pratiques et les besoins de chaque type de lecteur extérieur.

CH. 5 – UN PUBLIC HÉTÉROGÈNE AUX USAGES VARIÉS

5-A - Un public méconnu

La composition et les besoins du public extérieur sont globalement peu connus. Au-delà des contraintes techniques, la raison fondamentale est le relatif manque d'intérêt des BU pour ces usagers, dont la connaissance nécessiterait des efforts qui ne sont pas jugés prioritaires.

Une même bibliothèque peut être conduite à utiliser plusieurs typologies pour catégoriser son public, afin de répondre à des besoins différents : remplir l'ESGBU, affecter des droits particuliers à des groupes d'usagers distincts, ou réaliser des bilans statistiques. La principale source d'information sur les usagers est le SIGB, mais les codes utilisés ont avant tout un usage pratique, et ne correspondent pas nécessairement aux catégories définies dans le règlement. Ainsi, au SCD de Reims ou de Rennes 2, les inscriptions gratuites ne sont pas identifiables¹³², alors qu'elles le sont au SICD Grenoble 1¹³³, mais sans possibilité de connaître la raison de cette gratuité (demandeur d'emploi, convention, etc.). De même, lors de l'inscription, l'âge ou la catégorie sociale de l'utilisateur sont rarement renseignés, contrairement aux pratiques des BM.

Les rapports d'activité des BU ne fournissent parfois aucune information sur les extérieurs, ou reprennent simplement les chiffres transmis à l'ESGBU. Dans de rares cas, ils donnent néanmoins des informations chiffrées sur les principales sous-catégories de public extérieur, en isolant par exemple les étudiants d'autres établissements. On peut également trouver dans ceux d'Angers et de Paris 8 une analyse de la modification de la structuration du public extérieur consécutive à l'introduction de la gratuité du prêt en 2010.

Depuis une dizaine d'années, la réalisation d'enquêtes de public est devenue courante en BU, mais leur objectif est avant tout de mieux connaître les besoins et le degré de satisfaction des étudiants de l'université. Ainsi, les extérieurs sont ignorés par protocole Libqual+, de plus en plus couramment utilisé. Nous n'avons trouvé qu'une enquête consacrée spécifiquement aux extérieurs, à la BU STAPS de Besançon¹³⁴, mais il est possible qu'il en existe d'autres non rendues publiques. Les enquêtes élaborées localement prennent néanmoins parfois en compte les extérieurs. À Reims le SCD réalise régulièrement des enquêtes et a choisi dans celle de 2013 de rajouter quelques questions destinées à ce public¹³⁵.

Enfin, la plupart de ces enquêtes sont administrées en ligne, ce qui laisse totalement de côté le public extérieur non inscrit, ainsi que les étudiants inscrits à l'université mais non à la bibliothèque.

¹³² Expérience personnelle.

¹³³ SICD GRENOBLE 1. *Rapport d'activité 2012-2013*. [S. l.] : [s. n.], 2013. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://sicd1.ujf-grenoble.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2012-2013_131121.pdf.

¹³⁴ MACQUIN, Agnès. *Rapport d'enquête de la BU sciences STAPS de Besançon auprès de ses lecteurs extérieurs*. [S. l.] : [s. n.], décembre 2009. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48209>.

¹³⁵ Entretien C. El-Bekri.

Les enquêtes de fréquentation réalisées en présentiel sont plus rares, mais semblent se multiplier ces dernières années et peuvent apporter des informations intéressantes sur le public extérieur. À Paris 8, en janvier 2007 il représentait 21% des fréquentants¹³⁶, 20% à la bibliothèque des Grands Moulins en janvier 2014¹³⁷, 10% à la BU Belle-Beille et 15% à la BU Saint-Serge à Angers en mai 2014¹³⁸. En avril 2013 le SICD 1 Grenoble a réalisé une enquête de satisfaction en ligne, pour laquelle 20% des répondants étaient extérieurs¹³⁹.

Les enquêtes ethnographiques sont encore plus rares en BU, mais celle menée à la BU du Mirail à Toulouse en 2007 fournit quelques portraits de lecteurs extérieurs¹⁴⁰. Enfin, le SCD Lyon 1 a conduit en juin 2013 une enquête en présentiel afin de mieux connaître spécifiquement le public des lycéens¹⁴¹. D'autres enquête sur les lycéens ont été menées à la BPI ou à la BNF, mais nous n'avons pas connaissance d'autres exemples en BU¹⁴².

5-B - Un panel de lecteurs du SID 2 Grenoble

Afin de compléter les informations issues de la littérature professionnelle et des entretiens menés avec des collègues, nous avons souhaité interroger directement quelques usagers extérieurs. Douze personnes ont été sélectionnées au hasard dans le SIGB du SID 2 Grenoble, et contactées par courriel ou par téléphone en septembre et octobre 2014. Cinq ont accepté un entretien téléphonique, et deux un échange par courriel. Un échantillon aussi restreint ne peut prétendre à une quelconque représentativité, mais permet d'approcher les motivations d'individus singuliers. Les questions ont été limitées, et ont porté sur les raisons de l'inscription, la nature des usages, leur fréquence, et d'éventuelles difficultés pour utiliser les services.

Nous avons pris soin d'interroger des lecteurs appartenant à différentes catégories afin de varier les profils : étudiants extérieurs, enseignant-chercheur extérieur, demandeur d'emploi, simple particulier. Les répondants sont 4 hommes et 3 femmes âgés de 24 à 60 ans, qui habitaient tous Grenoble ou ses environs au moment de leur fréquentation de la BU (tableau 4).

¹³⁶ MV2 CONSEIL. *Enquête auprès des usagers de la bibliothèque universitaire de Paris 8*. [S. l.] : [s. n.], mars 2007. [Consulté le 22 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1163-enquete-aupres-des-usagers-de-la-bibliotheque-universitaire-de-paris-8-pratiques-opinions-et-satisfaction.pdf> ; enquête commentée par DUFILS, Éric. *Enquête auprès des usagers de la bibliothèque universitaire de Paris 8. Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2010, n° 5. [Consulté le 3 mars 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-05-0036-006>.

¹³⁷ UNIVERSITÉ PARIS 7 DIDEROT. SCD. *Enquête sur le public 27 - 31 janvier 2014* [en ligne]. 2014. [Consulté le 21 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheque.univ-paris-diderot.fr/sites/default/files//Enqu%C3%AAte%20public%20BGM%20janvier%202014.pdf>.

¹³⁸ DESGRANGES, Frédéric. L'Ipad mène l'enquête. Dans : *BUA* [en ligne]. 16 juin 2014. [Consulté le 22 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://bu.univ-angers.fr/billet/2014/lipad-mene-lenquete?destination=node%2F1439%3Futm_source%3Dfeedburner%26utm_medium%3Dfeed%26utm_campaign%3DFe-ed%253A%2520Bua%2520%2528BUA%2529.

¹³⁹ SICD GRENOBLE 1. *Résultats de l'enquête de satisfaction BU 2013 sur l'accueil, les collections et les services du SICD1 de Grenoble* [en ligne]. 2013. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://sicd1.ujf-grenoble.fr/IMG/pdf/resutats-enquetebu2013-rapport130930.pdf>.

¹⁴⁰ ROSELLI, Mariangela et PERRENOUD, Marc. *Du lecteur à l'usager ethnographie d'une bibliothèque universitaire*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2010. Socio-logiques (Toulouse), 1159-9170. ISBN 978-2-8107-0085-1.

¹⁴¹ Les résultats n'en ont pas été publiés mais nous ont été transmis par Anne Chareyron. UNIVERSITÉ LYON 1. SCD. *Les publics lycéens: enquête et analyse*. Document interne, 2013.

¹⁴² Une enquête de fréquentation est en cours à Metz mais ses résultats n'ont pas encore été publiés.

Nom (fictifs)	Montant de l'inscription	Entretien/Échange par courriel	Sexe	Âge	Profession lors de la fréquentation	Domicile lors de la fréquentation
Denis	Gratuite	courriel	H	24	étudiant à Lyon 3	Grenoble
Nicole	34 €	téléphone	F	46	enseignant au collège	St Marcellin
Marie	Gratuite	téléphone	F	33	demandeur d'emploi	Grenoble
Paul	34 €	téléphone	H	48	étudiant en master de psychologie à Paris 8 à distance	Grenoble
Sylvain	Gratuite	courriel	H	40	enseignant chercheur à l'INSA de Lyon	Voiron
Leila	Gratuite	téléphone	F	36	demandeur d'emploi	Echirolles
Clément	68 €	téléphone	H	60	ingénieur, consultant international	Grenoble

Tableau 4 : Panel de lecteurs extérieurs du SID 2 Grenoble

Trois personnes ne fréquentent plus la BU bien qu'encore inscrites, suite à un désintérêt ou à un changement de situation personnelle (déménagement, reprise d'emploi). La plupart sont des habitués des BU et des bibliothèques en général, et fréquentent d'autres bibliothèques de Grenoble (SICD 1, BM) ou d'autres villes. Leur usage des collections est variable, mais aucun ne consulte les ressources électroniques, et aucun n'a eu recours au PEB. Tous se sont déjà adressés au personnel pour obtenir des renseignements.

Chaque profil sera détaillé dans les sections correspondant aux différentes catégories d'usagers extérieurs.

5-C - Les étudiants non affiliés à l'université

Dans les villes comportant plusieurs universités, les étudiants d'autres établissements constituent la plus grande partie des extérieurs. C'est en grande partie par crainte d'être débordées par ce public que la plupart des BU parisiennes ont adopté des politiques assez restrictives, que nous détaillerons ultérieurement.

Au SICD 1 Grenoble, pour 20% d'extérieurs, 11% étaient des étudiants inscrits dans des universités grenobloises non cocontractantes, et 2% des autres universités de la région¹⁴³. À Paris 8 en 2007, pour 20% d'extérieurs, 16% étaient des étudiants d'autres universités, en particulier de Paris 13 mais aussi d'autres universités franciliennes.¹⁴⁴ Dans ce dernier cas leur fréquentation s'explique par une domiciliation en Seine-Saint-Denis, ou à Paris à proximité de la ligne de métro 13. Ils constituent un public d'habitués (70% viennent une fois par semaine au moins), surreprésenté le samedi, qui vient avant tout pour travailler sur place (68%) et reste longtemps (4h15 contre 2h45 pour les étudiants de Paris 8). Une minorité vient également pour emprunter (11%) ou pour emprunter et travailler (15%). Ils sont plus souvent en master que les étudiants de Paris 8, et sollicitent davantage le personnel. 90% fréquentent également d'autres bibliothèques dont 31% celle de Paris 13 et 39% d'autres BU.

À la BU des Grands Moulins, pour 20% d'extérieurs, 18% étaient des étudiants d'autres universités ou de CPGE.¹⁴⁵ Parmi eux, seule une petite minorité

¹⁴³ SICD GRENOBLE 1. *op. cit.*

¹⁴⁴ MV2 CONSEIL. *Enquête auprès des usagers de la bibliothèque universitaire de Paris 8*. [S. 1.] : [s. n.], mars 2007.

¹⁴⁵ UNIVERSITÉ PARIS 7 DIDEROT. SCD. *Enquête sur le public 27 - 31 janvier 2014* [en ligne]. 2014.

(16%) était inscrite. Ce sont principalement des étudiants des universités d'Île-de-France (60%, principalement Paris 1, 6, 3 et 5), mais aussi de CPGE (11%), d'autres établissements franciliens (26%), et marginalement d'universités de province (3%). Comme à Paris 8, ils travaillent tous sur place (90% contre 80% des étudiants de Paris 7), consultent un peu moins de documents (26% contre 30%), et empruntent peu (10% contre 30%). Les masters et doctorants sont surreprésentés, et ce public est très présent le samedi.

À Paris 8 comme aux Grands Moulins, le calme et la disponibilité des places sont un motif de fréquentation tant pour les étudiants affiliés que pour les extérieurs. Mais l'importance des collections joue un rôle plus secondaire, alors que la proximité ou l'accessibilité de la bibliothèque est au contraire un critère plus important. Les besoins et les pratiques des étudiants extérieurs et affiliés ne diffèrent donc pas de manière fondamentale. Leur usage des ressources électroniques est également très faible. À Angers, en 2013, seuls 1% des lycéens et étudiants inscrits avaient choisi l'inscription payante leur permettant d'accéder aux bases de données sur place¹⁴⁶.

La part des étudiants parmi les lecteurs dans les villes comportant plusieurs universités (Bordeaux, Lille, Lyon, Rennes, Grenoble, Toulouse, Paris et la petite couronne) est donc massive. La proximité physique des bâtiments peut de plus faciliter la fréquentation croisée à Grenoble ou à Rennes¹⁴⁷. À ce facteur géographique s'ajoute une dimension disciplinaire : à Lyon, les étudiants de l'INSA fréquentent massivement la BU de Sciences de Lyon 1, et les étudiants de droit et sciences humaines de Lyon 2 et Lyon 3 fréquentent presque indifféremment les deux bibliothèques proches des quais¹⁴⁸. Les données de Lyon 1 permettent de mesurer ce phénomène : sur 907 lecteurs extérieurs inscrits en 2013¹⁴⁹, 722 sont étudiants, soit 80%. 57% des étudiants proviennent de l'INSA, située à proximité, 29% du reste de la COMUE, 5% de la région hors COMUE, et 6% d'une école de chimie située sur le campus.

Leur présence est moins marquée dans d'autres villes, mais les étudiants extérieurs peuvent tout de même y être assez nombreux en raison de la présence d'une ESPE rattachée à une autre université, d'instituts de formation paramédicales, d'écoles d'ingénieurs ou de commerce, du Centre national des arts et métiers (CNAM), ou de filières d'enseignement supérieur rattachées à des lycées. À Angers, le SCD a par exemple constaté que la gratuité du prêt instaurée en 2010 a avant tout profité à des étudiants extérieurs à l'université, mais affiliés à l'Université catholique de l'ouest ou à diverses écoles de commerce ou d'ingénieur locales. Les élèves infirmiers et kinésithérapeutes sont nombreux à fréquenter la BU de Sciences d'Orléans. À Cherbourg les élèves de l'IFSI s'y inscrivent notamment pour faire venir des ouvrages de la BU de médecine de Caen¹⁵⁰. Enfin les élèves de CPGE ou de BTS n'ont pas toujours dans leurs CDI la documentation

¹⁴⁶ Calcul réalisé à partir des chiffres transmis par F. Desgranges. La BU d'Angers proposait alors une inscription gratuite permettant uniquement d'emprunter. Sur 1447 inscrits lycéens ou étudiants, 24 ont choisi l'inscription payante.

¹⁴⁷ Entre Rennes 2 et la BU de médecine de Rennes 1.

¹⁴⁸ Entretien L. Ducolomb, H. Renard, M.-L. Krumenacker.

¹⁴⁹ Chiffres bruts fournis par le SCD, retravaillés pour ne conserver que les lecteurs extérieurs (sans les personnels BIATOSS ni les étudiants de Lyon 1 inscrits manuellement).

¹⁵⁰ Entretien A. Anicot.

adéquate, et utilisent les BU à la fois comme un lieu de travail et comme une source de documentation¹⁵¹.

Il arrive plus occasionnellement que des étudiants fréquentent une BU dans une ville qui n'est pas celle de leur université. Cela peut concerner des étudiants en vacances, mais aussi en stage dans une entreprise, ou inscrits dans une formation à distance. Les deux étudiants inscrits au SID 2 Grenoble sont dans ce dernier cas. Denis vit à Grenoble mais est inscrit à Lyon 3. Il étudiait auparavant le droit à Grenoble, et a continué à fréquenter la BU après son changement d'université. Il vient à la bibliothèque environ deux fois par mois, essentiellement pour y emprunter des ouvrages. Il fréquente par ailleurs parfois la BM de Grenoble. Paul ne fréquente plus la BU, car il est désormais psychologue professionnel. Mais il s'y est inscrit pendant plusieurs années, durant lesquelles il a préparé un master de psychologie à Paris 8. Il fréquentait assidûment la bibliothèque, en particulier les deux dernières années, mais empruntait peu. La BU était avant tout pour lui « un lieu de stimulation, pour être avec d'autres personnes qui travaillent », ainsi qu'une source de documentation nécessaire à la rédaction de son mémoire.

5-D - Les lycéens « pré-bac »

Si on laisse de côté les BTS et CPGE, que nous avons assimilés aux étudiants même s'ils sont parfois considérés comme de simples « lycéens » dans les règlements ou la tarification, les lycéens « pré-bac » sont un public très présent dans certaines BU, mais méconnu.

Leur niveau de fréquentation n'a pas la même intensité dans toutes les BU. Lorsque des lycées sont implantés à proximité des universités (Lille 2, Lyon 1, La Rochelle, Avignon, Angers, Metz, Besançon, etc.), les élèves de terminale sont nombreux à venir préparer le baccalauréat dans les BU si les portes leur sont ouvertes. À contrario, à Reims quelques lycéens fréquentent la BU Sciences, pour des TPE ou des révisions du bac, et le phénomène est encore plus marginal à la BU de Droit-Lettres, probablement à cause de son implantation géographique, pense la directrice¹⁵². À Lyon 3, quelques lycéens fréquentent la BU Lettres et langues sur les quais, mais ils sont peu nombreux dans les autres bibliothèques (Manufacture et Droit-Langues), qui sont implantées dans des campus, et plus loin des lycées¹⁵³.

La présence remarquée des élèves de terminale préparant le bac ne doit pas occulter une présence moins intense tout le long de l'année. Ces élèves qui passent plus souvent inaperçus peuvent être en terminale mais parfois également en première voire en seconde. La réalisation de Travaux personnels encadrés (TPE) en première est un motif de visite souvent avancé.

D'après les entretiens que nous avons menés, il semblerait que l'usage des BU par les lycéens soit plus intense aujourd'hui qu'il y a quelques années¹⁵⁴. Cette évolution pourrait être liée à une hausse du nombre de lycéens (mais il conviendrait de distinguer leurs besoins filière par filière), à une transformation des méthodes de travail et d'apprentissage dans le secondaire, à un accès

¹⁵¹ C'est le cas pour les élèves de CPGE fréquentant la BU de Caen. Entretien J. Legalle.

¹⁵² Entretien C. El-Bekri.

¹⁵³ Entretien H. Renard.

¹⁵⁴ C'est en particulier le sentiment des collègues de Lyon 1 ou de Lille 2. Entretien L. Ducolomb et Y. Marchand.

insuffisant aux centres de documentation des lycées, à une meilleure accessibilité des BU en transports en commun, une meilleure connaissance des universités et des BU due entre autre au renforcement des dispositifs d'orientation, ou à une part accrue de lycéens ayant des étudiants dans leur famille.

À Metz, par exemple, les lycéens sont nombreux à fréquenter la BU Saulcy. Pour la directrice adjointe du SCD, les lycéens sont attirés par les espaces, les horaires plus larges que ceux des CDI et des BM (en particulier en matinée et le samedi soir), et ponctuellement par les collections. La situation géographique de la BU en plein centre-ville joue un rôle fondamental pour cette fréquentation¹⁵⁵.

Le SCD Lyon 1 a conduit en juin 2013 une enquête en présentiel afin de mieux connaître les lycéens¹⁵⁶. 159 lycéens ont été interrogés sur place, à la BU Science et à la BU de l'IUFM. 92% sont des élèves de terminale, mais quelques élèves de 1^{re} et très marginalement de seconde fréquentent également les BU. L'enquête a permis d'éclairer la composition de ce public, ses modalités de visites, et son rapport à la bibliothèque et au règlement. La plupart sont scolarisés dans l'est de la métropole, en section générale, et en particulier scientifique et économique. Ils se rendent à la BU sur les conseils de pairs ou d'étudiants issus de leur famille. 39% des lycéens présents au moment des révisions du bac fréquentent régulièrement la BU toute l'année. Ils recherchent une ambiance de travail calme, et la possibilité de travailler en groupe. 82% viennent accompagnés de camarades. Même s'ils ne les respectent pas toujours, ils ont conscience des règles propres à la bibliothèque, en particulier de l'exigence de silence et de l'interdiction de consommer de la nourriture. Enfin, un tiers envisage de poursuivre ses études à Lyon 1.

Il est intéressant de replacer cette étude dans un contexte plus large, car les lycéens sont également très nombreux à fréquenter les BM, et, à Paris, la BPI et la BNF. Or les études récentes menées dans ces deux derniers établissements concordent dans leurs grandes lignes avec les observations lyonnaises. Philippe Chevallier et Christophe Evans expliquent¹⁵⁷ que, à la BPI comme à la BNF, ils recherchent un cadre de travail, une ambiance studieuse qu'ils ne trouvent ni chez eux, ni dans leurs lycées dont l'environnement semble trop coercitif. La bibliothèque est également un lieu « adulte » dont la fréquentation marque une forme d'émancipation symbolique. Elle leur permet aussi de travailler ou de se détendre en groupe, ce qui est une caractéristique de la sociabilité adolescente. Ils sont nombreux à déclarer ne pas arriver à travailler seuls. Les auteurs soulignent les ambiguïtés et la versatilité du comportement des lycéens :

Le balancement permanent entre la recherche de cadre – au double sens de lieu propice au travail et d'espace de contrainte – et l'envie récurrente de sortir du cadre est emblématique de cette génération qui fait ses premières armes en bibliothèque d'étude.

Leur rapport au règlement est complexe, mais ils ont bien intégré que la bibliothèque est un lieu normé. Enfin, si leur utilisation des collections est extrêmement réduite, leur présence constitue un cadre apprécié, et pour certains une incitation à de futures lectures.

¹⁵⁵ Courriel S. Deville.

¹⁵⁶ Les résultats n'en ont pas été publiés mais nous ont été transmis par Anne Chareyron. UNIVERSITÉ LYON 1. SCD. *Les publics lycéens: enquête et analyse*. Document interne, 2013.

¹⁵⁷ CHEVALLIER, Philippe et EVANS, Christophe. Attention, lycéens ! *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2013, n° 02. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-02-0024-005>.

5-E - Les professionnels

En dehors des étudiants et des lycéens, les principaux usagers extérieurs des BU ont recours à leurs services dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils ne constituent pas une catégorie sociale distincte mais sont plutôt identifiables par un type d'usage. Ils ne fréquentent pas la BU par hasard, mais pour consulter un document ou un ensemble de documents précis, et ont en général suivi un cursus universitaire qui leur permet de se repérer dans la documentation aussi bien qu'un étudiant. Nous placerons dans cette catégorie les enseignants et chercheurs non affiliés à l'université. Leur utilisation de la BU peut prendre plusieurs formes. On pensera en priorité aux chercheurs ayant besoin des fonds particuliers, qu'il s'agisse d'ouvrages anciens ou d'archives plus récentes reçues par une BU à la suite d'un don. Il est bien entendu fondamental que les BU accueillent ce public, afin de valoriser leurs collections et de soutenir la recherche scientifique. Mais tous les universitaires fréquentant les BU ne sont pas dans cette situation. Sylvain, le lecteur du SID2 Grenoble que nous avons interrogé, est enseignant à l'INSA de Lyon mais habite près de Grenoble. Il fréquente à la fois les BU de Lyon et les BU de Sciences (depuis 9 ans) et de Droit-Lettres (depuis 3 ans) de Grenoble, pour préparer ses cours. Il a en effet besoin d'ouvrages spécialisés dans le domaine scientifique, mais parfois aussi dans le domaine juridique.

En dehors des universitaires, différents corps de métiers peuvent avoir besoin d'une documentation de niveau universitaire : enseignants, juristes, notaires, avocats, architectes, journalistes, médecins et professionnels de santé, biologistes, ingénieurs, documentalistes spécialisés, etc. Il peut s'agir de professions libérales, de fonctionnaires, de salariés ou de chefs d'entreprises. La distinction est parfois tenue entre un particulier faisant des recherches d'ordre professionnel et une entreprise considérée en elle-même comme un usager de type « collectivité ». Comme nous le verrons seule une minorité de BU prévoient cette dernière situation dans leurs conditions d'inscription.

Le cas des enseignants du primaire, du secondaire et des CPGE a fait l'objet d'une attention particulière depuis l'intégration des IUFM aux universités. Ils constituaient en effet un public extérieur relativement important pour certaines BU d'IUFM. Mais quantitativement leur fréquentation des BU reste relativement faible. Une enquête menée en 2010 sur les pratiques des enseignants documentalistes¹⁵⁸ révèle que seuls 12% se rendent au moins occasionnellement dans une BU, et 18% dans une bibliothèque d'IUFM, alors que 88% fréquentent les BM. Seuls 4,8% fréquentent une BU au moins une fois par mois, et 11,5% une BU d'IUFM. Il serait intéressant de réaliser le même type d'enquête auprès d'autres catégories d'enseignants, car le rapport à la documentation des enseignants documentalistes est probablement atypique.

Parmi les lecteurs du SID 2 Grenoble interrogés, Nicole est enseignante dans un collège. Elle s'est inscrite en début d'année, afin de préparer l'agrégation de lettres. Elle suit une formation organisée par le rectorat, qui se déroule sur le campus. N'habitant pas à Grenoble, elle ne fréquente la bibliothèque qu'à l'occasion de ces séances de formation, une fois par semaine. Elle en profite pour emprunter à chaque fois le maximum de livres. L'inscription à la BU lui a semblé

¹⁵⁸ LUSCIANO, Héléne. *Plus belle la doc...* [en ligne]. 2010. [Consulté le 23 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/plus-belle-la-doc.html>.

aller de soi, car elle l'avait longuement fréquentée comme étudiante, et elle savait que la BU possédait tous les ouvrages nécessaires. D'autre part elle n'aurait pas pu financièrement acheter tous les livres à étudier. Elle profite également de son inscription pour emprunter des documents dans une BUFR spécialisée.

La fréquentation motivée aux usages professionnels est fortement liée à la nature de la documentation proposée. À Paris, la BIU de Santé et la BIU Cujas, dont le rayonnement est national, accueillent un important public de professionnels dans leurs spécialités respectives. L'annonce des difficultés financières de la BIU Santé a suscité plusieurs témoignages dans les commentaires de son blog¹⁵⁹. Une documentaliste spécialisée déclare :

La BU de Santé est juste incontournable quand les professionnels de la santé ont besoin de « matières premières » (articles-livres-thèses-book series...). Nulle part ailleurs, je trouve la diversité d'accès aux documents. Je suis une professionnelle de l'information depuis plusieurs années et là je réponds à quelques commentaires : NON, je ne trouve pas tous mes documents sur les bouquets online : INSERM – CNRS – JUSSIEU – APHP !!! Je viens depuis plus de 10 ans chercher tous les 10 jours des bibliographies pour les professionnels de santé pour lesquels je travaille.

Un « simple praticien hospitalier en centre hospitalier non universitaire » explique quant à lui :

j'avais pris l'habitude de passer 1 ou 2 jours par an à la bibliothèque rue de l'École de médecine, pour faire le « plein de biblio ». A la place, s'il n'y a plus rien à lire ici, j'irai faire les boutiques. Tant pis pour les protocoles de service, pour les petites publications que je faisais et pour les présentations en congrès.

Le public de professionnels est également présent en province, mais difficilement quantifiable. Dans les BU de droit, à Reims comme à Lyon ou Angers, un public de juristes vient régulièrement consulter des ouvrages et surtout des bases de données¹⁶⁰. Les petites BU de villes moyennes connaissent également ce public. Dans un reportage de 2012 sur la BU de La Roche-sur-Yon¹⁶¹, on apprend que la BU accueille notamment des avocats venant consulter de la jurisprudence. À Lyon 1, la présence de « quelques ingénieurs de l'industrie » était déjà signalée en 1970¹⁶², et reste aujourd'hui une réalité. Ce public a fréquemment recours au PEB et aux ressources électroniques. Les professionnels de santé ont également recours aux BU.

5-F - Les demandeurs d'emploi

Les BU font souvent une place à part aux demandeurs d'emploi dans leurs procédures d'inscription. Mais il ne s'agit pas d'un public homogène. En l'absence d'études spécifique, on peut distinguer sommairement des étudiants de l'université qui continuent à la fréquenter après l'obtention de leur diplôme, des demandeurs d'emplois attirés par les collections universitaires en raison d'un projet de

¹⁵⁹ BIUS. Contraintes budgétaires et désabonnements 2014 -. Dans : *Bibliothèque interuniversitaire de Santé - Paris* [en ligne]. 7 janvier 2014. [Consulté le 22 octobre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www2.biusante.parisdescartes.fr/wordpress/index.php/contraintes-budgetaires-desabonnements-2014/>.

¹⁶⁰ Entretiens C. El-Bekri, F. Desgranges, H. Renard, M-L. Krumenacker

¹⁶¹ HAURAIX, Samuel. La « BU » yonnaise, bibliothèque non univoque. *Ouest-France* [en ligne]. 12 novembre 2012. [Consulté le 8 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.ouest-france.fr/la-bu-yonnaise-bibliotheque-non-univoque-1141196>.

¹⁶² ROCHER, Jean-Louis. La bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq ans de fonctionnement. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1970, n° 11. [Consulté le 20 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1970-11-0545-001>.

reconversion professionnelle ou d'une formation se déroulant hors de l'université, et des personnes du quartier venant avant tout utiliser les ordinateurs.

On rencontre également souvent en BU, notamment de droit, des étudiants fraîchement diplômés qui restent inscrits quelque temps pour avoir accès à des ressources leur permettant de préparer des concours administratifs. Mais les deux demandeurs d'emploi du SID2 Grenoble que nous avons interrogés ont des profils différents. Marie a fait des études de notariat à Lyon, durant lesquelles elle avait déjà fréquenté les BU de Lyon 2 et Lyon 3. Elle s'est installée à Grenoble, et sur les conseils d'une amie s'est inscrite à la BU pour y dépouiller des revues juridiques spécialisées contenant des offres d'emploi. Elle s'est rendu toutes les semaines à la BU à cette fin, et n'a pas eu un autre usage des collections. Elle a finalement trouvé un travail et n'habite plus à Grenoble. On constate que la BU a réellement joué un rôle dans sa stratégie de recherche d'emploi.

Leila semble avoir un profil d'autodidacte, qui l'a conduite à fréquenter plusieurs BU et la BM. Elle est inscrite à la BU depuis plusieurs années, avec des statuts qui ont pu varier : demandeuse d'emploi, inscrite en DAEU et en cours de langues, puis de nouveau demandeuse d'emploi. Elle n'a finalement pas validé complètement son DAEU. Elle est intéressée par de nombreux sujets, en particulier la médecine et les sciences, mais ne fréquente paradoxalement pas la BU de Sciences. À la BU, elle lit beaucoup sur place, dans tous les domaines. Elle utilise les ordinateurs, notamment pour sa recherche d'emploi (envoi de candidatures, recherche de sites), mais aussi pour des démarches pratiques (déménagement). Elle n'a pas d'usage des ressources électroniques de la BU ni même conscience de leur existence (elle répond à la question en disant consulter parfois des « cours de médecine »), et a très peu emprunté de documents. Elle a été bien renseignée par le personnel qui l'a incitée à s'inscrire gratuitement. Elle le sollicite parfois pour chercher un ouvrage, car elle ne sent pas complètement autonome dans la bibliothèque, et admet que « ça doit être plus facile pour les étudiants », « plus facile pour les jeunes. » Au final, son usage est donc moins directement utilitaire que celui de Marie, mais la BU semble jouer un rôle symbolique plus fort dans sa vie.

5-G - Le grand public

Les usagers utilisant les services de la BU à titre personnel, sans être dans une démarche de demande d'emploi, de formation ou de recherche d'informations à titre professionnel sont extrêmement peu nombreux. Parmi les inscrits, ils se comptent en général en dizaines plus qu'en centaines. Cela ne signifie pas forcément qu'il n'existe pas de public potentiel, mais il n'a pas nécessairement connaissance de l'existence de la BU et de la possibilité de la fréquenter. D'autre part les tarifs d'inscription parfois élevés pour ce public peuvent le décourager de s'inscrire. Il est donc possible que sa part parmi les fréquentants non inscrits soit plus importante que parmi les inscrits. Les profils sont très différents, selon que les usagers soient avant tout attirés par le rôle scientifique, culturel, éducatif ou social de la BU.

Même si cet usage semble très marginal, on peut trouver des témoignages de lecteurs recherchant une documentation pointue pour des projets personnels ou associatifs, qu'ils ne pourraient pas obtenir en dehors des BU. Par exemple, sur le

blog de la BIU Santé, le représentant d'une association de malades exprime son désarroi face aux désabonnements massifs qui frappent la bibliothèque :¹⁶³

Je constate que beaucoup de chercheurs pourront effectivement obtenir les articles par les services de documentation de leurs laboratoires ; en revanche, concernant les associations de personnes malades et en situation de handicap, il n'y a pas cette possibilité et quand bien même les conseils scientifiques des associations de personnes malades peuvent aider les administrateurs d'associations, un service public comme celui de la BIUS est précieux. Il s'agit bien de l'accès à l'information.

À La Roche-sur-Yon¹⁶⁴, le responsable indique qu'un retraité vient régulièrement « mettre à jour ses connaissances pour les cours qu'il donne en maison de quartier ».

Le grand public comprend des personnes qui profitent de leurs loisirs pour se cultiver, de manière indépendante ou dans le cadre de structures d'éducation permanente. On peut y retrouver les membres des « universités du temps libre » liées à l'université, mais aussi de structures indépendantes comme des universités populaires associatives. Il s'agit principalement, mais non exclusivement, d'un public de retraités.

Le profil de Clément, l'utilisateur grenoblois que nous avons interrogé, est très atypique, mais peut se rapprocher de cette catégorie. Il s'agit d'un retraité autodidacte, curieux de tout, qui a commencé avec un CAP avant de devenir ingénieur sur le tard, puis formateur et consultant. Il a travaillé en Chine plusieurs années, et se passionne pour la politique. Il est en fait inscrit à la fois au SICD 1 et au SID 2, et fréquente essentiellement la BU de Sciences, où il se rend tous les matins. Il lit des ouvrages sur place, mais utilise surtout les ordinateurs. Il semble plus à la recherche d'une ambiance que d'un service ou de documentation, et fréquente essentiellement la cafétéria. Par ailleurs il se rend régulièrement à la BM.

Mariangela Roselli et Marc Perrenoud font le portrait d'une lectrice de la BU du Mirail avant tout motivée par la fonction éducative de la bibliothèque¹⁶⁵. Françoise est une adulte en reprise d'étude, dont le profil se rapproche des autodidactes (volontaires, exigeants, mais ayant besoin d'un lieu apportant un soutien réel et symbolique). Elle a fréquenté la BU quand elle était étudiante, mais ne l'est plus depuis plusieurs années. Son activité professionnelle étant peu satisfaisante, elle prépare de manière autonome un concours pour devenir enseignante (CAPLP). Son usage des lieux est très studieux et régulier (plusieurs heures, 2 à 3 fois par semaine). Elle travaille sur place et emprunte des ouvrages immédiatement nécessaires au concours, pas de lecture loisir. Elle n'interagit pas avec les autres lecteurs et le personnel. D'après les auteurs, la BU joue un rôle dans la construction sociale et la reconnaissance de soi pour ces personnes qui préparent les concours en candidat libre. On remarquera que son usage est très proche de celui de certains demandeurs d'emploi, et diffère peu des usages étudiants.

Dans certaines bibliothèques, le public comprend également quelques habitants du quartier, qui viennent avant tout profiter des ordinateurs lorsque ceux-ci sont en libre accès. La BU du Mirail joue ce rôle « social » pour plusieurs des

¹⁶³ BIUS. *op. cit.*

¹⁶⁴ HAURAIX, Samuel. *op. cit.*

¹⁶⁵ ROSELLI, Mariangela et PERRENOUD, Marc. *Du lecteur à l'utilisateur ethnographie d'une bibliothèque universitaire*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2010, p. 80-84.

usagers¹⁶⁶. M. Roselli et M. Perrenoud citent notamment le cas de Mouss, un travailleur immigré marocain de 32 ans, qui a suivi des études d'ingénieur dans son pays, mais est en cours de reconversion pour devenir conducteur d'engins. Il consulte des sites en arabe, surtout d'actualité. Il est investi dans une association de soutien scolaire. Il vient 2 à 3 fois par semaine à la BU pour avoir accès à internet afin de consulter le site de son centre de formation professionnelle, et des documents pour son association. Il n'a quasiment pas de contact avec les bibliothécaires. C'est selon les auteurs un « usager marginal », qui tire « discrètement, presque subrepticement, un maigre profit de la présence du campus et de ses équipements au cœur d'un quartier très défavorisé ». La BU « remplit pour lui et quelques autres habitants du quartier une fonction primordiale, notamment en matière d'insertion. Ici, plus particulièrement en matière de formation à distance ». « L'enquête a montré que ce type d'utilisateur est très marginal, mais bien présent, tous les jours, à toute heure, au 2^e Nord. »

Enfin, les collections de littérature ou de culture générale destinées aux étudiants peuvent attirer un public élargi. Mais cet usage, qui peut paraître étonnant au premier abord, ne prend son sens que dans des contextes locaux à chaque fois particuliers. La nature des collections, l'implantation et la visibilité des BU dans la ville, la politique tarifaire, et le contexte documentaire jouent un rôle majeur. Dans une métropole comme Lyon, où le réseau de lecture publique est dense et réparti sur tout le territoire, l'attractivité des collections de culture générale des BU auprès du grand public est nécessairement plus restreinte que dans des villes moyennes, surtout si l'offre des BM y est peu développée dans certains secteurs. À Angers et à Avignon, les romans et surtout les collections de DVD, sont par exemple très prisés par le grand public¹⁶⁷. À Angers il semble s'agir d'un public plutôt local, qui vient en particulier le samedi, mais à Avignon, les usagers viennent parfois de la campagne environnante.

Les BU connaissent mal le public potentiel qui serait susceptible d'être intéressé par leurs collections et leurs services. Elles n'ont pas l'habitude de travailler avec les associations d'éducation permanente, les clubs de retraités, les MJC, les associations d'entraide juridique, les associations de malades, dont les membres pourraient tirer profit de ses collections. Une stratégie efficace pour les atteindre pourrait être de travailler avec les bibliothèques municipales, qui ont une connaissance fine des acteurs locaux et de leurs besoins et ont déjà tissé des liens avec certains.

Un « public extérieur potentiel » semble exister pour les BU, mais ce public ne les fréquente pas nécessairement. Cela peut s'expliquer par une ouverture plus ou moins marquée selon les établissements, et surtout par une faible conscience des enjeux liés à la prise en charge de ses besoins.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 197.

¹⁶⁷ Entretiens F. Desgranges et A. Catel.

PARTIE 3 : QUELLE OFFRE DE SERVICES POUR LES USAGERS EXTÉRIEURS ?

Les conditions d'accès, d'inscription et d'utilisation des services sont très variables selon les bibliothèques, et selon les catégories de publics. Un essai de quantification de ces variations nous servira de base pour une réflexion sur les enjeux propres aux différents publics extérieurs.

Afin de dresser un aperçu des pratiques actuelles, nous avons compilé des informations disponibles sur les sites des bibliothèques et recueilli des exemples dans différents rapports d'activité. Pour avoir une vision plus précise des pratiques et pouvoir mesurer leur écart éventuel avec les informations présentes sur les sites, nous avons diffusé un questionnaire en ligne auprès des établissements. Les questions étaient regroupées en dix thématiques : accès et usage des collections sur place ; utilisation des locaux ; emprunt et PEB ; renseignement et formations ; accès aux ordinateurs de la bibliothèque ; accès à internet avec son propre matériel ; Impressions et photocopies ; services à distance ; données statistiques et financières (facultatif) ; commentaires libres (facultatif). Nous attendions au maximum 83 réponses, soit une par SCD ou BIU. 28 réponses ont été collectées. Deux concernaient des bibliothèques du même SCD, et ont été fusionnées lors du traitement. Une autre concernait un établissement hors cible (INSA de Lyon). 31% des établissements cibles ont donc répondu, ce qui est suffisant pour pouvoir exploiter les données recueillies. Enfin, une dizaine d'entretiens ou d'échanges par courriel avec des responsables de bibliothèques ou de services au public nous ont permis de mieux comprendre la place accordée aux extérieurs dans leurs établissements.

CH. 6 – QUELLES CONTRAINTES POUR L'ACCÈS ET L'INSCRIPTION ?

L'accès aux bibliothèques et l'usage des collections sur place sont le plus souvent libres et gratuits pour toute personne non inscrite. Il existe cependant de nombreuses exceptions, et un écart entre les principes affichés dans les règlements ou les documents de communication et les pratiques constatées. De même, la possibilité de s'inscrire pour emprunter des documents n'est pas systématiquement reconnue à toutes les catégories de public.

6-A – L'accès et la consultation sur place

Les principes affichés

Nous avons analysé les principes régissant les modalités d'accueil des extérieurs dans les 83 BU ou BIU à partir de l'étude de leur règlement, ou, lorsque c'était impossible (18 cas), en reprenant des informations issues de leur site ou de leur guide du lecteur. Les BU de province sont pour la plupart ouvertes à tout public sans limitations ni conditions, mais les restrictions sont plus fortes en Île-de-France. On ne note par contre aucune spécificité des BU ultramarines : trois sont largement ouvertes (La Réunion, Polynésie, Nouvelle Calédonie), et une est

réservée aux usagers inscrits (Antilles-Guyane), mais aucune ne met spécialement en avant l'accès aux extérieurs dans son site ou son règlement.

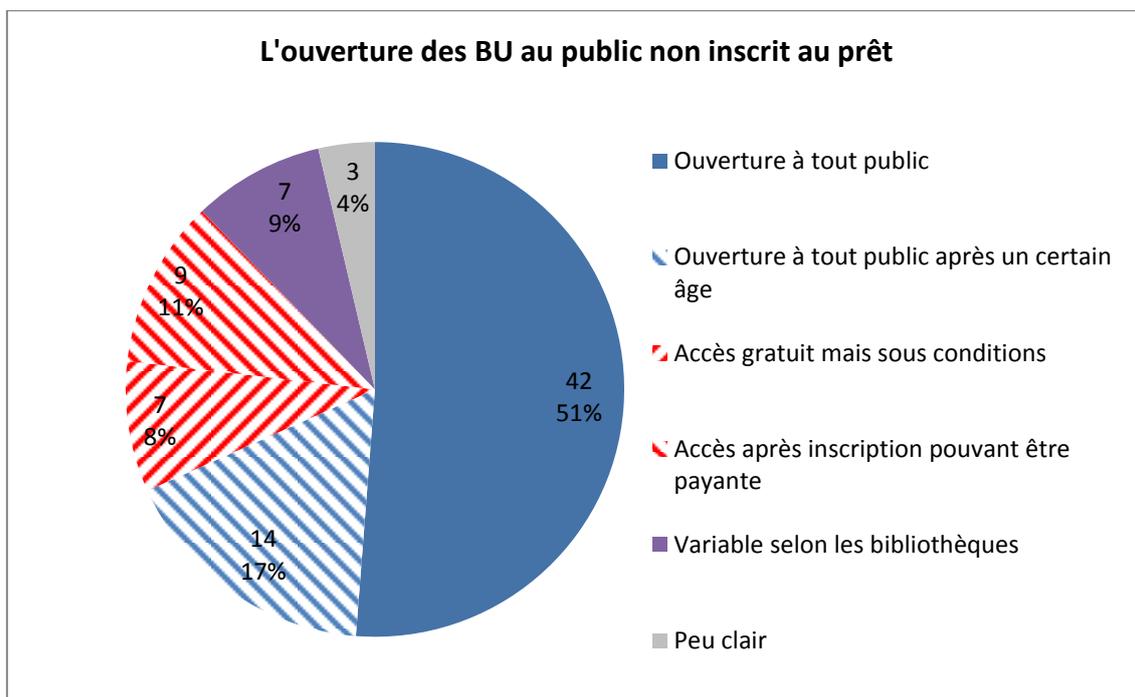


Figure 11 : L'ouverture des BU au public non inscrit au prêt

Dans trois cas (Savoie, Nice, BIU Diderot à Lyon), les informations sont présentées de manière ambiguë ou parfois contradictoire¹⁶⁸.

Nous avons retenu dans les catégories « ouvertes à tout public », « ouvertes à tout public après un certain âge » et « accès gratuit mais sous conditions » certaines bibliothèques où l'accès est gratuit pour tous, même s'il est parfois soumis à certaines formalités comme la délivrance d'un laissez-passer ou d'une « carte visiteur » ou bien une inscription spécifique pour la consultation sur place. Ces cas sont exceptionnels, et concernent la BULAC, Sainte-Geneviève, Créteil et Évry. Une inscription gratuite peut également parfois être nécessaire pour la consultation sur place dans le groupe « variable selon les bibliothèques », notamment à Paris 4.

Nous avons classé Dauphine dans la catégorie « Accès après inscription pouvant être payante ». En effet, l'accès y est soumis à autorisation, mais surtout, n'est gratuit que pour les étudiants et enseignants d'établissements publics, les anciens étudiants de Dauphine, et les demandeurs d'emplois, boursiers et réfugiés. Les autres catégories de public extérieur doivent déboursier 20 € pour bénéficier

¹⁶⁸ Le SCD de Savoie ne donne aucune information claire sur sa politique en direction des extérieurs non inscrits, ni dans son règlement ni sur son site. La BIU Diderot de Lyon qui fournit des informations contradictoires (guide du lecteur : « L'accès aux salles de lecture et la consultation des documents et ressources en libre accès sur place sont libres et gratuits » ; site internet : « L'accès aux salles de lecture, la consultation des livres en libre accès et en magasins, ainsi que la consultation sur place ou à distance de la documentation électronique nécessitent une inscription. »). Le SCD de Nice donne des informations contradictoires dans son règlement (accès « sous réserve d'une inscription préalable », mais inscription permettant d'obtenir des « services spécifiques »).

d'une carte d'accès annuelle¹⁶⁹. Ce dispositif n'a pas d'équivalent dans d'autres BU.

L'accès est possible sans conditions pour les majeurs dans 56 BU (67%). Les BU provinciales sont globalement plus ouvertes que les parisiennes, en particulier en ce qui concerne les mineurs non bacheliers. En effet, 14 BU imposent un âge minimum dans leur règlement, dont 9 en Île-de-France¹⁷⁰. En général, elles limitent l'accès au public majeur ou titulaire du baccalauréat, mais dans deux cas la limite est fixée à un âge plus bas, 16 ans (Clermont-Ferrand) ou 15 ans (Angers), et dans quatre cas (Pau, Paris 11, Versailles-Saint-Quentin, Troyes), la limite est de 18 ans mais sans exception prévue pour les mineurs titulaires du baccalauréat. Des exceptions sont néanmoins prévues pour les élèves de terminale à Paris 10 et Évry mais leur mise en place est restrictive : à Paris 10 seuls les élèves de Nanterre sont acceptés, « en concertation avec les autorités compétentes et dans le respect des règles d'usages en vigueur dans les espaces de la bibliothèque »¹⁷¹, tandis qu'à Évry les terminales doivent justifier leur demande avant le 31 mai au moyen d'un formulaire en ligne¹⁷².

Dans 7 BU, le règlement contient l'idée d'autorisation, d'accréditation ou de justification de la fréquentation¹⁷³, avec de plus une limitation aux majeurs au Havre. Dans deux cas, la restriction est forte, et l'accès semble tout à fait exceptionnel. À Paris, l'accès à Sainte-Barbe n'est normalement pas possible au grand public, mais « des autorisations exceptionnelles d'accès peuvent être accordées par le directeur de la bibliothèque »¹⁷⁴. À Paris 2, « l'accès est soumis à autorisation »¹⁷⁵.

Dans les autres BU concernées, il s'agit de réserves faites à un principe d'ouverture gratuite au grand public qui n'est pas mis en cause. Les formulations retenues laissent parfois entendre qu'il ne s'agit pas une procédure systématique, mais simplement de la possibilité donnée au personnel de refuser l'accès à une personne au comportement perturbateur, notamment à Nîmes où « le directeur de la Bibliothèque se réserve le droit d'autoriser ou non cet accès »¹⁷⁶. Au Havre l'accès est possible « sous réserve de respect du règlement et de l'autorisation du directeur

¹⁶⁹ Lecteurs extérieurs. Dans : *Bibliothèque de Paris-Dauphine* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <https://bu.dauphine.fr/la-bibliotheque/informations-pratiques/lecteurs-externes.html>.

¹⁷⁰ Caen, Pau, Troyes, Angers, Clermont-Ferrand, Paris 3, 8, 10, 11, Cergy, Évry, Versailles-Saint-Quentin, la BULAC, Sainte-Geneviève. Nous laissons ici de côté les SCD où la situation varie selon les bibliothèques. Dans certains cas l'accès y est également impossible pour les mineurs, à l'instar de la BU Clignancourt dépendant de Paris 4.

¹⁷¹ UNIVERSITÉ PARIS OUEST. SCD. Règlement intérieur et charte d'accueil. Dans : *SCD de l'université Paris Ouest* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://scd.u-paris10.fr/scd/nous-connaître/reglement-interieur-et-charte-d-accueil/>.

¹⁷² UNIVERSITÉ D'EVRY. SCD. L'accueil des lycéens. Dans : *Bibliothèque Universitaire d'Evry* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 septembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.biblio.univ-evry.fr/index.php?id=221>.

¹⁷³ Paris 2, Évry, Le Havre, Strasbourg, Tours, Nîmes, BDIC, ainsi que Sainte Barbe.

¹⁷⁴ BIBLIOTHÈQUE SAINTE BARBE. *Règlement intérieur* [en ligne]. 9 juillet 2013.

¹⁷⁵ UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS. SCD. *Règlement* [en ligne]. 16 mars 2012. [Consulté le 25 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.u-paris2.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?CODE_FICHER=1385373064303&ID_FICHE=70072.

¹⁷⁶ UNIVERSITÉ DE NÎMES. SCD. *Règlement intérieur* [en ligne]. 2013. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.unimes.fr/ressources/acces%2520directs/bu/Reglement%2520int%25C3%25A9rieur_2013.pdf?download=true.

de la bibliothèque universitaire ou de son représentant »¹⁷⁷. La formulation est plus vague à Strasbourg¹⁷⁸ et à Tours, qui limitent l'accès respectivement aux « personnes extérieures dont la recherche documentaire justifie la fréquentation d'une bibliothèque universitaire » ou « sous réserve de [...] justifier d'une recherche ou d'un intérêt documentaire »¹⁷⁹. De même à la BDIC, il suffit de « justifi[er] d'un intérêt pour ses collections »¹⁸⁰.

Enfin, les règlements de 9 BU (11%) limitent l'accès aux lecteurs ayant procédé à une inscription pouvant être payante pour certaines catégories de public, et parfois soumise à conditions¹⁸¹.

Dans 8% des cas, la situation est variable au sein d'un même SCD. L'accès peut être plus restrictif dans les bibliothèques de médecine (par exemple à Paris 5, 6 et 7), d'IUFM (Littoral), patrimoniales. Il peut également être limité aux chercheurs, ou aux étudiants de certaines filières ou d'un niveau donné. Un rapport récent de l'IGB a dressé un bilan des accès possibles pour les étudiants de licence en Île-de-France en insistant sur la complexité de la situation :¹⁸²

Si la plupart de ces freins et barrières s'expliquent pour des raisons pratiques (bibliothèques de capacité très limitée, bibliothèques saturées, priorité données à la population locale à desservir, etc.), beaucoup relèvent de logiques institutionnelles qui, à vrai dire, nous échappent.

L'accès aux BIU de Sorbonne, Cujas et Santé est ainsi limité à certaines catégories d'étudiants. À Cujas l'inscription est ainsi possible à partie de la L2 pour les universités Paris 1 et 2, et du master pour les autres universités. À Paris 1, la création d'une carte est gratuite pour les extérieurs, après présentation d'un « justificatif », mais l'accès ne semble pas possible dans toutes les structures documentaires¹⁸³. À Paris 4, la bibliothèque Clignancourt est accessible aux majeurs et mineurs bacheliers après une inscription gratuite¹⁸⁴, la bibliothèque

¹⁷⁷ UNIVERSITÉ DU HAVRE. SCD. *Règlement intérieur* [en ligne]. 20 décembre 2012. [Consulté le 19 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://bu.univ-lehavre.fr/IMG/pdf/REGLEMENT_INTERIEUR_SCD-2012-2013.pdf.

¹⁷⁸ SICD STRASBOURG. *Règlement intérieur des bibliothèques* [en ligne]. 23 septembre 2008. [Consulté le 29 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://wo.u-strasbg.fr/apogee/Reglement_Interieur_Sicd.pdf.

¹⁷⁹ UNIVERSITÉ DE TOURS. SCD. *Règlement intérieur* [en ligne]. 15 janvier 2007. [Consulté le 13 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-tours.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1211284005189&ID_FICHE=105279&INLI_NE=FALSE.

¹⁸⁰ BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE. *Charte de l'utilisateur* [en ligne]. 1 novembre 2011.

¹⁸¹ Antilles-Guyane, SICD Grenoble 1, Lyon 2, Corte, Créteil, Dauphine, BIU Sorbonne, BIU Santé, BIU Cujas. Cujas et la BIU Santé n'ont qu'un type d'inscription, qui permet à certaines catégories de lecteurs de consulter sur place et à d'autre d'emprunter (les documents de la bibliothèque de pharmacie uniquement pour la BIUS). À la BIU Santé, l'accès est gratuit sauf pour les organismes de droit privé, pour lesquels il est facturé 250 €. À Cujas l'accès sans prêt est facturé 200 € aux sociétés, 60 € aux professionnels du droit et 30 € aux étudiants et enseignants d'établissements d'enseignement privé.

¹⁸² ALIX, Yves et GROGNET, Thierry. *L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants du premier cycle* [en ligne]. Rapport n°2012-33. Paris : IGB, 2013, p. 75.

¹⁸³ Une bibliothèque. Dans : *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-paris1.fr/bibliotheques/trouver/une-bibliotheque/>.

¹⁸⁴ Bibliothèque Clignancourt. Dans : *Université Paris-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.paris-sorbonne.fr/bibliotheque-clignancourt>.

Malesherbes après une accréditation qui semble accordée de manière plus restrictive¹⁸⁵, mais les autres bibliothèques du SCD ne le sont pas.

Ce type de restriction est plus rare en province, mais peut concerner des bibliothèques de recherche ou très spécialisées, et des bibliothèques associées. On peut citer l'exemple de la bibliothèque de recherche Saint-Charles de Montpellier : contrairement aux autres bibliothèques dépendant de la bibliothèque interuniversitaire, elle n'est pas accessible à tous les étudiants et personnels des trois universités de la ville et au grand public, mais uniquement à un public de chercheurs et d'étudiants avancés de Montpellier 3, et ouverte de manière très partielle au public de même niveau affilié aux deux autres universités¹⁸⁶.

Dans les cas d'ouverture à tout public, une minorité de bibliothèques indiquent explicitement que le public inscrit est « prioritaire » sur le public non inscrit. Peu détaillent les implications pratiques de cette priorité, mais on retiendra les explications fournies à Versailles-Saint-Quentin et à Lyon 1. Dans le premier cas, « en cas de saturation des salles de lecture, le responsable de chaque site se réserve le droit d'en limiter l'accès aux seuls inscrits aux bibliothèques de la DBIS ». À Lyon 1, la priorité est donnée à la communauté universitaire : « En cas de limite de la capacité d'accueil, priorité sera cependant donnée aux étudiants de l'UCBL ».

Certains règlements prévoient que la carte de lecteur peut être demandée par le personnel. Dans quatre cas (CUFR d'Albi, Perpignan, Paris 10, Paris 13), cette disposition semble incohérente avec le principe du libre accès affiché par ailleurs.

Des restrictions souvent théoriques

Les principes posés dans les règlements ne correspondent pas toujours aux pratiques. Partout où un contrôle d'accès effectif n'est pas installé, les restrictions restent sans doute assez théoriques. Ainsi, à Strasbourg, Lyon 2, Créteil et au SICD de Grenoble 1 l'accès est libre malgré les dispositions du règlement¹⁸⁷. À la BU Sciences de Caen les lycéens sont accueillis sans difficulté¹⁸⁸. À Paris Descartes ils ont accès à une des bibliothèques du réseau, « mais en réalité, si il n'y a pas de contrôle à l'entrée, que la bibliothèque est ouverte à partir du L1 et que le mineur n'a pas l'air trop mineur et reste discret, il n'y a pas d'obstacle à l'accès »¹⁸⁹.

On peut faire l'hypothèse que certains établissements considèrent un règlement restrictif comme une sécurité permettant la mise en place d'un filtrage si le besoin s'en fait sentir.

A contrario la lecture des règlements donne parfois une image plus libérale de la bibliothèque que la signalétique visible sur place. Le message affiché à Lille

¹⁸⁵ Bibliothèque Malesherbes. Dans : *Université Paris-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.paris-sorbonne.fr/bibliotheque-malesherbes>.

¹⁸⁶ BIU DE MONTPELLIER. *Règlement annexe BU SAINT-CHARLES* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.biu-montpellier.fr/ezpublish/index.php/fre/Bibliotheques/BU_UM3/Saint-Charles/Bibliotheque-universitaire-Saint-Charles.

¹⁸⁷ Pour Créteil, réponse à l'enquête : « Nous ne demandons toutefois que très rarement la présentation de cette carte. L'accès est donc libre de facto ». L'accès est libre à Grenoble et à Lyon 2 mais dans ce dernier cas le personnel se réserve le droit de demander la carte de lecteur (entretien). À Strasbourg le règlement limite l'accès « aux personnes extérieures dont la recherche documentaire justifie la fréquentation d'une bibliothèque universitaire », mais dans les faits l'accès est libre sauf une bibliothèque de recherche (entretien D. Laplanche).

¹⁸⁸ Entretien avec Julien Legalle.

¹⁸⁹ Réponse à l'enquête.

2 à destination des extérieurs envisage leur présence comme une « tolérance », ce qui est symboliquement plus restrictif que le règlement, qui précise simplement que « L'accès aux BU et la consultation sur place de toute la documentation papier sont libres et gratuits »¹⁹⁰.

Ce décalage entre les règlements et la pratique peut être un handicap au développement d'une politique d'accueil des extérieurs, qui suppose une communication claire et sans ambiguïté.

Des dispositifs de contrôle variés

Parmi les BU ayant répondu à notre questionnaire, 21 (78%) sont accessibles sans contrôle (figure 12). Un portique est mis en place à Cujas et Paris 8, et la situation est variable dans quatre cas, avec en général des contrôles mis en place dans les bibliothèques de médecine, patrimoniales ou réservées à un public de chercheurs¹⁹¹. Le contrôle d'accès par badgeuse est aujourd'hui très marginal, mais pourrait sans doute devenir plus fréquent à moyen terme. Sa mise en place a été décidée à Lille 2, et envisagée à Angers parmi d'autres solutions, afin notamment de réguler les flux de lycéens¹⁹².



Figure 12 : Type de contrôle mis en place à l'entrée

En général un contrôle par badgeuse limite l'accès aux inscrits, mais si la bibliothèque le souhaite, il peut ne pas être incompatible avec une ouverture au grand public. Ainsi, la BU de Paris 8, où ce type de dispositif est installé, est malgré tout ouverte à tout public majeur ou bachelier¹⁹³. Un vigile est posté près du portique et peut débloquer l'accès aux lecteurs sans cartes. Une autre possibilité technique consiste à exiger la présentation d'un laissez-passer, comme à la

¹⁹⁰ UNIVERSITÉ LILLE 2. SCD. Règlement intérieur du SCD. Dans : *Site du SCD de Lille 2* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 3 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://scd.univ-lille2.fr/informations-et-actualites/presentation-du-scd/reglement-interieur.html>.

¹⁹¹ Par exemple, à Paris 6, l'accès est contrôlé dans 4 bibliothèques de médecine (La Pitié, Charcot, Charcot patrimoine, Banyuls) sur les 17 du SCD. À Paris 11, l'accès est libre partout sauf en médecine.

¹⁹² Entretien Y. Marchand et F. Desgranges.

¹⁹³ Entretien avec Floriane Berti. Réponse à l'enquête (Q. 4). Nous ne reproduisons pas l'ensemble des réponses à la Q.4, celle de Paris 8 étant la seule intéressante.

bibliothèque Pierre Mendès France (Paris 1) qui exige soit une « carte de lecteur » soit un « laisser-passer temporaire »¹⁹⁴. Quelle que soit la solution, nous pouvons cependant faire l'hypothèse que la présence d'un contrôle des cartes par une badgeuse ou un vigile constitue un frein pratique et symbolique à la fréquentation de la bibliothèque par des extérieurs.

Des contraintes immobilières peuvent aussi peser sur les pratiques des bibliothèques, en particulier si elles sont incluses dans un bâtiment universitaire ou hospitalier, ou situées dans un campus fermé. Certaines bibliothèques d'écoles d'ingénieurs dépendant du SCD de Lorraine sont soumises à un contrôle d'accès pour ces raisons pratiques.¹⁹⁵ De même, la BU Clignancourt fait partie d'un centre universitaire protégé par des vigiles, qui ne laisseraient pas passer un particulier non inscrit désireux de se rendre à la BU. Afin que toute personne intéressée puisse découvrir la bibliothèque et s'y inscrire, un formulaire en ligne a été mis en place, avec la consigne suivante :¹⁹⁶

Veuillez imprimer ce formulaire une fois rempli avant de cliquer sur « Envoyer » : il vous sera demandé à l'entrée du centre Clignancourt, ainsi qu'une pièce d'identité.

On imagine sans peine que ce dispositif est peu incitatif.

Des limitations temporaires

Dans les bibliothèques où le contrôle n'est pas systématique, il peut néanmoins être mis en place par le personnel en cas de saturation des espaces. On a vu que ce cas est prévu plus ou moins explicitement dans certains règlements. Il est également mentionné par Aix-Marseille et Paris 6 en réponse au questionnaire. Des crises ponctuelles liées à des problèmes de comportement peuvent également entraîner un filtrage exceptionnel des extérieurs, comme par exemple à Cergy en juin 2006¹⁹⁷.

L'occupation des espaces étant corrélée au rythme des activités universitaires et à des événements extérieurs prévisibles, notamment les révisions du baccalauréat, certains établissements décident de pratiquer un filtrage pendant une période déterminée à l'avance. Trois BU ayant répondu à l'enquête déclarent être dans ce cas, et filtrer les extérieurs au moment du baccalauréat (Lille 2), ou des examens universitaires (Aix-Marseille, Paris 5)¹⁹⁸. Cette pratique semble avant tout empirique et peu institutionnalisée, à l'exception de Paris 2, qui affiche clairement sur son site que pendant les périodes d'enseignement les extérieurs ne sont admis que le samedi.¹⁹⁹

¹⁹⁴ Bibliothèque Pierre Mendès France. Dans : *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-paris1.fr/bibliotheques/trouver/une-bibliotheque/bibliotheque-pierre-mendes-france/>.

¹⁹⁵ Entretien S. Deville.

¹⁹⁶ UNIVERSITÉ PARIS 4. SCD. *Demande d'inscription* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : https://docs.google.com/forms/d/1Ogw2aR5qWOzg4b6K1kM_TJNgpN7VLHo1IOaVklZJuJs/viewform?formkey=dFRiR_XNRUExYUjZBMDdvZkR6azg3VEE6MA.

¹⁹⁷ Un contrôle des cartes par des vigiles a été mis en place temporairement suite à des incidents. Cf. GUÉDON. Les lycéens refoulés de la bibliothèque universitaire. *Le Parisien* [en ligne]. 9 juin 2006. [Consulté le 26 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.leparisien.fr/val-d-oise/les-lyceens-refoules-de-la-bibliotheque-universitaire-09-06-2006-2007056999.php>.

¹⁹⁸ Réponses à l'enquête (Q 3bis et Q 7)

¹⁹⁹ Bienvenue sur le site des bibliothèques de l'Université Panthéon-Assas. Dans : *Université Paris 2 Panthéon-Assas* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.u>

L'accès peut en effet être différencié selon les jours de la semaine ou les moments de la journée, mais cette pratique semble assez rare. Les ouvertures nocturnes ou le week-end, qui se font souvent avec une présence réduite du personnel, peuvent inciter les établissements à restreindre l'accès aux inscrits ou aux étudiants. C'est le cas dans certaines BU de Paris 5 pour des « questions de sécurité et de manque de place ». La bibliothèque de médecine de Paris 13 est fermée aux extérieurs le dimanche²⁰⁰. Mais au contraire, dans certaines bibliothèques, leur accès est favorisé le soir et le week-end car les locaux sont moins saturés. C'est le cas à Paris 2 comme nous l'avons dit, mais aussi à la bibliothèque Saint-Charles de Montpellier, où les étudiants de Montpellier 1 et 2 ne sont accueillis qu'en soirée et le samedi²⁰¹.

La consultation des collections en accès indirect

La consultation des collections placées en magasin ne va pas toujours de soi et peut être assortie de diverses formalités. Dans deux SCD ayant répondu Lorraine et Aix-Marseille, elle est impossible pour les extérieurs non inscrits. C'était également le cas à Dauphine jusqu'à l'année dernière, mais la carte permettant d'accéder à la bibliothèque sans avoir droit au prêt permet désormais aussi de faire des demandes en magasin, ce qui semble logique au responsable de la bibliothèque recherche²⁰². À Paris 3, le règlement précise que les thèses ne sont consultables qu'après inscription, mais le site ne fait pas mention de cette restriction, qui est peut-être tombée en désuétude.

Dans la grande majorité des BU les extérieurs peuvent donc faire des demandes, en présentant éventuellement une pièce d'identité ou plus rarement une carte spécifique (figure 13). Dans ce dernier cas, il peut s'agir de la carte obligatoire en théorie (Créteil) ou en pratique (Dauphine) pour pénétrer dans le bâtiment, ou d'une carte demandée facultativement par les usagers souhaitant bénéficier de ce service (SICD 1 Grenoble²⁰³, SID 2 Grenoble, Lille 3). La question présente une dimension technique : lorsque les demandes sont dématérialisées comme à Paris 9 ou Grenoble, l'identification des demandeurs passe en général par le système d'authentification de l'université, et suppose donc que les lecteurs soient présents dans l'annuaire de l'établissement ou dans le SIGB.

paris2.fr/33302581/0/fiche_pagelibre/&RH=ACCUEIL_FR&RF=Bibliotheque. Informations pratiques bibliothèques de l'Université Pantheon assas.

²⁰⁰ Bibliothèques > Infos pratiques. Dans : *Université Paris 13 Nord* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-paris13.fr/bu/infos-pratiques/infos-pratiques-4.html>.

²⁰¹ Les lecteurs de Montpellier 1 et 2 ne peuvent y accéder de 18 à 21h, et le samedi.

²⁰² Entretien A. Torrens : « Je considérais qu'il fallait leur donner accès à nos collections en général »

²⁰³ Entretien avec P. Russell.

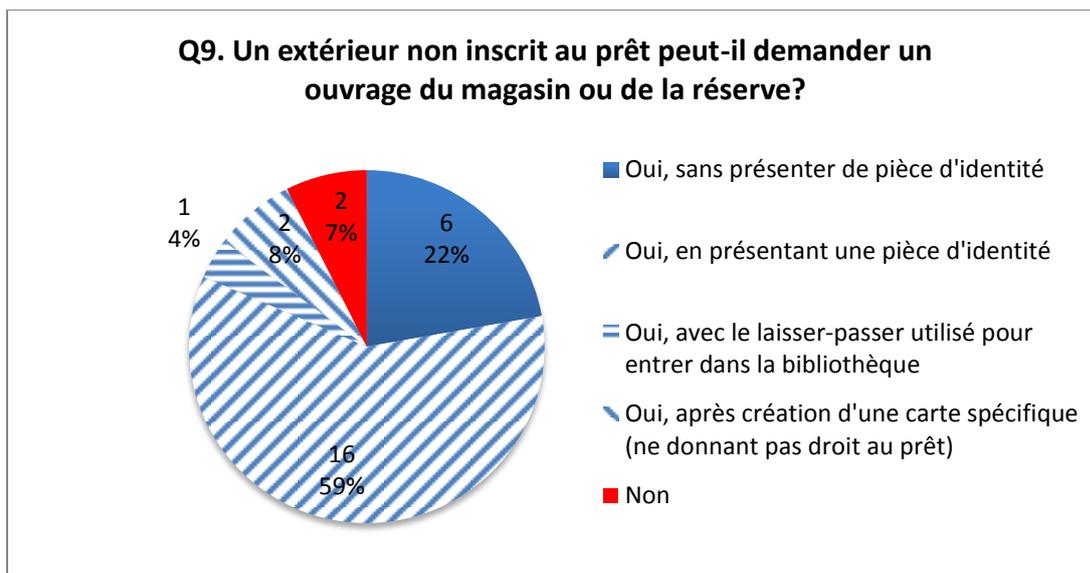


Figure 13 : Un extérieur non inscrit au prêt peut-il demander un ouvrage du magasin ou de la réserve?

6-B – L’inscription

Vers une différenciation des formules ?

Traditionnellement, il n’existe qu’un seul type d’inscription en BU, qui donne accès à un ensemble de services, dont le périmètre exact peut varier d’un établissement à l’autre, mais qui inclut comme élément de base l’emprunt de documents à domicile.

Mais comme nous l’avons vu, quelques bibliothèques imposent ou proposent une forme d’inscription ou de laissez-passer en général gratuit au public désireux de consulter sur place les collections. Nous laisserons de côté ce type de pratique pour nous focaliser sur les formes d’inscription permettant d’accéder à des services complémentaires.

Trois BU proposent des formules très originales à l’ensemble de leurs lecteurs ou aux usagers extérieurs. La BU d’Angers distingue une inscription complète à plein tarif (50 €) permettant d’emprunter et d’accéder aux ressources électroniques, et une inscription simple permettant uniquement d’emprunter (15 € annuels, 10 € par semestre). Dans la mesure où certaines personnes peuvent être intéressées uniquement par des documents physiques, une telle différenciation des services rendus peut sembler judicieuse.

À Toulouse 1, une contribution facultative de 15 € permet aux étudiants qui le souhaitent, mais également aux lecteurs extérieurs, de pouvoir emprunter plus de documents. Cette pratique a fait l’objet de critiques dans la profession, notamment de la part d’Olivier Tacheau, alors directeur de la BU d’Angers, qui l’estimait « ni tenable, ni justifiable »²⁰⁴. Concernant les usagers de l’université, elle peut en effet sembler juridiquement risquée, puisqu’elle conduit à traiter différemment des usagers d’un service public sans justification. Elle semble d’autre part prendre le contre-pied des études démontrant le rôle fondamental de l’accès à la

²⁰⁴ TACHEAU, Olivier. Payer plus pour emprunter... autant ! Dans : *Le nombril de Belle Beille* [en ligne]. 7 avril 2010. [Consulté le 28 décembre 2014]. Disponible à l’adresse : <http://tacheau.wordpress.com/2010/04/07/payer-plus-pour-emprunter-pareil/>.

documentation pour la réussite des étudiants. Cependant, proposer sur ce modèle des droits de prêts variables, mais uniquement au public extérieur pourrait probablement être envisagé comme une piste de réflexion.

Enfin, à Dauphine, les étudiants de l'université n'ont pas accès à toutes les bases de données, mais doivent s'acquitter d'une contribution volontaire de 60 € pour accéder à quinze ressources de niveau recherche²⁰⁵. Cette disposition s'applique également aux étudiants du PRES Paris Sciences et Lettres. Ils bénéficient d'un accord leur permettant d'emprunter gratuitement des documents et de consulter certaines bases, mais doivent s'acquitter de la même contribution. Là encore, ce type de pratique serait difficilement généralisable pour tous les étudiants, mais il peut être envisagé de proposer aux lecteurs extérieurs une inscription plus chère pour accéder à certaines bases particulières.

Les obstacles institutionnels à l'inscription

Dans la majorité des bibliothèques universitaires, n'importe quel particulier ou étudiant peut s'inscrire pour emprunter des ouvrages et bénéficier d'autres services. Néanmoins, certains établissements imposent des restrictions ou exigent une autorisation. Nous avons listé 24 établissements, qui, à des titres divers, semblent restreindre les inscriptions, essentiellement en Île-de-France (figure 14). Il est possible que dans les faits ce nombre soit moins élevé.

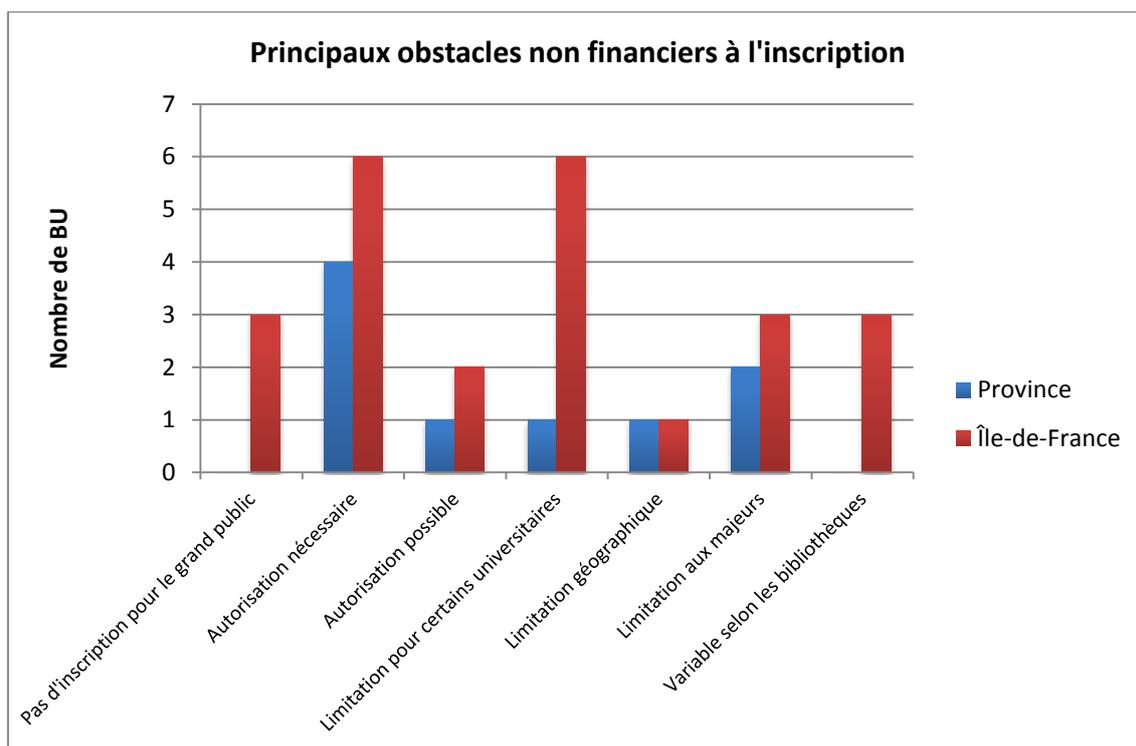


Figure 14 : Principaux obstacles non financiers à l'inscription

L'inscription n'est formellement restreinte aux majeurs que dans 5 BU : Dijon, Pau, Versailles-Saint-Quentin, la BIU Lyon Diderot, et Sainte-Geneviève. Il

²⁰⁵ Il s'agit notamment de Datastream, Diate et XERFI Secteurs 700. Cf. Liste des bases de données du service additionnel « Ressources électroniques ». Dans : *Bibliothèque de Paris-Dauphine* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <https://bu.dauphine.fr/ressources/bases-de-donnees-et-revues-electroniques/liste-des-bases-de-donnees-du-service-additionnel-ressources-electroniques.html>.

n'est pas certain pour autant que les mineurs puissent s'inscrire partout, car ce cas n'a pas nécessairement été prévu lors de l'établissement des règlements. Une question de notre enquête portait sur l'accès et l'inscription des mineurs. Pour certains établissements la question semble incongrue, et ne se pose pas dans les faits, car « si un adolescent se présentait pour s'inscrire, on lui expliquerait qu'il n'y a rien, a priori, pour lui ». Pourtant d'autres précisent que leurs procédures prévoient un âge minimal pour l'inscription (lycéens de Seconde pour la BULCO), qu'une inscription spécifique est prévue dans le cadre d'une convention avec un lycée (Aix-Marseille), ou que l'inscription des lycéens est gratuite pour les détenteurs d'une carte émise par la Région à leur intention (INSA Lyon). On notera qu'à Angers une autorisation parentale est demandée pour les mineurs, ce qui n'est pas précisé dans d'autres BU.

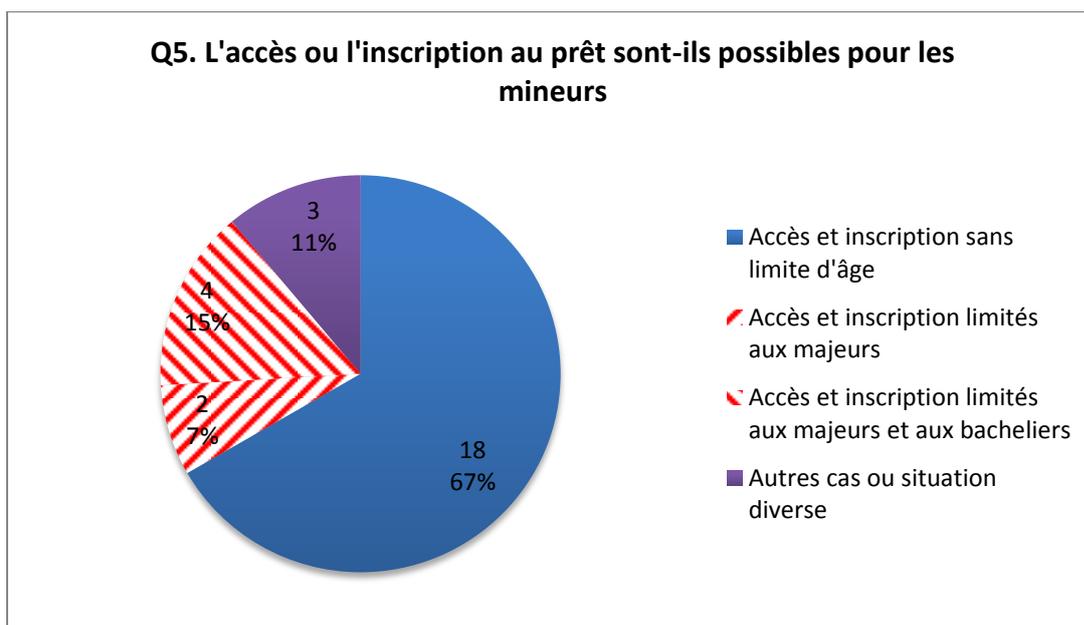


Figure 15 : Ouverture de l'accès ou de l'inscription au prêt au mineurs

Si l'on délaisse la question des mineurs, l'inscription du grand public non universitaire n'est formellement impossible qu'à Paris 2, Sainte-Barbe et la Sorbonne.

Dans 12 cas, une autorisation est présentée comme nécessaire, mais peut être accordée très libéralement ou bien dans des situations extrêmement spécifiques²⁰⁶.

À Cujas comme à Versailles-Saint-Quentin l'inscription n'est justifiable que par des recherches de niveau universitaires, et la demande doit se faire par écrit. La formulation choisie est particulièrement dissuasive à Versailles :²⁰⁷

[L'inscription est] dérogatoire pour les lecteurs extérieurs à l'UVSQ (lecteurs autorisés), forcément majeurs, sur demande écrite, soumise à l'accord du responsable de la bibliothèque, attestant de la nécessité de recherches de niveau universitaire.

À la BDIC comme à Clignancourt (Paris 4) ou à Bichat (Paris 7), il est nécessaire de justifier son intérêt pour les collections, ou simplement de « motiver

²⁰⁶ Artois, Bordeaux 3, Perpignan, Rennes 1, Paris 4, 6, 7, Dauphine, Versailles, BDIC, Cujas, BIU Santé.

²⁰⁷ UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT-QUENTIN. DBIST. *Règlement de la Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (DBIST)* [en ligne]. 8 juillet 2014. [Consulté le 29 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : www.dbist.uvsq.fr/pdf/Reglement_DBIST_2011_en_ligne.pdf.

sa demande », ce qui semble une démarche plus légère. Le règlement du SCD d'Artois, par exemple, précise que²⁰⁸

Un lecteur est dit « lecteur autorisé » lorsqu'il a présenté une demande motivée auprès du responsable du site documentaire, et que cette demande a été acceptée. Tout élève ou membre du personnel d'autres établissements d'enseignement n'ayant pas signé de convention avec l'université d'Artois relève de cette procédure.

En outre, à Paris 3, Créteil et Tours, le principe d'une autorisation est évoqué, mais comme une simple possibilité offerte au responsable²⁰⁹.

En pratique, l'inscription est parfois plus facile que ne le suggère le règlement. À Bordeaux 3 il ne semble pas exister réellement de contrôle. À Créteil « l'inscription des lecteurs extérieurs est proche d'être systématique et si nous demandons aux personnes qui souhaitent s'inscrire la raison de leur venue, c'est surtout pour les orienter vers les collections et les services qui sont susceptibles de les intéresser »²¹⁰.

La restriction peut également être géographique. Pour le grand public, ce cas ne concerne que Strasbourg et Paris 6. Le SCD de Strasbourg exige une résidence en Alsace, dans les départements voisins ou dans l'Euro-district de Strasbourg Ortenau. Cette pratique est la conséquence d'un accord de réciprocité avec la BNU de Strasbourg, qui impose la même limitation. Le responsable des services au public de la BU souhaiterait voir ce point évoluer, car il rend par exemple compliquée l'inscription de certains enseignants invités²¹¹. À Paris 6 les particuliers non franciliens ne peuvent être inscrits.

Les cas les plus complexes de limitation d'inscription concernent en réalité le public étudiant. En province, un étudiant peut s'inscrire sans contrainte dans n'importe quelle BU, quitte à payer une inscription. La seule exception concerne le SCD d'Artois, qui subordonne l'inscription à une demande motivée, sauf pour les étudiants de la région. En Île-de-France, les limitations sont plus habituelles.

Les contraintes pratiques

À ces obstacles institutionnels s'ajoutent des contraintes parfois triviales, mais qu'on ne saurait écarter. Tout d'abord, pour s'inscrire, encore faut-il avoir pu obtenir la bonne information, soit sur le site internet, soit sur place après avoir sollicité le personnel. Or tous les sites de BU ne mettent pas en avant la possibilité de s'inscrire, et ceux qui le font ne donnent pas tous autant de détails. Les sites de Strasbourg²¹² ou Lille 1²¹³ ou Lille 3 sont par exemple très complets, tandis qu'à Rennes 2, dont le site est temporaire, l'information est plus succincte et ne signale

²⁰⁸ UNIVERSITÉ D'ARTOIS. SCD. Règlement intérieur. Dans : *BU Université d'Artois* [en ligne]. 21 mars 2014. [Consulté le 6 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : http://portail-bu.univ-artois.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION&PORTAL_ID=bibliotheques_reglement_interieur.xml.

²⁰⁹ Paris 3, Créteil, Tours.

²¹⁰ Cf. Q. 6 de notre enquête (pas de réponse pour Bordeaux 3 et Versailles)

²¹¹ Entretien D. Laplanche

²¹² À Strasbourg une page générale très complète est également accompagnée d'un pdf de 5 pages. Cf. Modalités d'inscription. Dans : *Bibliothèques de l'Université de Strasbourg* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheques.unistra.fr/utiliser-nos-services/modalites-dinscription/>.

²¹³ À Lille 1, une page générale récapitule les différentes situations et des pages secondaires détaillent les inscriptions de droit, gratuites ou payantes. Cf. Inscription et prêt - Modalités d'inscription. Dans : *Université Lille 1. Documentation* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://doc.univ-lille1.fr/Services-et-infos-pratiques/Inscription-et-pre/Modalites-d-inscription/>.

pas les exemptions possibles. Le prêt croisé entre Créteil et Marne-la-Vallée n'est pas non plus indiqué sur leurs sites. Certaines BU indiquent que l'inscription est gratuite pour les membres « des établissements conventionnés » ou « du PRES », sans donner de détails, alors que d'autres sont plus précises. En pratique, un équilibre est à trouver entre une exhaustivité rendant le site trop touffu et difficile à maintenir à jour une et une concision extrême.

Quelques BU ont mis en place des formulaires d'inscription ou de préinscription, à remplir en ligne ou à imprimer²¹⁴. Cette pratique permet de faciliter la démarche des lecteurs.

Le paiement peut ne pas être possible à toute heure, ou dans tout le réseau, car certaines bibliothèques n'ont pas de régies de recettes. Dans ce cas, une bonne pratique consiste à indiquer clairement sur le site l'endroit où pourra se faire l'inscription. La situation est par exemple particulièrement complexe à Strasbourg, en raison de la coexistence de plusieurs SIGB, qui ne sont pas installés dans tout le réseau²¹⁵. Les lecteurs ne peuvent régler leurs droits dans quatre bibliothèques, où un récépissé leur est remis si besoin pour qu'ils aillent s'inscrire dans une autre. Ce type de contrainte pour les usagers et le personnel peut être un argument pour mettre en place une inscription gratuite pour certaines catégories de public. L'argument a joué à Strasbourg pour la gratuité accordée au personnel de l'éducation nationale.

Selon qu'ils soient visiteurs ou lecteurs inscrits, les extérieurs ont accès de manière plus ou moins large aux services de la bibliothèque.

CH. 7 – LES SERVICES

7-A – Le prêt et services documentaires

Les règles de prêt

Le principal service attendu des usagers inscrits est en général le prêt, du moins lorsqu'ils n'ont pas été inscrits à titre gratuit. Les droits de prêt accordés aux extérieurs sont souvent alignés sur les droits des étudiants de licence, mais ce n'est pas une règle absolue. À Lyon 2, les lecteurs extérieurs à la COMUE ne peuvent par exemple emprunter que 5 documents, contre 10 pour les étudiants de licence²¹⁶.

Les droits de prêt peuvent être les mêmes pour tous les extérieurs, ou bien distincts selon leur statut. Parmi les établissements ayant répondu, un tiers attribue des droits différents aux extérieurs liés à l'enseignement supérieur (figure 16).

²¹⁴ Par exemple Strasbourg, Poitiers, Angers, Lille 3, Polynésie, et plusieurs BIU parisiennes. La BU d'Evry en propose un dédié aux lycéens.

²¹⁵ Entretien D. Laplanche.

²¹⁶ Bibliothèques>Services>Inscription et prêt. Dans : *Université Lyon 2* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-lyon2.fr/bibliotheques/services/inscription-et-pret-569119.kjsp?RH=WWW567#Emprunter>.

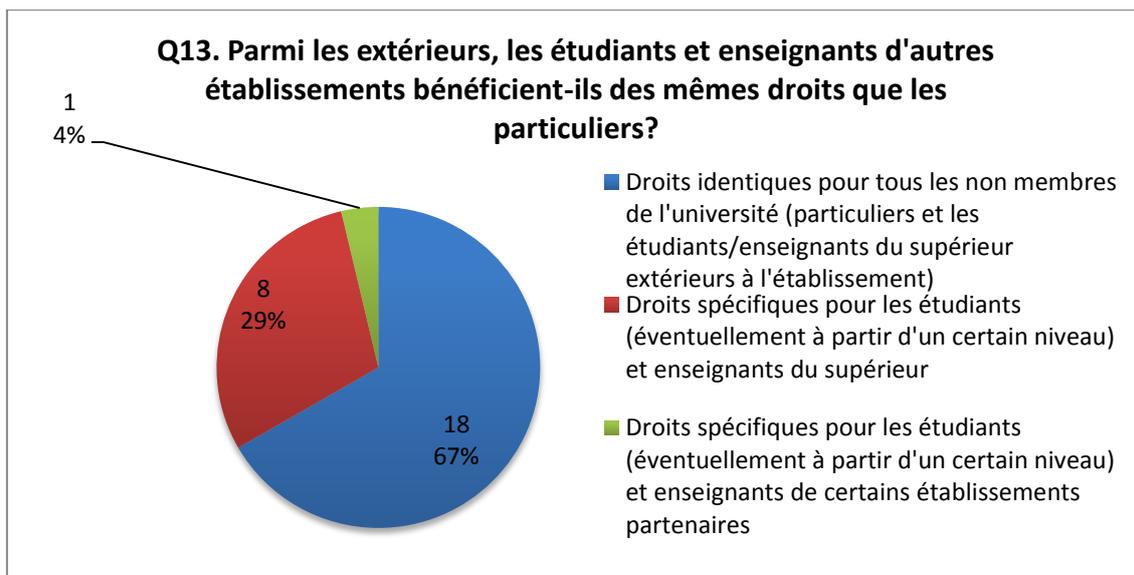


Figure 16 : Différenciation des droits de prêts selon le statut

Dans une minorité de cas, les lecteurs d'établissements partenaires sont privilégiés. À Rennes 2, les étudiants du RUOA bénéficient des mêmes droits que les étudiants locaux. À Lyon 2, ce sont ceux de la COMUE. Cette segmentation peut ne pas coïncider avec celle que dessinent les tarifs d'inscription. Ainsi, à Lyon 2, les règles de prêt font des étudiants de la COMUE un sous-ensemble privilégié des étudiants Rhône-alpins, dont l'inscription est gratuite. Quant aux règles en vigueur à Lyon 3, elles privilégient les étudiants de Lyon 2 et de l'ENS sur ceux de Lyon 1²¹⁷. On constate que l'appartenance à une COMUE peut ne pas effacer totalement les frontières entre ses membres

L'accès aux documents absents de la bibliothèque

Dans les établissements ayant mis en place ce service, les extérieurs semblent avoir accès comme les autres lecteurs au prêt « navette » permettant d'obtenir un document issu d'un autre site du SCD. C'est en tout cas le cas au sein des SCD de Caen et de Reims, où ces services sont très appréciés des lecteurs extérieurs comme des lecteurs institutionnels²¹⁸. À Cherbourg, ce service est utilisé comme un argument pour inciter les lecteurs à s'inscrire.

Enfin, les lecteurs extérieurs ont presque toujours la possibilité de solliciter un prêt entre bibliothèques, mais parfois au prix d'un surcoût (figure 17).

²¹⁷ Emprunt et retour de documents. Dans : *Université Lyon 3 Jean Moulin. SCD* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://scd.univ-lyon3.fr/services/emprunts-et-retours/>.

²¹⁸ Entretien C. El-Bekri et A. Anicot.

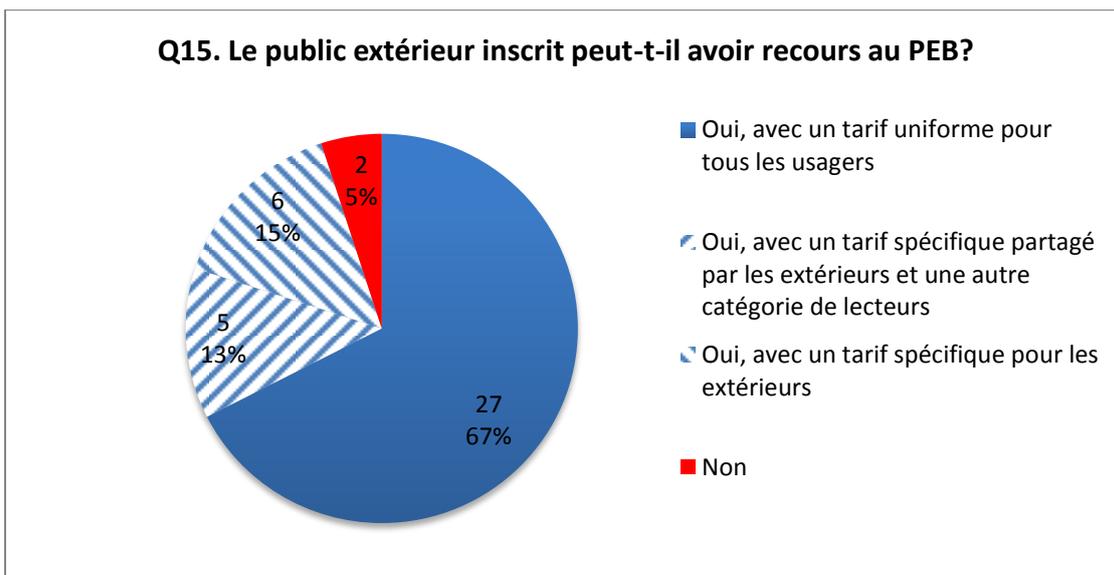


Figure 17 : Disponibilité du PEB par les extérieurs

Une tarification spéciale pour le PEB se justifie en particulier si la BU est inscrite dans une démarche de recherche de valorisation économique de son ouverture aux extérieurs, et si elle accueille un public de professionnels ou d'entreprises.

7-B – La bibliothèque comme lieu de travail

L'accès aux différents espaces

Une partie des extérieurs, notamment les lycéens et les étudiants non affiliés à l'université, utilisent autant sinon plus la bibliothèque comme un lieu de travail que comme une source d'information. C'est ce qui explique les frictions entre ce public et les étudiants de l'université, qui utilise lui aussi la bibliothèque comme un lieu.

Or les extérieurs n'ont pas toujours la possibilité d'utiliser tous les espaces de la bibliothèque. Les salles informatiques, de travail en groupe (figure 18), ou les carrels individuels (figure 19) peuvent être réservés au seul usage des étudiants de l'université, ou bien des lecteurs inscrits.

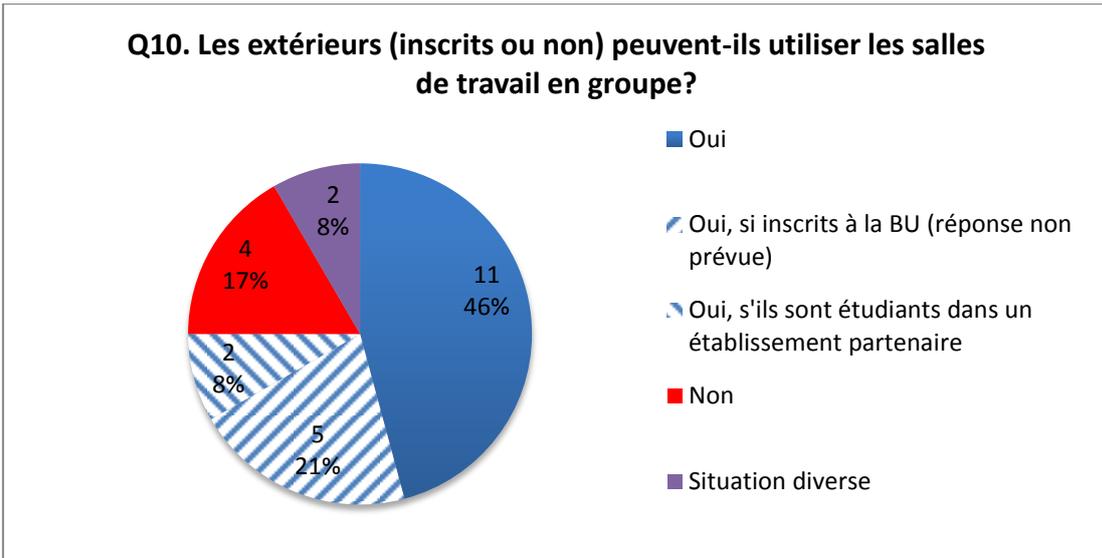


Figure 18 : Disponibilité des salles de travail en groupe pour les extérieurs

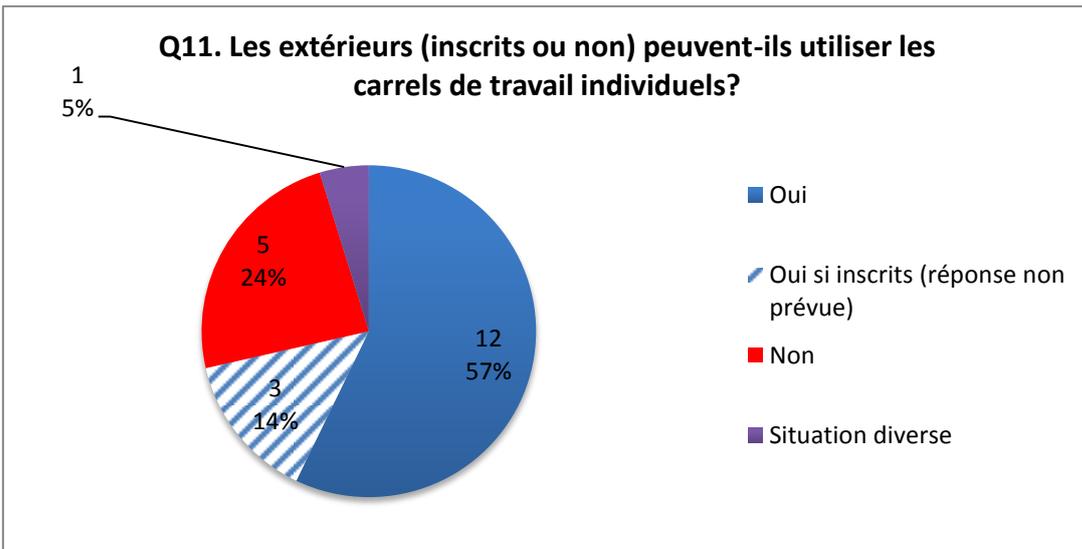


Figure 19 : Disponibilité des carrels pour les extérieurs

Ces limitations peuvent prendre la forme d'une simple priorité donnée aux usagers locaux ou d'une procédure de réservation formalisée passant par le personnel ou une interface informatique.

À Strasbourg, le règlement précise que l'inscription est nécessaire pour utiliser une salle de travail en groupe. Celui d'Évry prévoit que même les extérieurs inscrits n'ont pas accès aux salles de travail en groupe.

Dans plusieurs bibliothèques du SCD de Bordeaux, les salles de travail en groupe sont « accessible sur réservation pour les personnes disposant d'une carte Aquipass ». Or les extérieurs même inscrits ne bénéficient pas de carte, au contraire des étudiants de Bordeaux-Montaigne ou de Pau, qui peuvent donc utiliser les salles même s'ils ne sont pas inscrits.

La possibilité d'accéder aux salles de travail en groupe n'est pas anecdotique, puisque c'est une des demandes du public de lycéens. Lorsque des lycéens viennent à la BU pour travailler en groupe, et sont contraints de séjourner dans une simple salle de lecture, leur usage du lieu non conforme provoque des tensions qui pourraient être évitées s'ils avaient la possibilité d'utiliser des lieux adaptés. Cependant, les salles de travail en groupe sont souvent trop peu nombreuses, surtout dans les bâtiments conçus avant les années 2000. Il est donc compréhensible qu'en cas de concurrence sur les espaces, les BU privilégient leur public naturel.

Les photocopies et les impressions

La possibilité de faire des photocopies est historiquement totalement déconnectée de l'inscription à la bibliothèque. Mais les BU du Mans et de Strasbourg ont signalé des difficultés pour fournir ce service aux extérieurs²¹⁹ en raison du remplacement des cartes traditionnelles par les cartes multiservices délivrées aux étudiants. Une innovation censée faciliter la vie des étudiants peut se retourner contre les extérieurs si les SCD n'ont pas le poids institutionnel nécessaire pour faire prendre en considération ce public par les services informatiques, ou s'ils n'en ont pas la volonté. À Strasbourg, la situation est jugée particulièrement problématique²²⁰. L'achat d'une carte « PassCampus » est obligatoire pour pouvoir photocopier, imprimer, et accéder au wifi. Cette carte n'est disponible que dans une des bibliothèques du réseau, et elle est facturée 10 euros (hors crédits copie) à l'issue d'une procédure assez lourde qui implique de demander l'adresse du lecteur et de le prendre en photo.

La situation est plus complexe en ce qui concerne les impressions (figure 20).

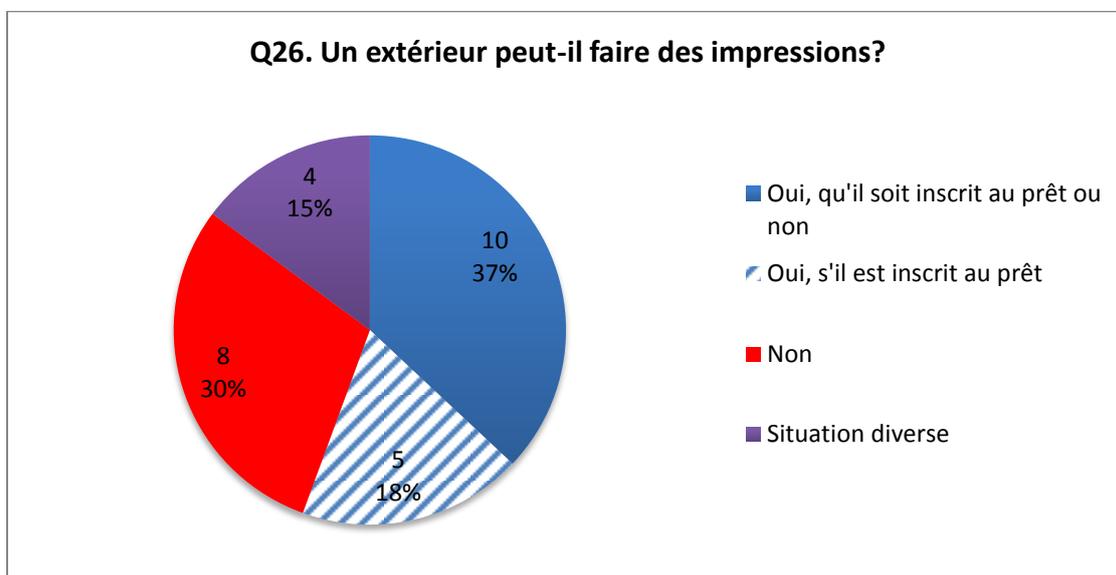


Figure 20 : Possibilité d'imprimer pour les extérieurs

L'impression est majoritairement possible sans avoir besoin d'être inscrit, ce qui peut sembler surprenant. Traditionnellement, l'accès à une imprimante présupposait de pouvoir utiliser un ordinateur de la BU, ce qui n'est pas fréquemment possible à un lecteur non inscrit. L'évolution des modes d'accès aux

²¹⁹ Q. 27

²²⁰ Entretien D. Laplanche.

imprimantes, et notamment le développement de l'impression wifi a pu faire évoluer la situation. Il est également probable que l'impression soit possible dans plusieurs BU qu'avec une carte spéciale donnant accès gratuitement aux ordinateurs sans possibilité d'emprunter. Mais on remarquera qu'un tiers des BU ayant répondu ne semble pas permettre l'impression même en cas d'inscription. C'est notamment le cas au Mans, pour les mêmes raisons qui y limitaient le recours aux photocopieurs.

7-C –Documentation électronique et aux services numériques

Les spécificités de la documentation électronique

De l'avis de tous les collègues rencontrés, les modes d'accès aux ressources numériques souscrites par la bibliothèque sont une des problématiques essentielles pour l'avenir des lecteurs extérieurs.

De manière générale, les ressources sont accessibles aux usagers extérieurs dans l'enceinte de la bibliothèque, lorsqu'elle leur permet d'utiliser ses ordinateurs, mais elles ne le sont jamais à distance. Quelques exceptions ont néanmoins été signalées. D'une part des ressources très spécialisées en économie (Datastream) ou en sciences (SciFinder) peuvent être restreintes aux étudiants et chercheurs de l'université²²¹, d'autre part la BU de Polynésie propose un accès distant à la plateforme d'e-books Cyberlibris²²², une fois le compte propre à ce produit activé dans les murs de la BU.

Cet état de fait est une conséquence des limitations imposées par les éditeurs dans les licences attachées aux différentes bases. Chaque licence présente des clauses différentes, mais elles définissent tous des « utilisateurs autorisés » à qui elles concèdent un certain nombre limité de droits. Les utilisateurs autorisés sont typiquement les étudiants et le personnel de l'université, mais il est en général concédé un accès aux « walk-in users », c'est à dire aux lecteurs extérieurs présents physiquement dans les murs de la bibliothèque. En outre, seuls des usages liés à l'enseignement ou la recherche sont autorisés, à l'exclusion d'usages commerciaux, que pourrait par exemple constituer la revente d'accès à des entreprises, y compris liées à l'université.

À cet argument juridique s'ajoute une réalité économique : le nombre des utilisateurs autorisés est un élément clé dans la fixation du prix des ressources. Si une bibliothèque souhaitait largement ouvrir une ressource à un public extérieur, il pourrait être possible d'inclure cette demande lors des négociations, mais cela se traduirait très probablement par une augmentation du coût de la ressource, ce qui n'est guère envisageable dans le contexte financier des universités, à moins de prévoir une convention avec reversement des frais induits, comme cela se pratique avec certains centres hospitaliers régionaux.

²²¹ C'est le cas à Lyon 3 et Dauphine pour Datastream, à Lyon 1 pour SciFinder.

²²² Q. 29.

Il faut toutefois signaler une possible ouverture juridique dans le cadre de la licence type élaborée par Couperin, qui a vocation à servir de base pour les futures négociations²²³. Parmi les utilisateurs autorisés, on retrouve les walk-in-users :

Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

Mais l'originalité de cette licence est de prévoir une autre catégorie, généralement absente des licences élaborées par les éditeurs :

Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel, sous réserve de son inscription dans l'annuaire informatique de l'établissement client.

Il s'agit là du public que nous appellerions « usager extérieur inscrit », et pour lesquels la licence envisage un accès non restreint aux locaux de l'établissement.

D'autre part, les licences nationales négociées dans le cadre du programme ISTEEX retiennent une définition assez large des « utilisateurs autorisés ». C'est du moins le cas de la licence souscrite avec Nature, qui les définit ainsi, sans imposer de restriction de consultation²²⁴ :

Toute personne membre temporaire ou permanent d'un Bénéficiaire, [...] y compris les membres du public autorisés par un Bénéficiaire à accéder à la Base de données par le réseau d'un Bénéficiaire

À part quelques cas très particuliers, faire évoluer les licences pour permettre un usage à distance pour tous les usagers ne pourrait être qu'un objectif collectif à long terme, dont on ne peut pas attendre la réalisation pour mettre en place une politique de service. Il importe donc avant tout pour les BU de définir à qui elles souhaitent faire bénéficier leurs ressources dans leurs murs, et à quelles conditions. Or, les avis ne sont pas tranchés. La directrice du SCD de Reims considère que sur le fond la documentation électronique ne diffère pas de la documentation imprimée, et donc que dans l'idéal sa consultation devrait être possible gratuitement par tous sur place, et possible à distance après abonnement. A contrario, au SICD 1 Grenoble, un accès gratuit est possible sur place depuis deux ans à titre expérimental, mais le directeur se demande si la valeur ajoutée d'un tel service ne justifie pas qu'il devienne un jour payant. Il souligne d'ailleurs que des étudiants de CPGE qui prenaient auparavant une inscription payante se contentent désormais de ce pass gratuit²²⁵. Ce type de réflexion est également mené à Angers, où, comme nous l'avons vu, l'accès aux ressources électroniques n'est possible qu'après règlement d'un abonnement majoré. Quel que soit le choix retenu, il est important que dans chaque établissement un discours clair soit tenu sur cette question, afin notamment de pouvoir justifier les demandes du SCD auprès des services informatiques ou juridiques de l'université.

²²³ COUPERIN. Licence-type Couperin. Dans : *Couperin.org* [en ligne]. 19 septembre 2014. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.couperin.org/boite-a-outils/148-boite-a-outils/1080-licence-type-couperin>.

²²⁴ *Licences Nationales* » Nature [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.licencesnationales.fr/liste-ressource/nature/>.

²²⁵ Entretien C. El-Bekri et P. Russell.

L'accès aux ordinateurs fixes

L'utilisation des ordinateurs n'est en général possible que par les extérieurs inscrits au prêt (figure 21). Il donne sauf exception accès à internet et à la consultation des ressources électroniques.

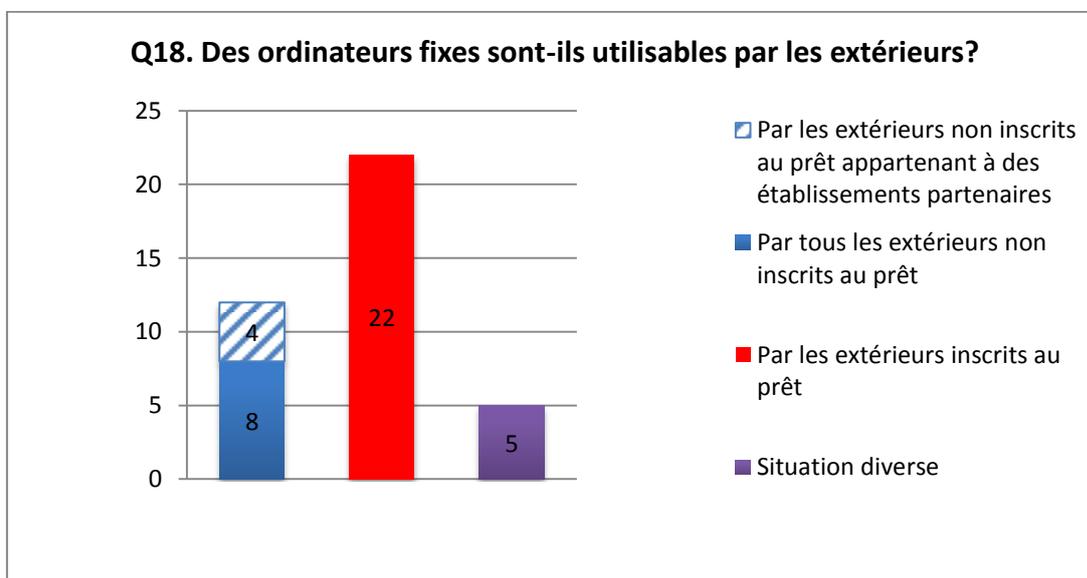


Figure 21 : Accès aux ordinateurs fixes

Une minorité de BU propose un accès aux non inscrits, soit sur des postes sans authentification soit après délivrance d'une carte gratuite (SICD 1 Grenoble, Créteil, Toulouse 3) ou création d'un mot de passe temporaire (INSA de Lyon, mot de passe valable 6 jours).

L'accès sans identification aux postes informatiques constitue une exception. Il est cependant possible à Cujas, à Paris 5, Paris 7 (aux Grands Moulins), Paris 8, Paris 11, à la BU Saulcy de Metz, à la BU Richter de Montpellier, ou à la BU de Belfort. Mais à Strasbourg, la direction informatique prévoit d'y mettre fin en imposant un système d'identification²²⁶. En effet, une série de contraintes juridiques et d'impératifs de sécurité rend les responsables informatiques globalement hostiles à l'idée de connexion anonyme. Les universités ont, comme tout établissement proposant un accès à internet, l'obligation de conserver l'historique des connexions en vertu de la loi antiterroriste du 26 janvier 2006. Les implications juridiques de ce texte et de son décret d'application ont fait l'objet de débats. En 2010, l'IABD estimait qu'il pouvait être suffisant de conserver l'adresse IP des machines sans besoin de les associer au nom d'une personne²²⁷, mais en pratique les universités comme les collectivités territoriales préfèrent prendre le moins de risques juridiques possibles, et imposer une identification des usagers accédant à internet dans leur enceinte. En outre les universités bénéficient du réseau Renater, et s'engagent à respecter et à faire respecter de leurs usagers les principes définis dans sa charte, à laquelle s'ajoute la charte informatique propre à chaque établissement. Enfin, les contraintes contractuelles particulières pesant sur

²²⁶ Entretien D. Laplanche.

²²⁷ INTERASSOCIATION ARCHIVES BIBLIOTHÈQUES DOCUMENTATION. Offrir un accès à l'internet dans une bibliothèque, un service d'archives ou d'information : Les conditions juridiques. Dans : *Site de l'IABD* [en ligne]. 25 mars 2010. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.iabd.fr/2010/03/25/offrir-un-acces-a-l-internet-dans-une-bibliotheque-un-service-d-archives-ou-d-information-les-conditions-juridiques/>.

les ressources électroniques renforcent cette volonté de contrôle. Ainsi, à Grenoble 1, la possibilité d'un accès gratuit est une demande SCD qui a dû impliquer une négociation avec la DSI. Les usagers sont identifiés, et doivent signer la charte informatique²²⁸.

À Lyon 2, Nîmes ou Rennes 2, les extérieurs même inscrits n'ont pas accès aux postes informatiques, et donc pas aux ressources électroniques. Cette cas de figure semble peu fréquent. Il est ressenti comme problématique, mais à des degrés divers. À Lyon 2, un accès serait jugé souhaitable pour des publics fréquentant la bibliothèque « pour des raisons pédagogiques », comme les doctorants en cotutelle²²⁹.

Que ce soit pour les inscrits au prêt ou pour les non inscrits, des procédures d'identification variées sont mises en place (figure 22).

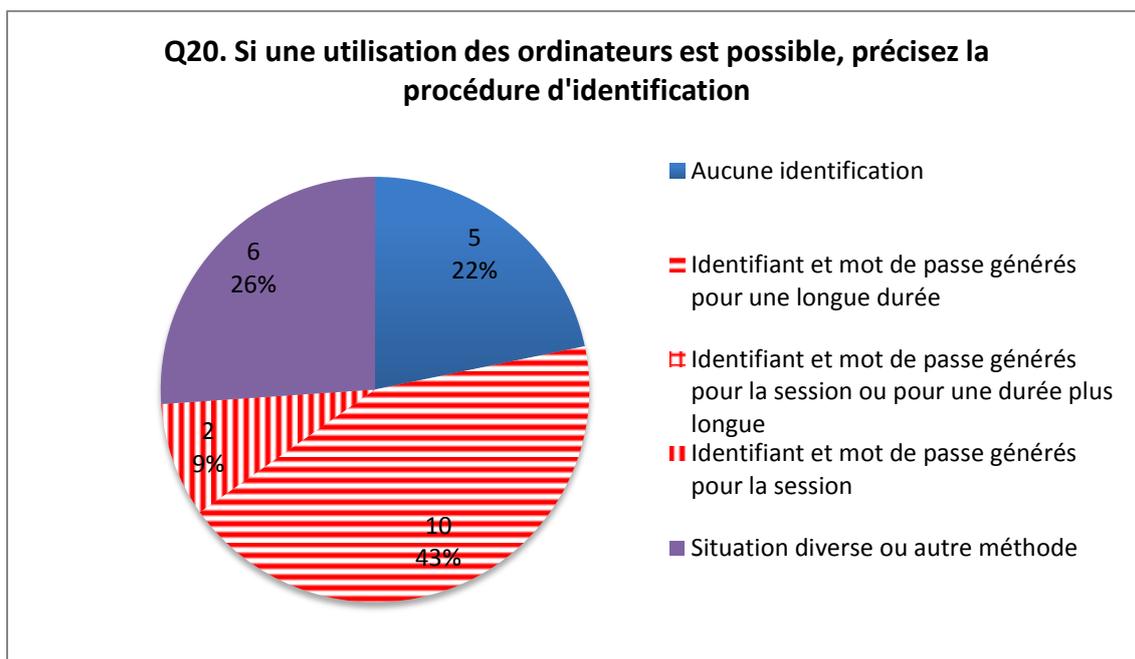


Figure 22 : Procédures d'identification

À Aix-Marseille, la création des comptes ne se fait manuellement, lorsque le lecteur inscrit le demande. À Lyon 3, les accès sont gérés par les informaticiens de la bibliothèque. Ailleurs un travail en partenariat avec la direction informatique permet un versement automatique dans l'annuaire de l'université des fiches de lecteurs inscrits dans le SIGB, ce qui semble la meilleure solution. Le SCD de Franche-Comté a adopté ce système. Celui de Reims a mis en place cette procédure en 2012, mais auparavant un système plus artisanal permettait aux bibliothécaires de transmettre aux informaticiens les demandes des lecteurs concernés²³⁰.

L'accès au Wi-Fi

Quatre questions portaient sur l'accès au Wi-Fi et au réseau filaire avec son propre matériel. Nous laisserons de côté ce dernier cas, car il est possible que la

²²⁸ Entretien P. Russell.

²²⁹ Entretien M.-L. Krumenacker.

²³⁰ Entretiens P. Russell, H. Renard, C. El-Bekri.

question ait été mal comprise. Concernant le Wi-Fi, il faut distinguer le réseau propre à l'institution et les réseaux Eduroam ou Eduspot fréquemment mis en place pour faciliter la mobilité des étudiants en leur permettant d'accéder à Internet lorsqu'ils fréquentent une université qui n'est pas la leur. Ces deux réseaux, l'un international, l'autre français, sont un bon exemple de service délibérément mis en place par les universités pour une communauté qui dépasse leurs usagers institutionnels. Ils ne sont cependant pas encore déployés dans toutes les universités. 81% des répondants ont déclaré qu'un lecteur extérieur membre d'une autre université pouvait s'y connecter, mais il est possible que certaines BU aient répondu « non » lorsqu'elles étaient totalement dépourvues de Wi-Fi²³¹.

En dehors de ces deux dispositifs dédiés aux étudiants, un extérieur ne peut en général se connecter au Wi-Fi de la BU qu'après une inscription complète (figure 23). Mais dans une majorité de cas²³² il semble qu'ils n'y aient pas accès, même après inscription. Lorsqu'il existe, l'accès n'est parfois pas automatique mais doit être demandé par le lecteur, et suppose une opération manuelle. Le reversement automatique dans l'annuaire de l'université des lecteurs extérieurs inscrits, qui se pratique par exemple à Reims depuis 2012, permet de leur fournir des identifiants de manière transparente alors qu'ils n'avaient pas accès au service auparavant²³³.

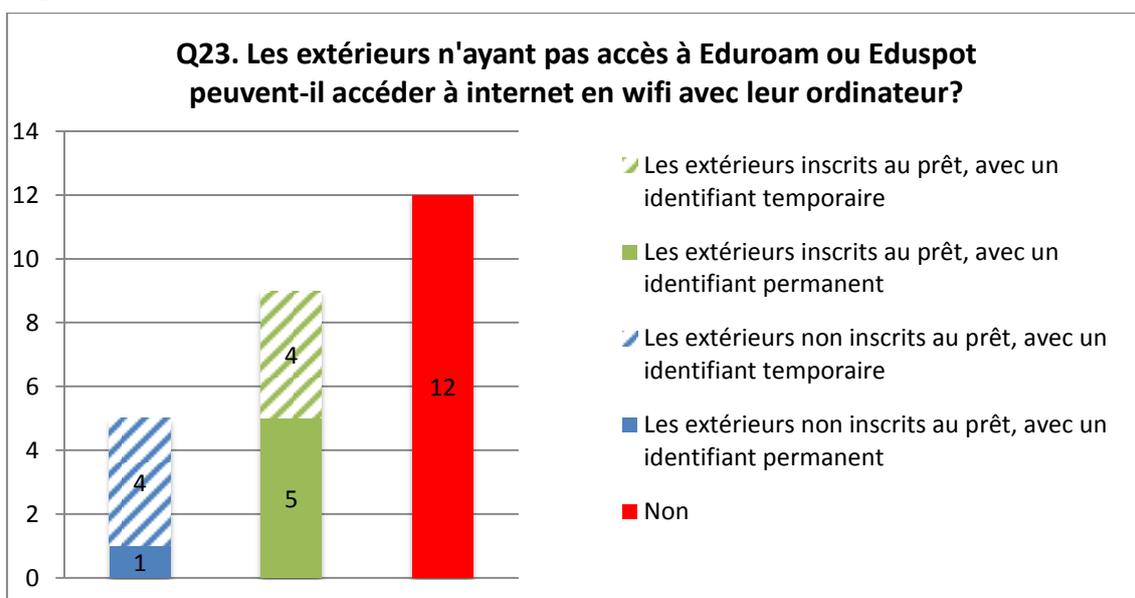


Figure 23 : Accès au Wi-Fi hors Eduroam et Eduspot

Le Wi-Fi peut permettre d'utiliser internet, mais parfois également d'avoir accès aux ressources électroniques de la BU. 59% des BU ont déclaré que c'était le cas chez elles, mais si l'on ne tient compte que de celles proposent un accès Wi-Fi aux extérieurs, ce taux monte à 72% (8 sur 11).

²³¹ Q. 22

²³² Par exemple à Créteil, Paris 6, Paris 8, Rennes 2, au Mans, etc.

²³³ Entretien C. El-Bekri et rapport d'activité 2012 du SCD. Cf. UNIVERSITÉ REIMS CHAMPAGNE ARDENNES. SCD. *Rapport d'activité 2012-2013*. [S. l.] : [s. n.], 2013, p. 11. [Consulté le 15 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/1697/20119/44979.pdf.

7-D – Renseignement et formations

Le renseignement sur place

La spécificité des collections universitaires peut les rendre difficiles d'accès pour un lecteur non affilié à l'université, et a fortiori non étudiant. Il est donc indispensable qu'il puisse solliciter le personnel pour obtenir des informations de base sur les services et les collections, ou des renseignements bibliographiques plus pointus. Le principe ne pose a priori pas de problème, que le lecteur soit inscrit ou non, mais seule une observation sur le terrain permettrait de savoir si certaines demandes font l'objet d'un traitement plus rapide ou plus léger que d'autres.

Mais depuis quelques années la forme prise par la fonction renseignement tend à évoluer. De plus en plus de BU proposent des rendez-vous individualisés, qui permettent d'approfondir les questions des usagers tout en mettant en avant la valeur ajoutée que peut apporter la bibliothèque à l'enseignement et à la recherche. Dans une majorité de cas, ce service lorsqu'il existe peut être sollicité par un lecteur non inscrit (figure 24).

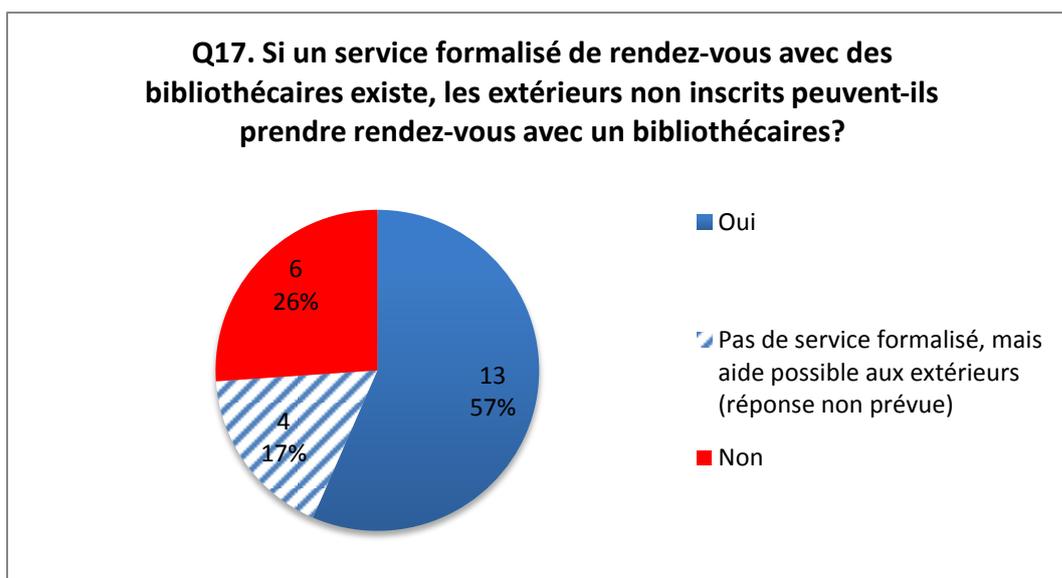


Figure 24 : Accès à un service de rendez-vous avec un bibliothécaire

À titre de contre-exemple, on peut citer la BU d'Amiens, où le « Bureau d'aide à la recherche documentaire » n'est accessible qu'aux inscrits²³⁴.

Le renseignement à distance

Le renseignement à distance est un enjeu plus important car il questionne fondamentalement la limite du périmètre d'action des bibliothèques, en leur permettant de rendre un service à des personnes non inscrites sans qu'elles aient besoin d'être dans leurs murs. La problématique est d'ailleurs analogue à celle rencontrée par le Guichet du savoir à Lyon, qui était conçu pour fournir des

²³⁴ Modalités d'inscription. Dans : *BU UPJV* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.bu.u-picardie.fr/BU/?page_id=3836.

renseignements à la population lyonnaise et dont le succès a largement dépassé les frontières prévues.

Les services de question/réponse se sont multipliés ces dernières années, soit à l'échelle d'un établissement (Boomerang à la BIU de Montpellier), soit dans le cadre de réseaux régionaux (Ruedesfacs) ou nationaux (Ubib). Nous prendrons comme exemple ces deux derniers cas.

Rue des facs est un service lancé en 2009 et porté par 25 bibliothèques d'Île-de-France. Sa charte définit le public cible comme celui des « universités » en général, sans se limiter aux établissements partenaires, et précise en outre que n'importe quelle personne peut poser une question²³⁵ :

A qui s'adresse Ruedesfacs.fr ? Il s'adresse en priorité aux étudiants, aux enseignants-chercheurs et aux personnels des universités. Le service est cependant ouvert à tous et gratuit.

Ubib a également été créé en 2009 au sein du réseau universitaire ouest atlantique. Son périmètre s'est peu à peu étendu à toute la France. 17 universités travaillent aujourd'hui en réseau. Sa charte définit de manière beaucoup plus restrictive le public visé²³⁶ :

A qui s'adresse ce service ? A la communauté universitaire des universités participantes (voir la carte en page d'accueil) : étudiants, chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs, personnels.

Mais dans les faits, le service est accessible à tous, comme le précise un de ses coordinateurs, Frédéric Duton, de la BU de Poitiers²³⁷ :

La charte Ubib est toujours d'actualité et le service s'affiche en effet toujours comme desservant les communautés universitaires des établissements membres. Cependant, le service a toujours été conçu comme un service ouvert : aucune identification n'est requise pour poser une question et il nous arrive effectivement d'avoir des questions provenant de gens extérieurs à la communauté normalement desservie. Dans les faits, nous recevons des questions extérieures. La consigne donnée aux répondants est bien de répondre à toutes les questions, quelles que soient leur provenance, sachant que celles-ci sont minoritaires par rapport à l'ensemble.

Il précise qu'une analogie peut être faite avec le renseignement physique pour justifier cette ouverture auprès de collègues qui peuvent parfois être « réticents à répondre à des usagers extérieurs » :

Quand quelqu'un rentre dans nos BU, on ne lui demande pas sa carte d'étudiant quand il pose une question pour vérifier s'il appartient bien à notre communauté universitaire.

L'écart constaté entre les pratiques et la charte est cependant troublant. L'ouverture est tolérée, mais non recherchée. Les concepteurs du service ont pu avoir peur d'être débordés, et les certaines universités qui lui consacrent des ressources humaines importantes seraient probablement réticentes à fournir officiellement un service à des établissements ne participant pas à son financement.

²³⁵ Charte. Dans : *Ruedesfacs.fr* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ruedesfacs.fr/pagecharte.html>.

²³⁶ Charte. Dans : *Ubib.fr* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ubib.fr/index.php?page=charte>.

²³⁷ Courriel F. Duton du 13/10/2014.

Formations et ateliers

Dans les années 1990, une des pistes de travail du CSB était de faire au besoin des formations aux extérieurs, afin de leur rendre la documentation universitaire plus accessible. Les actions dans ce domaine ont en réalité été très limitées. En effet, la formation a pris une part croissante dans les activités des BU, mais changé de signification. La formation est avant tout pensée en articulation avec les cursus, et est devenue plus stratégique, car elle permet aux BU de renforcer leur place au sein de l'université. De plus, contrairement à l'accès aux collections sur place ou au prêt, il est facile d'évaluer le coût d'une formation, puisque les heures de travail qu'y consacre le personnel sont connues, ainsi, potentiellement, que le coût d'utilisation des locaux.

Malgré tout, des extérieurs peuvent bénéficier de formations, sous différentes formes. Les BU organisent souvent des ateliers hors cursus, consacrés à des outils ou à des thématiques précises. Ces ateliers peuvent être réservés aux étudiants, ouverts aux extérieurs inscrits, ou à tout public. Il semble que les extérieurs inscrits puissent majoritairement y participer s'ils le souhaitent (figure 25).

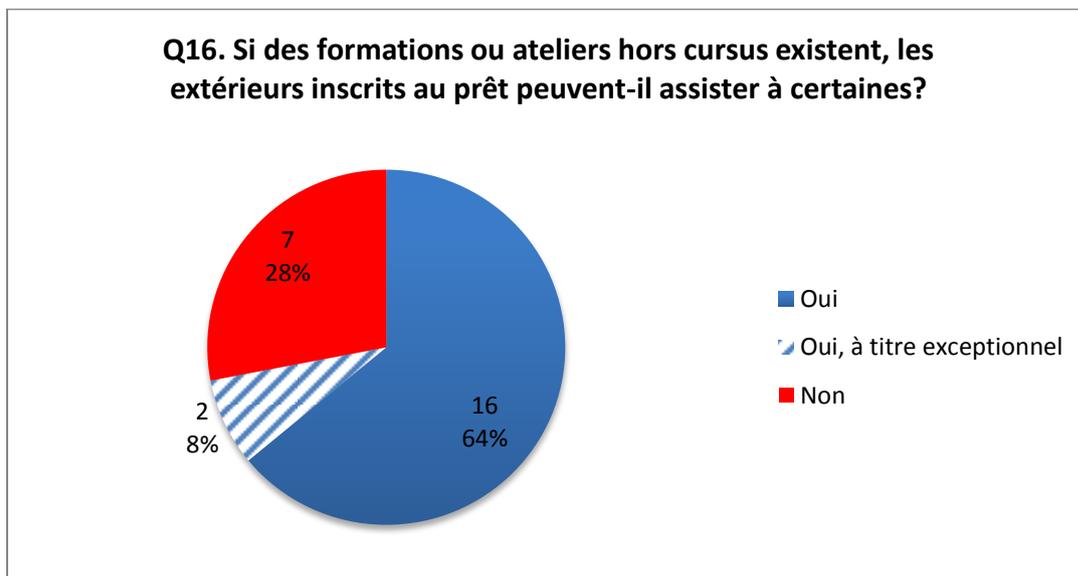


Figure 25 : Accès aux ateliers et formations

On peut estimer que la possibilité de participer à des ateliers devrait être plus généralisée, dans la mesure où elle ne représente pas un coût supplémentaire.

Enfin, il faut évoquer les formations réalisées spécifiquement pour les extérieurs, qui existent, mais un cadre particulier. Elles s'adressent au public d'institutions précises, liées à l'université par des conventions. Il peut s'agir de lycéens. Dans les BU de Lorraine, 1 000 lycéens ont ainsi été formés à la recherche documentaire en 2013²³⁸. On trouve aussi des exemples de formations réalisés pour des écoles d'enseignement supérieur non rattachées à l'université. À Orléans, en 2012, des étudiants de l'institut régional de formation de masso-kinésithérapie, de

²³⁸ UNIVERSITÉ DE LORRAINE. DIRECTION DE LA DOCUMENTAION. *Rapport d'activité 2013* [en ligne]. 2014. [Consulté le 15 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.calameo.com/books/0034801997e14d7d82242>.

l'institut de soin infirmier et du CNAM ont pu bénéficier de formations dans les BU²³⁹.

Multiplier ce type d'actions permettrait de valoriser les compétences des bibliothécaires, tout en faisant connaître les ressources et en permettant de tisser des liens avec l'environnement de la BU et de l'université. Mais cela ne se peut se faire qu'avec des moyens humains conséquents. Un soutien financier ou humain extérieur aux bibliothèques est indispensable, qu'il soit assuré par l'université, les bénéficiaires, ou un organisme tiers, comme une collectivité locale.

Les formations documentaires structurées sont un service qui intéressera en priorité un public étudiant, alors que d'autres services présentent un intérêt plus large pour tout type d'extérieurs. Il est intéressant d'approfondir cette approche par catégories de public afin de mettre en exergue les enjeux propres à chacune.

CH. 8 – DES ENJEUX ET DES PRATIQUES SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS PUBLICS

8-A – Le grand public

Montant et durée de l'inscription

Le coût d'une inscription pour une personne absolument extérieure au monde universitaire et ne bénéficiant d'aucune réduction varie selon les bibliothèques. Notons que les exemptions et réductions diverses n'ont pas le même périmètre dans chaque établissement, et que deux personnes dans la même situation (par exemple deux professeurs du secondaire) seront donc inscrites au plein tarif dans certaines BU, et avec un tarif réduit dans d'autres.

L'inscription n'est en général possible que pour un an de date à date, mais 12 BU proposent des périodes plus brèves, allant de 2 à 6 mois, et des tarifs abaissés en conséquence²⁴⁰. C'est une pratique dont il serait intéressant d'analyser les effets. Elle peut probablement favoriser l'inscription de lecteurs ayant des besoins documentaires relativement ponctuels, ou n'étant pas certains d'être satisfaits par l'offre de la BU.

Un examen des sites de toutes les BU et BIU, en incluant les BU des trois universités technologiques, de l'INP de Toulouse et des INSA nous a permis de calculer un montant médian de 35 €, et une moyenne de 44,69 €. Les variations entre l'Île-de-France, la province et l'Outre-mer ne sont pas significatives²⁴¹. On peut distinguer quatre groupes de BU :

Tarif	Nombre de BU	Liste
entre 100 et 250 €	3	Paris Dauphine, UT Troyes, Paris 10

²³⁹ UNIVERSITÉ D'ORLÉANS. SCD. *Rapport d'activité 2012*. [S. 1.] : [s. n.], 2013, p. 32.

²⁴⁰ Albi, Avignon, Cujas, SID 2 Grenoble, Lorraine, Haute Alsace, Nantes, Orléans, Paris 3, Dauphine, Pau, Toulouse 2

²⁴¹ Les résultats complets sont donnés en annexe 5.

entre 60 et 73 €	12	UT Compiègne, INSA Lyon, Paris 5, 6, 11, Montpellier, Lyon 1, SICD Grenoble 1, SID Grenoble 2, Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, Cujas
entre 40 et 44 €	19	Rennes 1 et 2, Lille 1, Brest, Versailles, Toulouse (1, 2, 3, INSA, INP), CUFR Albi, Angers, Lorraine, Toulon, Nantes, La Rochelle, Caen, Amiens, La Réunion
entre 30 et 38 €	44	Aix-Marseille, Avignon, UT Belfort, Corte, Cergy, Rennes (1, 2, INSA), Antilles-Guyane, Artois, Bretagne Sud, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Évry, Le Havre, Le Mans, Lille (1,2,3), Limoges, Littoral, Lyon (2, 3, Diderot), Marne la vallée, Mulhouse, Nice, Nîmes, Orléans, Paris 3,4,7, 8,12,13, Pau, Perpignan, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg, Strasbourg INSA, Valenciennes, Besançon, Saint-Etienne, Tours
gratuit	5	BIU Santé, BULAC, Sainte Geneviève, Paris 1, BDIC

Tableau 5 : Regroupement des BU en fonction du tarif d'inscription pour le grand public

La majorité des tarifs sont calculés à partir d'une valeur « pivot » de 34 € (figure 26). 32 BU retiennent ce montant, et les trois autres pics se situent à 68 € (9 BU), soit 34×2 , 44 € (6 BU) soit $34 + 10$, et 51 € (4 BU) soit $34 \times 1,5$. Cette somme équivaut au montant des droits versés par les étudiants lors de leur inscription, qui sert donc de base au calcul de la plupart des BU.²⁴² Parfois le lien n'est pas perceptible immédiatement, mais précisé par le règlement : à Versailles, ce dernier précise que le grand public verse 125% des droits versés par les étudiants, et la BU a anticipé une augmentation d'un euro des droits étudiants qui n'a finalement pas eu lieu, ce qui conduit à fixer l'inscription à 43,75 €.

²⁴² Il est réévalué tous les ans par arrêté, mais est resté fixe en 2014/2015.

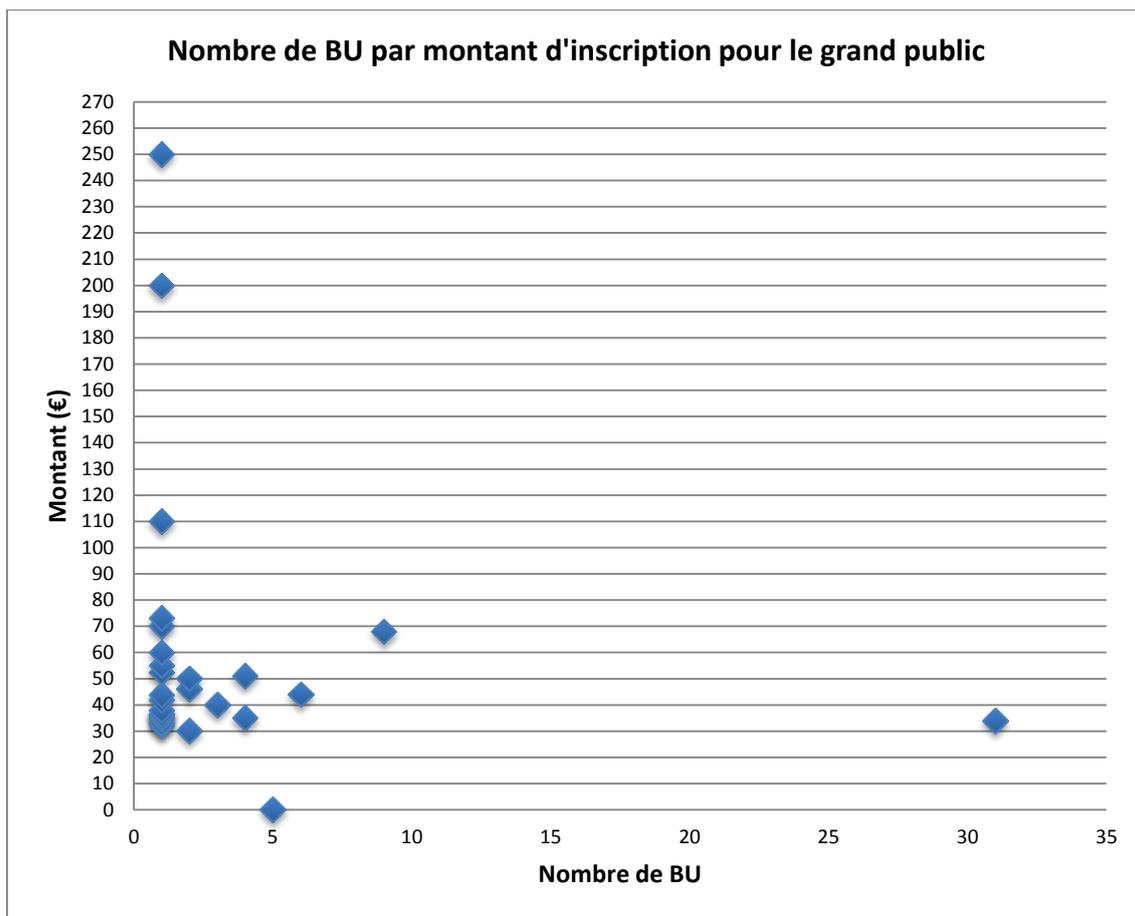


Figure 26 : Nombre de BU par montant d'inscription

L'introuvable juste prix

La fixation des tarifs est conditionnée par des principes généraux. Au niveau général, les SCD sont amenés à concilier des impératifs ressentis comme plus ou moins contradictoires et avec une intensité variable selon les établissements.

La volonté de maximiser le nombre de lecteurs peut conduire à baisser les tarifs, et à proposer des exemptions ou des tarifs réduits à diverses catégories de publics. Mais ce souhait n'est pas partagé par tous les établissements, ce qui peut expliquer certains tarifs élevés.

Un objectif contraire peut être la maximisation des ressources propres apportés par les extérieurs, que ce soit par l'inscription ou les demandes de PEB. Le total des droits versés n'est en général pas public, aussi nous ne divulguons pas le détail des chiffres qui nous ont été communiqués lors d'entretiens ou en réponse à la Q.34 du questionnaire. Sur une dizaine d'établissements de taille variée, ils oscillent entre 800 et 12000 euros, et sont très dépendants de la politique tarifaire, en particulier de l'importance et de la nature des exemptions. Compte tenu de la masse budgétaire globale des SCD, plusieurs collègues nous ont déclaré que les inscriptions de lecteurs extérieurs étaient négligeables, et que l'enjeu financier pesait peu. Cependant, à Angers, l'inscription est redevenue payante en 2014 après plusieurs années de gratuité, et l'un des motifs avancés est d'engranger des ressources financières, par le biais d'inscriptions directes ou de conventions²⁴³.

²⁴³ Entretien F. Desgranges.

L'argument le plus souvent avancé est à la fois moral et politique. Comme l'explique la directrice du SCD de Reims, « il serait anormal de faire payer moins cher un extérieur qu'un étudiant »²⁴⁴, à moins que des cas particuliers (public peu solvable ou fragile socialement, conventions, etc.) ne le justifient. Comme nous l'avons constaté, seule une infime minorité de BU facture l'inscription moins de 34 €. L'argument est politique tout autant que moral, car il peut être difficile pour une BU de justifier auprès des représentants des étudiants et même de l'université le fait de favoriser un public extérieur.

Enfin, plusieurs BU déclarent vouloir simplifier le plus possible leur tarifs, dans un souci de lisibilité pour les usagers mais aussi pour faciliter le travail des collègues. C'est le cas à Lyon 3, qui a adopté un tarif unique, et c'est l'un des arguments pour conserver une inscription à 34 € à Strasbourg. De manière générale, 59 BU ne disposent que d'un tarif unique (sans prendre en compte les inscriptions pour moins d'un an), 31 de deux tarifs, et 7 de trois ou quatre tarifs.

Il y a en théorie plusieurs moyens d'établir un juste prix pour un service : calculer son coût de revient, le bénéfice qu'il procure aux usagers, ou son positionnement par rapport au coût d'autres services équivalents. Le coût représenté pour une BU par l'inscription d'un lecteur extérieur est difficile à évaluer, mais sans doute très marginal, car la politique documentaire ne prend pas en compte leurs besoins, et ils ne font donc que profiter de ressources acquises pour d'autres. On pourrait cependant en théorie prendre en compte le coût des cartes, de l'encaissement, le temps de travail du personnel, et éventuellement un réassort légèrement plus rapide pour certains documents.

Le calcul du bénéfice tiré du service par un lecteur est évidemment fonction de l'intensité de son usage. Compte tenu du prix moyen des ouvrages, on estime par exemple à Lyon 3 que l'inscription à 64 € en vigueur jusqu'en 2014 était « réhibitoire », mais que 34 € constitue un « bon tarif, qui permet aux lecteurs d'amortir leur inscription en deux prêts »²⁴⁵. Mais on pourrait objecter que pour qu'un tel tarif soit attractif, il faut que le lecteur soit certain à l'avance de faire un nombre suffisant de prêts ou d'utiliser assez régulièrement la documentation électronique pour y trouver son avantage.

Enfin, l'environnement informationnel et documentaire doit être pris en compte. Une masse considérable d'informations est accessible gratuitement sur Internet. Dans les grandes villes et les villes moyennes où sont implantées les BU, des bibliothèques de lecture publique peuvent d'autre part répondre à une grande partie des besoins des lecteurs extérieurs. Les tarifs d'inscription en BM sont évidemment très variables, mais oscillent le plus souvent entre 10 et 20 €. Les tarifs des BU sont quasiment tous supérieurs, et ne sont donc pas incitatifs.

La documentation proposée par une BU est cependant assez éloignée de la lecture publique. Il peut donc être intéressant d'observer les tarifs pratiqués par les universités catholiques et quelques écoles de commerce privées.

Établissement	Accès	Inscription
---------------	-------	-------------

²⁴⁴ Entretien C. El-Bekri.

²⁴⁵ Entretien H. Renard.

Université catholique de Lille ²⁴⁶	Membres du PRES : 5 €/jour Autres : 10 €/jour	Membres du PRES : 80 € Autres : 130 €
Université catholique de l'Ouest ²⁴⁷	Ouverte à tous	Étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi : 15 € Autres : 25 €
Institut catholique de Paris ²⁴⁸	5 €/jour ou 42 €/mois ou 23 €/6 entrées	130 € Des tarifs réduits existent
Université catholique de Lyon ²⁴⁹	Ouverte à tous	Gratuit pour les membres du PRES, 30 € pour les membres d'une ONG, 60 € pour les particuliers
Institut catholique de Toulouse ²⁵⁰	1 ^{re} visite gratuite puis 3 €/jour ou 30 €/an	Étudiants d'autres universités : 35 € Autres : 42 €
HEC (Pas d'accès à certaines bases) ²⁵¹	Étudiants, enseignants, chômeurs : 15 €/jour Entrepreneurs : 60 €/jour Entreprises : 70 €/jour	Étudiants, enseignants, chômeurs : 60 € Entrepreneurs : 200 €/jour Entreprises : 300 €/jour
EM Lyon (Pas d'accès à certaines bases) ²⁵²	10 €/jour	100 €

Tableau 6 : Tarification pratiquée dans les universités catholiques et deux écoles de commerce

La principale différence avec les universités publiques est le caractère payant de la simple consultation sur place dans trois des cinq universités catholiques et certaines écoles de commerce. D'autre part les tarifs pour l'inscription annuelle sont extrêmement variables d'un établissement à l'autre, et oscillent entre 25 et 130 € pour un particulier. Il est donc difficile d'en tirer une conclusion.

²⁴⁶ UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE. *BU Vauban: informations pratiques* [en ligne]. 2012. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://flm.icl-lille.fr/img/pdf/BUV20122013.pdf>.

²⁴⁷ UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'OUEST. Conditions d'utilisation. Dans : *Bibliothèques UCO* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.etud.uco.fr/portaildoc/pratique/conditions-demprunt>.

²⁴⁸ INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS. *Bibliothèque: tarifs extérieurs 2014-2014* [en ligne]. 2014. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.icp.fr/content/download/17837/234859/version/1/file/Biblis_Tarifs_2014-2015_site.pdf.

²⁴⁹ UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON. Bibliothèques > Infos pratiques. Dans : *Site de l'UCL* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-catholyon.fr/information-sur/bibliotheques/infos-pratiques/infos-pratiques-20834.kjsp?RH=1174661240749>.

²⁵⁰ INSTITUT CATHOLIQUE DE TOULOUSE. Bibliothèque > Conditions d'accès. Dans : *Site de l'Institut Catholique de Toulouse* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ict-toulouse.fr/fr/bibliotheque/conditions-d-acces.html>.

²⁵¹ HEC. Bibliothèque > Conditions d'accès. Dans : *Site de HEC Paris* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.hec.fr/Bibliothèque/Pratique/Conditions-d-acces>.

²⁵² EMLYON. Inscriptions et règles de prêt. Dans : *Site de EMLyon* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://bibliotheque.em-lyon.com/medias/medias.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=portal_model_instance_Inscriptions&SYNCM_ENU=PRESENTATION.

L'inscription gratuite : un choix politique fort

Les inscriptions gratuites relevées dans les BIU parisiennes ne donnent pas droit au prêt²⁵³, et ne sont donc pas comparables à celles pratiquées dans les SCD. À Paris 1, l'inscription est d'autre part restreinte à une seule bibliothèque.

Nous avons relevé deux cas très atypiques où une inscription est normalement payante pour certaines bibliothèques du SCD et gratuite pour d'autres. À Paris 13, l'inscription est gratuite pour les bibliothèques Sciences et Lettres et payante en médecine. Nous ignorons les origines historiques de cette situation et la manière dont elle est gérée techniquement. Le second cas est mieux documenté : il s'agit de la bibliothèque du campus de Brive, inauguré en 2013 et dépendant du SCD de Limoges. La ville a soutenu financièrement la construction du campus, et surtout noué dès 2011 une convention avec l'université de Limoges prévoyant la mise à disposition d'un agent et le financement par la ville d'une collection de lecture publique²⁵⁴. La convention ne prévoit cependant pas que l'inscription soit gratuite, il semble donc que la décision ait été prise unilatéralement par le SCD. Lors de l'ouverture de la bibliothèque, la responsable expliquait ce choix au journal local:²⁵⁵

« Il suffit de venir ici et de demander une carte de lecteur et il est possible de consulter les revues, emprunter les ouvrages et en faire venir d'autres sites », détaille Myriam Martinez, responsable de la bibliothèque. Une carte qui ne coûtera absolument rien à ceux qui souhaitent en bénéficier. « Le prêt est vraiment gratuit. Les étudiants payent déjà des frais d'inscription à la fac et ont accès à la BU. Et on ne va pas commencer à rendre le prêt payant pour certaines personnes et pas pour d'autres »

Enfin, il existe actuellement un cas de SCD appliquant la gratuité à une partie du grand public en fonction d'un critère géographique : Paris 8 a instauré en 2010 la gratuité du prêt pour tous les habitants de Seine-Saint-Denis²⁵⁶. Comme pour Brive, mais sous une autre forme, cette démarche, bien qu'initiée par le SCD, s'inscrit dans le cadre d'une collaboration historique avec les collectivités locales, qui ont conservé des liens avec le SCD après leur implication dans la construction de la bibliothèque.

La gratuité appliquée au grand public hors tarifs sociaux est donc tout à fait exceptionnelle. De 2010 à 2014, les BU d'Angers et Versailles-Saint-Quentin ont également inscrit gratuitement tous les habitants (Angers) ou ceux des communautés de communes sur lesquelles sont implantées les bibliothèques (Versailles-Saint-Quentin). Mais ces deux mesures viennent d'être abrogées²⁵⁷. À Angers, la gratuité avait entraîné un afflux de lecteurs difficile à gérer, et à

²⁵³ À la BULAC l'inscription est gratuite pour tous, mais seuls les étudiants et chercheurs des domaines ou des institutions liées à la bibliothèque peuvent emprunter.

²⁵⁴ UNIVERSITÉ DE LIMOGES et VILLE DE BRIVE. *Création d'un fonds et d'un espace documentaires de lecture publique au sein de la future bibliothèque du pôle universitaire de Brive: convention de partenariat entre la ville de Brive et l'université de Limoges* [en ligne]. 30 juin 2011. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : www.brive.fr/delib/document/pdf-nc.php?pdf=DELIB_1845.PDF.

²⁵⁵ COHADE, Jean-Paul. La consultation et le prêt des ouvrages disponibles à la BU seront accessibles au grand public. *La Montagne* [en ligne]. 5 septembre 2013. [Consulté le 11 août 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.lamontagne.fr/limousin/actualite/departement/correze/brive/2013/09/05/la-consultation-et-le-pret-des-ouvrages-disponibles-a-la-bu-seront-accessibles-au-grand-public_1678931.html.

²⁵⁶ Entretien F. Berti.

²⁵⁷ Entretien F. Desgranges. Pour Versailles, la décision a été débattue en conseil de la documentation. Cf. UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT-QUENTIN. *Conseil de la documentation du 30/01/2014* [en ligne]. 30 janvier 2014, p. 10. [Consulté le 20 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.dbist.uvsq.fr/pdf/CR_conseil_doc_30_01_2014.pdf.

Versailles une pression trop importante sur des collections peu renouvelées. Dans les deux cas, la gratuité n'était pas adossée à un projet politique, ce qui la rendait fragile face à l'exigence d'équité entre usagers que nous avons développée plus haut.

Un enjeu possible pour les universités

La fourniture de documentation et de service au grand public peut faire écho à la mission de diffusion du savoir et de la culture reconnue aux universités. En effet, l'enseignement supérieur contribue à la diffusion de la culture et de la science dans la société, au-delà de la communauté universitaire. Dès 1968, la loi Faure, énonce avec des accents lyriques que l'enseignement supérieur « concourt à la promotion culturelle de la société et par là même à son évolution vers une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin »²⁵⁸. La loi Savary viendra formaliser cette dimension en 1984, en faisant de « la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique » une des quatre missions du service public de l'enseignement supérieur²⁵⁹. Depuis 2012 le gouvernement a porté une attention particulière au développement de la culture scientifique et technique. La loi ESR a précisé et développé ce volet de la mission des universités : le Code de l'éducation évoque désormais « la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle »²⁶⁰. De plus, elle a ajouté une disposition selon laquelle l'enseignement supérieur contribue « au renforcement des interactions entre sciences et société »²⁶¹.

Les universités participent depuis longtemps à des événements nationaux tels que les journées du patrimoine ou la fête de la science, mais certaines ont étendu leur activité de médiation, en la justifiant par la nécessité d'éclairer les citoyens, d'inciter les jeunes à se tourner vers des carrières scientifiques, ou d'ancrer les établissements sur leur territoire. L'université Lyon 1 édite par exemple depuis mars 2014 le magazine en ligne *Sciences pour tous*, destiné à valoriser son patrimoine scientifique, traiter des questions scientifiques d'actualité, et valoriser les dernières découvertes de ses chercheurs²⁶².

Les technologies de l'information et de la communication permettent aux établissements de diffuser des contenus culturels ou pédagogiques à une très large échelle. Depuis le début des années 2000, la WebTV Canal-U et les Universités numériques thématiques proposent des contenus pédagogiques accessibles en ligne, mais la création de la plateforme France Université Numérique en 2013 a donné une autre dimension à cette politique en permettant d'accéder à des cours complets développées par des institutions françaises. Ces MOOCs (Massive Online Open Course)²⁶³ sont destinés à moderniser les pratiques pédagogiques, et profitent donc aux étudiants et aux enseignants des universités, mais ils s'adressent également au grand public et aux étudiants des pays francophones.

²⁵⁸ Loi Faure, art. 1.

²⁵⁹ Loi Savary, art. 4.

²⁶⁰ Code de l'éducation. Art. L123-3.

²⁶¹ Code de l'éducation. Art. L123-2.

²⁶² UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1. *Sciences Pour Tous* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://sciencespourtous.univ-lyon1.fr/>.

²⁶³ La traduction officielle CLOM (Cours en ligne ouvert et massif) est peu usitée.

Les BU pourraient gagner à se rapprocher des services chargés de cette mission de diffusion du savoir, en faisant valoir que l'accès à la documentation universitaire doit être considéré comme un des pans de cette activité. D'autre part, il serait bon qu'elles se rapprochent des universités du temps libre, afin de mieux connaître les besoins de leurs adhérents, de mettre en place une communication ciblée, et si possible des conditions tarifaires avantageuses, voire la gratuité du prêt comme c'est le cas à Lille 3, Paris 7, à Évry ou à Toulon. Cela supposerait soit d'accepter une baisse de recettes soit de négocier avec le service concerné afin qu'il reverse des droits à la BU.

Des partenariats à développer avec les collectivités locales

Comme nous l'avons souligné, les deux cas d'inscriptions gratuites relevés prennent leur sens dans un contexte de partenariat entre université et collectivités locale. Si le soutien financier des collectivités aux constructions de bibliothèques n'implique en général pas de contrepartie officielle, cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à nouer des partenariats en prenant appui sur certains volets de l'action susceptibles de faire écho aux missions des universités et des BU.

À La Rochelle, après une quinzaine d'années de voisinage, la BM et la BU ont renforcé leurs liens, un accord a été noué en 2012, afin de permettre aux usagers de la BM de plus de 15 ans de s'inscrire à la BU et réciproquement²⁶⁴. La BIU de Clermont-Ferrand, qui avait déjà noué un accord de ce type avec la communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand, a poursuivi cette politique en 2013 avec Aurillac et Montluçon, et souhaite à terme la généraliser aux autres villes sur lesquelles sont implantées des antennes universitaires, et notamment Moulins et Le Puy-en-Velay. Son objectif est double²⁶⁵ :

Le confort de vie des étudiants s'en trouverait amélioré et les horizons culturels et scientifiques de l'ensemble des habitants du bassin seraient élargis.

Nous n'avons relevé qu'un troisième exemple d'inscription gratuite, pour les abonnés de la BM de Compiègne, qui peuvent s'inscrire à la BU de l'université technologique. Une réflexion est en cours à Poitiers mais n'a pas encore abouti²⁶⁶.

Deux autres universités permettent une inscription à tarif réduit pour les abonnés des BM locales : la BU de l'université de Haute-Alsace pour les abonnés des BM de Colmar et Mulhouse, et la BU de Saint-Etienne pour les bibliothèques du réseau BRISE-ville. Le réseau Bibliothèques en réseau informatisé de Saint-Etienne, est né 1991 pour permettre à la BU, la BM et diverses bibliothèques de partager un même catalogue, mais a évolué en deux sous-réseaux, BRISE-ville et BRISE-enseignement supérieur.

Les partenariats BM/BU sont donc encore très peu nombreux. Les réticences pour nouer de tels accords de réciprocité sont probablement d'une double nature : la peur d'une perte financière liée à la gratuité, et d'une concurrence trop forte sur les espaces et les collections. Cependant, le premier point peut être contourné en

²⁶⁴ UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE. *Signature d'une convention entre la BU et la médiathèque Michel-Crépeau - Université de La Rochelle* [en ligne]. 3 juin 2013. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-larochelle.fr/Signature-d-une-convention-entre>.

²⁶⁵ BIBLIOTHÈQUE CLERMONT UNIVERSITÉ. *La politique régionale de la bibliothèque Clermont-université* [en ligne]. décembre 2013. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : http://bibliotheque.clermont-universite.fr/sites/files/portail/documents/pages/Note%20et%20doc%20Antennes_0.pdf.

²⁶⁶ UNIVERSITÉ DE POITIERS. SCD. *Rapport d'activité 2013*. [S. 1.] : [s. n.], 2014, p. 53.

proposant un tarif réduit plutôt qu'une gratuité complète aux usagers municipaux, et, d'autre part, les avantages du dispositif pour les étudiants peuvent compenser une perte financière somme toute minime

Depuis quelques années, les villes multiplient les accords-cadres avec les universités présentes sur leur sol. La convention conclue à Toulouse entre la communauté urbaine et les établissements de la COMUE en 2013 dégage quatre priorités :²⁶⁷

- faire de la Métropole une véritable « ville Campus » ;
- stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi ;
- agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole
- développer la diffusion de la culture scientifique et technique.

Un des objectifs du premier axe consiste à « mieux tirer parti de la présence d'un grand campus dans le cœur de la ville », ce qui implique notamment « le développement d'un pôle de débat et de diffusion des savoirs ouvert à tous les publics ». Plus loin il est question de « soutenir la vie sociale » par le « développement d'une offre de services ouverts aux quartiers périphériques au sein des campus », et le « soutien à l'université populaire ».

La bibliothèque n'est pas réellement prise en compte dans cet accord, mais, de manière significative, l'objectif 8 de ce premier axe est intitulé « Mieux ouvrir et partager les équipements (gymnase, équipements sportifs, bibliothèque...) ». L'enjeu pour les BU consiste donc à proposer des projets permettant de faire à la documentation une place plus importante qu'une simple mention entre deux parenthèses.

La charte de partenariat signée entre Paris 8 et Saint-Denis en 2010, qui s'inscrit dans l'héritage d'un accord pionnier conclu en 1998, fournit un exemple plus direct d'implication de la BU dans le cadre d'un partenariat général. Elle insiste particulièrement sur la dimension culturelle, et se décline en deux grands axes : apports de l'université au développement du territoire dionysien ; apport de la ville au développement de l'université. Au sein du premier axe, on relèvera un soutien de la ville aux efforts d'ouverture pratiqués par l'université :²⁶⁸

La ville de Saint-Denis soutiendra l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis dans sa volonté de renforcer ses partenariats locaux avec :

1. les acteurs de la formation et de l'enseignement secondaire pour favoriser la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Ce renforcement passera par l'amélioration de l'information aux lycéens dans le but de favoriser leur orientation et leur réussite à l'université ;
2. les acteurs socio-économiques dans le but de favoriser leur connaissance des formations proposées par l'université, les échanges d'expériences et l'insertion des jeunes diplômés ;
3. les acteurs du secteur éducatif et social (Objectif emploi, le service des études locales, les démarches quartier, les antennes jeunesse, Profession Banlieue) pour lesquels l'université peut être un centre de ressources ;

²⁶⁷ COMUE DE TOULOUSE et COMMUNAUTÉ URBAINE DE TOULOUSE. *Convention cadre 2013-2015* [en ligne]. 13 décembre 2013. Disponible à l'adresse : www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/convention-ut-tm-4dec2013.pdf.

²⁶⁸ UNIVERSITÉ PARIS 8 et VILLE DE SAINT-DENIS. *Charte de partenariat 2010-2015* [en ligne]. 2010. [Consulté le 22 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf_charte-Paris8-st-denis.pdf.

4. les acteurs du monde associatif auxquels l'université pourrait proposer des modules de formations ;

5. toute la population de la ville, par la mise en place de projets d'éducation populaire.

Elle prévoit un « partenariat culturel renforcé » qui permettra de « faire de l'université Paris 8 Vincennes Saint-Denis un lieu de ressources pour les acteurs culturels de la ville et réciproquement ».

La bibliothèque est spécifiquement citée dans une rubrique sur l'« ancrage de l'université dans le territoire dionysien » :

Cet ancrage sera mis en œuvre par un renforcement du lien social entre l'université Paris 8 et les quartiers de proximité : valorisation de la bibliothèque auprès des habitants, participation de l'université aux instances dédiées au développement des quartiers Allende et Sémart...

Les mêmes remarques s'appliquent aux régions, même si leur niveau d'implication sera nécessairement plus général et ne prévoira pas le développement de tel ou tel quartier. Par exemple, la région Bretagne ambitionne de « faire du dialogue science/société une culture régionale²⁶⁹ ». La région Nord-Pas-de-Calais se distingue par une politique originale en matière de soutien à la documentation universitaire. Dans son CPER 2007-2013, elle a en effet prévu de « moderniser l'accès au savoir » en mettant notamment en place des « *learning centers* » accessibles aux universitaires mais aussi au grand public²⁷⁰ :

Pour accompagner la révolution informationnelle, les Learning Centers, véritables centres de ressources du futur, représenteront l'un des outils les plus innovants et les plus performants pour la maîtrise et la diffusion des savoirs en direction de la population du Nord-Pas de Calais dans toutes ses composantes (enseignants, étudiants, chercheurs, mais aussi scolaires, jeunes et adultes en formation permanente et grand public).

Quatre projets ont éclos²⁷¹, dont deux centrés sur les BU Lille 1 et Lille 3. C'est en partie cette coloration politique du projet qui explique que le Lilliad, le *learning center* de Lille 1 actuellement en construction se présente comme un lieu qui « sera ouvert aux entreprises, aux acteurs de l'innovation, à l'enseignement secondaire et au grand public »²⁷².

8-B – Demandeurs d'emploi et personnes en difficulté

Les tarifs sociaux

Les demandeurs d'emploi bénéficient d'une inscription gratuite dans la plupart des BU, ou d'une inscription à tarif réduit à La Réunion et à Dauphine. 17 sites de BU n'indiquent cependant pas de tarif préférentiel, mais il est possible que

²⁶⁹ CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE. *Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne*. [S. l.] : [s. n.], 2013, p. 55. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf.

²⁷⁰ CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS. *CPER 2007-2013*. [S. l.] : [s. n.], 2007, p. 9. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/nord-pas-de-calais-cper-2007-2013-annexe.pdf>.

²⁷¹ RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS. *Learning Centers Nord-Pas-de-Calais* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://learningcenters.nordpasdecalais.fr/>.

²⁷² LILLIAD Learning center Innovation. Dans : *Université Lille 1* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://doc.univ-lille1.fr/LILLIAD/>.

pour certains l'information soit simplement omise²⁷³. Les pratiques peuvent varier dans le détail. Ainsi, à Rennes 1 l'inscription n'est autorisée que pour trois mois.

Certaines BU accordent d'autre part une inscription gratuite aux titulaires de minima sociaux, notamment du revenu de solidarité active, au public non imposable (Saint-Etienne), aux handicapés, ou plus marginalement aux réfugiés (Dauphine et Lille 3) ou aux détenus (Lille 3). On peut ajouter à cette énumération les boursiers, qui sont inscrits gratuitement à Strasbourg et à Dauphine.

Plusieurs arguments sont revenus lors de nos entretiens pour justifier cette pratique : il s'agit d'un public dans une situation financière difficile, qui ne souscrirait sans doute pas à une inscription à plein tarif ; les collections de la BU peuvent être utiles pour certaines recherches d'emploi ; elles peuvent surtout servir à des personnes engagées dans des démarches de reconversion, de formation ou de concours préparés hors de l'université ; enfin la BU peut jouer un rôle social en leur permettant d'accéder à internet.

On notera toutefois qu'à Angers une exemption pour les chômeurs n'est pas d'actualité, car la nouvelle tarification qui permet un abonnement annuel (sans ressources électroniques) à 15 € est jugée suffisamment attractive²⁷⁴.

Des partenariats à développer

L'attention particulière portée à ces publics pourrait faire l'objet de points dans les accords liant universités et agglomérations, mais pour donner un sens à ces pratiques, d'autres partenaires sont également à rechercher : Pôle emploi, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), ou les chambres de commerce et d'industrie, qui soutiennent les projets des entrepreneurs.

8-C – Les étudiants et enseignants du supérieur

Un périmètre variable

Les BU prévoient fréquemment des conditions d'inscription privilégiées pour les étudiants non affiliés à l'université. Mais la présentation de ces exceptions et leur degré de détail sont très variables. Dans certains cas le public visé est simplement qualifié d'« étudiant ». Dans d'autres une distinction est faite entre étudiants d'établissements publics et d'établissements privés. Par exemple, à Bordeaux, les étudiants du public sont inscrits gratuitement, tandis que ceux du privé ne profitent que d'un simple tarif réduit. Au sein même des établissements publics, un traitement distinct peut être accordé aux étudiants d'universités, ou du « périmètre MESR », et d'autres écoles publiques. Le cas des élèves de CPGE et de BTS est en général assez flou. Il est difficile de savoir s'ils sont traités comme des lycéens, ou comme des étudiants.

En complément de cette catégorisation générale, les BU traitent de manière particulière les membres de certains établissements particuliers. Il peut s'agir d'autres universités, d'écoles publiques, mais aussi d'écoles privées. Les exonérations sont parfois accordées de manière unilatérales, ou dans de cadre de conventions prévoyant soit une pratique équivalente dans l'établissement

²⁷³ Angers, Antilles-Guyane, Artois, Cergy, Créteil, Le Havre, Lyon Diderot, Marne-la-Vallée, Nouvelle-Calédonie, Paris 4, 5 et 13, Perpignan, Polynésie, Rennes 2, Rouen INSA, Tours.

²⁷⁴ Entretien F. Desgranges.

partenaire, soit le versement d'une contribution financière. Cette dernière option est plus fréquente dans le cas des écoles privées.

Des tarifs globalement avantageux pour les étudiants d'autres universités

Si on laisse de côté les accords spécifiques pouvant exister entre universités, un traitement privilégié (gratuité ou tarif réduit) est accordé aux étudiants comparativement au grand public par 45% des BU .

Type de tarif	BU Province	BU Île de France	BIU Île de France	Outre-mer	Total
Gratuité pour étudiants	7	1	2		10
Gratuité pour tout public		1	3		4
Tarif réduit pour étudiants	18	8	1	2	29
Plein tarif pour étudiants	35	6		2	43
Total	60	16	6	4	86

Tableau 7 : Type de tarif appliqué aux étudiants des autres universités

Les BU n'appliquant de tarif spécifique sont en général celles dont les tarifs de base sont déjà bas : sur toutes celles dont l'inscription grand public est égale ou inférieure à 34 euros, seules 6 proposent une réduction aux étudiants.

Dans le détail, le montant varie de 0 à 200 € mais plus encore que pour l'inscription du grand public, la valeur de 34 € constitue un point de référence.

Montant d'inscription (€)	BU Province	BU Île de France	BIU Île de France	Outre-mer	Total
0	7	2	6		15
17	3	2			5
17,5		1			1
30	2		1		3
32		1			1
33	1				1
34	34	8		2	44
34,38				1	1
34,7	1				1
35	2	1			3
35,5	1				1
36,6	1				1
40	3				3
42	1				1
44	1				1
46,12				1	1
50	1				1
52,5	1				1
100		1			1
200	1				1
Total	60	16	7	4	87

Tableau 8 : Montant de l'inscription pour les étudiants d'autres universités

Des relations privilégiées à géométrie variable

Un des enjeux pour les BU est d'accompagner la restructuration territoriale de l'enseignement supérieur, ce qui passe par la reconnaissance de conditions

d'inscription avantageuses et de droits spécifiques aux membres de certains établissements partenaires, avec un ancrage symbolique qui peut être différent selon les types de partenariats : la gratuité accordé à certains partenaires peut être inscrite directement dans le règlement, tandis que les autres cas ne seront évoqués que de manière générale par un renvoi aux conventions signés par l'université. La gestion de certains réseaux est plus intégrée que d'autres lorsque plusieurs universités utilisent une carte multiservices commune, comme dans les PRES lyonnais, alsacien, aquitains, toulousains ou du Nord-Pas-de-Calais. D'autre part, l'existence d'un SIGB commun à Toulouse ou entre Montpellier et Nîmes favorise également l'intensité des liens. On notera par exemple que les lecteurs extérieurs inscrits à la BU de Strasbourg n'ont pas besoin de se réinscrire à la BNU, ni dans les BU de l'INSA de Strasbourg et de l'université de Haute-Alsace, ce qui n'est pas prévu par exemple à Lyon ou dans le Nord-Pas-de-Calais.

Plusieurs types de relations peuvent être observées : des réseaux de réciprocité dont le périmètre peut être celui d'une COMUE ou d'une ou plusieurs régions, des relations bilatérales, et des conditions préférentielles accordées sans réciprocité. Le paysage est en recomposition très rapide. Dans l'ouest, les universités s'étaient regroupées au sein du Réseau Universitaire Ouest Atlantique (RUOA) dès 2001, soit bien avant la création des PRES, et pratiquaient dans ce cadre une réciprocité du prêt, mais cette structure a été dissoute en 2014. Certaines BU ont pour l'instant maintenu cette réciprocité, mais ce n'est plus le cas d'Angers ou Limoges. Malgré tout un étudiant de Limoges ou d'Angers sera en pratique encore inscrit gratuitement au Mans ou à Brest. Dans l'est, un réseau plus informel des « universités du Grand Est » a servi de cadre à un accord du même type, qui ne survit plus aujourd'hui en pratique qu'à Reims et en Franche-Comté.

Les réseaux coïncident souvent avec le périmètre d'une COMUE. Mais la constitution d'un PRES ou d'une COMUE n'entraîne pas automatiquement la réciprocité du prêt. Par exemple, le SCD de Perpignan n'accorde pas de droit privilégié aux membres du PRES Sud de France. Un traitement de faveur est cependant souvent mis en place, soit à la suite d'une décision du PRES lui-même, comme cela a été le cas du PRES Universud en 2010²⁷⁵, soit plus souvent de manière autonome par les établissements membres du PRES. Un tel mouvement est en cours dans la COMUE Poitou-Centre-Limousin, mais n'est pas encore achevé, puisque les étudiants de Tours et d'Orléans bénéficient du dispositif à Limoges, Poitiers ou La Rochelle, sans que cela soit réciproque.

En Rhône-Alpes et en PACA, le périmètre est régional, ce qui n'empêche pas les BU de privilégier si elles le veulent les étudiants de la COMUE en leur permettant d'emprunter plus de documents, comme le fait Lyon 2.

Le directeur de Lille 2 déclare que « le développement des COMUE et des fusions change radicalement le paysage ». Dans son établissement, jusqu'à présent les « extérieurs » étaient les « non Lille 2 », mais suite à l'annonce de la fusion entre les trois universités lilloises, il a décidé d'accorder les mêmes droits de prêts aux étudiants de Lille 1 et Lille 3 qu'aux étudiants de son université. Quant aux étudiants de la COMUE, ils bénéficient d'une inscription gratuite, mais de droits plus restreints. Enfin, les étudiants hors COMUE doivent régler leur inscription²⁷⁶.

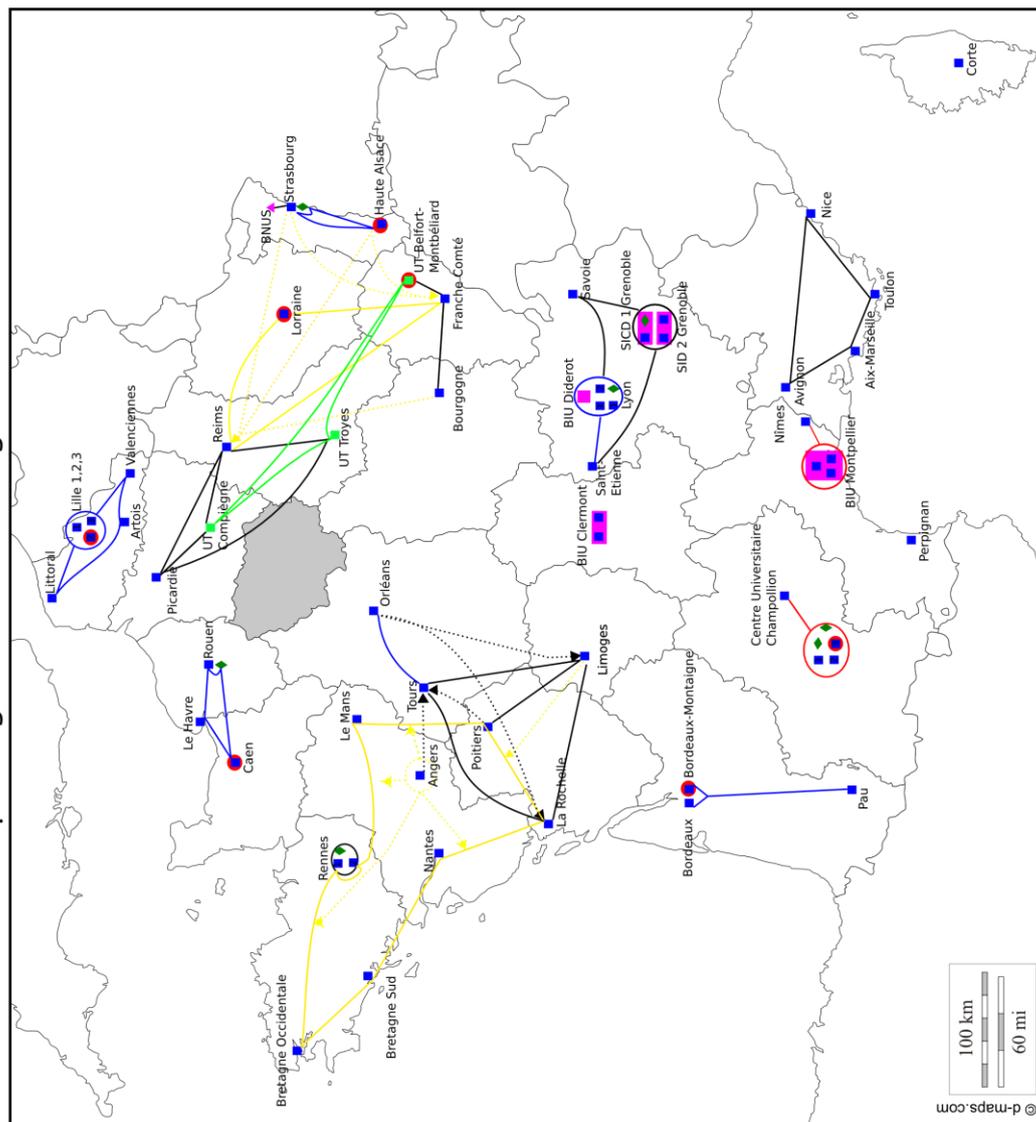
²⁷⁵ Le dispositif concerne les universités d'Évry, Versailles et Paris-Sud ainsi que l'École centrale Paris, l'ENS Cachan et Supélec. Cf. Bibliothèques : accès croisés. Dans : *UniverSud Paris* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 13 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.universud-paris.fr/content/bibliotheques-acces-croises>.

²⁷⁶ Entretien Y. Marchand.

Afin d'avoir une vision d'ensemble des relations privilégiées entretenues par les différentes BU, nous avons dressé une carte à partir des éléments disponibles sur les différents sites (figure 27), en nous concentrant sur la province, et en ne prenant en compte pour des raisons pratiques que le montant des droits. Nous avons laissé de côté l'Île-de-France, où la situation est particulière, avec quatre accords de réciprocité dans le cadre des PRES Sorbonne Paris Cité (Paris 3,5 et 7), UniverSud (Paris 11, Versailles-Saint-Quentin, Évry), Paris-Est (Créteil, Marne-la-Vallée, École des ponts et chaussées)²⁷⁷ et Paris-Science-Lettres (Dauphine et diverses grandes écoles), et une multitude d'accords ponctuels concernant une discipline ou un diplôme précis.

²⁷⁷ Ce dernier accord n'est pas indiqué sur les sites de Créteil et Marne-la-Vallée, mais a été signalé par Créteil en commentaire du questionnaire (Q12).

Inscription gratuite des usagers d'autres universités en province



Légende

Structures:

- BIU
- Université
- Université technologique
- INP
- INSA

Gratuité hors réciprocité

- Gratuité pour les étudiants d'universités françaises
- Gratuité non réciproque

Accords de réciprocité:

- En réseau
- Bilatéraux

Types d'accords:

- Prêt réciproque
- Réseau des Univ. technologiques
- Réseau en voie de déilement
- Prêt réciproque + carte unique
- Prêt réciproque + carte unique + gestion unifiée

Figure 27 : Inscription gratuite des usagers d'autres universités en province

Les étudiants non universitaires

Nous ne nous attarderons pas sur la multiplicité des accords avec des écoles d'ingénieur ou de commerce. Il s'agit avant tout d'un public local, les accords étant en général noués avec des établissements implantés dans la même ville qu'une des bibliothèques du SCD. Ils constituent un enjeu financier, notamment à Angers²⁷⁸.

Les étudiants à distance du Centre national d'études à distance (CNED) bénéficient d'une inscription à tarif réduit dans au moins 5 BU²⁷⁹. Les étudiants du Centre national des arts et métiers (CNAM) bénéficient d'un tarif réduit dans au moins 6 BU, et de la gratuité dans au moins 3²⁸⁰. Dans certains cas seuls les étudiants fréquentant les centres implantés dans une ville précise sont concernés.

Les élèves de BTS et de CPGE font également parfois l'objet d'un traitement privilégié. Les BTS bénéficient d'un taux réduit à Avignon, Besançon, le SID 2 Grenoble et La Rochelle, et de la gratuité dans les BU du Littoral et à Nîmes. Il peut s'agir soit de mesures unilatérales soit de conventions avec certains lycées, notamment à Nîmes. Les élèves de CPGE bénéficient d'un tarif réduit à Avignon, Toulouse 3, La Rochelle, La Réunion, et de la gratuité à Strasbourg, Nantes et dans les BU du Littoral.

La loi ESR prévoit de rapprocher les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur dans le but de faciliter le parcours de formation des étudiants. Les lycées disposant de BTS ou de classes préparatoires sont appelés à nouer des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur. Tous les élèves de classe préparatoire devront à terme être inscrits en parallèle dans une université²⁸¹, vis-à-vis de laquelle ils ne seront donc plus un « public extérieur ».

8-D – Les lycéens : passagers clandestins ou public stratégique ?

Nous avons vu que l'accès des BU et l'inscription sont parfois impossibles. Mais c'est loin d'être une règle générale. L'inscription est même gratuite pour eux à Nantes, Troyes, au SICD 1 Grenoble, dans les BU du Littoral, et à l'INSA de Lyon. Un tarif réduit est prévu à Toulon, Toulouse 3, la Réunion, la Rochelle et le SID 2 Grenoble. Même lorsque l'accès est restreint les bibliothèques entretiennent des liens avec l'enseignement secondaire, par exemple en accueillant des classes encadrées par des enseignants.

²⁷⁸ Entretien F. Desgranges.

²⁷⁹ SID 2 Grenoble, Paris 6, La Réunion, La Rochelle, Toulouse 3.

²⁸⁰ Tarif réduit à Valenciennes, Toulouse 3, La Rochelle, SICD 1 Grenoble, SID 2 Grenoble, Bordeaux 3. Gratuité à Strasbourg, à Nantes (pour le CNAM de La Roche-sur-Yon) et à Reims (pour une filière implantée sur le campus de la faculté de sciences).

²⁸¹ Code de l'éducation. Art. L612-3

On notera que si cette limitation a pour but d'écartier les lycéens, son efficacité est en théorie limitée, puisque 27,8% des élèves de terminale ont 18 ans ou plus au 31 décembre de l'année où ils passent le baccalauréat²⁸².

Il est difficile d'avoir une vision objective de l'importance des perturbations provoquées par les lycéens. À Avignon par exemple, la cohabitation se passe plutôt bien avec les étudiants, y compris en période de forte fréquentation²⁸³. Dans tous les autres cas où une forte présence lycéenne nous a été signalée, elle s'accompagne de comportements jugés problématiques, et de tensions avec les étudiants et le personnel, mais rarement au point d'en faire un enjeu majeur. Les collègues signalent en général que la fréquentation des lycéens est chronologiquement décalée par rapport à celle des étudiants, ce qui limite les frictions. D'autre part, plusieurs comparent le comportement des lycéens et celui des étudiants de L1, qui eux aussi peuvent être bruyants et perturber des étudiants plus avancés. C'est à Lille 2, à Angers et à Lyon 1 que la situation semble la plus délicate à gérer.

Depuis le début des années 2010, plusieurs BU ont tenté de proposer un accueil spécifique des lycéens en espérant canaliser les débordements liés aux révisions du bac : sensibilisation des collègues, pose d'affiches (Strasbourg), zonage des espaces (Angers, Lyon 1), ou recrutement de médiateurs (Lille 2). Cependant, ces dispositifs n'ont jusqu'à présent été que partiellement efficaces, ce qui conduit plusieurs BU à envisager des dispositifs de filtrage²⁸⁴.

Sans que cela ne constitue en soi une réponse à court terme aux problèmes constatés, la mise en place d'une politique globale à l'égard des lycéens, en partenariat avec les lycées, les rectorats, voire les associations de parents d'élèves, pourrait à terme permettre une « normalisation » de leur présence en BU. D'autre part, cela permettrait à la BU d'articuler ses actions avec les services, qui au sein de l'université cherchent à construire des liens avec l'enseignement secondaire. La présence des lycéens en BU est certes moins légitime institutionnellement et symboliquement qu'à la BPI ou dans les BM, mais elle fait sens, à l'heure où les universités cherchent à s'impliquer le plus en amont possible dans l'orientation des futurs étudiants et à assumer une responsabilité sociale sur leur territoire. À Lyon 1, le SCD s'est rapproché de la mission lycéens de l'université. C'est pour toutes ces raisons que la directrice adjointe du SCD de Lorraine estime qu'il s'agit d'un public stratégiquement important²⁸⁵ : « Le public lycéen constitue pour moi un élément très important de négociation avec les tutelles universitaires qui ignorent la plupart du temps cette fréquentation. »

De manière générale, le renforcement du continuum entre l'enseignement secondaire et supérieur est en effet un enjeu politique fort, qui a fait pour la première fois en 2013 l'objet d'une circulaire commune entre les deux administrations concernées²⁸⁶. Les universités peuvent être motivées par la volonté

²⁸² DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE. *Repères et références statistiques 2014*. Paris : MENESR, 2014, p. 115. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/04/7/DEPP_RERS_2014_344047.pdf.

²⁸³ Entretien A. Catel.

²⁸⁴ Entretiens F. Desgranges, L. Ducolomb, Y. Marchand.

²⁸⁵ Courriel S. Deville.

²⁸⁶ DGESIP et DGESCO. Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur : circulaire n°2013-0012 du 18/6/2013. *Bulletin officiel de l'éducation nationale* [en ligne]. Juillet 2013, n° 30. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse :

de faire connaître leurs formations à de potentiels futurs étudiants, de renforcer l'orientation active afin de réduire l'échec en licence, mais aussi de jouer un rôle social en réduisant les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. La forme prise par l'accueil des lycéens tend à évoluer, de véritables journées ou semaines d'immersions étant organisées dans une dizaine d'université, en complément des traditionnelles journées portes ouvertes²⁸⁷. Certaines universités participent également aux « cordées de la réussite », dispositif initié en 2008 dans le cadre de la politique de la ville, visant à introduire une plus grande équité sociale dans l'accès à l'enseignement supérieur en suscitant la mise en réseau d'établissements du secondaire et du supérieur et le développement d'actions de tutorat et d'accompagnement²⁸⁸.

Les BU participent déjà à ces dispositifs. L'université de Bretagne Occidentale participe ainsi à la « Cordée nord-finistérienne », qui met en relation des doctorants avec des lycéens de première d'un lycée de Morlaix. Après une première rencontre au lycée, les lycéens viennent passer une journée à l'université, pendant laquelle sont notamment prévus « des moments de travail commun à la BU »²⁸⁹. À Cannes, des lycéens de première ont également eu l'occasion de visiter la bibliothèque universitaire de Nice dans le cadre d'une cordée²⁹⁰.

Plusieurs BU organisent de manière ponctuelle ou plus régulière des formations pour des lycéens, en général en collaboration avec les documentalistes des établissements concernés. À Avignon, depuis 2010, des conventions ont été passées avec plusieurs lycées de la région. Pour chaque lycée, les enseignants peuvent demander une formation et une inscription gratuite pour leurs élèves. Cette année, la démarche a concerné 7 ou 8 classes, et environ 200 cartes de lecteurs ont été distribuées. La motivation essentielle est liée à la prise de conscience du fossé entre le lycée et la première année d'université, qui constitue un enjeu pédagogique intégré par les équipes de l'université comme de la bibliothèque²⁹¹. À Évry, un dispositif « liaison lycée/université » se déploie autour de quatre axes²⁹² : accueil individuel d'élèves de terminales, qui doivent s'inscrire sur le portail ; accueil de classes ; partenariat documentaire avec les CDI ; stage Bac-sup. Le stage Bac-Sup a lieu pendant les vacances de février et de printemps,

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72634. Retrouvez ce texte réactualisé sur la page du Bulletin officiel.

²⁸⁷ STROMBONI, Camille. Immersion à l'université : aller contre les clichés. Dans : *Educpros.fr* [en ligne]. 13 mars 2013. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/quand-des-lyceens-testent-les-etudes-superieures/immersion-a-l-universite-aller-contre-les-cliches.html>.

²⁸⁸ Voir le bilan fait en 2011 par l'IGEN et l'IGAENR : IGEN et IGAENR. *Les cordées de la réussite à l'épreuve de leur généralisation : observations, problématiques et préconisations* [en ligne]. Rapport n°2011-084. [S. l.] : [s. n.], juillet 2011. [Consulté le 23 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://media.education.gouv.fr/file/2011/56/3/Rapport-2011-084-IGEN-IGAENR_215563.pdf.

²⁸⁹ Continuum lycée université - Cordées de la réussite - Cordée Nord-Finistérienne. Dans : *Université de Bretagne Occidentale* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://liaison-lycees-ubo.univ-brest.fr/pages/cordee-morlaix>.

²⁹⁰ Les lycéens de Bristol présentent leur cordée de la réussite en vidéo. Dans : *Académie de Nice* [en ligne]. avril 2014. [Consulté le 18 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www2.ac-nice.fr/cid78763/les-lyceens-de-bristol-presentent-leur-cordee-de-la-reussite-en-video.html>.

²⁹¹ Entretien A. Catel

²⁹² Liaison lycée-université. Dans : *Bibliothèque Universitaire d'Évry* [en ligne]. 5 mars 2014. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.biblio.univ-evry.fr/index.php?id=355>.

et vise à « mettre en immersion un lycéen dans le travail et les méthodes exigées pour une réussite à l'université ».

Un certain nombre de freins ont été relevés. À Cherbourg, la responsable de la BU a pris des contacts avec des lycées, et va recevoir des classes de terminale. Mais le règlement du SCD (de Caen) restreint l'accès aux seuls majeurs et mineurs bacheliers, ce qui lui semble handicapant si les lycéens veulent revenir après la formation qu'ils recevront²⁹³. À Strasbourg, développer des relations formalisées avec les lycées n'est pas jugé prioritaire. Cela demanderait un investissement humain que le SCD ne peut pas fournir actuellement²⁹⁴. À Lyon 1 on constate que la logique du SCD n'est forcément celle de l'université, qui cherche d'abord à faire connaître les études scientifiques, alors qu'une bonne part des lycéens qui viennent réviser le bac a d'autres projets²⁹⁵.

Enfin, à Angers une politique ambitieuse de collaboration avec les lycées a été menée depuis 2009, mais le rapport d'activité 2012-2013 dresse un bilan mitigé²⁹⁶. En 2012/2013, 12 conventions étaient en place. L'inscription des lycéens en tant que lecteurs extérieurs est un des volets de cette action, mais ne prend son sens que dans un dispositif global. Trois types de coopérations sont en effet prévues :

- coopération pédagogique, qui nous permet de recevoir des lycéens ou des classes post-bac pour des visites ou des formations à la recherche documentaire
- coopération documentaire qui consiste en prêts de documents de la BU au CDI pour une durée de 3 mois
- coopération territoriale qui propose aux élèves des établissements partenaires des droits d'inscription personnalisés.

Malgré un effort de longue haleine, le bilan semble décourageant. En effet, « une majorité d'établissements se désinvestissent de la coopération pédagogique », et « l'objectif de départ d'acculturer les lycéens à leur futur environnement documentaire, a glissé progressivement vers une tendance à desservir le public de l'enseignement supérieur accueilli dans les lycées ». L'action en direction des lycéens proprement dits semble se concentrer sur les visites plus que des formations approfondies. Le prêt de documents aux CDI est également en net ralentissement. Enfin, 517 « lycéens » se sont inscrits, dont 433 élèves d'établissements partenaires, mais seuls 57% de ces derniers ont profité de leur inscription pour réaliser au moins un prêt, et 73% appartiennent à des classes post-bac. Ces constats sont confirmés par le responsable des services publics, pour qui ces partenariats sont trop dépendants du bon vouloir des documentalistes, et ne pourraient fonctionner convenablement qu'avec un financement dédié, un soutien fort de l'université, et une implication du rectorat et de la région²⁹⁷.

²⁹³ Entretien A. Anicot.

²⁹⁴ Entretien D. Laplanche.

²⁹⁵ Entretien L. Ducolomb.

²⁹⁶ UNIVERSITÉ D'ANGERS. SCD. *Rapport d'activité 2012-2013*. [S. l.] : [s. n.], 59, p. 42-44. [Consulté le 15 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://bu.univ-angers.fr/sites/default/files/bua_rapport_2012-2013.pdf.

²⁹⁷ Entretien F. Desgranges.

8-E – Professionnels et collectivités

Un intérêt particulier pour les secteurs médicaux et éducatifs

Les BU mettent peu en avant le rôle qu'elles peuvent jouer pour satisfaire le besoin d'information des professionnels. L'étude des tarifs d'inscription permet toutefois de dégager quelques catégories qui font l'objet d'une attention particulière. Il s'agit avant tout du personnel hospitalier et des enseignants du secondaire. Il faut distinguer le personnel hospitalier de statut universitaire (« PU-PH » des centres hospitaliers universitaires), qui peut naturellement utiliser les ressources de la BU, du personnel non universitaire, qui est techniquement un public extérieur. Des conventions permettent souvent au public des CHU d'accéder aux ressources des BU, mais elles ne sont pas obligatoires, et n'existent pas par exemple à Reims²⁹⁸.

L'idée que les enseignants pourraient tirer profit de la BU est ancienne, puisqu'on la retrouve dès le XIX^e siècle, mais ce public ne semble pas fréquenter massivement les BU. Des tarifs réduits sont prévus pour eux dans 7 BU²⁹⁹, et une inscription gratuite est prévue à Orléans et Brest pour les enseignants de l'académie. Au Mans, l'inscription est gratuite dans le cadre du plan académique de formation. L'intégration des IUFM dans les universités à la fin des années 2000 a transformé le rapport aux enseignants du primaire et du secondaire, en intégrant au public naturel des BU concernées des enseignants en stage long ou court, qui n'ont pas forcément le statut d'étudiant. Il les a aussi amené à accueillir des enseignants plus nombreux parmi leurs usagers extérieurs. C'est ce contexte d'intégration de l'IUFM à l'université en 2009 qui a conduit le SCD de Lyon 1 à accorder aux enseignants un tarif préférentiel³⁰⁰.

Le public enseignant fréquente d'autres centres documentaires, notamment ceux du CRDP, devenu réseau Canopé en 2014. Afin de servir au mieux ces lecteurs, plusieurs BU (Poitiers, Reims, BIU Clermont-Ferrand) ont noué des liens avec les antennes locales du CRDP. À Poitiers par exemple, une convention a été signée au premier semestre 2014³⁰¹ :

Elle organise la collaboration entre les deux services documentaires en termes de politique documentaire, de formation des personnels et de partage d'outils professionnel. Elle offre également la réciprocité de l'inscription pour les publics des deux structures et permettra donc aux étudiants de l'Université de Poitiers d'avoir accès à des collections très complémentaires de celles du SCD notamment sur les questions de l'enseignement et de l'éducation.

Les inscriptions collectives

Nous avons relevé dans 19 cas de tarifs spéciaux pour des entreprises ou d'autres types de personnes morales, dont le détail figure en annexe 6.

²⁹⁸ Entretien C. El-Bekri. Sur la question des CHU, lire BOISSIÈRE, Marie. *La collaboration entre Service Commun de Documentation, Faculté de médecine et Centre Hospitalier Universitaire autour des ressources documentaires: réalités, enjeux et perspectives* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2013. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64496-la-collaboration-entre-service-commun-de-documentation-faculte-de-medecine-et-centre-hospitalier-universitaire-autour-des-ressources-documentaires-realites-enjeux-et-perspectives.pdf>.

²⁹⁹ Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, SICD 1 Grenoble, SID 2 Grenoble, La Rochelle, Lyon 1, Caen

³⁰⁰ Entretien L. Ducolomb.

³⁰¹ UNIVERSITÉ DE POITIERS. SCD. *Rapport d'activité 2013*. [S. l.] : [s. n.], 2014, p. 53.

Les modalités pratiques de ces inscriptions collectives sont variables, et ne sont pas toujours précisées sur les sites. Elles semblent en général valables à la fois pour tout type de collectivité, mais quelques BU distinguent les entreprises et les associations, ou les établissements publics et privés.

Dans une minorité de cas l'inscription est valable pour un nombre précis d'employés de l'entreprise. Le plus souvent elle fonctionne comme une carte unique et ne donne pas plus de droits qu'une carte délivrée à un particulier. En général l'inscription est valable pour tout type d'organisme, mais dans deux cas une distinction est faite entre associations et entreprises, ou établissements publics et privés. Enfin, on notera que Paris 11 et Troyes accordent un traitement privilégié aux entreprises liées à l'université ou à une pépinière d'entreprise locale.

Plusieurs motivations potentiellement contradictoires peuvent amener une BU à mettre en place une inscription dédiée aux collectivités : tirer un bénéfice économique de la fourniture de services aux entreprises, les inciter à profiter des services, ou au contraire les en dissuader. Une inscription spécifique permet d'autre part de moduler la tarification de services facultatifs comme le PEB.

Proposer une inscription spécifique n'est pas toujours aisée et complexifie les procédures d'inscription. À Lyon 1 certaines demandes de PEB à but professionnel sont réalisées par des lecteurs ayant souscrit un abonnement ordinaire. Lorsque le personnel s'en rend compte, il leur demande de rectifier leur abonnement. Cela a conduit plusieurs bibliothèques à supprimer ce type d'abonnement³⁰², ou à ne pas envisager de le mettre en place, d'autant que les entreprises sont en général peu nombreuses à en profiter (une vingtaine de cartes collectives à Lyon 1 par exemple).³⁰³

Enfin, les collections des BU et leur mode d'accès ne correspondent pas forcément aux besoins des professionnels ou des entreprises. Dans le domaine de la finance, par exemple, les professionnels recherchent des produits très spécifiques (études de marché complètes, notes de courtiers, etc.) et extrêmement onéreux que même une BU ordinaire a peu de chance de pouvoir leur fournir³⁰⁴. Les professionnels seraient également intéressés par un accès distant aux ressources électroniques³⁰⁵, quitte à payer un abonnement plus cher, mais comme nous l'avons vu, les contraintes juridiques rendent la délivrance de ce service impossible, même pour des entreprises liées à l'université par convention³⁰⁶. Enfin, elles pourraient être intéressées par des prestations sur mesure (veille documentaire, constitution de dossiers, formations).

S'engager résolument dans la fourniture de services aux entreprises placerait les BU dans un marché concurrentiel, et supposerait qu'elles acceptent de consacrer des ressources humaines importantes à ce service, et à en faire la publicité. Pour nos interlocuteurs, cela semble délicat tant sur un plan symbolique que pratique, surtout dans un contexte difficile, où la satisfaction des besoins de

³⁰² Par exemple à Reims il y a quelques années, et à Lille 2 à la rentrée 2014 (l'inscription s'élevait à 88 €).

³⁰³ Entretien L. Duclomb et C. El Bekri

³⁰⁴ Entretien A. Torrens.

³⁰⁵ C'est un des services les plus demandés par les lecteurs extérieurs dans la dernière enquête menée à Reims. Entretien C. El-Bekri.

³⁰⁶ Il y a une dizaine d'années, à Grenoble, l'université avait souhaité faire profiter une startup abritée dans une pépinière d'entreprise d'un accès distant aux ressources du SICD1, ce qui s'est avéré juridiquement impossible. Entretien P. Russell.

leurs usagers naturels s'avère de plus en plus difficile à garantir³⁰⁷. Cependant, il n'est pas inenvisageable de s'engager dans cette voie, mais cela suppose un soutien de l'université, des partenariats extérieurs, par exemple avec les chambres de commerce et d'industrie ou les collectivités locales, et un financement spécifique.

³⁰⁷ Entretiens L. Ducolomb, C. El Bekri, P. Russell, H. Renard.

CONCLUSION

L'ouverture des bibliothèques universitaires au public extérieur a longtemps été une réalité acceptée, mais sans faire l'objet d'une réflexion ou d'une politique particulière. Les BU se sont organisées en marge des universités, et n'ont été pleinement intégrées à leur fonctionnement que depuis quelques années. Or le premier réflexe d'une université découvrant le coût complet de fonctionnement de sa bibliothèque n'est probablement pas de l'ouvrir encore plus aux extérieurs, mais au contraire de la recentrer sur son public naturel.

Pourtant, l'ouverture de l'université sur la société et de la société sur l'université constitue un enjeu à la fois politique, culturel et social, qui semble de plus en plus reconnu par les universités, les collectivités locales et l'État. Or d'après un sondage de 2012, un long chemin reste à accomplir, puisque seul un Français sur deux estime que l'université est un « lieu accessible à tous », ce chiffre étant encore plus faible pour les plus de 34 ans et les non diplômés de l'enseignement supérieur³⁰⁸.

Ce contexte peut à moyen terme constituer une opportunité offerte aux bibliothèques pour donner un sens à leur ouverture au public extérieur, en l'articulant avec la politique générale de l'université, ce qui implique de considérer séparément différentes cibles potentielles (étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, entreprises, grand public).

³⁰⁸ TNS SOFRES. *Les français et le savoir: rapport de résultats* [en ligne]. 18 juillet 2012, p. 12-3. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/4/7/52947-les-francais-et-le-savoir-rapport-de-presentation-18-07-2012-original.pdf.

Sources

Textes réglementaires et législatifs

- Recueils

COYECQUE, Ernest. *Code administratif des bibliothèques d'étude*. Tome 1. Paris : E. Droz, 1929. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48822-code-administratif-des-bibliotheques-d-etude-par-ernest-coyecque-tome-premier.pdf>

ROBERT, Ulysse. *Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*. Paris : H. Champion, 1883. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48814-recueil-de-lois-decrets-ordonnances-arretes-circulaires-etc-concernant-les-bibliotheques-publiques-communales-universitaires-scolaires-et-populaires-publie-sous-les-auspices-du-ministere-de-l-instruction-publique-par-ulyse-robert.pdf>

- Code

Code de l'éducation. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191>

- Lois

Loi n°68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur. *JORF*. Novembre 1968, p. 10579. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693185>

Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. *JORF*. Janvier 1984, p. 431. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000692733>

Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. *JORF*. Août 2007. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. *JORF*. Juillet 2013. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009>

- Décrets

Décret du 30 mars 1930 fixant la situation de la bibliothèque Sainte Geneviève. *JORF* [en ligne]. Juin 1930. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://visualiseur.bnf.fr/Document/StatutConsulter?N=sorel2.bnf.fr-1407095115069&B=1&E=PDF&O=NUMM-5675206&ie=.pdf>

Décret n°70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires. *JORF* [en ligne]. 23 décembre 1970. [Consulté le 25 novembre 2014]. Disponible à

l'adresse :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000850238>

Décret n°72-132 du 10 février 1972 portant organisation des bibliothèques des académies de Paris, de Créteil et de Versailles. *JORF* [en ligne]. Février 1972, p. 1801. [Consulté le 25 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000694068>

Décret n°78-1122 du 16 novembre 1978 relatif à l'organisation des bibliothèques universitaires des académies de Paris, de Créteil et de Versailles. *JORF* [en ligne]. Décembre 1978, p. 4058. [Consulté le 21 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://legifrance.org/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000696924>

Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale. *JORF* [en ligne]. Juillet 1985, p. 7813. [Consulté le 26 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000689005>

Décret n°91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles relevant du ministère de l'éducation nationale. *JORF* [en ligne]. Mars 1991, n° 76. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006077448>

Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. *JORF* [en ligne]. Janvier 1992, n° 14, p. 808. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000344127>

Décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs. *JORF* [en ligne]. Août 2011, n° 196, p. 14406. [Consulté le 4 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024497856>

- Arrêtés

Arrêté du 23 avril 1963 relatif à l'instauration d'un droit de lecteur autorisé dans les bibliothèques universitaires. *JORF* [en ligne]. Mai 1963, p. 04273. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19630512&numTexte=&pageDebut=04273&pageFin=

Institution d'un droit de « lecteur autorisé » dans les bibliothèques universitaires. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1963, n° 7. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1963-07-0301-005>

- Circulaires et instructions

CAIN, Julien. Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections

« Médecine »). *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1962, n° 8. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1962-08-0401-001>

DGESIP et DGESCO. Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur : circulaire n°2013-0012 du 18/6/2013. *Bulletin officiel de l'éducation nationale* [en ligne]. Juillet 2013, n° 30. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72634

Circulaire No 85-391 du 31 octobre 1985. Dans : *Site de l'ADBU* [en ligne]. 31 octobre 1985. [Consulté le 6 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://adbu.fr/publicationsrapports/circulaire-d%E2%80%99application-du-decret-aux-bu/>

SANSEN, Jean-Raoul. L'accès aux documents dans les bibliothèques universitaires. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1988, n° 06. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1988-06-0456-004>

- Charte infra-réglementaire

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991* [en ligne]. 7 novembre 1991. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf

Discours

Compte rendu intégral - 63e séance.. 2' Séance du Lundi 17 Novembre 1975. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Assemblée nationale* [en ligne]. Novembre 1975, p. 8493. [Consulté le 15 octobre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://archives.assemblee-nationale.fr/5/cri/1975-1976-ordinaire1/063.pdf>

Discours prononcé par M. Étienne Dennerly, Directeur chargé des bibliothèques et de la lecture publique, pour l'inauguration de la Bibliothèque universitaire de Paris X (Paris-Nanterre) et de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, le 28 octobre 1971. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1971, n° 12. [Consulté le 23 mars 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1971-12-0605-001>

Statistiques

Statistiques 1954. *Bulletin d'information de la direction des bibliothèques de France*. Juillet 1955, n° 6, p. 173-182 ; 227-228

Bibliothèques des universités: statistiques 1954-1955. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1956, n° 10, p. 677-694. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1956-10-0677-001>

Bibliothèques des Universités: statistiques de 1955-1956 à 1959-1960. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1961, n° 12, p. 543-558. [Consulté le 23 mars 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1961-12-0543-001>

Statistiques: enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires 1983-1984. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1985, Vol. 30, n° 3-4, p. 349-371. [Consulté le 12 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1985-03-0349-002.pdf>

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE. *Annuaire des bibliothèques universitaires et des grands établissements*. Paris, France : La Documentation française, 1990

DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE. *Repères et références statistiques 2014*. Paris : MENESR, 2014. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2014/04/7/DEPP_RERS_2014_344047.pdf

MENESR. *Annuaire Statistique Interactif des Bibliothèques Universitaires (ASIBU)* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <https://www.sup.adc.education.fr/asibu/>

MISTRD. *Manuel ESGBU (collecte des données 2012)*. Non diffusé. [S. l.] : [s. n.], 18 juin 2013

Presse

COHADE, Jean-Paul. La consultation et le prêt des ouvrages disponibles à la BU seront accessibles au grand public. *La Montagne* [en ligne]. 5 septembre 2013. [Consulté le 11 août 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.lamontagne.fr/limousin/actualite/departement/correze/brive/2013/09/05/la-consultation-et-le-pret-des-ouvrages-disponibles-a-la-bu-seront-accessibles-au-grand-public_1678931.html

GUÉDON. Les lycéens refoulés de la bibliothèque universitaire. *Le Parisien* [en ligne]. 9 juin 2006. [Consulté le 26 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.leparisien.fr/val-d-oise/les-lyceens-refoules-de-la-bibliotheque-universitaire-09-06-2006-2007056999.php>

HAURAIX, Samuel. La « BU » yonnaise, bibliothèque non univoque. *Ouest-France* [en ligne]. 12 novembre 2012. [Consulté le 8 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.ouest-france.fr/la-bu-yonnaise-bibliotheque-non-univoque-1141196>

Universités

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1. *Sciences Pour Tous* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://sciencespourtous.univ-lyon1.fr/>

Rapports d'activité

BIBLIOTHÈQUE SAINTE BARBE. *Rapport d'activité 2012* [en ligne]. 2013. [Consulté le 7 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bsb.univ-paris3.fr/images/docs/2494/Sainte_Barbe_rapport_activite_2012.pdf

BIBLIOTHÈQUES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS. *Rapport Annuel. Service public : Année scolaire 1958-59. Service intérieur : Année civile 1959* [en ligne]. 1960. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48755-bibliotheques-de-l-universite-de-paris-bibliotheque-de-la-faculte-de-medecine-de-paris-rapport-annuel-service-public-annee-scolaire-1958-59-service-interieur-annee-1960.pdf>

BIU CUJAS. *Rapport d'activité 2010* [en ligne]. 2011. [Consulté le 21 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://bcujas-cms.univ-paris1.fr/sites/default/files/documents/rapport_activites_2010_1.pdf

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Rapport annuel 1993*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1993. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1092-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1993.pdf>

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Rapport annuel 1994*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1098-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1994.pdf>

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES. *Rapport annuel 1998-1999*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1998. [Consulté le 19 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1127-rapport-annuel-du-conseil-superieur-des-bibliotheques-1998-1999.pdf>

SICD GRENOBLE 1. *Rapport d'activité 2012-2013*. [S. l.] : [s. n.], 2013. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://sicd1.ujf-grenoble.fr/IMG/pdf/rapport_activite_2012-2013_131121.pdf

UNIVERSITÉ D'ANGERS. SCD. *Rapport d'activité 2012-2013* [en ligne]. 2013. [Consulté le 15 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://bu.univ-angers.fr/sites/default/files/bua_rapport_2012-2013.pdf

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ. SCD. *Rapport d'activités 2009-2010* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-57058>

UNIVERSITÉ LILLE 3. SCD. *Rapport d'activité 2013* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 21 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <https://ged.univ-lille3.fr/nuxeo/site/dav/EspacePublicWWW/images/scd/Documents%20portail/RapportActiviteSCD2013WEB.pdf>

UNIVERSITÉ DE LORRAINE. DIRECTION DE LA DOCUMENTAION. *Rapport d'activité 2013* [en ligne]. 2014. [Consulté le 15 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.calameo.com/books/0034801997e14d7d82242>

UNIVERSITÉ D'ORLÉANS. SCD. *Rapport d'activité 2012*. [S. l.] : [s. n.], 2013. [Consulté le 13 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <https://docs.google.com/file/d/0B1g78ENfaRr7ZVptVUI2QTJiaWs/preview>

UNIVERSITÉ PARIS SUD. *Paris Sud en chiffres 2013*. [S. l.] : [s. n.], 2014. [Consulté le 21 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.u-psud.fr/resources/spad/Paris-Sud%2520en%2520chiffres%25202013_161213.pdf?download=true

UNIVERSITÉ DE POITIERS. SCD. *Rapport d'activité 2013*. [non diffusé], 2014

UNIVERSITÉ REIMS CHAMPAGNE ARDENNES. SCD. *Rapport d'activité 2012-2013*. [S. l.] : [s. n.], 2013. [Consulté le 15 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/1697/20119/44979.pdf

UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT-QUENTIN. *Conseil de la documentation du 30/01/2014* [en ligne]. 30 janvier 2014. [Consulté le 20 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.dbist.uvsq.fr/pdf/CR_conseil_doc_30_01_2014.pdf

Enquêtes

DESGRANGES, Frédéric. L'IPad mène l'enquête. Dans : *BUA* [en ligne]. 16 juin 2014. [Consulté le 22 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://bu.univ-angers.fr/billet/2014/lipad-mene-lenquete?destination=node%2F1439%3Futm_source%3Dfeedburner%26utm_medium%3Dfeed%26utm_campaign%3DFeed%253A%2520Bua%2520%2528BUA%2529

DUFILS, Éric. Enquête auprès des usagers de la bibliothèque universitaire de Paris 8. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2010, n° 5. [Consulté le 3 mars 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-05-0036-006>

LUSCIANO, Hélène. *Plus belle la doc...* [en ligne]. 2010. [Consulté le 23 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/plus-belle-la-doc.html>

MACQUIN, Agnès. *Rapport d'enquête de la BU sciences STAPS de Besançon auprès de ses lecteurs extérieurs*. [S. l.] : [s. n.], décembre 2009. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-48209>

MV2 CONSEIL. *Enquête auprès des usagers de la bibliothèque universitaire de Paris 8*. [S. l.] : [s. n.], mars 2007. [Consulté le 22 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1163-enquete-aupres-des-usagers-de-la-bibliotheque-universitaire-de-paris-8-pratiques-opinions-et-satisfaction.pdf>

SICD GRENOBLE 1. *Résultats de l'enquête de satisfaction BU 2013 sur l'accueil, les collections et les services du SICDI de Grenoble* [en ligne]. 2013. [Consulté le 1 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://sicd1.ujf-grenoble.fr/IMG/pdf/resutats-enquetebu2013-rapport130930.pdf>

UNIVERSITÉ LYON 1. SCD. *Les publics lycéens: enquête et analyse*. Document interne, 2013

UNIVERSITÉ PARIS 7 DIDEROT. SCD. *Enquête sur le public 27 - 31 janvier 2014* [en ligne]. 2014. [Consulté le 21 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheque.univ-paris-diderot.fr/sites/default/files//Enqu%C3%AAt%20public%20BGM%20janvier%202014.pdf>

Règlements

BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE. *Charte de l'utilisateur* [en ligne]. 1 novembre 2011. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bdic.fr/images/stories/BDIC/pdf/charte_usager_11-11.pdf

BIBLIOTHÈQUE SAINTE BARBE. *Règlement intérieur* [en ligne]. 9 juillet 2013. [Consulté le 7 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bsb.univ-paris3.fr/images/BSB/Mieuxnousconnaitre/Fichiers/Reglement_interieur_et_penalites_BSB_juin_2014.pdf

BIBLIOTHÈQUE SAINTE GENEVIÈVE. *Règlement*. Dans : *Mieux connaître la BSG* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www-bsg.univ-paris1.fr/infos-pratiques/reglement>

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE. *Règlement des services au public de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg* [en ligne]. 19 septembre 2014. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bnu.fr/infos-pratiques/reglement>

BIU DE MONTPELLIER. *Règlement annexe BU SAINT-CHARLES* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.biu-montpellier.fr/ezpublish/index.php/fre/Bibliotheques/BU_UM3/Saint-Charles/Bibliotheque-universitaire-Saint-Charles

BIU SORBONNE. *Règlement général* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 9 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheque.sorbonne.fr/biu/spip.php?rubrique26>

BULAC. *Règlement public* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bulac.fr/services/reglement-public/>

SICD STRASBOURG. *Règlement intérieur des bibliothèques* [en ligne]. 23 septembre 2008. [Consulté le 29 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://wo-u-strasbg.fr/apogee/Reglement_Interieur_Sicd.pdf

UNIVERSITÉ D'ARTOIS. SCD. *Règlement intérieur*. Dans : *BU Université d'Artois* [en ligne]. 21 mars 2014. [Consulté le 6 janvier 2015]. Disponible à

l'adresse : http://portail-bu.univ-artois.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=EXPLOITATION&PORTAL_ID=bibliotheques_reglement_interieur.xml

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD. SCD. *Règlement intérieur des bibliothèques universitaire* [en ligne]. 14 novembre 2013. [Consulté le 31 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-ubs.fr/medias/fichier/ri-scd-ubs-2013-vote_1386749382596-pdf

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE. SCD *Règlement intérieur du SCD de l'uB* [en ligne]. 23 novembre 2009. [Consulté le 3 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://scd.u-bourgogne.fr/medias/medias.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=ubrg_SERVICESTRAVAILREGLEMENT.xml&SYNCMENU=SERVICES_TRAVAIL_REGLEMENT

UNIVERSITÉ DE CAEN. SCD. *Règlement intérieur à l'usage des publics fréquentant les bibliothèques de l'université de Caen Basse-Normandie* [en ligne]. 29 janvier 2010. [Consulté le 11 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : http://scd.unicaen.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1339426789594

UNIVERSITÉ DU HAVRE. SCD. *Règlement intérieur* [en ligne]. 20 décembre 2012. [Consulté le 19 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://bu.univ-lehavre.fr/IMG/pdf/REGLEMENT_INTERIEUR_SCD-2012-2013.pdf

UNIVERSITÉ LILLE 2. SCD. *Règlement intérieur du SCD*. Dans : *Site du SCD de Lille 2* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 3 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://scd.univ-lille2.fr/informations-et-actualites/presentation-du-scd/reglement-interieur.html>

UNIVERSITÉ DE NÎMES. SCD. *Règlement intérieur* [en ligne]. 2013. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.unimes.fr/_resources/acces%2520directs/bu/Reglement%2520int%25203%25A9rieur_2013.pdf?download=true

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS. SCD. *Règlement* [en ligne]. 16 mars 2012. [Consulté le 25 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.u-paris2.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?CODE_FICHIER=1385373064303&ID_FICHE=70072

UNIVERSITÉ PARIS OUEST. SCD. *Règlement intérieur et charte d'accueil*. Dans : *SCD de l'université Paris Ouest* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://scd.u-paris10.fr/scd/nous-connaitre/reglement-interieur-et-charte-d-accueil/>

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE. SCD. *Règlement* [en ligne]. 20 novembre 2012. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-reims.fr/site/bibliotheques/les-bibliotheques/gallery_files/site/1/1697/20119/38104.pdf

UNIVERSITÉ DE TOURS. SCD. *Règlement intérieur* [en ligne]. 15 janvier 2007. [Consulté le 13 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-tours.fr/medias/fichier/ri-scd-tours-2007.pdf>

tours.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1211284005189&ID_FICHE=105279&INLINE=FALSE

UNIVERSITÉ VERSAILLES SAINT-QUENTIN. DBIST. *Règlement de la Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (DBIST)* [en ligne]. 8 juillet 2014. [Consulté le 29 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : www.dbist.uvsq.fr/pdf/Reglement_DBIST_2011_en_ligne.pdf

Informations pratiques générales

Accès, horaires, inscriptions. Dans : *Site de la BIU Santé* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/acces.htm>

Bibliothèque Clignancourt. Dans : *Université Paris-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.paris-sorbonne.fr/bibliotheque-clignancourt>

Bibliothèque Malesherbes. Dans : *Université Paris-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.paris-sorbonne.fr/bibliotheque-malesherbes>

Bibliothèque Pierre Mendès France. Dans : *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-paris1.fr/bibliotheques/trouver/une-bibliotheque/bibliotheque-pierre-mendes-france/>

Bibliothèques > Infos pratiques. Dans : *Université Paris 13 Nord* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-paris13.fr/bu/infos-pratiques/infos-pratiques-4.html>

Bibliothèques>Services>Inscription et prêt. Dans : *Université Lyon 2* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-lyon2.fr/bibliotheques/services/inscription-et-pret-569119.kjsp?RH=WWW567#Emprunter>

Bienvenue sur le site des bibliothèques de l'Université Panthéon-Assas. Dans : *Université Paris 2 Panthéon-Assas* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-paris2.fr/33302581/0/fiche_pagelibre/&RH=ACCUEIL_FR&RF=Bibliotheque

Conditions d'accès. Dans : *Site de la BIU Cujas* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://biu-cujas.univ-paris1.fr/fr/node/219>

Emprunt et retour de documents. Dans : *Université Lyon 3 Jean Moulin. SCD* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://scd.univ-lyon3.fr/services/emprunts-et-retours/>

Inscription et prêt - Modalités d'inscription. Dans : *Université Lille 1. Documentation* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://doc.univ-lille1.fr/Services-et-infos-pratiques/Inscription-et-pret/Modalites-d-inscription/>

LILLIAD Learning center Innovation. Dans : *Université Lille 1* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://doc.univ-lille1.fr/LILLIAD/>

Liste des bases de données du service additionnel « Ressources électroniques ». Dans : *Bibliothèque de Paris-Dauphine* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <https://bu.dauphine.fr/ressources/bases-de-donnees-et-revues-electroniques/liste-des-bases-de-donnees-du-service-additionnel-ressources-electroniques.html>

Médiathèque MPU Valence > BU. Dans : *Les médiathèques de Valence-Romans* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.bm-valence.fr/index/index/id_profil/66

Modalités d'inscription. Dans : *Bibliothèques de l'Université de Strasbourg* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheques.unistra.fr/utiliser-nos-services/modalites-dinscription/>

Modalités d'inscription. Dans : *BU UPJV* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.bu.u-picardie.fr/BU/?page_id=3836

Une bibliothèque. Dans : *Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-paris1.fr/bibliotheques/trouver/une-bibliotheque/>

Pages ou documents sur les extérieurs

Lecteurs extérieurs. Dans : *Bibliothèque de Paris-Dauphine* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <https://bu.dauphine.fr/la-bibliotheque/informations-pratiques/lecteurs-exterieurs.html>

Les lycéens de Bristol présentent leur cordée de la réussite en vidéo. Dans : *Académie de Nice* [en ligne]. avril 2014. [Consulté le 18 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www2.ac-nice.fr/cid78763/les-lyceens-de-bristol-presentent-leur-cordee-de-la-reussite-en-video.html>

Liaison lycée-université. Dans : *Bibliothèque Universitaire d'Evry* [en ligne]. 5 mars 2014. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.biblio.univ-evry.fr/index.php?id=355>

L'accueil des lycéens. Dans : *Bibliothèque Universitaire d'Evry* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 septembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.biblio.univ-evry.fr/index.php?id=221>

Demande d'inscription [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : https://docs.google.com/forms/d/1Ogw2aR5qWOzg4b6K1kM_TJNgpN7VLHo1IOaVk1ZJuJs/viewform?formkey=dFRiRXNRUEXyUjZBMDdvZkR6azg3VEE6MA

Bibliothèques : accès croisés. Dans : *UniverSud Paris* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 13 juillet 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.universud-paris.fr/content/bibliotheques-acces-croises>

Continuum lycée université - Cordées de la réussite - Cordée Nord-Finistérienne.
Dans : *Université de Bretagne Occidentale* [en ligne]. [s. d.].
[Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://liaison-lycees-ubo.univ-brest.fr/pages/cordee-morlaix>

Conventions et partenariats

BIBLIOTHÈQUE CLERMONT UNIVERSITÉ. *La politique régionale de la bibliothèque Clermont-université* [en ligne]. décembre 2013.
[Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheque.clermont-universite.fr/sites/files/portail/documents/pages/Note%20et%20doc%20Antennes0.pdf>

COMUE DE TOULOUSE et COMMUNAUTÉ URBAINE DE TOULOUSE.
Convention cadre 2013-2015 [en ligne]. 13 décembre 2013. Disponible à l'adresse : www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/convention-ut-tm-4dec2013.pdf

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE. *Signature d'une convention entre la BU et la médiathèque Michel-Crépeau - Université de La Rochelle* [en ligne]. 3 juin 2013.
[Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-larochelle.fr/Signature-d-une-convention-entre>

UNIVERSITÉ DE LIMOGES et VILLE DE BRIVE. *Création d'un fonds et d'un espace documentaires de lecture publique au sein de la future bibliothèque du pôle universitaire de Brive: convention de partenariat entre la ville de Brive et l'université de Limoges* [en ligne]. 30 juin 2011. [Consulté le 31 décembre 2014].
Disponible à l'adresse : www.brive.fr/delib/document/pdf-nc.php?pdf=DELIB_1845.PDF

UNIVERSITÉ PARIS 8 et VILLE DE SAINT-DENIS. *Charte de partenariat 2010-2015* [en ligne]. 2010. [Consulté le 22 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf_charte-Paris8-st-denis.pdf

Autres documents produits par des BU

BIUS. *Contraintes budgétaires et désabonnements 2014* -. Dans : *Bibliothèque interuniversitaire de Santé - Paris* [en ligne]. 7 janvier 2014.
[Consulté le 22 octobre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www2.biusante.parisdescartes.fr/wordpress/index.php/contraintes-budgetaires-desabonnements-2014/>

UNIVERSITÉ PARIS 8. SCD. *Plan général de développement des collections* [en ligne]. 8 avril 2013. [Consulté le 5 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.bu.univ-paris8.fr/sites/default/files/plan-general-de-developpement-des-collections.pdf>

Ressources électroniques et services à distance

Charte. Dans : *Ruedesfacs.fr* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015].
Disponible à l'adresse : <http://www.ruedesfacs.fr/pagecharte.html>

Charte. Dans : *Ubib.fr* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ubib.fr/index.php?page=charte>

COUPERIN. Licence-type Couperin. Dans : *Couperin.org* [en ligne]. 19 septembre 2014. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.couperin.org/boite-a-outils/148-boite-a-outils/1080-licence-type-couperin>

Licences Nationales » Nature [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.licencesnationales.fr/liste-ressource/nature/>

Collectivités locales

AVUF. *Colloques nationaux de l'Association des Villes Universitaires de France* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.colloques-avuf.com/index.asp>

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE. *Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bretagne*. [S. l.] : [s. n.], 2013. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : www.bretagne.fr/internet/upload/docs/application/pdf/2013-11/sresr_version_finale.pdf

CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS. *CPER 2007-2013*. [S. l.] : [s. n.], 2007. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/nord-pas-de-calais-cper-2007-2013-annexe.pdf>

CONSEIL RÉGIONAL DU NORD-PAS-DE-CALAIS. *Learning Centers Nord-Pas-de-Calais* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://learningcenters.nordpasdecalais.fr/>

Sites de bibliothèques hors BU

EMLYON. Inscriptions et règles de prêt. Dans : *Site de EMLyon* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://bibliotheque.em-lyon.com/medias/medias.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=portal_model_instance_Inscriptions&SYNCMENU=PRESENTATION

HEC. Bibliothèque > Conditions d'accès. Dans : *Site de HEC Paris* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 31 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.hec.fr/Bibliotheque/Pratique/Conditions-d-acces>

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS. *Bibliothèque: tarifs extérieurs 2014-2014* [en ligne]. 2014. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : www.icp.fr/fr/content/download/17837/234859/version/1/file/Biblis_Tarifs_2014-2015_site.pdf

INSTITUT CATHOLIQUE DE TOULOUSE. Bibliothèque > Conditions d'accès. Dans : *Site de l'Institut Catholique de Toulouse* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.ict-toulouse.fr/fr/bibliotheque/conditions-d-acces.html>

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE. *BU Vauban: informations pratiques* [en ligne]. 2012. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://flm.icl-lille.fr/img/pdf/BUV20122013.pdf>

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON. Bibliothèques > Infos pratiques. Dans : *Site de l'UCL* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.univ-catholyon.fr/information-sur/bibliotheques/infos-pratiques/infos-pratiques-20834.kjsp?RH=1174661240749>

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'OUEST. Conditions d'utilisation. Dans : *Bibliothèques UCO* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.etud.uco.fr/portaildoc/pratique/conditions-demprunt>

Bibliographie

Généralités sur l'enseignement supérieur

BALME, Pierre, CYTERMANN, Jean-Richard, KALLENBACH, Sacha, SZYMANKIEWICZ, Christine et PONSOT, Marie-France. *Pôles de proximité et réseaux territoriaux d'enseignement supérieur* [en ligne]. Rapport n°2011-123. Paris : Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche, décembre 2011. [Consulté le 20 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/52/7/2011-123_mise_en_ligne_206527.pdf

DAUTRESME, Isabelle. Espé : des mondes qui peinent à se rapprocher. Dans : *Educpros.fr* [en ligne]. 8 octobre 2014. [Consulté le 19 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/espe-attention-fragile/espe-des-mondes-qui-peinent-a-se-rapprocher.html?preview=1412758289>

DUPONT, Jean-Léonce. *Voyage au bout de l'immobilier universitaire* [en ligne]. Rapport d'information n°213 (2002-2003). Paris : Sénat, 18 mars 2013. [Consulté le 20 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.senat.fr/rap/r02-213/r02-2131.pdf>

GOURBIN, Patrice. La reconstruction de l'université de Caen. À l'origine du campus français. *In Situ. Revue des patrimoines* [en ligne]. Novembre 2011, n° 17. [Consulté le 2 décembre 2014]. DOI 10.4000/insitu.10864

IGEN et IGAENR. *Les cordées de la réussite à l'épreuve de leur généralisation : observations, problématiques et préconisations* [en ligne]. Rapport n°2011-084. [S. l.] : [s. n.], juillet 2011. [Consulté le 23 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://media.education.gouv.fr/file/2011/56/3/Rapport-2011-084-IGEN-IGAENR_215563.pdf

STROMBONI, Camille. Fusion, association, communauté : la nouvelle carte de France des universités. Dans : *Educpros.fr* [en ligne]. 18 juillet 2014. [Consulté le 19 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/fusion-association-communaute-la-nouvelle-carte-des-universites-en-mouvement.html>

STROMBONI, Camille. Immersion à l'université : aller contre les clichés. Dans : *Educpros.fr* [en ligne]. 13 mars 2013. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/quand-des-lyceens-testent-les-etudes-superieures/immersion-a-l-universite-aller-contre-les-cliches.html>

TNS SOFRES. *Les français et le savoir: rapport de résultats* [en ligne]. 18 juillet 2012. [Consulté le 14 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/4/7/52947-les-francais-et-le-savoir-rapport-de-presentation-18-07-2012-original.pdf

Généralités sur les bibliothèques et les bibliothèques universitaires

ADBU. *Enquête ADBU 2002-2014: évolution des budgets d'acquisition des bibliothèques universitaires* [en ligne]. 2014. [Consulté le 8 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : http://adbu.fr/wp-content/uploads/2014/03/Enqu%C3%AAt_e_ADBU_2014.pdf

BISBROUCK, Marie-Françoise. Les bibliothèques universitaires: l'évaluation des nouveaux bâtiments. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 2000, n° 03. [Consulté le 12 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-03-0031-002>

DAUMAS, Alban. Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires. Dans : VARRY, Dominique, *Histoire des bibliothèques françaises: 1789-1914*. Vol. 3. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 545-570. ISBN 978-2-7654-0972-4

DAUMAS, Alban. Les bibliothèques d'étude et de recherche. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 146-183. ISBN 978-2-7654-0973-1

DI MEO, Nicolas. Les bibliothèques universitaires en pleine mutation. Dans : *Nonfiction.fr* [en ligne]. 27 juillet 2013. [Consulté le 3 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.nonfiction.fr/article-6639-les-bibliotheques-universitaires-en-pleine-mutation.htm>

GASCUEL, Jacqueline. Les bâtiments. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 615-646. ISBN 978-2-7654-0973-1

GLEYZE, Alain. *Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)* [en ligne]. Thèse de doctorat. Lyon : Université Lumière Lyon 2, 1999. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=142&action=pdf>

INTERASSOCIATION ARCHIVES BIBLIOTHÈQUES DOCUMENTATION. Offrir un accès à l'internet dans une bibliothèque, un service d'archives ou d'information : Les conditions juridiques. Dans : *Site de l'IABD* [en ligne]. 25 mars 2010. [Consulté le 4 janvier 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.iabd.fr/2010/03/25/offrir-un-acces-a-l%e2%80%99internet-dans-une-bibliotheque-un-service-d%e2%80%99archives-ou-d%e2%80%99information-les-conditions-juridiques/>

LACHENAUD, Jean-Philippe. *Bibliothèques universitaires: le temps des mutations* [en ligne]. Rapport d'information n°59 (98-99). Paris : Sénat, 1998. [Consulté le 28 mai 2014]. Disponible à l'adresse : http://www.senat.fr/rap/r98-059/r98-059_mono.html

LE NEZET, Romain. Le rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires retour sur un constat sans concession. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne].

2009, n° 3. [Consulté le 28 mai 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0038-008>

PALLIER, Denis. Bibliothèques universitaires: l'expansion. Dans : POULAIN, Martine, *Histoire des bibliothèques françaises: 1914-1990*. Vol. 4. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, p. 146-183. ISBN 978-2-7654-0973-1

ROCHE, Florence et SABY, Frédéric (dir.). *L'avenir des bibliothèques: l'exemple des bibliothèques universitaires*. Villeurbanne : Presses de l'Esssib, 2013. Papiers. ISBN 979-10-91281-13-3

SPIESER, Adèle. *Fais pas-ci, fais pas-ça : les interdits en bibliothèque* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2012. [Consulté le 21 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56967-fais-pas-ci-fais-pas-ca-les-interdits-en-bibliotheque.pdf>

Bibliothèques particulières

BEAULIEUX, Charles. Les transformations de la bibliothèque de l'université de Paris. *Annales de l'Université de Paris* [en ligne]. 1934, p. 409-424. [Consulté le 23 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb34349370f/date>

DUJARDIN, Brigitte et JULLIEN, Madeleine. *Bibliothèque universitaire, bibliothèque publique?* [en ligne]. 2000, n° 5. [Consulté le 19 avril 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-05-0066-006>

ROCHER, Jean-Louis. La bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq ans de fonctionnement. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1970, n° 11. [Consulté le 20 août 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1970-11-0545-001>

ROSELLI, Mariangela et PERRENOUD, Marc. *Du lecteur à l'utilisateur ethnographie d'une bibliothèque universitaire*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2010. Socio-logiques (Toulouse), 1159-9170. ISBN 978-2-8107-0085-1

SANSEN, Jean. Les transformations de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Janvier 1977, n° 01. [Consulté le 30 novembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1977-01-0025-002>

SART, Marie-Thérèse. Une heureuse complémentarité. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1991, n° 03. [Consulté le 16 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1991-03-0211-007>

TACHEAU, Olivier. Payer plus pour emprunter... autant ! Dans : *Le nombril de Belle Beille* [en ligne]. 7 avril 2010. [Consulté le 28 décembre 2014]. Disponible à l'adresse : <http://tacheau.wordpress.com/2010/04/07/payer-plus-pour-emprunter-pareil/>

Lecteurs extérieurs, publics particuliers et collaborations

ALIX, Yves et GROGNET, Thierry. *L'offre de places de travail dans les bibliothèques de Paris pour les étudiants du premier cycle* [en ligne]. Rapport n°2012-33. Paris : IGB, 2013. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/92/1/places_de_lecture_rapport_version_finale_27_6921.pdf

BOISSIÈRE, Marie. *La collaboration entre Service Commun de Documentation, Faculté de médecine et Centre Hospitalier Universitaire autour des ressources documentaires: réalités, enjeux et perspectives* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2013. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64496-la-collaboration-entre-service-commun-de-documentation-faculte-de-medecine-et-centre-hospitalier-universitaire-autour-des-ressources-documentaires-realites-enjeux-et-perspectives.pdf>

CHEVALLIER, Philippe et EVANS, Christophe. Attention, lycéens ! *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 2013, n° 02. [Consulté le 14 juin 2014]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-02-0024-005>

PENICHON, Muriel. *De la collaboration à la mutualisation entre bibliothèques municipales et universitaires: un nouveau modèle pour l'avenir* [en ligne]. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2008. Disponible à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1746-de-la-collaboration-a-la-mutualisation-entre-bibliotheques-municipales-et-universitaires-un-nouveau-modele-pour-l-avenir.pdf>

PÉZERIL, Maggy. Le public non universitaire. Dans : RENOULT, Daniel (dir.), *Les bibliothèques dans l'université*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1994, p. 135-139. ISBN 2-7654-0548-4

Table des annexes

ANNEXE 1 : ENTRETIENS ET CORRESPONDANCE AVEC DES PROFESSIONNELS	133
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE AUX BU	135
ANNEXE 3 : LES LECTEURS AUTORISÉS DE 1953 À 1959	138
ANNEXE 4 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTION EN BU	139
ANNEXE 5 : TARIFS POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ÉTUDIANTS.....	141
ANNEXE 6 : TARIFS POUR LES COLLECTIVITÉS	143

ANNEXE 1 : ENTRETIENS ET CORRESPONDANCE AVEC DES PROFESSIONNELS

Liste des 14 entretiens ou échanges par courriel sur la place des usagers extérieurs en général, par ordre chronologique (hors simple prise de contact ou discussion autour du questionnaire).

Nom	Fonction	Établissement	Date	Modalité
Carine El-Bekri	Directrice	Reims Champagne-Ardennes	03/07/2014	Présentiel
Antoine Torrens	Responsable de la bibliothèque recherche	Paris 9 Dauphine	5/7/2014	Présentiel
Marie-Lise Krumenacker	Directrice adjointe	Lyon 2	08/07/2014	Présentiel
Yann Marchand	Directeur	Lille 2	09/07/2014	Téléphonique
Philippe Russell ; Christine Musso	Directeur ; directrice adjointe	SICD 1 Grenoble	10/07/2014	Présentiel
Hervé Renard	Responsable des services publics	Lyon 3	16/07/2014	Présentiel
Frédéric Desgranges	Responsable de la bibliothèque Saint-Serge	Angers	17/07/2014	Présentiel
Amaury Catel	Responsable services publics	Avignon	18/7/2014	Téléphonique
Damien Laplanche	Strasbourg	Strasbourg	25/07/2014	Téléphonique
Anne Chareyron ; Lydie Ducolomb	Responsable du département Services aux usagers ; Responsable des services aux usagers pour la BU Sciences	Lyon 1	01/09/2014	Présentiel et par courriel
Foriane Berti	Responsable services publics	Paris 8	11/09/2014	Téléphonique
Frédéric Souchon	responsable de la bibliothèque de droit (Malakoff)	Paris 5 Descartes	11/09/2014	Téléphonique
Sylvie Deville	Directrice adjointe	Lorraine	15/09/2014	Téléphonique et par courriel
Angèle Anicot	Responsable de la BU de Cherbourg	Caen	09/12/2014	Téléphonique

Liste des 8 entretiens ou échanges par courriel sur des points spécifiques.

Nom	Fonction	Établissement	Date	Modalité	Thèmes
Pierre Carbone	Inspecteur IGB	IGB	4/12/2014	courriel	décrets de 1985
Frédéric Duton	Responsable de la section STAPS ; coordinateur du réseau Ubib	Poitiers	13/10/2014	courriel	Charte Ubib
Claire Nguyen	Responsable de la documentation électronique	BIU Santé	11/09/2014	courriel	Public de la BIU Santé
Julien Legalle	Référent STAPS à la BU Sciences-STAPS ; Responsable du Relais Propriété intellectuelle	Caen	15/10/2014	Téléphonique	Relais propriété intellectuelle
Louise Béraud	Responsable de la documentation électronique	La Rochelle	10/2014	Téléphonique	Accès à la documentation électronique
Agnès Manneheut	Responsable informatique documentaire	Nantes	09/2014	Courriel	Accès à la documentation électronique
Sonia Bouis	Responsable informatique documentaire	Lyon 3	27/06/2014	Courriel	Accès à la documentation électronique ; statistiques
Jean-Manuel Broust	Responsable informatique documentaire	Lyon 2	30/06/2014	Courriel	Accès à la documentation électronique ; statistiques

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE AUX BU

Le questionnaire a été réalisé en ligne avec l'outil Google Form.

Il comprenait 38 questions réparties en dix rubriques :

- Accès et usage des collections sur place
- Accès aux locaux
- Emprunt et PEB
- Renseignement et formations
- Accès aux ordinateurs de la bibliothèque
- Accès à internet avec son propre matériel
- Impressions et photocopies
- Services à distance
- Données statistiques et financières (facultatif)
- Commentaires libres (facultatif)

Reproduction du questionnaire :

Questionnaire sur les services ouverts aux lecteurs extérieurs en BU

Bonjour

Ce questionnaire vise à évaluer les services ouverts en BU aux lecteurs non affiliés à l'établissement de rattachement (qu'ils soient inscrits au prêt ou simples visiteurs) et à recueillir de manière facultative quelques éléments statistiques et qualitatifs. Il s'adresse en priorité aux bibliothèques d'universités publiques ou assimilées et aux BIU, mais peut également être rempli par d'autres types de bibliothèques de l'enseignement supérieur. Une seule réponse par établissement attendue. La situation des "bibliothèques associées" aux SCD n'est pas à prendre en compte.

Ce questionnaire est réalisé dans le cadre d'un mémoire d'étude de l'ENSSIB. Il sera complété par une analyse des sites des BU, et par une série d'entretiens.

Vous pouvez me contacter pour toute demande ou remarque à l'adresse suivante : mathieu.saby@enssib.fr

Merci pour votre participation

*Obligatoire

Q1. Identité de l'université (ou nom de la BIU pour les BIU) *

Accès et usage des collections sur place

Q2. Personne(s) acceptant éventuellement d'être contactée(s) pour un complément d'information sur les lecteurs extérieurs

Indiquer le nom et un moyen de contact (mail ou téléphone)

Q3. Un contrôle est-il mis en place pour accéder aux bibliothèques? *

Plusieurs choix possibles : Non (accès libre) | Contrôle par un vigile | Contrôle par le personnel | Contrôle par un dispositif technique (badgeuse) | Situation diverse

Q3bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q3, merci de préciser

Q4. Documents indispensables aux extérieurs pour accéder aux bibliothèques *

Plusieurs choix possibles : Accès libre | Pièce d'identité | Carte délivrée par la bibliothèque (carte d'inscription donnant droit au prêt) | Carte délivrée par la bibliothèque (laisser-passer ne donnant pas droit au prêt) | Carte d'étudiant ou de personnel d'un établissement partenaire | Situation diverse

Q4bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q4, merci de préciser

Q5. L'accès ou l'inscription au prêt sont-ils possibles pour les mineurs

Accès et inscription sans limite d'âge | Accès et inscription limités aux majeurs | Accès et inscription limités aux majeurs et aux bacheliers | Autre cas ou situation diverse

Q5bis. Si vous avez répondu "autre cas ou situation diverse" à la Q5, merci de préciser

Q6. Si la consultation sur place des non inscrits ou l'inscription au prêt sont soumis à autorisation, quels en sont les critères, et qui prend la décision?

Ex : autorisation par le directeur, pour les lecteurs manifestant leur intérêt pour les documents de la BU

Q7. Si la simple consultation sur place peut faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur, merci de préciser le montant et les modalités

Q8. L'accès est-il impossible pour les extérieurs (inscrits ou non) à partir de certaines heures, ou certains jours de l'année?

Ex : accès par carte étudiant pendant les extensions d'horaires, accès aux extérieurs impossible pendant les examens...

Q9. Un extérieur non inscrit au prêt peut-il demander un ouvrage du magasin ou de la réserve? *
Oui, en présentant une pièce d'identité | Oui, avec le laissez-passer utilisé pour entrer dans la bibliothèque | Oui, après création d'une carte spécifique (ne donnant pas droit au prêt) | Non | Situation diverse
Q9bis. Si vous avez répondu "autre cas ou situation diverse" à la Q9, merci de préciser

Accès aux locaux

Q10. Les extérieurs (inscrits ou non) peuvent-ils utiliser les salles de travail en groupe? *

Oui | Oui, s'ils sont étudiants dans un établissement partenaire | Non | Situation diverse

Q10bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q10, merci de préciser

Q11. Les extérieurs (inscrits ou non) peuvent-ils utiliser les carrels de travail individuels? *

Oui | Oui, s'ils sont étudiants dans un établissement partenaire | Non | Situation diverse

Q11bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q11, merci de préciser

Emprunt et PEB

Q12. S'il existe des possibilités d'inscription au prêt gratuite ou à tarif réduit non indiquées sur le site de la bibliothèque, merci de préciser

Ex : convention avec un établissement non signalé sur le site

Q13. Parmi les extérieurs, les étudiants et enseignants d'autres établissements bénéficient-ils des mêmes droits que les particuliers? *

Possible de cocher les réponses 2 et 3 (ex : droits différents pour les particuliers, les doctorants, et les doctorants de l'université voisine),

Droits identiques pour tous les non membres de l'université (particuliers et les étudiants/enseignants du supérieur extérieurs à l'établissement) | Droits spécifiques pour les étudiants (éventuellement à partir d'un certain niveau) et enseignants du supérieur | Droits spécifiques pour les étudiants (éventuellement à partir d'un certain niveau) et enseignants de certains établissements partenaires

Q14. Si des droits spécifiques sont accordés aux membres d'établissements partenaires, merci de préciser

Q15. Le public extérieur inscrit peut-il avoir recours au PEB? *

Ex : PEB à 2 € pour tous, à prix coutant pour les extérieurs -> "tarif spécifique" ; 2 € en licence, 10 pour les chercheurs et les extérieurs -> "tarif spécifique partagé avec une autre catégorie"

Oui, avec un tarif uniforme pour tous les usagers | Oui, avec un tarif spécifique pour les extérieurs | Oui, avec un tarif spécifique partagé par les extérieurs et une autre catégorie de lecteurs | Non | Situation diverse

Q15bis. Si vous avez répondu "Situation diverse" à la Q15, précisez

Renseignements et formations

Q16. Si des formations ou ateliers hors cursus existent, les extérieurs inscrits au prêt peuvent-ils assister à certaines?

Oui | Non | Situation diverse ou à titre exceptionnel

Q16bis. Si vous avez répondu "Situation diverse ou à titre exceptionnel" à la Q16, précisez

ex : membres d'universités partenaires, partenariat avec des lycées...

Q17. Si un service formalisé de rendez-vous avec des bibliothécaires existe, les extérieurs non inscrits peuvent-ils prendre rendez-vous avec un bibliothécaires? *

Oui | Non | Situation diverse

Q17bis. Si vous avez répondu "Situation diverse ou à titre exceptionnel" à la Q17, précisez

ex : membres d'universités partenaires...

Accès aux ordinateurs de la bibliothèque

Q18. Des ordinateurs fixes sont-ils utilisables par les extérieurs? *

Plusieurs choix possibles : Par tous les extérieurs non inscrits au prêt | Par les extérieurs non inscrits au prêt appartenant à des établissements partenaires | Par tous les extérieurs inscrits au prêt | Par les extérieurs inscrits au prêt appartenant à des établissements partenaires | Non | Situation diverse

Q18bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q18, merci de préciser

Q19. S'il est possible, l'usage des ordinateurs par les extérieurs non inscrits au prêt nécessite-il une inscription spéciale (ne donnant pas droit au prêt) ?

Non | Inscription gratuite | Inscription payante

Q20. Si une utilisation des ordinateurs est possible, précisez la procédure d'identification

Plusieurs choix possibles : Postes sans aucune identification | Identifiant et mot de passe génériques saisis par le personnel | Identifiant et mot de passe générés pour la session | Identifiant et mot de passe générés pour une plus longue durée | Situation diverse ou autre méthode

Q20bis. Si vous avez répondu "situation diverse ou autre méthode" à la Q20, merci de préciser

Q21. Sur les ordinateurs, les extérieurs (inscrits au prêt ou non) peuvent-ils avoir accès

Plusieurs choix possibles : aux ressources électroniques payantes | à des logiciels de bureautique | à internet | Situation diverse selon les bibliothèques ou les statuts

Q21bis. Si vous avez répondu "situation diverse selon les bibliothèques ou les statuts" à la Q21, merci de préciser

Accès à internet avec son propre matériel

Q22. Les extérieurs membres d'une autre université peuvent-ils accéder à internet en wifi avec leur ordinateur en utilisant Eduroam ou Eduspot? *

Oui | Non

Q23. Les extérieurs n'ayant pas accès à Eduroam ou Eduspot peuvent-ils accéder à internet en wifi avec leur ordinateur? Plusieurs réponses possibles *

Plusieurs réponses possibles : Oui, pour les non inscrits au prêt, avec identifiant permanent (inscription spéciale ne choix pas droit au prêt) | Oui, pour les non inscrits au prêt, avec un identifiant temporaire à demander au personnel | Oui, pour les inscrits au prêt, avec un identifiant permanent | Oui, pour les inscrits au prêt, avec un identifiant temporaire à demander au personnel | Non | Pas de wifi dans les bibliothèques | Situation diverse

Q23bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q23, merci de préciser

Q24. La connexion en wifi donne-t-elle accès aux ressources électroniques payantes de la bibliothèque? *

Oui | Non

Q25. Les extérieurs peuvent-ils accéder à internet en filaire avec leur ordinateur? Plusieurs réponses possibles

*

Oui, pour les membres d'universités partenaires | Oui, pour les non inscrits au prêt, avec identifiant permanent (inscription spéciale ne donnant pas droit au prêt) | Oui, pour les non inscrits au prêt, avec un identifiant temporaire à demander au personnel | Oui, pour les inscrits au prêt, avec un identifiant permanent | Oui, pour les inscrits au prêt, avec un identifiant temporaire à demander au personnel | Non | Pas de prise réseau dans les bibliothèques | Situation diverse

Q25bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q25, merci de préciser

Impressions et photocopies

Q26. Un extérieur peut-il faire des impressions? *

Oui, qu'il soit inscrit au prêt ou non | Oui, s'il est inscrit au prêt | Oui, s'il est membre d'une université partenaire | Non | Situation diverse

Q26bis. Si vous avez répondu "situation" à la Q26, merci de préciser

Q27. Un extérieur peut-il faire des photocopies? *

Oui, qu'il soit inscrit au prêt ou non | Oui, s'il est inscrit au prêt | Oui, s'il est membre d'une université partenaire | Non | Situation diverse

Q27bis. Si vous avez répondu "situation diverse" à la Q27, merci de préciser

Services à distance

Q28. Si un service de Questions-Réponses à distance existe, le public extérieur peut-il l'utiliser?

Oui, tous les extérieurs | Oui, les extérieurs inscrits au prêt | Oui, uniquement les membres d'établissements partenaires | Non

Q29. Certaines ressources électroniques payantes sont elles accessibles à distance aux extérieurs? (ne rien saisir si ce n'est pas le cas)

Données statistiques et financières (facultatif)

Si vous avez moyen d'isoler ces données, pour l'année 2013, combien de lecteurs extérieurs ont été...

Q30. inscrits gratuitement

Q31. inscrits à plein tarif

Q32. Inscrits à tarif réduit

Q33. Inscrits avec un tarif spécial (entreprises, collectivités...)

Q34. Montant total des inscriptions pour l'année 2013 en €

Q35. Votre établissement reverse-t-il à la bibliothèque les droits acquittés par les inscrits extérieurs?

Oui | Non | Partiellement

Q36. Souhaitez-vous que certaines de ces informations restent confidentielles?

Commentaires libres (facultatif)

Si vous répondez, merci d'indiquer votre fonction

Q37. Prévoyez-vous des évolutions à court terme dans votre établissement concernant les extérieurs (tarification, services ouverts...)

Q38. Pensez-vous que votre établissement gagnerait à développer des services auprès de certaines catégories de lecteurs extérieurs? Votre université pourrait-elle soutenir cette démarche?

Liste des établissements répondants

Aix-Marseille
Bordeaux
Bordeaux Montaigne
Caen Basse-Normandie
Paris-Est Créteil Val de Marne
Paris 8 Vincennes
Franche-Comté
SID Grenoble 2
Lille 2 Droit et Santé
Littoral (Calais)
Artois
Lyon 1 Claude Bernard
Lorraine - Bu du Saulcy (Metz)
Nantes
Maine
Paris Descartes (Paris 5)
BIU Cujas
Pierre et Marie Curie (Paris 6)
La Rochelle
Polynésie française
Rennes 2
Strasbourg
Toulouse 3 Paul Sabatier
Toulouse 1 Capitole
Paris-Sud (Paris 11)
Versailles-Saint-Quentin
INSA de Lyon

ANNEXE 3 : LES LECTEURS AUTORISÉS DE 1953 À 1959

	1953-1954		1954-1955		1959-1960	
	lecteurs autorisés	part des inscrits	lecteurs autorisés	part des inscrits	lecteurs autorisés	part des inscrits
Sorbonne (Sciences et Lettres)	975	3,30%	325	1,11%	1188	2,74%
Faculté de droit	1 268	6,05%	86	0,45%	255	1,63%
Faculté de médecine	5 195	32,61%	5280	32,39%	5674	28,90%
Faculté de pharmacie	345	12,74%	401	9,14%	471	14,55%
Total Paris	7 783	11,25%	6 092	8,80%	7 588	9,26%
Aix-Marseille	201	5,37%	294	7,59%	289	3,95%
Alger	854	28,99%	360	11,09%	32	0,87%
Besançon	33	3,15%	47	5,29%	79	3,99%
Bordeaux	29	0,34%	41	0,99%	41	0,62%
Caen	92	2,73%	87	6,82%	255	8,72%
Clermont-Ferrand	64	4,13%	65	3,91%	618	20,35%
Dijon	60	2,69%	75	7,58%	108	7,17%
Grenoble	146	11,57%	54	4,91%	76	4,85%
Lille	131	3,59%	48	1,31%	108	2,52%
Lyon	318	11,07%	323	10,69%	181	5,01%
Montpellier	54	1,99%	116	4,01%	216	7,07%
Nancy	271	12,35%	165	8,82%	253	7,96%
Nantes					40	10,15%
Poitiers	127	8,69%	149	10,24%	121	6,06%
Rennes	93	4,73%	135	6,78%	259	8,24%
Strasbourg (BNU)	634*	22,40%*	634	22,40%	838	22,13%
Toulouse	834	25,74%	647	20,17%	455	11,73%
Total province	3 941	8,62%	3240	8,50%	3969	7,10%
Total province sans Strasbourg	3 307	7,71%	2 606	7,38%	3 131	6,00%
Total France	11 724	10,21%	9332	8,69%	11557	8,38%
Total France sans Strasbourg	11 090	9,90%	8 698	8,32%	10 719	8,00%

- : données extrapolées

ANNEXE 4 : LES CONDITIONS D'INSCRIPTION EN BU

Établissement (nom ESGBU)	Pas d'inscription pour le grand public	Condition et démarche	Autorisation présentée comme une simple possibilité	Limitation pour les étudiants et enseignants- chercheurs	Limitation géographique (particuliers)	Variable selon les bibliothèques
ARTOIS		demande motivée		limité aux universités de la région, sauf demande motivée		
BORDEAUX 3		sous conditions				
PERPIGNAN		justification de leurs recherches				
RENNES 1		motivation de la demande ; formulaire				
STRASBOURG					Limité aux particuliers Alsaciens, des départements voisins et de l'Euro-district de Strasbourg Ortenau	
TOURS			l'inscription peut être soumise à autorisation			
BIU BDIC		justifier d'un intérêt pour les collections				
BIU SANTE		demande argumentée ou justificatif mais inscription libre pour professionnels de santé		médecine : étudiants de 2e et 3e cycles, enseignants et chercheurs du domaine ; pharmacie : étudiants, enseignants et chercheurs de Paris 5 et de la faculté de Pharmacie de l'université Paris 11. Autres étudiants et particuliers sur demande motivée		
BIU CUJAS		recherche universitaire ; demande écrite motivée mais inscription libre pour professionnels du droit et fonctionnaires		limité aux étudiants en sciences juridiques, économiques et politiques, à partir du M1 (et du L2 pour Paris 1 et 2)		
PARIS 12			il peut être demandé de préciser la nature de la recherche documentaire			
PARIS 2	Pas d'inscription pour les					

	extérieur					
PARIS 3			la directrice juge de l'opportunité en cas de contestation			
PARIS 4		justifier l'intérêt pour les collections ; formulaire				prêt possible uniquement à Clignancourt
PARIS 5						variable
PARIS 6		sur justificatif de recherche (accès et prêt limité au secteur sciences)		interdit aux étudiants extérieur (sauf CNED et PRES) de niveau L, aux étudiants de médecine de 1er et 2e cycle, aux paramédicaux, aux master éducation	Limité aux particuliers franciliens	
PARIS 7		justifier un intérêt pour la documentation médicale				Inscription libre aux Grands Moulins, limitée à Bichat
PARIS-DAUPHINE		justifier sa recherche documentaire (salarié ou particulier)		limité aux disciplines de l'université		
BIU SORBONNE	Inscription limitée aux public universitaire, sous condition			limité aux étudiants de Paris 1,3,4,5,7 à partir du L3. Enseignants et étudiants plus avancés sous conditions		
BIU SAINTE BARBE	Inscription limitée aux public universitaire, sous condition			limité aux étudiants et enseignants franciliens		
VERSAILLES-ST-QUENTIN		nécessité de recherche de niveau universitaire ; demande écrite				
TOTAL PROVINCE	0	4	1	1	1	0
TOTAL ILE DE FRANCE	3	6	2	6	1	3

ANNEXE 5 : TARIFS POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ÉTUDIANTS

NOM ESGBU	Grand public		Étudiant (sans accord particulier)	
	Montant		Montant	Type de réduction
BIU parisiennes				
BDIC	0		0	gratuité tout public
BIU CUJAS	60		30	tarif réduit
BIU SANTE	0		0	gratuité tout public
BIU SORBONNE	pas d'inscription pour le grand public		0	gratuité étudiants
SAINTE GENEVIEVE	0		0	gratuité tout public
SAINTE BARBE	pas d'inscription pour le grand public		0	gratuité étudiants
BULAC	0		0	gratuité tout public
BU Île-de-France				
PARIS 1	0		0	gratuité tout public
PARIS 2	pas d'inscription pour les extérieurs			
PARIS 3	34		34	plein tarif
PARIS 4	34		0	gratuit
PARIS 5	68		34	tarif réduit
PARIS 6	68		34	tarif réduit
PARIS 7	35		35	plein tarif
PARIS 8	34		34	plein tarif
PARIS-DAUPHINE	250		100	tarif réduit
PARIS 10	110		17	tarif réduit
PARIS 11	68		34	tarif réduit
PARIS 12	34		34	plein tarif
PARIS 13	34		34	plein tarif
CERGY-PONTOISE	32		32	plein tarif
EVRY VAL-D'ESSONNE	34		17	tarif réduit
MARNE-LA-VALLÉE	35		34	tarif réduit
VERSAILLES-ST-QUENTIN	43,75		17,5	tarif réduit

NOM ESGBU	Grand public		Étudiant (sans accord particulier)	
	Montant		Montant	Type de réduction

BU province			
AIX-MARSEILLE	36	34	tarif réduit
ALBI (CUFR CHAMPOLLION)	44	44	plein tarif
AMIENS	52,5	52,5	plein tarif
ANGERS	50	50	plein tarif
ARTOIS	34	34	plein tarif
AVIGNON	38	34	tarif réduit
BELFORT MONTBELIARD	30	30	plein tarif
BESANCON	34,7	34,7	plein tarif
BORDEAUX	68	0	gratuit
BORDEAUX 3	68	0	gratuit
BREST	40	40	plein tarif
BRETAGNE-SUD	34	34	plein tarif
CAEN	51	0	gratuit
CHAMBERY	34	34	plein tarif
CLERMONT-FERRAND	34	34	plein tarif
COMPIEGNE	73	0	gratuit
CORTE	30	30	plein tarif
DIJON	34	34	plein tarif
GRENOBLE 1 - INPG	68	34	tarif réduit
GRENOBLE 2 et 3	68	34	tarif réduit
LA ROCHELLE	51	34	tarif réduit
LE HAVRE	34	34	plein tarif
LE MANS	34	34	plein tarif
LILLE 1	40	34	tarif réduit
LILLE 2	34	0	gratuit
LILLE 3	34	34	plein tarif
LIMOGES	34	34	plein tarif
LITTORAL	34	34	plein tarif
LORRAINE	50	0	gratuit
LYON INSA	70	40	tarif réduit
LYON 1	68	34	tarif réduit
LYON 2	34	34	plein tarif
LYON 3	34	34	plein tarif
LYON Diderot	34	34	plein tarif
MONTPELLIER	68	34	tarif réduit
MULHOUSE	36,6	36,6	plein tarif
NANTES	51	34	tarif réduit
NICE	34	34	plein tarif
NIMES	34	34	plein tarif
ORLEANS	34	34	plein tarif
PAU	34	34	plein tarif
PERPIGNAN	34	34	plein tarif
POITIERS	34	34	plein tarif
REIMS	34	17	tarif réduit
RENNES 1	42	42	plein tarif
RENNES 2	40	40	plein tarif
RENNES INSA	33	33	plein tarif
ROUEN	34	35,5	plein tarif
ROUEN INSA	pas d'inscription pour les extérieurs		
SAINT-ETIENNE	35	35	plein tarif
STRASBOURG	34	17	tarif réduit
STRASBOURG INSA	34	17	tarif réduit
TOULON	51	34	tarif réduit
TOULOUSE 1	44	34	tarif réduit
TOULOUSE 2	44	34	tarif réduit
TOULOUSE 3	44	0	gratuit
TOULOUSE INP	44	34	tarif réduit
TOULOUSE INSA	44	34	tarif réduit
TOURS	35	35	plein tarif
TROYES	200	200	plein tarif
VALENCIENNES	34	34	plein tarif
BU Outre-mer			
POLYNESIE FRANCAISE	46,12	46,12	plein tarif
ANTILLES GUYANE	34	34	plein tarif
LA REUNION	55	34	tarif réduit
NOUVELLE CALEDONIE	46,12	34,38	tarif réduit

ANNEXE 6 : TARIFS POUR LES COLLECTIVITÉS

Établissement	Type d'établissement	Montant pour un particulier (€)	Tarif collectif (€)
BIU SANTE	BIU spécialisée	0	250
BIU CUJAS	BIU spécialisée	60	200
BORDEAUX	Université	68	340
CAEN	Université	51	102
CLERMONT-FERRAND	BIU généraliste	34	300
COMPIEGNE	Université technologique	73	158
CORTE	Université	30	60
LA REUNION	Université	55	sur convention
LA ROCHELLE	Université	51	136
LILLE 1	Université	40	80
LYON INSA	École d'ingénieur	70	325
LYON 1	Université	68	306
LYON 2	Université	34	150 (laboratoires et établissements publics) 300 (laboratoires et établissements privés)
NICE	Université	34	85
NOUVELLE CALEDONIE	Université	46,12 (5 500 F CFP)	84,85 (10 000 F CFP) par tranche de 10 personnes (collectivités publiques) Tarifs spéciaux pour les entreprises
ORLEANS	Université	34	50 3 inscrits maximum
PARIS 11	Université	68	204 gratuit pour les start-up hébergées par Paris Sud avec convention
PAU	Université	34	62 (associations, collectivités publiques) 200 (entreprises)
TROYES	Université technologique	200	200 gratuit sur autorisation du directeur pour les entreprises de la pépinière « Technopole de l'Aube », lors de leur première année
VERSAILLES-ST-QUENTIN	Université	43,5	218,75€ (<20 membres) 1093,75 € (21 à 250 membres) 2187,50 € (>250 membres)

Table des illustrations et tableaux

Tableaux

Tableau 1 : Les autres lecteurs dans les bibliothèques du SCD de Paris-Sud	49
Tableau 2 : Les autres lecteurs dans les bibliothèques du SCD d'Orléans.....	49
Tableau 3 : Les autres lecteurs dans les bibliothèques du SCD de Franche-Comté	50
Tableau 4 : Panel de lecteurs extérieurs du SID 2 Grenoble	53
Tableau 5 : Regroupement des BU en fonction du tarif d'inscription pour le grand public.....	89
Tableau 6 : Tarification pratiquée dans les universités catholiques et deux écoles de commerce	92
Tableau 7 : Type de tarif appliqué aux étudiants des autres universités	99
Tableau 8 : Montant de l'inscription pour les étudiants d'autres universités	99

Cartes et graphiques

Figure 1 : les lecteurs autorisés de 1953 à 1959	38
Figure 2 : Taux de lecteurs autorisés par BU (1953-1959)	39
Figure 3 : Nombre de lecteurs autorisés par BU (1953-1959).....	39
Figure 4 : Les « autres lecteurs » en France (1982-2009).....	43
Figure 5 : Les « autres lecteurs » en province (1982-2009).....	44
Figure 6 : Les « autres lecteurs » en Île-de-France, hors BIU (1982-2009).....	44
Figure 7 : Les « autres lecteurs » dans les BIU parisiennes (1982-2009)	45
Figure 8 : Les « autres lecteurs » dans les BU d'Outre-mer (1983-2009)	46
Figure 9 : Carte des « autres lecteurs » en province (1999-2009)	47
Figure 10 : Carte des « autres lecteurs » en Île-de-France (1999-2009)	48
Figure 11 : L'ouverture des BU au public non inscrit au prêt	64
Figure 12 : Type de contrôle mis en place à l'entrée	68
Figure 13 : Un extérieur non inscrit au prêt peut-il demander un ouvrage du magasin ou de la réserve?	71
Figure 14 : Principaux obstacles non financiers à l'inscription	72
Figure 15 : Ouverture de l'accès ou de l'inscription au prêt au mineurs	73
Figure 16 : Différenciation des droits de prêts selon le statut	76
Figure 17 : Disponibilité du PEB par les extérieurs	77
Figure 18 : Disponibilité des salles de travail en groupe pour les extérieurs	78
Figure 19 : Disponibilité des carrels pour les extérieurs.....	78
Figure 20 : Possibilité d'imprimer pour les extérieurs	79
Figure 21 : Accès aux ordinateurs fixes.....	82
Figure 22 : Procédures d'identification	83

Figure 23 : Accès au wi-fi hors Eduroam et Eduspot	84
Figure 24 : Accès à un service de rendez-vous avec un bibliothécaire	85
Figure 25 : Accès aux ateliers et formations	87
Figure 26 : Nombre de BU par montant d'inscription.....	90
Figure 27 : Inscription gratuite des usagers d'autres universités en province	102

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	5
INTRODUCTION	9
PARTIE 1 : UN RAPPORT AU PUBLIC EXTÉRIEUR	
HISTORIQUEMENT CONSTRUIT	13
Ch. 1 - Entre crises et rattrapages : l’histoire mouvementée des bibliothèques universitaires	13
Ch. 2 – Quel statut pour les usagers extérieurs ?.....	15
2-A – <i>L’ère du lecteur autorisé.....</i>	<i>16</i>
La construction réglementaire du lecteur autorisé au XIX ^e siècle.....	16
Des exemples atypiques de BU largement ouvertes	18
La généralisation de l’inscription payante en 1963	19
2-B - <i>Depuis 1970 : une ouverture de principe mais soumise à condition</i>	<i>20</i>
Extérieurs par rapport à qui ?.....	20
L’encadrement réglementaire de l’ouverture	23
Les particularités de la situation parisienne	24
Ch. 3 – Un intérêt discontinu et une pratique hésitante.....	26
3-A – <i>Une justification de l’ouverture peu audible.....</i>	<i>26</i>
3-B – <i>Une place difficile à trouver dans des BU conçues et organisées pour leurs usagers naturels</i>	<i>27</i>
Des bibliothèques conçues pour leurs usagers naturels	27
Une place fragile	29
3-C - <i>Les velléités d’ouverture des années 1990</i>	<i>30</i>
Un regard neuf sur les usagers extérieurs	30
De nouveaux rapports entre les bibliothèques universitaires et leur territoire	33
3-D – <i>Un thème moins porteur depuis une quinzaine d’années.....</i>	<i>34</i>
PARTIE 2 : QUI SONT LES USAGERS EXTÉRIEURS ?	37
Ch. 4 – Un taux d’inscription stable masquant une réalité contrastée	37
4-A - <i>Des lecteurs autorisés peu nombreux dans les années 1950.....</i>	<i>37</i>
4-B - <i>L’évolution des « autres lecteurs » dans l’ESGBU de 1983 à 2010</i>	<i>40</i>
Précautions méthodologiques	40
Évolution générale	42
Visualisation des variations entre établissements	46
Des variations importantes au sein d’un même SCD.....	49
Quelques hypothèses en guise de bilan	50

Ch. 5 – Un public hétérogène aux usages variés.....	51
5-A - <i>Un public méconnu</i>	51
5-B - <i>Un panel de lecteurs du SID 2 Grenoble</i>	52
5-C - <i>Les étudiants non affiliés à l'université</i>	53
5-D - <i>Les lycéens « pré-bac »</i>	55
5-E - <i>Les professionnels</i>	57
5-F - <i>Les demandeurs d'emploi</i>	58
5-G - <i>Le grand public</i>	59
PARTIE 3 : QUELLE OFFRE DE SERVICES POUR LES USAGERS EXTÉRIEURS ?	63
Ch. 6 – Quelles contraintes pour l'accès et l'inscription ?.....	63
6-A – <i>L'accès et la consultation sur place</i>	63
Les principes affichés.....	63
Des restrictions souvent théoriques	67
Des dispositifs de contrôle variés.....	68
Des limitations temporaires	69
La consultation des collections en accès indirect	70
6-B – <i>L'inscription</i>	71
Vers une différenciation des formules ?	71
Les obstacles institutionnels à l'inscription.....	72
Les contraintes pratiques	74
Ch. 7 – Les services.....	75
7-A – <i>Le prêt et services documentaires</i>	75
Les règles de prêt	75
L'accès aux documents absents de la bibliothèque	76
7-B – <i>La bibliothèque comme lieu de travail</i>	77
L'accès aux différents espaces	77
Les photocopies et les impressions	79
7-C – <i>Documentation électronique et aux services numériques</i>	80
Les spécificités de la documentation électronique	80
L'accès aux ordinateurs fixes.....	82
L'accès au wi-fi	83
7-D – <i>Renseignement et formations</i>	85
Le renseignement sur place.....	85
Le renseignement à distance	85
Formations et ateliers	87
Ch. 8 – Des enjeux et des pratiques spécifiques aux différents publics	88

8-A – <i>Le grand public</i>	88
Montant et durée de l’inscription	88
L’introuvable juste prix	90
L’inscription gratuite : un choix politique fort	93
Un enjeu possible pour les universités	94
Des partenariats à développer avec les collectivités locales	95
8-B – <i>Demandeurs d’emploi et personnes en difficulté</i>	97
Les tarifs sociaux	97
Des partenariats à développer	98
8-C – <i>Les étudiants et enseignants du supérieur</i>	98
Un périmètre variable	98
Des tarifs globalement avantageux pour les étudiants d’autres universités	99
Des relations privilégiées à géométrie variable.....	99
Les étudiants non universitaires	103
8-D – <i>Les lycéens : passagers clandestins ou public stratégique ?</i>	103
8-E – <i>Professionnels et collectivités</i>	107
Un intérêt particulier pour les secteurs médicaux et éducatifs	107
Les inscriptions collectives.....	107
CONCLUSION	111
SOURCES	113
<i>Textes réglementaires et législatifs</i>	113
<i>Discours</i>	115
<i>Statistiques</i>	115
<i>Presse</i>	116
<i>Universités</i>	116
<i>Rapports d’activité</i>	117
<i>Enquêtes</i>	118
<i>Règlements</i>	119
<i>Informations pratiques générales</i>	121
<i>Pages ou documents sur les extérieurs</i>	122
<i>Conventions et partenariats</i>	123
<i>Autres documents produits par des BU</i>	123
<i>Ressources électroniques et services à distance</i>	123
<i>Collectivités locales</i>	124
<i>Sites de bibliothèques hors BU</i>	124
BIBLIOGRAPHIE	127
<i>Généralités sur l’enseignement supérieur</i>	127

<i>Généralités sur les bibliothèques et les bibliothèques universitaires ..</i>	128
<i>Bibliothèques particulières</i>	129
<i>Lecteurs extérieurs, publics particuliers et collaborations</i>	130
TABLE DES ANNEXES	131
ANNEXE 1 : ENTRETIENS ET CORRESPONDANCE AVEC DES PROFESSIONNELS	133
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE AUX BU	135
ANNEXE 3 : LES LECTEURS AUTORISÉS DE 1953 À 1959	138
ANNEXE 4 : LES CONDTIONS D'INSCRIPTION EN BU	139
ANNEXE 5 : TARIFS POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ÉTUDIANTS.....	141
ANNEXE 6 : TARIFS POUR LES COLLECTIVITÉS	143
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX	144
TABLE DES MATIÈRES	146